



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 27.3.2003
COM(2003) 64 final/2

CORRIGENDUM

Annule et remplace la page de couverture
du COM(2002)64 final du 12.2.2003.
Concerne seulement la version FR.

La situation de l'agriculture dans l'Union européenne

Rapport 2001

Publié en relation avec le
Rapport général sur l'activité de l'Union européenne – 2001

BRUXELLES-LUXEMBOURG, 2002

TABLE DES MATIÈRES

La situation de l'agriculture dans l'Union européenne Rapport 2001	1
1. SITUATION ÉCONOMIQUE ET REVENUS AGRICOLES	12
1.1. Aperçu général.....	12
1.2. Niveaux de production.....	16
1.3. Prix à la production et prix du marché.....	19
1.4. Prix des moyens de production.....	22
1.5. Revenus agricoles	23
1.6. Réseau d'information comptable agricole (RICA).....	28
1.6.1. Revenus agricoles	28
1.6.2. Revenus par types d'agriculture	28
2. Évolutions politiques et initiatives législatives en 2001	30
2.1. Politique de qualité	30
2.1.1. Appellation d'origine protégée/ Indication géographique protégée/ Spécialité traditionnelle garantie	30
2.1.2. Accord ADPIC.....	30
2.1.3. Nouveaux produits figurant dans la liste	31
2.2. Agriculture biologique.....	33
2.3. Promotion des produits agricoles.....	34
2.4. Simplification de la législation agricole	34
2.4.1. Introduction.....	34
2.4.2. Transparence et accessibilité de la législation agricole	35
2.4.3. Mécanismes des échanges	35
2.4.4. Régime des petits agriculteurs	35
2.4.5. Projet CAP-ED	36
2.4.6. Propositions de simplification présentées par les États membres.....	36
2.4.7. Réforme du régime applicable aux ovins	36
2.5. Aides d'État.....	36
2.5.1. Introduction.....	36
2.5.2. Événements exceptionnels: la crise de l'ESB	38

2.5.3.	Maladies animales : fièvre aphteuse au Royaume-Uni.....	41
2.5.4.	Ouverture de la procédure formelle d'examen.....	42
2.5.4.1.	Ouverture de la procédure formelle d'examen.....	42
2.5.4.2.	Loi de finances italienne de 2001	42
2.5.4.3.	Programme AIMA : aide à l'aviculture italienne.....	43
2.5.4.4.	Interventions aux fins de l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles – LR 5/2000, article 35 - Italie (Veneto) ..	44
2.5.4.5.	Régimes cadres d'aides en Italie.....	44
2.5.5.	Aide aux producteurs de vin italiens (Sicile).....	45
2.5.6.	Aide en faveur des producteurs des fruits et légumes en Grèce	45
2.5.7.	Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole en France	45
2.6.	Aide aux personnes démunies dans la Communauté.....	46
2.7.	Régions ultrapériphériques	47
2.8.	Pays et territoires d'outre-mer (PTOM)	48
2.9.	Mesures d'information sur la PAC	48
2.10.	Technologies de l'information et de la communication (TIC).....	49
2.11.	Comités consultatifs et relations avec les organisations socio-professionnelles de l'UE	51
3.	DEVELOPPEMENTS DES MARCHES	52
3.1.	Productions végétales	52
3.1.1.	Céréales.....	52
3.1.1.1.	Marché mondial	52
3.1.1.2.	Marché communautaire	53
3.1.2.	Graines oléagineuses	54
3.1.3.	Pois, fèves, féveroles et lupins doux.....	55
3.1.4.	Lin non textile.....	55
3.1.5.	Légumineuses à grains (pois chiches, vesces et lentilles)	55
3.1.6.	Secteur non alimentaire	56
3.1.7.	Riz.....	58
3.1.8.	Amidon et féculé.....	58
3.1.9.	Sucre	59
3.1.9.1.	Marché mondial	59

3.1.9.2. Marché communautaire	62
3.1.9.3. Cadre législatif - Principales évolutions	63
3.1.10. Pommes de terre	63
3.1.11. Fourrages séchés	67
3.1.12. Lin textile et chanvre	67
3.1.12.1. Lin textile	67
3.1.12.2. Chanvre	68
3.1.13. Coton	68
3.1.13.1. Réforme du régime d'aide au coton	68
3.1.13.2. Marché mondial et communautaire	68
3.1.14. Vers à soie	69
3.1.15. Huile d'olive	70
3.1.16. Fruits et légumes frais	71
3.1.16.1. Situation du secteur mondial	71
3.1.16.2. Échanges internationaux	71
3.1.16.3. Marché communautaire	72
3.1.16.4. La réforme du secteur des fruits et légumes	73
3.1.17. Bananes	74
3.1.17.1. Réforme de l'organisation commune de marché de la banane	74
3.1.17.2. Production communautaire	75
3.1.17.3. Importation des ACP	75
3.1.18. Fruits et légumes transformés	76
3.1.18.1. Marché mondial et communautaire	76
3.1.18.2. Principales évolutions législatives et politiques (voir la section 3.2.16.4.)	76
3.1.19. Secteur vitivinicole	78
3.1.20. Tabac	82
3.1.20.1. Evolution des marchés	82
3.1.20.2. Principales évolutions législatives et politiques	83
3.1.21. Semences	89
3.1.21.1. Evolution des marchés	89
3.1.21.2. Principales évolutions législatives et politiques	89

3.1.22.	Houblon	93
3.1.22.1.	Marché mondial	93
3.1.22.2.	Marché communautaire	93
3.1.23.	Plantes vivantes et produits de la floriculture	98
3.1.24.	Alimentation animale	99
3.2.	Développements des marchés - production animale	101
3.2.1.	Lait et produits laitiers	101
3.2.1.1.	Marché mondial	101
3.2.1.2.	Marché communautaire	103
3.2.2.	Viande bovine	105
3.2.2.1.	Marché mondial	105
3.2.2.2.	Cadre législatif - Principales évolutions	106
3.2.2.3.	Étiquetage de la viande bovine	108
3.2.3.	Viandes ovine et caprine	109
3.2.3.1.	Cadre législatif - Principales évolutions	110
3.2.4.	Viande porcine	111
3.2.4.1.	Marché mondial	111
3.2.4.2.	Marché communautaire	111
3.2.5.	Viande de volaille	112
3.2.6.	Œufs	113
3.2.7.	Miel	114
3.2.7.1.	Situation mondiale	114
3.2.7.2.	Marché européen	114
4.	REGIME AGROMONETAIRE	115
4.1.	Développements en 2001	115
4.2.	Aides agromonétaires	116
5.	LE DEVELOPPEMENT RURAL EN 2001	117
5.1.	Belgique	117
5.1.1.	Plans de développement rural (FEOGA Garantie)	117
5.1.1.1.	PDR modifiés	117
5.1.1.2.	Niveau des paiements pour la période 16 octobre 2000-15 octobre 2001	117

5.1.2.	Programmes opérationnels ou documents uniques de programmation (FEOGA Orientation).....	117
5.1.3.	Programmes LEADER+	118
5.2.	Danemark.....	118
5.2.1.	Plans de développement rural (FEOGA Garantie).....	118
5.2.1.1.	Nouveau PDR adopté	118
5.2.1.2.	PDR modifié.....	118
5.2.1.3.	Niveau des paiements pour la période 16 octobre 2000-15 octobre 2001	118
5.2.2.	Programmes LEADER+	118
5.2.2.1.	Nouveaux programmes adoptés.....	118
5.3.	Allemagne.....	119
5.3.1.	Plans de développement rural (FEOGA Garantie).....	119
5.3.1.1.	Le PDR pour Berlin a été adopté en 2001.	119
5.3.1.2.	PDR modifiés.....	119
5.3.1.3.	Niveau des paiements pour la période 16 octobre 2000-15 octobre 2001	119
5.3.2.	Programmes opérationnels (FEOGA Orientation)	119
5.3.2.1.	Niveau des paiements en 2001	119
5.3.3.	Programmes LEADER+	119
5.4.	Grèce.....	119
5.4.1.	Plans de développement rural (FEOGA Garantie).....	119
5.4.1.1.	Niveau des paiements pour la période 16 octobre 2000-15 octobre 2001	119
5.4.1.2.	Rapport annuel.....	119
5.4.2.	Programmes opérationnels ou documents uniques de programmation (FEOGA Orientation).....	120
5.4.2.1.	Adoption des nouveaux programmes opérationnels ou documents uniques de programmation.....	120
5.4.2.2.	Modification des programmes opérationnels ou documents uniques de programmation.....	120
5.4.2.3.	Rapport annuel.....	120
5.4.3.	Programmes LEADER+ (FEOGA Orientation).....	120
5.4.3.1.	Adoption de nouveaux programmes.....	120
5.5.	Espagne.....	120
5.5.1.	Plans de développement rural (FEOGA Garantie).....	120

5.5.1.1.	PDR modifiés.....	121
5.5.1.2.	Niveau des paiements pour la période 16 octobre 2000-15 octobre 2001	121
5.5.2.	Programmes opérationnels et compléments de programmes (FEOGA Orientation)	121
5.5.2.1.	Niveau des paiements pour la période 16 octobre 2000-15 octobre 2001	121
5.5.3.	Programmes LEADER+	122
5.5.3.1.	Programmes LEADER adoptés, nationaux et régionaux	122
5.5.3.2.	LEADER II.....	122
5.6.	France	122
5.6.1.	Plans de développement rural (FEOGA Garantie)	122
5.6.1.1.	Nouveau PDR adopté	122
5.6.1.2.	PDR modifié	122
5.6.1.3.	Niveau des paiements pour la période 16 octobre 2000-15 octobre 2001	122
5.6.2.	Programmes opérationnels ou documents uniques de programmation (FEOGA Orientation).....	123
5.6.2.1.	Programmes opérationnels ou documents uniques modifiés.....	123
5.6.2.2.	Niveau des paiements pour la période 16 octobre 2000-15 octobre 2001	123
5.6.3.	Programmes LEADER+	123
5.7.	Irlande	123
5.7.1.	Plans de développement rural (FEOGA Garantie)	123
5.7.2.	Programmes opérationnels (FEOGA Orientation)	123
5.7.3.	Programmes LEADER+	124
5.8.	Italie	124
5.8.1.	Plans de développement rural (FEOGA Garantie)	124
5.8.1.1.	Adoption de nouveaux PDR	124
5.8.1.2.	PDR modifiés.....	124
5.8.1.3.	Niveau des paiements pour la période 16 octobre 2000-15 octobre 2001	125
5.8.1.4.	Programmation 1994-1999 (FEOGA Orientation).....	125
5.8.2.	Programmes opérationnels ou documents uniques de programmation (FEOGA Orientation).....	125
5.8.2.1.	Modification des programmes opérationnels ou documents uniques de programmation.....	125
5.8.2.2.	Niveau des paiements en 2001	125

5.8.3.	Programmes LEADER+ (FEOGA Orientation).....	125
5.8.3.1.	Adoption de nouveaux programmes.....	125
5.8.3.2.	Niveau des paiements en 2001	125
5.9.	Luxembourg.....	126
5.9.1.	Plans de développement rural (FEOGA Garantie).....	126
5.9.1.1.	Niveau des paiements pour la période 16 octobre 2000-15 octobre 2001.....	126
5.10.	Pays Bas.....	126
5.10.1.	Plans de développement rural (FEOGA Garantie).....	126
5.10.1.1.	PDR modifié.....	126
5.10.1.2.	Niveau des paiements pour la période 16 octobre 2000-15 octobre 2001.....	126
5.10.2.	Programmes LEADER+	126
5.10.2.1.	Adoption de nouveaux programmes opérationnels ou documents uniques de programmation.....	126
5.11.	Autriche	126
5.11.1.	Plans de développement rural (FEOGA Garantie).....	126
5.11.1.1.	Niveau des paiements pour la période 16 octobre 2000-15 octobre 2001.....	126
5.11.2.	Le programme objectif 1 du Burgenland.....	127
5.11.2.1.	Niveau des paiements en 2001	127
5.11.3.	Programmes LEADER+ (FEOGA Orientation).....	127
5.11.3.1.	Nouveau programme opérationnel ou document unique de programmation	127
5.11.3.2.	Niveau des paiements en 2001	127
5.12.	Portugal.....	127
5.12.1.	Plans de développement rural (FEOGA Garantie).....	127
5.12.1.1.	Adoption de nouveaux PDR.....	127
5.12.1.2.	Niveau des paiements pour la période 16 octobre 2000-15 octobre 2001.....	127
5.12.2.	Programmes LEADER+ (FEOGA Orientation).....	127
5.12.2.1.	Adoption de nouveaux programmes.....	127
5.12.2.2.	Niveau des paiements en 2001	128
5.12.3.	Programmes opérationnels (FEOGA Orientation)	128
5.12.3.1.	Programme opérationnel « Agriculture et développement rural ».....	128
5.12.3.2.	Programmes Opérationnels régionaux.....	128
5.13.	Finlande	128

5.13.1. Plans de développement rural (FEOGA Garantie)	128
5.13.1.1.PDR modifiés.....	128
5.13.1.2.Niveau des paiements en 2001	128
5.13.2. Programmes opérationnels ou documents uniques de programmation (FEOGA Orientation).....	129
5.13.2.1.Niveau des paiements en 2001	129
5.13.3. Programmes LEADER+ (FEOGA Orientation).....	129
5.13.3.1.Programme LEADER+ adopté.....	129
5.13.3.2.Niveau des paiements en 2001	129
5.14. Suède.....	129
5.14.1. Plans de développement rural (FEOGA Garantie)	129
5.14.1.1.PDR modifiés.....	129
5.14.1.2.Niveau des paiements pour la période 16 octobre 2000-15 octobre 2001	130
5.14.2. Programmes opérationnels ou documents uniques de programmation (FEOGA Orientation).....	130
5.14.2.1.Rapports annuels et paiements.....	130
5.14.2.2.Niveau des paiements pour la période 16 octobre 2000-15 octobre 2001	130
5.14.3. Programmes LEADER+ (FEOGA Orientation).....	130
5.14.3.1.Programme LEADER+ approuvé.....	130
5.14.3.2.Niveau des paiements en 2001	130
5.15. Royaume-Uni.....	130
5.15.1. Plans de développement rural (FEOGA Garantie)	130
5.15.1.1.Niveau des paiements en 2001	130
5.15.2. Programmes opérationnels ou documents uniques de programmation (FEOGA Orientation).....	131
5.15.2.1.Rapports annuels et paiements.....	131
5.15.2.2.Programmes LEADER+ adoptés.....	131
5.15.2.3.Paiements annuels.....	131
6. Environnement et Forêts.....	132
6.1. Mesures environnementales.....	132
6.2. Mesures forestières	133
7. Le financement de la PAC en 2001	134

7.1.	Accord du Conseil européen de Berlin et discipline budgétaire.....	134
7.2.	La section Garantie du FEOGA.....	134
7.2.1.	Déroulement de la procédure budgétaire.....	135
7.2.1.1.	La réserve monétaire.....	136
7.2.2.	Place du FEOGA-Garantie dans le budget général.....	136
7.2.3.	Le FEOGA et ses ressources financières.....	137
7.2.4.	La nature des dépenses de la section « Garantie » du FEOGA.....	138
7.2.4.1.	Stocks publics.....	138
7.2.5.	Apurement des comptes.....	139
7.2.6.	Evolution des dépenses des marchés agricoles en 2001.....	141
7.3.	Section «Orientation» du FEOGA.....	142
7.3.1.	Financements réalisés.....	142
7.3.2.	Exécution du budget.....	147
7.4.	Évaluation.....	148
7.4.1.	Évaluation des mesures liées au marché.....	148
7.4.2.	Évaluation des mesures structurelles et de développement rural.....	148
8.	Préparation de l'élargissement.....	150
8.1.	Principales évolutions.....	150
8.1.1.	Négociations d'adhésion.....	150
8.1.2.	Rapports réguliers.....	150
8.1.3.	Sapard.....	151
8.1.4.	Libéralisation progressive des échanges agricoles bilatéraux dans les pays d'Europe centrale et orientale (PECO).....	154
8.1.4.1.	Liste 1:.....	154
8.1.4.2.	Liste 2:.....	154
8.1.4.3.	Liste 3:.....	154
8.1.5.	Résultats des négociations.....	154
9.	Relations internationales.....	156
9.1.	Organisations et accords internationaux.....	156
9.1.1.	Organisation mondiale du commerce (OMC).....	156
9.1.1.1.	Consultations de l'OMC et règlement des différends.....	156
9.1.1.2.	Vers un nouveau cycle de négociations commerciales.....	156

9.1.2.	Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	157
9.1.3.	Système de préférences généralisées (SPG)	159
9.1.4.	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).....	160
9.1.5.	Accord international sur les céréales	161
9.1.5.1.	Convention des céréales	161
9.1.6.	Organisation internationale du sucre	161
9.2.	Relations bilatérales et régionales	161
9.2.1.	États-Unis	161
9.2.2.	Canada	163
9.2.3.	Mexico	163
9.2.4.	Mercosur	164
9.2.5.	Chili	165
9.2.6.	Afrique du Sud.....	166
9.2.7.	Japon et Corée du Sud	166
9.2.7.1.	Relations commerciales bilatérales avec la Corée et le Japon en 2001	166
9.2.8.	Nouvelle Zélande.....	166
9.2.9.	Pays méditerranéens	167
9.2.10.	Pays des Balkans occidentaux	168
9.2.11.	ACP.....	168

CHAPITRE I

1. SITUATION ÉCONOMIQUE ET REVENUS AGRICOLES

1.1. Aperçu général

1. Sur le plan agricole, les principales caractéristiques de l'année 2001 ont été les suivantes: a) après une période de croissance, retournement généralisé de la situation économique internationale dans le courant de l'année, évolution encore aggravée par les événements tragiques du 11 septembre; b) prix du pétrole relativement élevés pendant la plus grande partie de la campagne (mais nettement inférieurs à ceux enregistrés à la fin de l'an 2000), d'où la cherté persistante de l'énergie et des engrais, mais dans un contexte de prix accusant une forte baisse à la mi-septembre pour se stabiliser à des niveaux beaucoup plus bas que pendant le reste de l'année; c) une hausse soudaine des prix des denrées alimentaires au premier semestre 2001, qui a déclenché une poussée inflationniste et qui a freiné la consommation des ménages; d) persistance de turbulences dans le secteur de la viande, préluant d'abord à la nouvelle crise de l'ESB qui éclata vers la fin de l'an 2000 et fit baisser dans de fortes proportions la consommation et les prix de la viande bovine, et ensuite à l'épidémie de fièvre aphteuse, au début de 2001; e) conditions climatiques généralement défavorables tout au long de la campagne, qui pénalisèrent la plupart des États Membres et eurent pour effet de réduire la récolte de céréales.
2. Étant donné la dégradation généralisée de la situation économique intérieure et internationale, les exportations ont pâti d'une régression brutale de la croissance du commerce mondial, principalement imputable à l'ampleur du ralentissement observé aux États-Unis. À noter de surcroît qu'en 2001, malgré le taux de change favorable de l'euro, les exportations agricoles de l'UE ont été durement touchées par les crises du secteur de la viande et par l'intensification de la concurrence des pays tiers dans le secteur des céréales.
3. À la lumière des premières estimations faites à la fin de l'année 2001, l'augmentation tendancielle globale des revenus agricoles pour l'ensemble de l'Union européenne se serait établie à 2,7% en termes réels (valeur ajoutée nette réelle au coût des facteurs par unité de travail annuel), résultat faisant suite à la progression déjà enregistrée en l'an 2000 (+ 3,7%, selon les chiffres les plus récents). Malgré les crises sanitaires provoquées par l'ESB et par la fièvre aphteuse dans le secteur des productions animales, l'évolution favorable des prix dans ledit secteur (sauf bien entendu en ce qui concerne la viande bovine) a conjugué ses effets avec une nouvelle régression - toutefois modeste - de la main-d'œuvre agricole (-1,6% en 2001) pour donner selon les prévisions un revenu agricole moyen par unité de travail qui devrait atteindre des niveaux sans précédent en 2001, ce qui attesterait une nouvelle reprise après les baisses enregistrées en 1998 et 1999. Comme souvent en pareil cas, une certaine prudence s'impose quant à ces premières estimations. Il ne faut pas non plus perdre de vue que l'augmentation globale prévue en matière de revenus masque des différences assez importantes selon le type d'agriculture en cause.
4. Du point de vue climatique, la campagne 2001 a, d'une façon générale, médiocrement débuté, avec des conditions défavorables pendant la période d'ensemencement d'automne; des pluies excessives ont alors entravé, voire interdit, les opérations

d'ensemencement en céréales d'hiver dans le Royaume-Uni, en Irlande, en France et dans les pays du Bénélux, et elles ont réduit les surfaces cultivées, en raison d'inondations ou de dégâts aux cultures. Des précipitations excessives ont également été enregistrées en Espagne et en Italie du Nord, ce qui a reconstitué les réserves hydriques, mais a parfois également eu pour effet ici et là de saturer les sols et de provoquer des inondations.

5. Les températures d'hiver anormalement élevées ont favorisé la croissance précoce des cultures d'hiver dans les régions centrales et septentrionales de l'Europe. Le temps était plus sec que d'habitude dans les pays méridionaux de l'UE, mais les autres pays connaissaient dans le même temps des précipitations supérieures à la moyenne, et dans certains cas excessives. Au printemps, les pluies demeuraient trop abondantes dans les régions centrales et septentrionales, ce qui a gêné les travaux agricoles, alors que dans les régions méridionales de l'Italie, l'Espagne et du Portugal les précipitations étaient insuffisantes et les températures supérieures à la normale, ce qui a aggravé une sécheresse préjudiciable aux céréales d'hiver. En particulier les céréales fourragères, surtout l'orge et le blé, ont souffert de la sécheresse et de la chaleur extrêmes du mois de juin dans ces trois pays.
6. Au cours de l'été, certains pays du centre et du nord de l'Europe ont connu une humidité excessive qui a entravé ou retardé les récoltes, tandis que plusieurs semaines de température et de sécheresse extrêmes perturbaient le mûrissement des cultures de céréales d'hiver et de printemps dans les pays méridionaux, ce qui s'est généralement traduit par une baisse des rendements annuels. En ce qui concerne les cultures d'été, les rendements ont été inférieurs à ceux de l'an 2000 tant pour la betterave que pour la pomme de terre, spéculations qui ont souffert dans le nord de pluies d'automne trop abondantes, lesquelles ont presque partout retardé la récolte.
7. D'après les estimations, la consommation intérieure de céréales n'a que très peu augmenté en 2001 (croissance très légèrement inférieure à 1%), après avoir progressé de quelque 4% l'année précédente (pendant laquelle le tonnage de céréales utilisé pour l'alimentation des animaux avait notablement augmenté). En ce qui concerne la viande bovine et la viande de veau, nombreux sont les consommateurs dont la confiance a été mise à mal par la découverte de nouveaux cas de "maladie de la vache folle" à la fin de l'an dernier, ce qui s'est soldé en l'an 2000 dans l'UE par une consommation totale en baisse de 5% par rapport à celle de 1999. Ce recul important de la consommation s'est poursuivi en 2001 et a été particulièrement marqué en Allemagne, en Grèce et en Espagne; le second semestre a toutefois connu un redressement tel que la diminution globale au titre de l'année entière devrait être de l'ordre de 5,7% par rapport à l'an 2000.
8. Comme dans le passé, l'important recul de la consommation de viande bovine et de viande de veau a profité à la viande de volaille et à la viande de porc, dont la consommation (moyenne par individu) devrait progresser respectivement de 6,5% et de près de 2% comparativement aux niveaux de l'an 2000. Quant à la consommation individuelle de viande ovine et caprine, la diminution prévue de 5,8% résulterait dans une large mesure des restrictions dont les exportations ont fait l'objet en raison de la fièvre aphteuse, situation qui a débouché sur une pénurie dans les pays continentaux de l'UE, traditionnellement tributaires des exportations du Royaume-Uni.
9. La consommation totale de produits laitiers (définie comme couvrant toutes les utilisations du lait) est en augmentation dans l'UE depuis 1997; elle devrait s'établir en

2001 à 115,2 millions de tonnes (en équivalent lait), soit 0,3% de plus que l'année précédente. Si la consommation de beurre est stabilisée depuis l'an 2000, la consommation de fromage devrait continuer à suivre une courbe ascendante, en progressant de quelque 0,5% en 2001, c'est-à-dire à un rythme notablement inférieur à celui enregistré ces dernières années.

10. La situation économique générale s'est caractérisée en 2001 par un affaiblissement de l'économie mondiale (la croissance du PIB mondial pour 2001 ne devrait pas dépasser 2,1%), en raison du ralentissement économique qui a été observé au Royaume-Uni dans le courant de l'année et qui a été aggravé par le sentiment général d'insécurité et d'incertitude consécutif aux tragiques événements du 11 septembre. L'UE n'a pas pu échapper à ce grave et brutal coup d'arrêt porté à l'économie mondiale: sa croissance économique s'est ralentie en 2001 (l'économie de la zone euro devrait enregistrer une croissance de 1,6% seulement, contre 3,4% l'année précédente) et ses exportations subissent le contrecoup d'une décélération brutale de la croissance du commerce mondial, laquelle devrait être en 2001 inférieure à 1% (en volume), chiffre sans aucun précédent depuis le début des années '80.
11. À la suite de la hausse des prix du pétrole en 1999-2000, l'augmentation des prix des produits alimentaires constatée au premier semestre 2001 a stimulé une inflation qui a pesé sur le pouvoir d'achat des ménages et sur la consommation privée; le taux d'inflation devrait s'établir pour l'année 2001 à 2,8% en moyenne dans la zone euro (contre 2,4% en 2000). Les prix du pétrole sont généralement demeurés fermes au début de 2001, à un niveau toutefois légèrement inférieur à celui des prix très élevés observés à la fin de l'an 2000, et ils sont restés assez stables jusqu'à la mi-septembre; ils ont alors amorcé une descente abrupte, retombant à des niveaux que l'on n'avait plus observés depuis le milieu de l'année 1999. Sur le front monétaire, la faiblesse persistante en 2001 de l'euro contre le dollar américain a contribué à assurer généralement la compétitivité des exportations communautaires sur les marchés mondiaux.
12. Dans le contexte du retournement de conjoncture de l'économie mondiale, les marchés agricoles internationaux ont été assez déprimés pendant une bonne partie de l'année 2001. Les prix internationaux de la plupart des céréales, qui avaient commencé à se redresser au début du second semestre après avoir baissé pendant le premier, ont de nouveau été soumis à de fortes pressions après les événements du 11 septembre, de sorte qu'ils n'ont guère bougé pendant les mois restants.
13. Les prix internationaux du blé sont restés assez élevés tout au long de l'année, s'établissant à des niveaux bien supérieurs jusqu'au mois de septembre à ceux de l'année précédente, évolution favorisée par le déclin de la production dans les grands pays exportateurs et par l'accroissement prévu de la demande mondiale. Toutefois, à partir du mois d'octobre, ils se sont établis à des niveaux plutôt élevés, mais légèrement inférieurs à ceux de la période correspondante de la fin de l'an 2000, ce qui s'explique par la diminution de la demande et par divers éléments permettant de conclure à l'apparition d'excédents exportables dans plusieurs pays qui ne sont pas des exportateurs traditionnels. Sur le marché mondial du maïs, les prix ont accusé une baisse de l'ordre de 10% entre janvier et juin, après quoi ils se sont quelque peu redressés jusqu'en août, mais ils ont ensuite de nouveau subi des pressions à la baisse, imputables à l'incertitude des perspectives; ils ont beaucoup baissé entre août et octobre, en raison de l'ampleur des excédents et de la fragilité de la demande, avant de

se redresser légèrement vers la fin de l'année, les prévisions faisant état d'une baisse de la production américaine.

14. Sur les marchés de la viande, les prix internationaux se sont raffermis pendant la première partie de l'année 2001, principalement sous l'effet d'une forte hausse des prix de la volaille. La dégradation de la conjoncture économique mondiale et l'apparition en septembre des premiers cas signalés d'ESB en Asie ont toutefois empêché les prix de la viande de poursuivre leur ascension parce qu'elles ont limité la croissance de la demande mondiale de viande. À noter en outre que les prix de la viande bovine, qui avaient semblé se redresser progressivement pendant la première partie de l'année, ont de nouveau subi des pressions à la baisse vers la fin de l'année en raison d'une situation redevenue préoccupante en matière de santé animale, étant entendu que cette évolution reflétait aussi une réorientation globale de la demande au détriment de la viande bovine et au profit d'autres types de viande. Les prix internationaux des produits laitiers ont notablement régressé pendant le second semestre de l'année, évolution en phase avec la décélération générale de la croissance économique mondiale et notamment avec la contraction de la demande dans les régions où les marchés avaient le plus progressé pendant les dernières années, de sorte qu'au mois de décembre, les prix de tous les produits laitiers – cheddar excepté – étaient largement inférieurs à ceux enregistrés 12 mois plus tôt.
15. Les résultats de l'Union européenne sur les marchés agricoles mondiaux se sont révélés assez contrastés en 2001. La faiblesse de l'euro a assurément favorisé la compétitivité des exportations communautaires, mais le ralentissement conjoncturel de l'économie mondiale et la médiocrité concomitante de la récolte de céréales, l'intensification de la concurrence exercée par les pays tiers dans le secteur des céréales et les crises récentes dans le secteur de la viande sont autant de facteurs qui ont pesé d'un poids significatif sur les exportations de l'UE.
16. Dans les 10 premiers mois de 2001, la valeur globale des exportations agricoles de la Communauté a été légèrement supérieure (d'environ 2,3%) à celle enregistrée pendant la même période de 2000. Ce chiffre masque toutefois de grandes différences d'un secteur à l'autre. Les exportations de céréales ont considérablement baissé, de quelque 30% en volume et 15% en valeur (exprimée en euro), ce qui tient en partie à l'intensification de la concurrence exercée par les pays d'Europe centrale et orientale et par les républiques de l'ancienne Union soviétique, où les récoltes céréalières avaient retrouvé des niveaux normaux après avoir été durement éprouvées par la sécheresse l'année précédente. Quant à la valeur des exportations, elle a beaucoup baissé pour les aliments des animaux en 2001 (-19%) et l'huile d'olive (- 9,5%); elle a en revanche progressé de manière significative pour le sucre (+ 36%), les fruits (+ 16 %) et les légumes (+ 17 %).
17. Par rapport à la même période de l'année précédente, le volume des exportations de viande dans les 10 premiers mois de l'année a accusé une régression due aux effets des crises de l'ESB et de la fièvre aphteuse, qui se sont traduites pendant un certain temps par une quasi-cessation des exportations de produits à base de viande de l'UE. Les exportations de viande bovine et de viande de veau ont baissé de plus de 20%, tant en volume qu'en valeur, cependant que les exportations de viande porcine diminuaient considérablement en volume (environ -34%) et dans une moindre mesure en valeur (-13%). Les exportations de viande de volaille ont reculé en volume (d'environ -4%), mais progressé en valeur (de 13 %). Bien que le volume des exportations de produits laitiers ait notablement diminué, la valeur de certaines exportations a augmenté, en

particulier pour le fromage (+8%) et le lait concentré (+35%); en revanche, les exportations de lait écrémé en poudre ont considérablement diminué (de près de 50% en valeur), ce qui tient tant aux limites des quantités disponibles dans l'UE qu'à la baisse du niveau des restitutions à l'exportation.

18. Dans l'ensemble, les stocks d'intervention de la plupart des principaux produits agricoles relevant du régime d'intervention se sont accrus en 2001. Dans le secteur des céréales, les stocks d'intervention sont passés d'environ 6,6 millions de tonnes à la fin de 2000 à quelque 7,0 millions de tonnes à la fin de 2001. Ce chiffre masque toutefois d'assez grandes différences d'une céréale à l'autre quant à l'évolution du volume des stocks. Les stocks de blé ont sensiblement régressé en 2001 (accusant en fin d'année une baisse de 0,66 million de tonnes par rapport au chiffre de 1,8 million de tonnes enregistré en décembre 2000), alors que les stocks d'orge sont passés dans le même temps de 1,2 à 1,7 million de tonnes, et les stocks de seigle de 3,6 à 4,7 millions de tonnes, évolution qui demeure préoccupante. Les stocks d'intervention de lait en poudre avaient déjà été complètement résorbés dès octobre 2000 et ce résultat a été maintenu en 2001; quant aux stocks de beurre, qui s'élevaient à près de 64 000 tonnes au début de 2001, ils furent ramenés à quelque 54.000 tonnes à la fin de la même année. À la suite des crises récentes dans le secteur de la viande, les stocks d'intervention de viande bovine, qui avaient été presque entièrement résorbés en 2000, ont fortement progressé en 2001 pour atteindre quelque 250 000 mille tonnes à la fin de l'année.

1.2. Niveaux de production

19. D'après les estimations les plus récentes (disponibles à la fin de décembre), le niveau de la production céréalière globale devrait être bas en 2001; il dépasserait de peu les 201 millions de tonnes, soit quelque 12,7 millions de tonnes (ou encore 6%) de moins que la récolte record enregistrée l'année précédente, c'est-à-dire un chiffre tout de même légèrement supérieur à celui de 1999. La diminution globale par rapport à l'an 2000 tient surtout aux mauvaises conditions météorologiques que les États membres de l'UE ont connues au cours de l'année. Les baisses de production les plus importantes ont été enregistrées en France (- 6 millions de tonnes, ou encore 9%), en Espagne (- 6,9 millions de tonnes, soit 29%), et dans le Royaume-Uni (- 4,4 millions de tonnes, soit 18%), tandis que la production accusait une progression significative en Allemagne (+ 4,8 millions de tonnes, soit 11%), après une récolte d'une ampleur exceptionnelle qui, pour la première fois, a fait de ce pays le premier producteur de céréales à paille de l'UE, devant la France. La baisse de la production globale est en majeure partie imputable au recul du blé commun (environ 11,4 millions de tonnes ou encore 12% de moins que l'année précédente). La production d'orge devrait, elle aussi, baisser de quelque 3,3 millions de tonnes (soit 6,4%) par rapport à l'an 2000 et la production de blé dur de 1,1 million de tonnes (soit 12,4%); en revanche la production de maïs devrait augmenter d'environ 2,4 millions de tonnes (environ 6%) pour approcher les 41 millions de tonnes, et la production de seigle de 0,8 million de tonnes (soit 15%), chiffre résultant dans une large mesure d'une progression de 1 million de tonnes de la production en Allemagne.
20. La baisse globale de la production céréalière s'explique à la fois par la réduction généralisée des superficies emblavées et par celle des rendements en 2001. La superficie totale emblavée a régressé de 2,8% (environ 1,1 million d'hectares) par rapport à l'année précédente, évolution presque exclusivement imputable à la réduction de la superficie consacrée au blé commun (environ - 8%). La seule augmentation significative par rapport à l'année précédente quant à la superficie concernait le maïs

(environ + 5%, soit quelque 0,2 million d'hectares par rapport à l'année antérieure), les superficies affectées à l'orge et au blé dur demeurant à peu près constantes.

21. Les dernières estimations font apparaître des rendements moyens en céréales en baisse d'à peine plus de 3% par rapport à la dernière année, à savoir 5,5 tonnes à l'hectare, environ 4% de moins que la tendance, les baisses de rendement les plus importantes étant enregistrées pour l'orge (- 6%) et pour le blé dur (- 12%). Les rendements moyens en blé tendre ont eux aussi accusé une baisse (de 4%), mais les rendements en maïs et en seigle ont respectivement accusé une légère progression (de 1%) et une augmentation considérable (+ 19%). Il faut également noter que l'évolution du rendement céréalier varie beaucoup d'un État membre à l'autre. C'est ainsi que les rendements en blé tendre ont notablement régressé en Espagne (d'environ un tiers) et dans une moindre mesure en France (- 6%), en Italie (- 4%) et au Royaume-Uni (- 10%), et qu'ils ont accusé une progression appréciable (de l'ordre de 8%) en Irlande et en Allemagne, et très importante en Autriche (environ 16%). Quant aux rendements en seigle, ils ont nettement augmenté en Allemagne (de 25%) et en Autriche (de 20%), mais considérablement baissé en Espagne (de 44%) et au Portugal (de 30%). En revanche, les différences entre États membres ont été moins spectaculaires en ce qui concerne le maïs, céréale pour laquelle on a enregistré presque partout des rendements en hausse.
22. La production totale de graines oléagineuses (colza, tournesol et soja) s'est établie à 13,4 millions de tonnes, tant pour l'alimentation humaine que pour l'alimentation des animaux, chiffre très semblable à celui de l'année précédente, mais notablement en deçà de la récolte record de 1999. La surface cultivée totale et les rendements sont restés à cet égard à peu près les mêmes qu'en l'an 2000. Si on considère les divers types d'oléagineux, la production de soja a progressé d'un peu plus de 6%, ce qui tient pour beaucoup à l'augmentation de 50% de la superficie cultivée en France, alors que la production de tournesol et de colza n'a que très peu baissé par rapport à la dernière année (en raison de la légère diminution des rendements moyens), évolution masquant des changements plus significatifs à l'échelon national.
23. Par rapport à l'année précédente, la surface consacrée aux protéagineux a très peu augmenté (3% seulement); les rendements ont globalement baissé, de sorte que la production totale a été inférieure d'environ 3% à celle de l'an 2000, s'établissant à 3,7 millions de tonnes, niveau le plus bas enregistré depuis 1995. La surface consacrée aux graines de lin a accusé une régression spectaculaire, tombant de 227 000 hectares en 2000 à 105 000 en 2001, évolution résultant de modifications apportées à l'organisation commune des marchés dans ce secteur. Étant donné l'amélioration des rendements, le recul de la production globale a été moins prononcé, puisqu'elle a été ramenée de 260 000 tonnes en 2000 à 150 000 tonnes en 2001.
24. D'après les dernières estimations, la production de sucre de l'UE a baissé d'environ 15% par rapport à l'année précédente, ce qui tient surtout aux reculs enregistrés en France, en Allemagne et en Italie. La surface totale des cultures betteravières n'a pas beaucoup diminué (mais elle avait considérablement régressé l'année précédente); les rendements ont toutefois considérablement reculé en raison de la médiocrité des conditions climatiques, en particulier au mois de septembre, marqué dans les principaux pays producteurs comme l'Allemagne et la France par des pluies excessives qui ont interrompu les récoltes.
25. De premières estimations permettent d'envisager pour 2001 une production d'huile d'olive de 2,1 millions de tonnes, chiffre en progression notable.

26. De premières estimations laissent présager pour 2001 un recul de la production tant pour les fruits (- 2,5% par rapport à 2000) que pour les légumes frais (- 1,1%). La baisse de la production de pommes de terre est estimée à 8% par rapport à l'année précédente, recul imputable à la sécheresse et aux températures élevées qui ont porté préjudice aux variétés non irriguées dans les régions méridionales, ainsi qu'aux pluies excessives dont la production a pâti dans le nord de l'Europe.
27. Après l'exceptionnelle récolte de 1999, année où la production a atteint un niveau inégalé depuis plusieurs années, puis une année 2000 marquée par une légère baisse de la production, les dernières estimations font état pour 2001 d'une production de moût de vin qui s'établirait à quelque 169,5 millions d'hectolitres, soit une baisse d'environ 7,6% par rapport à l'année précédente. La production a beaucoup baissé en Espagne (plus de 20%), et dans de moindres proportions en France et en Italie (respectivement - 2,2% et - 4,7%). On estime en revanche que la production de vin en Autriche et au Portugal a progressé de plus de 15%, après avoir beaucoup diminué l'année précédente.
28. Après l'effondrement de la consommation, qui a commencé à la fin de l'an 2000 et qui s'est poursuivi en 2001, la production de viande bovine et de viande de veau a connu en 2001 un certain nombre de perturbations à court terme. En premier lieu, un grand nombre d'animaux détenus dans les exploitations à la fin de l'an 2000 y sont restés l'année suivante, en raison de la baisse des prix et de la forte réduction de la demande: il a été sursis à l'abattage d'environ 1 million d'animaux. Bon nombre d'entre eux devaient assurément être abattus en 2001, mais beaucoup restèrent à l'effectif pendant l'année suivante en raison du bas niveau des prix. Second élément, la production a gravement pâti des différentes mesures prises pour combattre les crises récentes de l'ESB et de la fièvre aphteuse, et pour soutenir le marché. À cet égard, on estime que plus de 800 000 tonnes de viande ont été retirées du marché. Compte tenu de tous ces facteurs, les dernières estimations permettent de chiffrer à quelque 7,4 millions de tonnes en 2001 la production de viande bovine et de viande de veau destinée(s) à la consommation humaine, niveau assez semblable à celui de l'année précédente, mais en baisse d'environ 4% par rapport en 1999.
29. Comme en 1996, la récente crise de l'ESB a eu pour effet d'accroître la demande de viande porcine, dont les prix se sont établis à un niveau élevé en 2001. Toutefois, le foyer de fièvre aphteuse apparu principalement au Royaume-Uni et aux Pays-Bas et ultérieurement les foyers de peste porcine classique en Espagne et, dans une moindre mesure, en Allemagne, ont entraîné de graves perturbations dans le secteur de la viande porcine, perturbations consécutives aux abattages sanitaires et aux limitations édictées en matière de mouvements d'animaux, ainsi qu'aux multiples interdictions d'exporter imposées par des pays tiers. La situation s'est néanmoins quelque peu améliorée vers la fin de l'année et on escompte globalement pour 2001 un niveau de production légèrement supérieur (d'environ 0,5%) à celui de l'année précédente, elle-même caractérisée par une production en baisse de 2,4% comparativement à 1999.
30. Alors que la production avait stagné en 1999 et 2000 en raison non seulement du ralentissement de la croissance des exportations à l'époque, mais aussi des effets exercés sur la consommation par la crise de la dioxine qui frappa la Belgique en 1999, la production de viande de volaille a accusé en 2001 une progression d'environ 4% par rapport à 2000. Cette évolution a surtout tenu au comportement des consommateurs affolés qui se sont détournés de la viande bovine au profit d'autres types de viande, principalement la viande de volaille, dont les producteurs sont particulièrement aptes à réagir rapidement à tout accroissement de la demande dans leur secteur.

31. Alors que la situation s'était plus ou moins stabilisée en 1999 et 2000, l'année 2001 a été difficile pour le secteur des viandes ovine et caprine, lequel a été gravement perturbé par la réapparition de la fièvre aphteuse au Royaume-Uni et dans certains autres pays européens; il en a résulté de lourdes pertes imputables aux abattages systématiques (effectués en quasi-totalité au Royaume-Uni) et aux limitations imposées en matière commerciale. Ces divers facteurs, conjugués avec les difficultés d'écoulement inhérentes aux restrictions mises en œuvre quant aux mouvements d'animaux et destinées à limiter la propagation de la maladie, sont largement responsables de la régression de la production de l'UE pour 2001, qui devrait selon les prévisions baisser de 8% par rapport à l'an 2000 et tomber ainsi bien en dessous des niveaux enregistrés au début des années 90.
32. Le cheptel laitier communautaire devrait selon les prévisions s'établir à quelque 20,5 millions de têtes à la fin de 2001, chiffre légèrement inférieur (- 0,6%) à celui de l'année précédente. Les rendements laitiers devraient en revanche augmenter de 2%, de sorte que la production laitière globale dépasserait de peu les 122 millions de tonnes, soit à peu près autant qu'en 1999 et 2000. Les livraisons aux laiteries ont très légèrement augmenté par rapport à 2000 (+ 0,5 %), progression acquise grâce à l'accroissement de la production dans plusieurs États membres et malgré sa diminution prévue en France et en Finlande.
33. Selon les estimations, la production de beurre en 2001 devrait avoir baissé d'environ 1,8% par rapport à 2000, après une régression du même ordre enregistrée l'année précédente. Stimulée par la croissance de la consommation, la production de fromage a toutefois progressé de 4% en l'an 2000, après avoir déjà augmenté de 2,4% en l'an 2000. La production de lait écrémé en poudre a de nouveau baissé en 2001 (- 6,4% par rapport à 2000), dans le prolongement de la régression tendancielle déjà constatée l'année précédente (- 5,7%).

1.3. Prix à la production et prix du marché

34. D'après les chiffres disponibles fin décembre 2001, l'indice des prix départ exploitation en valeur nominale aurait augmenté en 2001 de 5% en moyenne dans l'UE par rapport à l'année précédente, les prix des produits animaux et des produits végétaux progressant respectivement de 5,8% et 4,1%. Pour les productions végétales, les hausses les plus prononcées concernent les pommes de terre (+ 27,1%), les graines oléagineuses (+ 15%), le blé dur (+ 14,7%) et les fruits (+ 11,5%). La tendance ascendante n'a été atténuée que par les prix des olives et de l'huile d'olive, qui ont baissé de 4%. En ce qui concerne les produits animaux, les produits de la viande porcine ont bondi de 20%, dans la foulée de la forte hausse enregistrée l'année précédente. D'autres augmentations importantes ont été observées en ce qui concerne les prix de la viande de mouton et d'agneau (+ 10,6%), la viande de volaille (+ 6,4%) et du lait (+ 7,8%). Les prix de la viande bovine et de la viande de veau ont en revanche considérablement baissé (respectivement de 11,3% et de 7,7%), et le prix des œufs a diminué de 2,1%.
35. Compte tenu de l'inflation, l'indice des prix à la production pour l'ensemble de l'Union européenne aurait, selon les estimations, augmenté de 2,6% par rapport à l'année précédente. Les hausses les plus importantes concernent l'Autriche (+ 4,4%), le Danemark (+ 4,8%), l'Allemagne (+ 6,8%), le Portugal (+ 5,3%) et le Royaume-Uni (+ 6,5%). Les prix départ exploitation ont également augmenté dans la plupart des autres États membres, à savoir la Belgique (+ 3,2%), la Grèce (+ 3,2%), la France (+ 2,3%), l'Irlande (+ 1,8%), l'Italie (+ 2,5%), les Pays-Bas (+ 1,0%), la Finlande

(+ 1,6%) et la Suède (+ 2,9%). Toutefois, les prix à la production en termes réels sont restés plus ou moins stables en Espagne et ont effectivement baissé au Luxembourg (de 3,0%).

36. En 2001, le prix d'intervention des céréales a été ramené en application de l'Agenda 2000 de 110,25 à 101,31 euros/tonne et les aides portées à 63 euros/tonne du rendement de référence au lieu de 58,76 euros auparavant. En ce qui concerne le gel obligatoire, le pourcentage existant n'a pas été modifié (10%). Dans ce contexte, eu égard à la diminution globale de la récolte céréalière comparativement à l'an 2000, les prix moyens du marché des céréales dans l'UE sont restés très stables tout au long de l'année, seul le blé dur faisant exception (puisque son prix, de l'ordre de 150 euros/tonne au début de l'année, atteignait presque 200 euros/tonne à la mi-décembre, évolution imputable à une forte baisse de la production et à l'absence de stocks d'intervention).
37. Les prix moyens du blé panifiable, remarquablement stables, sont restés proches de 140 euros/tonne pendant toute l'année. Les prix du maïs dans l'UE sont demeurés assez stables eux aussi, au voisinage de 140 euros/tonne de janvier à la mi-août, après quoi la perspective d'une récolte abondante les a fait tomber à environ 130 euros/tonne, niveau où ils se sont maintenus pendant le reste de l'année.
38. Les prix moyens du marché de l'orge dans l'UE ont peu fluctué pendant l'année, sauf ceux de l'orge de brasserie qui décrochèrent du niveau de 140 euros/tonne au milieu de l'année avant de se rétablir à ce niveau à partir du mois d'août. Pour le seigle, les prix moyens de l'UE ont généralement augmenté pendant le premier semestre, mais ils ont fléchi au second parce qu'une récolte abondante était prévue en Allemagne. C'est ainsi que les prix moyens du seigle passèrent de 123 euros/tonne en janvier à 135 euros/tonne en juillet, puis retombèrent progressivement à 115 euros/tonne au mois d'août, niveau où ils se sont stabilisés pendant le restant de l'année.
39. Les prix de l'huile d'olive se sont généralement redressés en 2001, comparativement aux bas niveaux enregistrés l'année précédente. Ils ont cependant quelque peu fléchi vers la fin de l'année, en Espagne et en Italie, à la suite d'annonces laissant présager d'abondantes récoltes dans ces pays. En ce qui concerne les huiles italiennes « extra vierge » et « *lampante* », les chiffres remontant à la fin décembre 2001 ne font pas apparaître de changements significatifs par rapport à ceux constatés un an plus tôt; ils demeurent supérieurs au niveau qui déclencherait le stockage privé. Plus significative est l'évolution observée en Espagne, où les prix de l'huile d'olive ont notablement augmenté pendant le second semestre 2001 par rapport à la même période de l'an 2000, qu'il s'agisse de l'huile « extra vierge » ou de l'huile « *lampante* », le niveau de déclenchement du stockage privé ayant été la plupart du temps dépassé à partir de septembre 2001. La situation s'est généralement améliorée en 2001 sur les marchés de l'huile d'olive; en revanche, les prix et les ventes d'huile de grignons d'olives se sont effondrés à la suite d'inquiétudes suscitées par la présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'alimentation.
40. D'une façon générale, les prix du vin en 2001 ont continué à régresser, tombant à des niveaux encore inférieurs à ceux enregistrés l'année précédente. Au début de décembre 2001, les prix du marché du vin rouge avaient baissé de 15% en France et de 24% en Espagne par rapport à leurs niveaux de la période correspondante de l'année précédente, après s'être établis à des niveaux relatifs plus bas encore dans le courant de l'année; en revanche, les prix sont demeurés pratiquement inchangés en Italie. En ce qui

concerne le vin blanc, l'évolution a été moins inquiétante puisque les prix ont dans le même temps baissé d'environ 5% en Espagne, 7% en Italie et 10% en France; toutefois, si les prix du vin blanc ont été très stables en Espagne et en Italie, ils ont beaucoup fluctué en cours d'année.

41. Les prix moyens du beurre dans l'UE s'établissaient au début de l'année à 97,5% du prix d'intervention, puis ils ont progressivement diminué pour se stabiliser à la mi-mars aux alentours de 93,5% avant de regagner du terrain et de s'approcher ainsi du prix d'intervention à la fin juillet. Les prix se sont alors remis à baisser pendant le reste de l'année pour tomber à la mi-décembre à quelque 91% du prix d'intervention. Étant donné la chute de la production et le faible volume des stocks, les prix moyens du lait écrémé en poudre se sont situés pendant la plus grande partie de l'année à des niveaux supérieurs à celui du prix d'intervention. Le prix d'intervention servant de référence, ils ont commencé l'année à 131 %, sont tombés en quatre mois à environ 112%, sont remontés au mois de mai à quelque 127% et ont à nouveau régressé pour finir l'année à 95%. Le prix moyen payé aux producteurs laitiers a crû de 6,5% en 2001.
42. Les prix de la viande bovine et de la viande de veau en 2001 se sont établis à des niveaux sensiblement inférieurs à la plupart de ceux enregistrés l'année précédente (avant que n'éclatât la crise de l'ESB). On a de surcroît constaté au second semestre une baisse considérable des prix des carcasses de vaches, notamment aux Pays-Bas et en Allemagne. Cette évolution résultait en partie d'une tendance saisonnière, mais elle reflétait également la rétention d'un grand nombre d'animaux dans les exploitations pendant les mois précédents, phénomène provoqué par la baisse des exportations consécutive aux crises de l'ESB et de la fièvre aphteuse. Ces animaux devaient ultérieurement être envoyés petit à petit à l'abattage.
43. Le régime spécial d'achat et les autres mesures qui ont été prises ont joué un rôle important dans le soutien du marché en 2001; conjuguant leurs effets avec celui de la reprise de la consommation de viande bovine, ils ont permis un retour progressif à la normale du marché de la viande bovine dans l'UE. Début décembre, les prix des carcasses de taurillons et de taureaux étaient remontés respectivement à 86,2% et à 83,6% du prix d'intervention, tandis que les prix des carcasses de vaches restaient plus bas. Toutefois, les premiers cas d'ESB signalés en Autriche et en Finlande ont de nouveau tiré les prix vers le bas à la mi-décembre.
44. Si on veut se faire une idée des répercussions des dernières crises sur les marchés de la viande bovine et de la viande de veau et qu'à cet effet l'on compare les prix d'octobre 2001 à ceux enregistrés à peu près un an auparavant (au début de la crise de l'ESB), il apparaît à première vue que les prix ont considérablement baissé (par exemple de 18,5% pour les taurillons, de 15% pour les génisses et d'un petit peu plus de 30% pour les vaches). Il ne faut cependant pas perdre de vue que l'année 2000 avait généralement été considérée comme exceptionnelle en termes de prix du marché et que la comparaison avec la même période de 1999 serait plus pertinente. Sur cette base (prix de 2001 par rapport à ceux de 1999), la baisse est ramenée à 15,5% pour les taurillons, à 9,4% pour les génisses et à légèrement plus de 22% pour les vaches. Il conviendrait également de considérer ces baisses de prix à la lumière de la réduction de 13,4% des prix d'intervention qui a été décidée dans le cadre de l'Agenda 2000 et pour laquelle les agriculteurs ont bénéficié de compensations sous forme d'augmentation des paiements directs, mesure neutralisant une partie des pertes subies par les agriculteurs et facilitant la poursuite de l'assainissement du marché.

45. Après une année 2000 marquée par un puissant rétablissement du marché de la viande de volaille, ce secteur a encore été dopé par la dernière crise de l'ESB qui a eu pour effet de porter les prix de la volaille en février 2001 au niveau sans précédent de près de 170 euros/100 kg, soit beaucoup plus que les prix enregistrés pendant la période correspondante des années précédentes. Les prix moyens ont ensuite régressé pendant le reste de l'année 2001, mais ils sont restés plus élevés que les prix des années précédentes jusqu'à la fin du mois d'août; à partir de ce moment-là, ils sont retombés à des niveaux proches du niveau moyen des quelques dernières années. Au mois de novembre, le prix moyen a de nouveau augmenté, évolution principalement imputable aux fortes hausses observées en Espagne; il a ensuite recommencé à diminuer en décembre pour finir l'année à un niveau proche de 133 euros/100 kg, soit à peu près le prix moyen des quelques années précédentes, ce qui représente toutefois un recul considérable (de l'ordre de 15%) par rapport aux prix enregistrés douze mois plus tôt.
46. Étant donné le fléchissement de la demande de viande bovine consécutif aux craintes récemment suscitées par l'ESB, évolution qui a en partie profité au secteur de la viande porcine, la forte augmentation des prix de la viande porcine constatée en 2000 s'est poursuivie pendant le premier trimestre 2001, avec des prix qui montaient en flèche pour atteindre au mois de mars un niveau record, de l'ordre de 200 euros/100 kg. Bien que les prix du marché dans l'UE eussent continué de s'établir à des niveaux que l'on n'avait pas observés dans le passé, ils ont régressé à partir du pic du mois de mars, principalement en raison de difficultés rencontrées à l'exportation et du redressement de la consommation de viande bovine. Au mois d'octobre, les prix étaient retombés aux niveaux observés au début de l'année et ils ont continué à baisser pour s'établir vers la fin de l'année à guère plus de 136 euros/100 kg, soit 15% de moins que les niveaux de prix du début de 2001.
47. Si l'on excepte le Royaume-Uni, les marchés des produits à base de viande ovine et de viande caprine se sont très bien tenus pendant toute l'année 2001, avec des prix généralement bien supérieurs à ceux observés au cours des quelques années précédentes. Pendant le premier semestre, les prix moyens de l'UE ont culminé vers la fin avril à un niveau de quelque 12% supérieur à celui observé au début de l'année, mais ils sont ensuite retombés pour s'établir en juillet à un niveau inférieur d'environ 8% à celui du début de l'année. L'apparition de la fièvre aphteuse au Royaume-Uni à la fin du mois de février a brutalement perturbé le marché, les prix de la viande d'agneau baissant du quart dès l'annonce de la maladie et continuant de diminuer par la suite, situation qui a entraîné la fermeture de certains marchés extérieurs. Toutefois, les prix moyens se sont redressés après l'été jusqu'à égaler à peu près les prix observés au printemps; au mois de décembre, grâce à la remontée des prix au Royaume-Uni et à la reprise des exportations, les prix moyens ont même dépassé les niveaux antérieurs pour atteindre le chiffre sans précédent de près de 470 euros/100 kg, soit quelque 21% de plus que celui enregistré douze mois auparavant.

1.4. Prix des moyens de production

48. En 2001, l'indice des prix d'achat des biens et services couramment utilisés dans l'agriculture a augmenté en moyenne de 4,5% en valeur nominale par rapport à l'année précédente. Les plus fortes hausses ont été celles des engrais (+ 13%) et des aliments des animaux (+ 6%).
49. Compte tenu de l'inflation, la hausse réelle de l'indice des prix d'achat des biens et services actuellement utilisés dans l'agriculture a été depuis l'an 2000 de 2,2 % pour

l'ensemble de l'Union européenne. Son augmentation a été supérieure à la moyenne au Danemark (+ 5,7%), en Allemagne (+ 3,3%), en France (+ 2,3%), aux Pays-Bas (+ 2,7%), au Portugal (+ 4,1%) et en Suède (+ 5,4%). L'indice des prix des moyens de production a également augmenté en Belgique (de 1,3 %), en Irlande (de 1,0 %) et en Italie (de 2,1 %), et il est resté à peu près stable en Autriche, en Grèce, au Luxembourg, en Espagne et Royaume-Uni. Il a en revanche baissé de 1,5 % en Finlande.

1.5. Revenus agricoles

50. D'après les estimations initiales d'Eurostat, fondées sur des informations envoyées par les États membres jusqu'au début de décembre 2001, le revenu agricole moyen pour l'ensemble de l'Union européenne (revenu mesuré en tant que valeur ajoutée nette réelle au coût des facteurs par unité de travail annuel) est en hausse de 2,7% par rapport à l'année précédente, les revenus progressant dans la plupart des États membres et ne régressant que dans deux d'entre eux. Venaient en tête le Danemark (+ 12,5%), le Portugal (+ 9,5%), l'Autriche (+ 8,5%), l'Irlande (+ 7,3%), la Belgique (+ 6,2%) et l'Allemagne (+ 5,7%). C'est par l'accroissement des prix du porc que s'explique la hausse du revenu agricole dans la plupart de ces pays, encore que cette évolution tienne principalement, dans le cas de l'Irlande, à la diminution considérable de la main-d'œuvre agricole. Parmi les autres facteurs essentiels de cette progression globale du revenu moyen par unité de travail, il faut citer l'augmentation des subventions accordées au secteur agricole dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme instituée par l'Agenda 2000 et des mesures adoptées à la suite des crises sanitaires dans le secteur de l'élevage, facteurs qui se sont conjugués avec une nouvelle baisse, certes modeste, de la population active dans le secteur agricole (- 1,6% en 2001). Pour les autres États membres, les revenus étaient en hausse aux Pays-Bas (de 4,3%), dans le Royaume-Uni (de 4,3%), en Finlande (de 3%), en Suède (de 2,8%), en Espagne (de 2,7%) et en Grèce (de 1,4%); en France, ils n'avaient guère évolué. Les seuls pays où les revenus fussent inférieurs à ceux de l'an 2000 étaient l'Italie (- 0,8%) et le Luxembourg (- 2,4%).
51. L'accroissement global du revenu agricole moyen masque des différences assez importantes selon le type d'agriculture. Comparativement à l'an 2000, le revenu moyen devrait progresser comme suit par ordre décroissant, selon les spéculations: viande de porc et viande de volaille (+ 30%), orientation mixte, c'est-à-dire production végétale et production animale (+ 10,1%), production laitière (+ 5,8%) et horticulture (+ 3,2%); les revenus devraient rester plus ou moins stables dans les exploitations spécialisées dans les grandes cultures. En revanche, les exploitations d'élevage ont vu leurs revenus baisser de 1,7% et les exploitations viticoles ont été durement éprouvées, leur revenu ayant diminué de quelque 12,6%.

Évolution des prix nominaux départ exploitation (2001 par rapport à 2000)

(%)

État membre	2001/2000			2000/1999		
	Produits végétaux	Produits animaux	Total	Produits végétaux	Produits animaux	Total
EU-15	4,1	5,8	5,0	-0,4	7,8	3,5
Belgique	7,4	3,8	5,1	-0,5	14,5	8,3
Danemark	1,0	8,4	7,0	4,9	11,8	9,2
Allemagne	17,4	4,8	8,9	-1,9	10,9	6,5
Grèce	4,6	8,4	5,9	2,7	6,4	3,7
Espagne	-0,2	9,3	3,4	-1,1	10,2	2,8
France	4,2	-1,6	3,7	-1,7	4,9	1,5
Irlande	-5,2	7,6	5,8	-2,2	8,2	6,8
Italie	5,1	4,3	4,8	1,0	6,0	2,9
Luxembourg	0,7	-1,1	-0,8	-0,7	1,1	0,7
Pays-Bas	6,9	3,6	5,3	4,1	16,2	9,9
Autriche	1,9	7,8	6,1	2,7	7,6	6,5
Portugal	8,3	9,9	9,0	-5,1	13,6	3,0
Finlande	-3,2	7,8	4,0	-6,9	10,8	5,6
Suède	6,8	3,5	4,6	-9,8	1,8	-1,7
Royaume-Uni	12,1	5,5	8,0	-6,2	0,1	-2,3

Source: Eurostat.

Évolution des prix d'achat nominaux des moyens de production agricoles (2001 par rapport à 2000)

(%)

État membre	Consommation intermédiaire		Investissement		Total	
	2001/2000	2000/1999	2001/2000	2000/1999	2001/2000	2000/1999
EU-15	4,5	6,1	2,2	1,8	4,0	4,9
Belgique	3,2	8,4	2,6	-0,7	3,2	7,1
Danemark	7,9	3,3	2,4	1,3	6,8	2,8
Allemagne	5,4	10,4	1,3	0,9	4,4	7,9
Grèce	3,5	8,2	3,7	1,9	3,5	6,7
Espagne	2,4	5,8	7,7	4,8	3,1	5,6
France	3,6	5,8	1,8	1,5	3,2	4,9
Irlande	5,0	5,8	3,8	4,6	5,0	5,4
Italie	4,3	2,6	1,6	1,9	3,2	2,2
Luxembourg	2,6	6,4	7,2	1,9	4,4	4,3
Pays-Bas	7,1	7,4	2,4	-0,6	6,4	5,2
Autriche	1,4	7,6	2,0	1,3	1,6	4,7
Portugal	7,7	3,4	2,2	4,8	6,9	3,7
Finlande	0,9	7,2	2,8	4,1	1,3	6,1
Suède	6,9	6,1	2,7	1,7	6,0	5,0
Royaume-Uni	0,9	2,9	5,3	1,4	11,0	2,7

Source: Eurostat.

Indices des prix réels à la production pour les produits agricoles

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
EU-15	100	97,2	89,4	84,6	84,8	85,2	83,0	80,0	76,6	72,8	74,0	75,9
Belgique	100	98,1	92,3	83,8	84,8	79,4	79,2	79,2	74,6	68,3	72,0	74,3
Danemark	100	96,2	92,8	80,0	79,5	77,8	77,3	76,0	66,7	62,6	67,0	70,2
Allemagne	100	95,2	91,2	80,6	79,4	78,7	76,8	76,1	71,0	67,2	70,6	75,4
Grèce	100	100,6	90,5	84,3	87,5	87,7	86,5	84,7	80,9	79,3	80,3	82,9
Espagne	100	94,9	83,5	84,1	88,8	94,1	90,5	84,8	81,7	78,9	78,5	78,7
France	100	97,7	89,6	83,5	80,7	80,2	78,6	78,0	77,6	74,5	74,2	75,9
Irlande	100	93,4	91,9	96,7	95,8	95,6	89,3	82,4	79,9	74,6	76,0	77,4
Italie	100	102,8	89,8	87,8	87,5	90,9	89,2	87,4	85,3	81,0	81,4	83,4
Luxembourg	100	89,6	82,3	78,0	75,9	73,6	71,0	71,4	69,6	69,2	67,1	65,1
Pays-Bas	100	100,8	92,1	83,4	84,2	84,9	84,8	87,0	81,8	74,1	80,1	80,9
Autriche	100	97,1	92,5	87,3	85,5	63,2	62,7	63,4	58,7	56,6	59,3	61,9
Portugal	100	87,3	74,3	71,4	73,8	72,2	69,7	64,3	66,6	62,2	62,5	65,8
Finlande	100	92,5	89,6	87,7	86,6	63,9	54,4	53,0	51,8	50,2	51,4	52,2
Suède	100	91,5	86,4	79,3	81,6	79,8	76,2	73,7	74,6	72,2	68,3	70,3
Royaume-Uni	100	93,7	91,9	94,5	93,2	98,2	94,4	79,1	69,7	65,9	65,9	70,2

Source: *Eurostat*.

Indices des prix d'achat réels des biens et services actuellement utilisés dans l'agriculture

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
EU-15	100	97,4	95,0	93,4	91,3	90,8	92,2	90,9	86,4	84,1	87,7	89,6
Belgique	100	97,1	94,5	91,0	88,5	87,4	89,4	89,7	84,4	82,4	87,1	88,2
Danemark	100	96,7	94,1	92,7	89,0	87,6	88,6	88,7	85,5	82,5	83,6	88,4
Allemagne	100	98,3	96,0	91,9	90,0	88,5	89,8	89,9	85,0	83,7	91,2	94,2
Grèce	100	101,7	99,2	96,5	97,4	94,2	94,6	92,0	87,8	86,4	91,2	91,9
Espagne	100	96,1	92,0	91,1	89,5	88,4	88,7	89,0	86,4	83,4	85,3	84,7
France	100	97,9	96,2	94,2	92,6	92,6	94,4	94,9	91,6	89,5	92,9	95,0
Irlande	100	97,3	94,3	93,0	91,7	90,8	92,7	90,0	86,1	84,6	85,3	86,2
Italie	100	95,9	92,8	95,6	93,1	97,9	97,0	93,2	89,1	86,1	86,3	88,1
Luxembourg	100	98,7	96,0	91,4	89,5	89,0	91,1	90,4	87,4	85,8	87,9	88,3
Pays-Bas	100	96,9	95,2	90,9	87,5	88,7	90,9	89,3	84,8	81,3	85,9	88,2
Autriche	100	98,8	96,3	93,7	88,8	84,8	87,5	89,6	86,0	83,5	88,4	88,2
Portugal	100	94,5	89,3	79,7	79,2	76,0	73,4	69,0	65,4	63,4	64,0	66,6
Finlande	100	102,8	102,4	102,0	96,6	74,7	75,9	77,0	73,9	71,6	74,5	73,4
Suède	100	95,4	92,9	88,4	88,1	90,8	96,6	98,2	96,5	95,3	97,3	102,6
Royaume-Uni	100	97,6	97,2	99,7	97,0	97,2	101,2	93,5	83,9	81,1	85,5	85,1

Source: Eurostat.

1.6. Réseau d'information comptable agricole (RICA)

1.6.1. Revenus agricoles

52. Le RICA sert à calculer la production, les coûts et les revenus des exploitations de production de l'UE sur la base des données collectées dans le cadre d'une enquête portant sur des comptabilités agricoles harmonisées (voir chapitre VII, tableau 3.2.1.). L'enquête fournit de précieux renseignements quant aux écarts entre les revenus selon le type d'agriculture et la situation géographique, écarts qui sont occultés par les résultats exprimés sous forme de moyennes globales pour l'ensemble des secteurs agricoles. La présente section donne un certain nombre de renseignements ventilés par types d'agriculture et par pays. Pour l'explication des différents types d'agriculture, voir chapitre VII, tableau 3.2.2.
53. Lors de l'impression de la présente étude, certains résultats concernant 1999 n'étaient pas encore disponibles et ceux qui l'étaient avaient encore un caractère provisoire pour divers pays. Des résultats plus détaillés, ventilés par types d'agriculture et en fonction de la taille économique, sont donnés au chapitre VII, tableaux 3.2.3. et 3.2.4.

1.6.2. Revenus par types d'agriculture

54. L'ampleur des écarts de revenu moyen entre États membres tient à la structure des agricultures respectives (tableaux 1, 2 et 3).
55. Les États membres affichant les revenus moyens les plus élevés sont généralement ceux qui comptent un grand nombre d'exploitations de grande taille spécialisées dans les cultures arables, la production laitière ou les secteurs de production moins réglementés (porc, volaille, horticulture, etc.). Dans les États membres méridionaux où il y a de nombreuses petites exploitations «mixtes» (production végétale et production animale) ou pratiquant d'«autres cultures permanentes» (polyculture), les revenus moyens sont inférieurs à la moyenne de l'UE.
56. Le tableau 3 fait apparaître une grande dispersion des résultats économiques obtenus par les États membres, sur la base de la valeur ajoutée nette d'exploitation (VANE), pour chaque type d'agriculture. Particulièrement significatifs sont les chiffres mettant en évidence à propos de plusieurs États membres pour 1998 une évolution négative en matière de revenu dans les exploitations élevant des porcs ou de la volaille et dans les exploitations mixtes. Ces chiffres reflètent principalement la gravité de la crise que l'élevage porcin a connue cette année-là. En 1999 la situation est devenue plus normale et seule la Suède a encore accusé une VANE négative dans les exploitations d'élevage.
57. Le tableau 4 montre dans quelle mesure les subventions nettes d'impôts contribuent à la VANE. Pour l'agrégat EUR-15 en 1998, les subventions nettes d'impôts représentaient 35% de la VANE, chiffre masquant des différences importantes d'un État membre et d'un type d'agriculture à l'autre.
58. Cette année-là, la Finlande et la Suède affichèrent une VANE moyenne inférieure aux subventions nettes d'impôts. Autrement dit, le revenu assuré par le marché n'était pas suffisant pour couvrir les coûts de production. À noter de surcroît que la

part des subventions dans le revenu était plus faible que partout ailleurs aux Pays-Bas, en Belgique, en Italie et en Espagne.

59. Il y a aussi de grandes différences selon les types d'agriculture. C'est dans l'élevage, dans les cultures arables et dans les exploitations mixtes que l'on enregistrait les subventions nettes les plus élevées proportionnellement au revenu. Les exploitations horticoles et viticoles étaient de beaucoup les moins subventionnées.
60. Pour plus de détails sur la VANE, consultez le site:
<http://europa.eu.int/comm/agriculture/rica>

CHAPITRE II

2. ÉVOLUTIONS POLITIQUES ET INITIATIVES LEGISLATIVES EN 2001

2.1. Politique de qualité

2.1.1. *Appellation d'origine protégée/ Indication géographique protégée/ Spécialité traditionnelle garantie*

61. Les produits dont la dénomination fait référence à une origine géographique et qui sont obtenus par des méthodes traditionnelles apportent une double réponse aux attentes du consommateur:

- premièrement, ils présentent souvent des qualités organoleptiques exceptionnelles et,
- deuxièmement, les méthodes traditionnelles utilisées pour obtenir de tels produits rétablissent un lien de confiance entre le produit, son lieu d'origine et, au moins, les gens qui y vivent et qui fabriquent ce produit.

62. La réforme de la PAC de 1992 a jeté les bases de la concrétisation de ces principes. Elle a également permis à la PAC de faire partie du nouvel ordre économique mondial issu du cycle de l'Uruguay.

63. Conformément à cette nouvelle tendance, les règlements (CEE) n°2081/92 et 2082/92 du Conseil ont été adoptés afin de mettre au point des systèmes permettant de renforcer la valeur et la protection de produits alimentaires spécifiques. La spécificité de ces produits peut dépendre de leur origine géographique (appellation d'origine protégée et indication géographique protégée: AOP et IGP) ou des méthodes traditionnelles de production utilisées (spécialités traditionnelles garanties: STG).

64. Si ces produits bénéficient d'une protection, c'est que, lorsqu'un produit alimentaire a une réputation qui dépasse les limites de son lieu d'origine ou va au-delà d'une méthode de production spécifique, sa dénomination peut faire l'objet d'abus et d'imitations.

65. De plus, en ayant recours à un langage commun à tous les États membres, le système de protection facilite le libre échange des produits en question.

2.1.2. *Accord ADPIC*

66. La question de la protection des appellations d'origine et des indications géographiques se pose au niveau international. L'accord ADPIC (aspect des droits de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce) couvre la notion d'indication géographique et correspond à la notion communautaire utilisée dans le règlement 2081/92. Ce règlement devra être modifié pour tenir compte des dispositions de l'accord ADPIC. Les producteurs des pays tiers faisant partie de l'OMC pourront faire opposition à une demande d'enregistrement dans l'Union s'ils y ont un intérêt légitime.

67. Les services de la Commission européenne ont adopté une proposition, qui doit être transmise au Conseil, visant au respect des obligations incombant à la Commission au titre de l'accord ADPIC (le droit de s'opposer aux enregistrements est étendu aux ressortissants des membres de l'OMC). En plus de l'accord ADPIC, et en vue d'obtenir une protection accrue des indications géographiques européennes, des modifications ont été proposées pour ouvrir le système aux pays tiers, sur une base d'équivalence et de réciprocité. D'autres modifications sont également proposées, par exemple pour inclure le vinaigre de vin et éliminer les eaux minérales et de source du domaine d'application du règlement et abolir la procédure d'enregistrement «accélérée».
68. Par ailleurs, au niveau multilatéral, des travaux sont en cours en vue de préciser certains éléments du règlement (CEE) n° 2081/92 eu égard à l'accord sur les ADPIC. De plus, l'Union européenne essaie, en présentant des propositions, de faire progresser les travaux concernant la création d'un système de notification des enregistrements des indications géographiques, le registre multilatéral et l'extension de la protection des indications géographiques à des produits autres que les vins et spiritueux. C'est là un objectif prioritaire qui aidera les producteurs communautaires bénéficiaires des indications géographiques à mieux se défendre et à se positionner sur le marché international.

2.1.3. *Nouveaux produits figurant dans la liste*

69. Conformément au règlement (CEE) n°2081/92¹, la Commission a ajouté certains produits à la liste des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées, qui sont, au total, au nombre de 584 actuellement. Pour ce qui est tant du nombre d'États membres concernés que des types de produits, les nouveaux enregistrements traduisent un intérêt croissant pour la production de denrées alimentaires que le consommateur peut associer avec une méthode d'élaboration particulière ou une origine géographique déterminée.
70. Une appellation supplémentaire a été enregistrée au titre du règlement (CEE) n° 2082/92 sur les certificats de caractère spécifique, introduisant la notion de «spécialité traditionnelle garantie» (STG)². Mais, d'une manière générale, le règlement n'a été que très peu utilisé, puisque jusqu'ici 10 STG seulement ont été enregistrées. À la suite d'un rapport de la Commission au Conseil sur les modalités d'application desdites dispositions, un projet de règlement, actuellement en cours d'élaboration et soumis à la discussion, devrait permettre de résoudre les difficultés qui sont apparues. Il vise en particulier à définir les motifs légitimes d'opposition.

¹ JO L 208, du 24.7.1992, p. 1.

² JO L 208, du 24.7.1992, p. 9.

Liste des enregistrements en AOP, en IGP et en STG effectués en 2001

État membre	Produit	Dénomination
Belgique	<i>Pâté Gaumais</i> (produits à base de viande)	IGP
Espagne	<i>Lacón Gallego</i> (produits à base de viande)	IGP
Espagne	<i>Azafrán de La Mancha</i> (safran)	AOP
Espagne	<i>Pimentón de Murcia</i> (paprika)	AOP
Espagne	<i>Aceite del Bajo Aragón</i> (huiles d'olive)	AOP
Espagne	<i>Sierra de Cazorla</i> (huiles d'olive)	AOP
Espagne	<i>Alcachofa de Tudela</i> (fruits, légumes)	IGP
Espagne	<i>Botillo del Bierzo</i> (produits à base de viande)	IGP
Espagne	<i>Arroz de Valencia o Arrós de València</i> (riz)	AOP
Espagne	<i>Manzana Reineta del Bierzo</i> (fruits)	AOP
Espagne	<i>Salchichón de Vic-Llonganissa de Vic</i> (produits à base de viande)	IGP
France	<i>Bleu du Vercors-Sassenage</i> (fromages)	AOP
France	<i>Taureau de Camargue</i> (viandes)	AOP
France	<i>Jambon sec et noix de jambon sec des Ardennes</i> (produits à base de viande)	IGP
France	<i>Boudin blanc de Rethel</i> (produits à base de viande)	IGP
France	<i>Huile d'Olive d'Aix en Provence</i> (huiles)	AOP
France	<i>Huile d'olive de Haute Provence</i> (huiles d'olive)	AOP
France	<i>Pélardon</i> (fromages)	AOP
Italie	<i>Val di Mazara</i> (huiles)	AOP
Italie	<i>Agnello di Sardegna</i>	AOP
Italie	<i>Bergamotto di Reggio Calabria - olio essenziale</i> (huiles essentielles)	AOP
Italie	<i>Limone Costa d'Amalfi</i> (fruits)	IGP
Italie	<i>Veneto Valpolicella, Veneto Euganei e Berici, Veneto del Grappa</i> (huiles)	IGP
Italie	<i>Coppia Ferrarese</i> (pâtisseries)	IGP
Suède	<i>Falukorv</i> (produits à base de viande)	STG

2.2. Agriculture biologique

71. Le 2 mars 2001, la Commission a adopté le règlement (CE) n° 436/2001³ afin de mettre à jour l'annexe technique II du règlement (CE) n° 2092/91⁴, concernant certains engrais et amendements du sol.
72. Le 7 septembre 2001, la Commission a adopté le règlement (CE) n° 1788/2001⁵ concernant le certificat d'inspection relatif aux importations en provenance de pays tiers. Le certificat doit être présenté, avec les produits, à l'autorité compétente de l'État membre importateur et il entrera en vigueur le 1er novembre 2002.
73. Le 19 décembre 2001, la Commission a adopté le règlement (CE) n° 2491/2001⁶ modifiant notablement l'annexe III du règlement (CEE) n° 2092/91, concernant les exigences minimales en matière d'inspection et les mesures conservatoires.
74. À la suite de l'adoption du règlement (CE) n° 1804/1999⁷, la Commission va lancer un programme de travail visant à clarifier certains points, concernant le mode de production biologique du bétail, soulevés par le Conseil à l'époque de l'adoption du règlement (CE) n° 1804/1999. Le programme porte essentiellement sur les éléments suivants:
- établissement d'un règlement fixant les exigences en matière d'étiquetage et d'inspection pour les aliments des animaux,
 - mise à jour des points A et B de l'annexe VI en ce qui concerne les ingrédients non agricoles et les aides à la transformation utilisés dans les produits animaux transformés,
 - ajouts aux aliments des animaux de produits synthétiques, comme les vitamines et les acides aminés.
75. Le processus continu de mise à jour des annexes du règlement (CEE) n° 2092/91 a fait notamment porter la discussion:
- sur la période de conversion,
 - sur la révision des délais pour ce qui est de l'utilisation de certains intrants,
 - sur les dérogations à prévoir en cas d'utilisation de semences non biologiques.
76. Des lignes directrices à appliquer en matière d'inspection ont été arrêtées en faveur des organismes et autorités d'inspection.
77. La possibilité d'arrêter un plan d'action communautaire pour les denrées alimentaires obtenues selon le mode de production biologique et l'agriculture biologique a été discutée et les États membres ont été invités à présenter leurs commentaires à l'aide d'un questionnaire.

³ JO L 63, du 3.3.2001, p. 16.

⁴ JO L198, du 22.7.1991, p. 1.

⁵ JO L 243, du 13.9.2001, p. 3.

⁶ JO L 337, du 20.12.2001, p. 9.

⁷ JO L 222, du 24.8.1999, p. 1.

78. L'évaluation de l'équivalence prévue à l'article 11, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 2092/91 est en cours pour plusieurs pays tiers. Le 21 février et le 27 décembre 2001, la Commission a adopté le règlement (CE) n° 349/2001⁸, qui étend la reconnaissance de l'équivalence aux produits importés de Hongrie et étend la durée de l'inclusion en ce qui concerne l'Argentine, et le règlement (CE) n° 2589/2001⁹, qui étend la reconnaissance de l'équivalence à la production animale de la République tchèque.

2.3. Promotion des produits agricoles

79. Dans le cadre du nouveau régime des actions d'information et promotion en faveur des produits agricoles dans les pays tiers, instauré par le règlement (CE) n° 2702/1999 du Conseil, la Commission a approuvé, en décembre 2001, 18 des 33 programmes soumis par les organisations professionnelles par l'intermédiaire des administrations nationales concernées.

80. Ces campagnes visent essentiellement les pays d'Extrême-Orient, les États-Unis, le Brésil et les PECO. Les produits concernés sont principalement les produits laitiers, les fruits et légumes frais et transformés, les vins et la viande porcine. Le cofinancement à la charge de l'Union s'élève à € 19,5 millions pour trois ans, dont € 9,8 millions à la charge de la Communauté pour la première année.

81. Dans le secteur de la viande bovine, la Commission a adopté le règlement (CE) n° 1358/2001 prévoyant des mesures spécifiques en matière de communication en vue de rétablir la confiance du consommateur dans ce produit. Sur la base de ce règlement, la Commission a approuvé, en décembre 2001, 13 des 19 programmes présentés par les organisations professionnelles ou les États membres. Ces programmes, avec une durée d'un an, bénéficieront d'un concours communautaire de € 8,3 millions. Cette initiative vise à informer les consommateurs européens, d'une part, sur les règles communautaires et nationales applicables en matière de sécurité (traçabilité, étiquetage, etc.) et de contrôler tout au long de la chaîne de production et, d'autre part, sur la valeur nutritionnelle du produit..

82. Enfin, en matière de promotion à l'intérieur de la Communauté, la Commission a élaboré les modalités d'application du règlement (CE) n° 2826/2000 du Conseil et en particulier les lignes directrices de la communication dans les secteurs retenus. Ce projet de règlement a reçu l'avis favorable du Comité de gestion en décembre 2001.

2.4. Simplification de la législation agricole

2.4.1. Introduction

83. Le travail de simplification effectué par la Commission dans le domaine de la législation agricole a consisté essentiellement 1) à rendre la législation agricole aussi claire, transparente et accessible que possible et 2) à réduire le travail administratif que la PAC impose aux agriculteurs et aux autorités administratives.

84. La simplification de la législation agricole a régulièrement figuré à l'ordre du jour des discussions du Conseil durant l'année 2001 et elle a également fait l'objet de

⁸ JO L 52, du 22.2.2001, p. 14.

⁹ JO L 345, du 29.12.2001, p. 18.

discussions du groupe d'experts sur la simplification de la législation agricole mis sur pied par la Commission à la suite des conclusions du conseil agricole d'octobre 2000. Le groupe a identifié plusieurs questions à régler et défini des priorités en matière de simplification pour l'avenir proche. Une des principales priorités est l'obligation qui incombe aux États membres de faire rapport à la Commission.

85. Dans son rapport au Parlement et au Conseil sur la simplification de la législation agricole¹⁰, la Commission expose les progrès réalisés dans ce domaine depuis le dernier rapport d'avril 1999, et notamment les différentes mesures de simplification adoptées dans le secteur des marchés.

2.4.2. *Transparence et accessibilité de la législation agricole*

86. Les travaux relatifs au projet de consolidation de la législation agricole se sont poursuivis cette année. Le projet vise à consolider la législation agricole dans toutes les langues officielles de l'UE et à la rendre accessible au grand public sur Internet. Les modifications apportées aux textes juridiques ont été intégrées au texte de base, afin qu'une version unique du texte mise à jour, non juridiquement contraignante, puisse être consultée. Jusqu'ici, quelque 665 actes agricoles consolidés ont été installés sur le site web EUR-LEX.

2.4.3. *Mécanismes des échanges*

87. En juin 2001, la Commission a présenté au comité de gestion des mécanismes des échanges une série mise à jour de notes concernant les restitutions à l'exportation.
88. En novembre 2001, la Commission a adopté un règlement qui a eu pour effet d'appliquer aux aides alimentaires nationales certaines des procédures actuellement appliquées à l'aide alimentaire communautaire. Ces procédures plus souples rendront plus faciles les opérations d'aide alimentaire nationales.

2.4.4. *Régime des petits agriculteurs*

89. Le 19 juin, le Conseil a arrêté le règlement (CE) n°1244/2001¹¹, qui prévoit un système simplifié pour les paiements à verser au titre de certains régimes d'aide. Les agriculteurs ayant droit à une aide directe d'un montant limité peuvent choisir un système simplifié leur permettant d'obtenir un seul montant par an au lieu de plusieurs petits paiements liés à une superficie ou à un nombre d'animaux. Le paiement global annuel est basé sur le montant d'aides directes perçu par l'intéressé pendant une période de référence de trois ans. Il s'agit soit de la moyenne des montants perçus pendant ces trois ans ou du montant reçu durant la dernière année, seul le montant le plus élevé de ces deux montants étant versé, et à concurrence au maximum de 1 250 euros. Une fois fixé, le montant est versé à partir de l'année au cours de laquelle l'agriculteur demande à bénéficier du système jusqu'à la fin de la période d'essai, en 2005. Le système sera applicable à partir du 1er janvier 2002, à la suite de l'adoption des modalités d'application.

¹⁰ Document COM(2001) 48, du 29.1.2001.

¹¹ Règlement (CE) n°1244/2001 du Conseil du 19 juin 2001 modifiant le règlement (CE) n°1259/1999 établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune.

2.4.5. *Projet CAP-ED*

90. Lors de sa réunion du 22 octobre 2001, le groupe d'experts chargé de la simplification a approuvé le plan général de réalisation du projet CAP-ED. Ce projet vise à créer un dictionnaire électronique des codes utilisés dans le cadre de la PAC, pour faciliter et simplifier l'échange électronique d'information entre la Commission et les États membres.

2.4.6. *Propositions de simplification présentées par les États membres*

91. À la suite de la publication, en octobre 2000, du document de travail des services de la Commission¹², en réponse aux propositions de simplification des organismes payeurs du FEOGA, les États membres ont été invités par la Commission, au début de l'année 2001, à soumettre leurs propositions de simplification au groupe d'experts compétent. Les États membres ont présenté un nombre significatif de propositions de simplification que la Commission étudie actuellement en profondeur.
92. Refonte du règlement portant modalités d'application du SIGC
93. En 2001, l'unité responsable de l'audit des dépenses agricoles a entrepris une mise à jour et une refonte du règlement régissant la mise en œuvre du système intégré de gestion et de contrôle. La clarification et la simplification du SIGC figuraient parmi les objectifs de cette opération. Celle-ci a également introduit une approche fondée sur l'exploitation pour ce qui est du contrôle des nombreux régimes de primes aux bovins, ce qui constitue une simplification demandée par le conseil de l'agriculture lors de sa réunion du 23 octobre 2000. Voir la section 7.1.5 pour plus de détails.

2.4.7. *Réforme du régime applicable aux ovins*

94. En novembre 2001, le Conseil a adopté un règlement modifiant le régime des ovins et des caprins. Le principal changement consiste dans le remplacement du paiement compensatoire par une prime fixe. Le règlement simplifie le régime de façon notable et remplace six règlements antérieurs. De plus, la réforme permettra une simplification des modalités d'application en vigueur.

2.5. Aides d'État

2.5.1. *Introduction*

95. Le 6 juin 2001, la Commission européenne a adopté de nouvelles lignes directrices sur l'utilisation des aides d'État en vue de la publicité pour les produits agricoles¹³. Le nouveau texte clarifie la politique de la Communauté pour ce qui est de la publicité des produits de qualité, des produits d'origine régionale et des systèmes de traçabilité.
96. L'origine régionale des produits peut faire l'objet d'une promotion à condition que les règles sur la libre circulation des marchandises soient respectées. Les nouvelles lignes directrices autorisent le soutien des campagnes publicitaires lorsque l'origine d'un produit est le message principal à délivrer, si ces campagnes ont lieu en dehors de l'État membre ou de la région de production. L'objectif doit être de faire connaître

¹² SEC(2000) 1775, du 23.10.2000.

¹³ JO C 252, du 12.9.2001, p. 5.

aux consommateurs des produits qui ne leur sont pas familiers. Lorsque la publicité s'adresse aux consommateurs de l'État membre ou de la région de production, une information sur l'origine peut également être donnée, mais, dans ce cas, la référence à l'origine doit rester secondaire par rapport à l'information concernant la qualité du produit.

97. Une aide à la promotion publicitaire de produits de qualité peut également être accordée si lesdits produits répondent clairement à des normes plus strictes ou ont une appellation d'origine protégée. Faire valoir que des produits sont de qualité élevée alors qu'en fait ils répondent tout simplement aux exigences imposées par la loi à tous les produits similaires peut induire le consommateur en erreur. Le soutien de l'État à la publicité n'est possible que pour autant qu'aucune règle relative au marché intérieur ne soit violée.
98. Pour ce qui est des produits faisant l'objet d'une appellation d'origine protégée enregistrée à l'échelon de l'UE (AOP, IGP, TSG), la Commission ne s'oppose pas, en général, aux aides apportées à des campagnes publicitaires comportant une référence à l'origine du produit, pour autant que cette origine corresponde exactement au produit enregistré.
99. À la suite de l'introduction d'un système d'étiquetage obligatoire de la viande bovine, les nouvelles règles définissent également la manière suivant laquelle la promotion publicitaire des systèmes de traçabilité peut être subventionnée. Les aides d'État destinées à assurer la publicité de sociétés déterminées restent interdites et les aides concernant certains produits de PME de régions défavorisées sont limitées à 50 ou 75% dans certains cas.
100. Les nouvelles lignes directrices abrogent les deux textes existants, datant respectivement de 1986 et de 1987. Cet acte de consolidation et de clarification doit contribuer à une simplification continue et à une transparence accrue des dispositions communautaires relatives aux aides d'État. Les lignes directrices s'appliqueront aux nouvelles aides d'État, y compris à celles qui feront l'objet d'une notification en cours, à compter du 1er janvier 2002.
101. Au total, la Commission a reçu 379 notifications de projets de mesures d'aide d'État à octroyer dans le secteur agricole et dans le secteur agroindustriel. Elle a également entrepris l'examen de 39 mesures d'aide qui n'avaient pas été notifiées auparavant au titre de l'article 88, paragraphe 3, du Traité CE. La Commission n'a formulé aucune objection à l'encontre de 212 mesures. Plusieurs de ces mesures ont été approuvées alors que les États membres concernés les avaient modifiées ou s'étaient engagés à les modifier pour les adapter à la législation communautaire. La Commission a lancé la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du Traité CEE dans 14 cas où les mesures concernées suscitaient de sérieux doutes quant à leur compatibilité avec le marché commun. La Commission a clôturé la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du Traité CEE concernant 5 cas, par une décision finale négative pour deux d'entre eux. Dans tous les cas dans lesquels une décision négative a été prise alors que l'État membre concerné avait déjà accordé des aides d'État, la Commission a demandé le remboursement des aides versées.

102. L'aperçu ci-après comprend une sélection des cas qui soulèvent des questions particulièrement intéressantes en matière d'aides d'État dans le secteur agricole et dans le secteur agroindustriel pour 2001. Pour plus de clarté, les cas sont classés par sujet.

2.5.2. *Événements exceptionnels: la crise de l'ESB*

103. Pour ce qui est des aides d'État, l'événement le plus marquant de l'année est sans aucun doute lié aux conséquences de la «crise de l'ESB». Les règles concernant les aides d'État interdisent normalement aux États membres d'octroyer des aides au revenu aux exploitants agricoles, parce que ces aides peuvent fausser la concurrence et entraver le fonctionnement des organisations de marché de la Communauté. Ce n'est qu'en cas de situation exceptionnelle que de telles aides peuvent être accordées, pour compenser le préjudice dont de telles situations sont à l'origine.

104. Conformément à l'article 87, paragraphe 2, point b), du Traité CE, les aides visant à la compensation du préjudice dû à des événements exceptionnels sont compatibles avec le marché commun. La notion d'événement exceptionnel n'est pas définie dans le traité et la Commission applique cette disposition au cas par cas, après étude de l'événement en question.

105. La Commission a reconnu que la crise qui persiste sur le marché de la viande bovine, consécutive au vent de panique qui a soufflé à la fin de l'année dernière à propos de l'ESB, revêt un caractère exceptionnel. La baisse des ventes est considérée par la Commission comme résultant d'une exceptionnelle et rare conjugaison de facteurs qui ont fait baisser le revenu des agriculteurs: la fermeture des marchés qui constitue des débouchés pour les exportations communautaires de viande bovine et la réaction très négative des consommateurs européens, avec, en amont, toute une série d'incidents tels que la détection des premiers cas d'ESB dans certains pays comme l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne, l'interdiction, au niveau communautaire, de commercialiser tout type de farine de viande et d'os sous forme d'aliments pour animaux, et la gestion controversée de la crise au niveau national dans certains cas.

106. C'est pourquoi la Commission européenne a autorisé l'Autriche, la Belgique, la France, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne à verser des aides au revenu aux éleveurs de bovins qui ont subi des pertes entre novembre 2000 et juin 2001 du fait des conséquences de la crise de l'ESB. Les autres États membres n'ont pas sollicité l'autorisation de verser de telles aides. Dans tous les cas, la Commission a veillé à éviter toute surcompensation au niveau sectoriel ou au niveau de l'exploitation. Ces aides d'État peuvent se résumer comme suit.

- *Autriche*: le 25 juillet, la Commission a autorisé l'octroi d'une aide au revenu d'environ 2,9 millions d'euros (quelque 40 millions d'ATS) dans un Land fédéral, la Carinthie¹⁴;
- *Belgique*: le 7 novembre, la Commission a autorisé la Belgique à verser la deuxième tranche de l'aide directe aux éleveurs de bovins, d'un montant de 29,7 millions d'euros environ (1 200 millions BEF)¹⁵. Un montant équivalent

¹⁴ Le texte des décisions sera disponible sur le site internet http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/sgb/droit_com/index_en.htm#aides. La décision porte le n° NN58/2001.

¹⁵ Aide n° N 437/2001 et N 657/2001.

avait déjà été autorisé par la Commission le 25 juillet dans le cadre du régime d'aide N 437/2001. L'aide est destinée aux éleveurs de bovins qui ont été particulièrement affectés par les conséquences de la crise de l'ESB parce que leur revenu dépend de la production de viande bovine;

- France: la valeur totale de l'aide au revenu autorisée par la Commission le 25 juillet¹⁶ est d'environ 259 millions d'euros (1 700 millions de FF); cette aide comprend une aide directe d'environ 152,4 millions d'euros (1 000 millions de FF), le remboursement de paiements d'intérêts d'une valeur d'aide d'environ 60,9 millions d'euros (400 millions de FF), et un emprunt de consolidation d'une valeur d'aide estimée à quelque 45,7 millions d'euros (300 millions de FF);
- Allemagne: le 25 juillet, la Commission a autorisé l'Allemagne à octroyer les aides au revenu suivantes: Land de Bavière¹⁷: environ 28 millions d'euros (55 millions de DEM); Turlngc¹⁸: environ 4 millions d'euros (8 millions de DEM) d'aide aux revenus; Basse-Saxe¹⁹: environ 5 millions d'euros (10 millions de DEM).

Le 2 octobre 2001, la Commission a autorisé l'Allemagne (Land de Bade-Wurtemberg)²⁰ à verser une aide aux revenus de quelque 5,1 millions d'euros (10 millions de DEM) aux éleveurs de bétail ayant subi des pertes entre novembre 2000 et juin 2001 à la suite de la crise de l'ESB.

Le 30 octobre 2001, la Commission a autorisé l'Allemagne (Land de Hesse)²¹ à verser une aide aux éleveurs de bétail ayant subi des pertes entre novembre 2000 et décembre 2001 à la suite de la crise de l'ESB. Le programme d'urgence de la Hesse octroie notamment une aide aux revenus d'un montant de 766 937,82 euros (15 millions de DEM), sous la forme de bonification d'intérêts, aux exploitants touchés par la crise de l'ESB;

- Italie: le 25 juillet, la Commission a autorisé l'octroi d'une aide au revenu aux éleveurs de bétail jusqu'à concurrence de quelque 77 millions d'euros (environ 154 000 millions d'ITL)²².

Le 30 octobre 2001, la Commission a autorisé l'Italie (Lombardie)²³ à octroyer une aide d'environ 2,32 millions d'euros aux éleveurs ayant des problèmes de liquidité à la suite de la baisse de revenus subie durant la crise de l'ESB. L'aide, octroyée sous la forme de prêts bonifiés à court terme, consiste dans une contribution régionale de 3,5% de l'intérêt, le reste (1,5% au minimum) étant à la charge des exploitants;

¹⁶ Aide n° NN 46/2001.

¹⁷ Aide n° N 193/2001.

¹⁸ Aide n° N 170/2001.

¹⁹ Aide n° N 164/2001.

²⁰ Aide n° N 150/B/2001.

²¹ Aide n° N 249/2001.

²² Aide n° N 113/A/2001.

²³ Aide n° N 411/2001.

- *Espagne*: l'aide octroyée par la Commission le 25 juillet concerne deux régions: les Asturies²⁴: environ 6 millions d'euros (1 000 millions de PST) d'aide aux revenus et la Cantabria²⁵: aide aux revenus d'environ 5,98 millions d'euros (994 millions de PST).

107. Au titre de l'article 87, paragraphe 3, point c), du traité CE, la Commission a autorisé une autre série d'aides d'État liées à l'ESB, notamment en faveur de l'Autriche, de l'Italie et de l'Allemagne. Ces mesures concernent par exemple le coût des tests ESB, l'indemnisation des abattoirs, la valeur des animaux abattus, la reconstitution des troupeaux dans les exploitations où des cas d'ESB ont été enregistrés, les frais de stockage, de transport et l'élimination des protéines animales transformées et des aliments des animaux. Dans la plupart des cas, la Commission a considéré que la mesure en cause était conforme aux règles sur les aides d'État octroyées dans le contexte de programmes de lutte contre les maladies des animaux au sens du point 11.4 des lignes directrices concernant les aides d'état dans le secteur agricole²⁶. Exemples:

- *Autriche*: le 2 octobre 2000, la Commission a autorisé l'Autriche à accorder différentes aides liées à l'ESB, d'un montant total de plus de 29 millions d'euros. Cette mesure autrichienne²⁷ présente plusieurs aspects. Une aide est accordée en vue de compenser la perte de valeur des protéines animales transformées, des additifs fourragers dans les aliments des animaux et des fourrages prémélangés contenant de telles protéines animales transformées. Une aide peut également être accordée en vue du stockage, du transport et des coûts de destruction des protéines animales et des fourrages prémélangés contenant de telles protéines animales transformées, des matériels à risque et du lait inutilisables ou des produits dérivés. Enfin, une aide peut être accordée pour compenser les pertes de revenu dans les exploitations contraintes à l'inactivité en raison de l'ESB ainsi que pour les coûts liés aux tests.
- *Allemagne*: par décision du 25 octobre 2001 la Commission a autorisé le paiement de deux aides d'État. La première, versée au Land de Bavière²⁸ d'un montant de 10 millions d'euros environ (20 millions DEM), est destinée à compenser la perte des aliments pour animaux qui ont été détruits. Une aide d'État d'environ 6 millions d'euros (12 millions DEM), est destinée aux exploitations dans lesquelles des cas d'ESB ont été constatés. La deuxième, qui concerne le Land de Saxe²⁹ et représente quelque 2 millions d'euros (4 millions DEM), est destinée à la reconstitution des troupeaux dans les exploitations dont le bétail a été abattu sur ordre des autorités publiques.

Le 30 octobre 2001, la Commission a autorisé la mise en œuvre d'un programme d'urgence lié à l'ESB dans le Land de Hesse³⁰. Les mesures prévues faisant partie du programme prévoient notamment l'indemnisation à 100% des coûts de transport et de destruction des aliments des animaux contenant des

²⁴ Aide n° N 269/2001.

²⁵ Aide n° N 377/2001.

²⁶ JO C 28, 1.2.2000, corrigendum JO C 232, 12.8.2000.

²⁷ Aide n° N 114/2001.

²⁸ Aide n° N 174/2001.

²⁹ Aide n° N 248/2001.

³⁰ Aide n° N 249/2001.

MBM produits avant le 2 décembre 2000, les coûts liés aux tests de dépistage de l'ESB pour les bovins de plus de 24 mois et pour les moutons, la destruction et la valeur des carcasses et du lait en cas de risque d'ESB ou de cas d'ESB confirmé. Le montant total de l'aide accordée dans le cadre du régime approuvé est de 1 955 689 euros.

Le 7 septembre 2001, la Commission a autorisé l'Allemagne (Land de Bade-Wurtemberg)³¹ à octroyer une aide destinée à couvrir les coûts liés aux tests, à indemniser les abattoirs pour les animaux détruits et à soutenir les exploitations dans lesquelles des cas d'ESB ont été constatés. Les trois mesures d'aide sont limitées dans le temps : jusqu'à la fin de 2002 pour ce qui est des coûts liés aux tests et aux exploitations touchées par l'ESB, et jusqu'à la fin 2001 pour ce qui est de la mesure concernant les abattoirs. À la fin de 2002, l'aide prévue pour compenser le coût des tests et soutenir les exploitations touchées par l'ESB sera réexaminée eu égard à la stratégie qui sera alors appliquée pour lutter contre l'ESB.

- *Italie* : le régime approuvé le 25 juillet 2001 (N 113/A/2001) prévoit des aides d'État autres qu'au revenu - par exemple indemnisation aux exploitations dans lesquelles des cas d'ESB ont été constatés, aide à la reconstitution des troupeaux et financement partiel, par l'État, des achats aux fins de destruction - le volume total de l'aide, y compris les 77 millions € d'aide au revenu, étant de 150 millions € (quelque 300 000 millions de lires italiennes).

2.5.3. *Maladies animales : fièvre aphteuse au Royaume-Uni*

108. La plupart des mesures d'aide notifiées par le Royaume-Uni à la Commission au cours de l'année visent à aider les agriculteurs à surmonter les difficultés financières et économiques dues à l'apparition de la fièvre aphteuse, qui a touché la plus grande partie du pays, et a eu de fortes répercussions sur le secteur de l'agriculture.
109. Deux grands régimes d'aide ont été approuvés par la Commission : le 3 avril 2001, celle-ci a approuvé le programme intitulé 'Outgoers mark 2 scheme'³², destiné à aider les éleveurs de porcs touchés par la fièvre aphteuse désireux d'abandonner l'élevage porcin de façon définitive. Le régime d'aide était assorti d'un budget de 5 millions de livres sterling. Peu après, le 6 juin 2001, la Commission a également autorisé le 'livestock welfare disposal scheme'³³, destiné à contribuer à la solution des problèmes de bien-être des animaux dus aux restrictions de mouvements prévues dans le cadre de la lutte contre la fièvre aphteuse. Le régime d'aide, assorti d'un budget de 6 millions de livres sterling par semaine, concernait les frais de transport, d'abattage, d'équarissage, d'incinération et d'élimination des carcasses, des frais de vétérinaire et l'indemnisation des producteurs de bétail soumis aux restrictions de mouvements, qui ont eu la possibilité d'éliminer des animaux lorsque des vétérinaires assermentés ont confirmé que le bien-être des animaux était compromis par les restrictions de mouvements.

³¹ Aide n° N 150/B/2001.

³² Aide n° NN 24/2001.

³³ Aide n° NN 25/2001.

2.5.4. Ouverture de la procédure formelle d'examen

2.5.4.1. Ouverture de la procédure formelle d'examen

110. Espagne : aide aux agriculteurs destinée à compenser le prix élevé de l'énergie

Le 11 avril 2001, la Commission européenne a décidé de lancer la procédure formelle d'examen des aides d'État à propos d'une série de mesures fiscales en faveur de l'agriculture, arrêtées par l'Espagne à la suite de la hausse des prix de l'énergie en 2000. La Commission a mis en question la compatibilité avec le marché commun des mesures introduites par le gouvernement espagnol. À ce stade, la Commission ne peut pas exclure que des mesures soumises à l'examen constituent de simples aides au fonctionnement octroyées au secteur agricole en vue de compenser la hausse du prix de l'énergie. En règle générale, la Commission ne peut pas autoriser ces aides au fonctionnement. Dans la mesure où ces aides ont déjà été octroyées et si la procédure d'examen confirme ses doutes, la Commission devra demander aux autorités espagnoles de récupérer ces aides auprès des bénéficiaires.

111. Italie (Sardaigne) : aide accordée aux agriculteurs pour compenser la hausse des prix du gas oil

Le 25 juillet 2001, la Commission a lancé une procédure formelle d'examen concernant l'aide d'État italienne (Sardaigne) visant à compenser les différences entre le prix du gas oil, élevé, et celui du gaz naturel. La mesure fait l'objet d'une loi que les autorités sardes ont appelée '*Testo Unico*', qui réglemente l'octroi d'une multitude d'aides diverses au secteur agricole. La Commission n'a pas d'objection à formuler sur le reste du '*Testo Unico*'.

112. Selon les autorités sardes, l'île souffre de l'absence d'un réseau de gazoducs, ce qui oblige les agriculteurs à utiliser le gas oil, qui est beaucoup plus cher. L'aide aurait pour but de remédier à ce handicap structurel, en rétablissant ce que le gouvernement de la Sardaigne considère comme des conditions normales de concurrence. La Commission pense cependant qu'à ce stade, une aide d'État visant à réduire exclusivement et artificiellement les coûts de production des agriculteurs constitue une aide au fonctionnement. En règle générale, une telle aide n'entraîne aucune amélioration durable pour le secteur. Dès qu'elle cesse d'être octroyée, l'ancien problème réapparaît. Les difficultés de ce type devraient être abordées par d'autres moyens. Par exemple, l'encadrement des aides d'État en faveur de l'environnement offre la possibilité d'octroyer des aides pour l'utilisation de sources d'énergie renouvelables disponibles au niveau local. Au contraire, l'aide proposée ne fournit aucune incitation à passer des combustibles fossiles aux sources d'énergie renouvelables. Elle aurait plutôt pour effet de freiner de tels changements structurels.

2.5.4.2. Loi de finances italienne de 2001

113. La Commission a ouvert une procédure formelle d'examen portant sur un financement supplémentaire de 119 millions € (230 000 millions de lires italiennes) concernant une aide exceptionnelle de 100 millions € (200 millions de lires italiennes), approuvé par le Conseil en 1997 au titre de l'article 88, paragraphe 2, troisième tiret, du traité CE. L'Italie avait demandé au Conseil l'approbation exceptionnelle, à l'unanimité, de la mesure, après que la Commission eut engagé la procédure formelle d'enquête à propos de cette aide. La mesure en question prévoyait

que l'État prenait la responsabilité de payer les sommes dues par les membres de coopératives agricoles qui s'étaient personnellement portés cautions pour les coopératives, en cas d'insolvabilité établie de ces dernières.

114. En engageant cette procédure, la Commission a estimé que l'objectif de la mesure était d'assurer le paiement rétroactif de l'aide au fonctionnement des coopératives et que le fonctionnement lui-même aurait pour effet d'effacer rétroactivement les dettes de la coopérative. En raison de son caractère exceptionnel, l'approbation, par le Conseil, de cette mesure d'aide ne peut être considérée comme une autorisation *de facto* de refinancement de cette même mesure d'aide, compte tenu notamment des doutes sérieux exprimés, d'entrée de jeu, par la Commission. La Commission estime donc que les nouveaux crédits budgétaires doivent être examinés au fond, sur la base des dispositions communautaires applicables en la matière.
115. La Commission a également ouvert une procédure formelle d'examen concernant une aide au sauvetage et à la restructuration des entreprises en difficulté, ainsi qu'une aide en faveur de la promotion de la recherche et du développement. Cette dernière mesure doit être financée en partie par une taxe parafiscale appliquée aux produits nationaux comme aux produits importés. La Commission a suivi sa pratique établie dans le domaine et s'est conformée à la jurisprudence de la Cour, selon laquelle les aides financées par des taxes parafiscales, applicables également aux produits importés, sont en principe incompatibles avec le marché commun, étant donné que les produits importés ne peuvent bénéficier du régime d'aide de la même manière que les produits nationaux. À moins que l'État membre soit en mesure de prouver que tel n'est pas le cas, une aide financée de cette manière risque d'entraîner une nette distorsion de la concurrence. Cette question sera examinée au cours de l'enquête. Cependant, la Commission a considéré qu'un certain nombre des actions de R. et D. envisagées ne constituaient pas une aide d'État, parce qu'elles doivent être mises en oeuvre par des organismes publics dans l'intérêt public.

2.5.4.3. Programme AIMA : aide à l'aviculture italienne

116. L'Association italienne pour les interventions sur les marchés agricoles (AIMA) a l'intention d'accorder aux aviculteurs italiens une compensation pour les pertes de revenu dues à la «crise de la dioxine» survenue en Belgique de 1999, qui aurait causé une chute importante de la production, et du commerce, et une forte diminution de la consommation des produits agricoles en Italie. Le montant de l'aide - 10 323,138 € (20 milliards de liras italiennes) - correspond à la différence entre les prix moyens dans les pays non touchés par la crise et les prix italiens durant la période juin et juillet 1999 (période que la compensation doit couvrir). La Commission considère que la perturbation d'un marché due aux préoccupations des consommateurs face à la dioxine ne constitue pas en soit un événement exceptionnel. En conséquence, si l'Italie ne démontre pas le caractère exceptionnel de cette perturbation, cette aide ne pourra pas être autorisée.

2.5.4.4. Interventions aux fins de l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles – LR 5/2000, article 35 - Italie (Veneto).

117. Les autorités italiennes, se fondant sur l'article 35 de la loi régionale 5/2000³⁴, veulent instituer des aides d'État à l'investissement (intensité jusqu'à 40 %), ayant pour objet la transformation et la commercialisation des produits agricoles, en faveur de 36 entreprises agro-industrielles qui ont présenté une demande de financement au sens du règlement (CE) n° 951/97³⁵ durant la période de programmation 1994-1999³⁶, ont entrepris concrètement des travaux mais n'ont pas été admis au bénéfice de l'aide publique cofinancée, faute de disponibilités financières.

118. D'après les informations disponibles, la Commission ne peut pas exclure qu'il s'agit d'une aide octroyée avec effet rétroactif pour des activités déjà entreprises par le bénéficiaire, qui ne présenterait donc pas la composante 'incitative' nécessaire et devrait donc être considérée comme une aide au fonctionnement puisque son unique objet serait de libérer le bénéficiaire d'une charge financière.

2.5.4.5. Régimes cadres d'aides en Italie

119. Cette année, la Commission a approuvé plusieurs régimes cadres intéressant l'ensemble des activités de transformation/commercialisation de produits agricoles et prévoyant des budgets très élevés.

120. L'un d'entre eux, qui intéresse le secteur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles (aide N 558/2000) est financé par un budget de 500 millions d'euros. La Commission a également approuvé le régime '*Sviluppo Italia*' (aide N 559/2000), société publique qui remplace les anciennes RIBS et Itainvest et finance également des projets dans le secteur de la transformation/commercialisation de produits agricoles. Le budget consacré à ce régime est d'environ 1 milliard d'euros.

121. Dans ce même contexte, la Commission a approuvé le volet agricole d'un important régime d'aides aux investissements³⁷ pour toute entreprise localisée dans les régions italiennes éligibles aux dérogations prévues par l'article 87, paragraphe 3, alinéas a) et c) du traité. Le régime s'applique aux entreprises du secteur agricole (les aides concernant les secteurs autres que l'agriculture ont fait l'objet de décisions séparées). Les mesures répondent à des objectifs de développement régional. Le régime, qui s'applique jusqu'au 31 décembre 2006, est doté d'un budget annuel d'environ 4,6 milliards d'euros (ITL 9 000 milliards) – montant qui couvre aussi des secteurs autres que celui de l'agriculture. L'aide est octroyée sous forme de crédits d'impôt.

³⁴ La loi concerne une "mesure générale de refinancement et de modification de lois régionales concernant la formation des budgets annuel et pluriannuel de la Région".

³⁵ Règlement concernant l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles, JO L 142 du 2.6.1997, p. 22.

³⁶ L'approbation du programme opérationnel pour la Vénétie a fait l'objet de la décision 96/2598/CE de la Commission du 2 octobre 1996.

³⁷ Aide n° 00C646.

2.5.5. *Aide aux producteurs de vin italiens (Sicile)*

122. Le 17 octobre, la Commission a adopté une décision finale négative dans l'affaire C 61/96³⁸ concernant une aide que la Sicile entendait accorder aux producteurs de vin (d'un montant pouvant aller jusqu'à 1 million €) à titre d'indemnisation de droits de plantation que ces producteurs n'étaient pas en mesure d'exploiter en raison de la sécheresse et à des sociétés artisanales (aide d'un montant pouvant aller jusqu'à 5 millions €), en tant que prêts à court terme. Vu que l'aide aux producteurs de vin était destinée à compenser des droits non fondés, contraires aux règles de l'OCM du vin, et que les prêts subventionnés à court terme auraient pu également être octroyés à des sociétés artisanales opérant au stade de la production, de la commercialisation et de la transformation des produits agricoles, la Commission a conclu qu'il s'agissait d'aides de fonctionnement, interdites dans le secteur agricole.

2.5.6. *Aide en faveur des producteurs des fruits et légumes en Grèce*

123. La Commission a adopté, au titre de l'article 87, paragraphe 3, point c), du traité, une décision finale positive à l'égard d'une aide d'État en Grèce en faveur des producteurs des fruits et légumes³⁹. L'aide, d'un montant global de € 265 000, avait la forme d'une compensation financière en faveur des agriculteurs de la préfecture de Thessalonique dont les cultures de pastèques et de melons avaient été considérablement endommagées par les mulots au cours de l'été 1997. La Commission a conclu que les critères applicables aux maladies des végétaux étaient d'application au cas d'espèce parce que, bien que une attaque de mulots ne constitue pas une maladie des végétaux, les effets produits s'avèrent identiques à ceux des maladies végétales, c'est à dire, la destruction de la production agricole par des agents vivants externes. C'est donc par analogie que ces critères ont été appliqués.

2.5.7. *Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole en France*

124. Le 30 octobre 2001, la Commission a autorisé une aide d'État en France⁴⁰ en faveur de la reconduction des aides aux investissements dans les exploitations agricoles dans le cadre du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole. Ce programme répond au besoin de l'amélioration de la qualité de l'eau moyennant l'introduction de préoccupations environnementales dans les pratiques agricoles. Le régime d'aides, pour un montant de € 886 millions pour la période 2001-2006, a pour but de favoriser les investissements visant à réduire les pollutions dues aux effluents d'élevage.

125. Le programme a parmi ses objectifs d'accélérer le respect de la directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991⁴¹ et concerne de façon prioritaire les zones vulnérables où la responsabilité des élevages en matière de pollution par les nitrates est avérée. Pour autoriser l'aide, la Commission a tenu compte du fait que ladite directive inclut des exigences nécessitant des investissements sur l'exploitation, tels que la construction de capacités de stockage supplémentaires et que les obligations qui pèsent sur les éleveurs peuvent être considérées comme des normes nouvelles au

³⁸ Affaire C 61/96, décision de la Commission 2002/195/CE du 17.10.2001.

³⁹ Décision du 31 janvier, JO L 93 du 3.4.2001.

⁴⁰ Aide n° N 355/2000, JO C 350 du 11.12.2001.

⁴¹ OJ L 375 du 31.12.1991, p. 1.

sens des lignes directrices agricoles. La Commission, tout en concluant que cette directive ne saurait pas être qualifiée elle-même de norme nouvelle, a tenu compte du fait que le premier programme d'action français pour la mise en œuvre de la directive n'a été adoptée qu'en 1997, et les premières obligations effectives de résultat imposées aux éleveurs sur le terrain, traduisant ledit programme, sont même plus récentes. En plus, la directive ne contient pas des obligations précises auxquelles les opérateurs économiques devraient s'accorder sans l'intervention préalable de l'État membre.

126. De ce fait, la Commission a conclu que les aides servent à financer des investissements visant à l'amélioration de l'environnement et ayant pour but d'adapter les exploitations agricoles aux normes nouvelles au sens du point 4.1.1.3 des lignes directrices agricoles. D'après la Commission, toute autre interprétation serait de nature à pénaliser les éleveurs du fait de l'inaction d'un État membre sur le plan juridique. La Commission a aussi considéré que l'envergure humaine et financière du programme (environ 100 000 bénéficiaires) ainsi que l'enjeu pour l'environnement français et européen étaient des éléments à ne pas négliger dans le cadre de son appréciation.

2.6. Aide aux personnes démunies dans la Communauté

127. L'Union européenne a poursuivi son programme d'aide en faveur des personnes démunies⁴². Cette action consiste à mettre à la disposition d'associations présentes sur le terrain auprès de ces populations dans les différents États membres des produits agricoles ou des produits transformés à base de produits agricoles sortis des stocks d'intervention de l'Union européenne.
128. Le tableau ci-dessous donne une ventilation de ce montant et des quantités pouvant être retirées des stocks pour chaque État membre participant à ce programme.

⁴² Règlement (CEE) n° 3730/87 du 10 décembre 1987 (JO L 352 du 15.12.1987, p. 1), et décision 2001/23/CE de la Commission du 21 décembre 2000 (JO L 6 du 11.1.2001, p. 6).

Distribution gratuite de produits agricoles (2001)

Etats membres	Crédits alloués (en euros)	Quantité (en tonnes)			
		Céréales	Riz (riz paddy)	Huile d'olive	Beurre
Belgique	2 285 000 13 383 000	3 500	500		500
Grèce	55 096 000 39 232 000	25 000	10 000	4 000	
Espagne	207 000 56 568 000	65 000	30 000	7 000	7 400
France	48 000 ⁴³ 24 876 000	17 530	2 700		10 551
Irlande	3 305 000				60
Italie		75 000	30 000	5 000	8 500
Luxembourg					
Portugal		10 000	7 500	3 000	4 600
Finlande		13 670			500
Total ⁴⁴	195 000 000	209 700	80 700	19 000	32 111

2.7. Régions ultrapériphériques

129. Comme prévu dans son rapport du 14 mars 2000⁴⁵, la Commission a poursuivi la mise en œuvre de l'article 299, paragraphe 2, du traité relatif aux régions ultrapériphériques de la Communauté (îles Canaries; départements d'outre-mer (DOM) : Martinique, Guadeloupe, Guyane et Réunion; Madère et Açores) dans le secteur agricole.
130. Sur base des propositions de la Commission, le Conseil a adopté, le 28 juin 2001, une série de règlements abrogeant et remplaçant la réglementation antérieure fondée sur les 'programmes d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité' (POSEIDOM, POSEIMA, POSEICAN). Il s'agit des règlements (CE) n° 1452/2001, (CE) n° 1453/2001 et (CE) n° 1454/2001⁴⁶, applicables aux DOM, à Madère et aux Açores et aux îles Canaries respectivement, auxquels se sont ajoutées les adaptations nécessaires au règlement (CE) n° 1455/2001 relatif à l'organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine⁴⁷.

⁴³ Allocation mise à disposition du Luxembourg en vue de l'achat de produits agricoles sur le marché communautaire (article 2 du règlement (CEE) n° 3149/92).

⁴⁴ Il convient d'ajouter à ces € 195 millions € 4 millions d'euros affectés au financement des coûts de transport communautaire.

⁴⁵ COM(2000)147 – C5-0247/2000.

⁴⁶ JO L 198 du 21.7.2001. Ils remplacent, respectivement, les règlements (CEE) n° 3763/91 (POSEIDOM) pour les DOM, (CEE) n° 1600/92 (POSEIMA) pour Madère et les Açores, et (CEE) n° 1601/92 (POSEICAN) pour les îles Canaries.

⁴⁷ JO L 198 du 21.7.2001. Cette OCM était régie en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1254/1999.

131. Concernant la production laitière des Açores, la Commission avait transmis, le 14 mars 2002, une proposition additionnelle⁴⁸, adoptée par le Conseil et incorporée dans le nouveau règlement (CE) n° 1453/2001 du Conseil (POSEIMA). Cette proposition concernait une dérogation temporaire au prélèvement supplémentaire laitier.
132. Ces décisions ont été suivies par l'élaboration de divers règlements d'application de la Commission.
133. L'article 15, paragraphe 3, du nouveau règlement (CE) n° 1453/2001 du Conseil (POSEIMA) autorise à Madère la non-application du régime de prélèvement supplémentaire dans le secteur du lait et des produits laitiers dans la limite d'une production locale de 4 000 tonnes. En vue de ne pas porter préjudice à l'application du régime du prélèvement au Portugal, la Commission a présenté une proposition de modification au Conseil visant à modifier l'annexe du règlement (CEE) n° 3950/92 établissant un prélèvement supplémentaire dans le secteur du lait et des produits laitiers en vue de diminuer la quantité de référence applicable au Portugal de la quantité additionnelle de 2 000 tonnes attribuée à Madère.

2.8. Pays et territoires d'outre-mer (PTOM)

134. La décision d'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté 91/482/CEE ('Décision PTOM') a été prorogée jusqu'au 1er décembre 2001. Des problèmes relatifs au régime commercial sont survenus dans le secteur du sucre. La Commission a été contrainte d'adopter deux mesures de sauvegarde dans ce secteur (périodes du 1er mars 2001 au 30 juin 2001 et du 1er juillet 2001 au 1er décembre 2001).

2.9. Mesures d'information sur la PAC

135. Le règlement (CE) n° 814/2000 du Conseil⁴⁹ permet la réalisation des actions d'information dans le domaine de la PAC, destinées à la fois aux États membres et au monde extérieur. Le règlement (CE) n° 1390/2000⁵⁰ de la Commission en fixe les modalités d'application. L'idée est d'expliquer les questions liées à la PAC, de promouvoir le modèle d'agriculture européen, d'informer les agriculteurs et autres intéressés du monde rural et de sensibiliser le grand public aux conséquences et aux objectifs de cette politique.
136. L'adoption du règlement proposé par la Commission traduit le désir de combler le déficit d'information concernant la PAC par le cofinancement des trois types de mesures:
- des programmes annuels, appliqués essentiellement par des associations du monde agricole, des organismes de développement rural, des associations de consommateurs et des groupements de protection de l'environnement;

⁴⁸ COM(2001)156 final.

⁴⁹ JO L 100 du 20.4.2000, p. 7.

⁵⁰ JO L 158 du 30.6.2000, p. 17.

- des actions ponctuelles d'information dont la mise en œuvre sera assurée principalement par les pouvoirs publics dans les États membres, les médias et les universités;
 - et, enfin, des activités introduites par la Commission.
137. Pour les deux premiers types de mesures, le financement par la Commission ne dépasse pas 50 % des coûts éligibles, sauf dans des cas d'intérêt exceptionnel où ce financement pourrait atteindre 75 %.
138. Au titre de l'exercice 2001, 149 demandes de subvention ont été soumises⁵¹ au titre de ce régime et de l'appel à propositions 2000/C 213/04⁵². Parmi ces demandes, 39 ont été finalement co-financées pour un montant de € 2,24 millions. Ces projets ont été sélectionnés sur la base de critères de qualité et de coût/efficacité, conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement (CE) n° 814/2000.
139. Parmi les actions co-financées, on trouve notamment des conférences, des éditions, des forums, la création de CD-ROM et l'organisation des visites d'information. Des thèmes variés ont aussi été traités: l'agriculture biologique, la sécurité et qualité des produits alimentaires, le développement rural, l'explication de la PAC en général ou de différentes organisations communes de marchés, l'élargissement, la négociation OMC, sans que ces listes ne soient exhaustives. Les assemblées générales et autres actions statutaires ainsi que celles qui bénéficient déjà d'autres formes d'assistance de la Communauté ne peuvent pas être prises en considération.
140. La Commission, en juillet 2001, a adopté le règlement (CE) n° 1557/2001⁵³, simplifiant les modalités d'application instaurées par le règlement (CE) n° 1390/2000 et abrogeant ce dernier. De même, l'appel à propositions 2001/C 215/09 permet la soumission des propositions au titre de l'exercice 2002.
141. Des actions d'information à l'initiative de la Commission ont, au cours de 2001, conduit la DG Agriculture à la participation à plusieurs foires agricoles (notamment au Salon de Paris et à la *Grüne Woche*), à la réalisation de plusieurs publications, principalement les *newsletters* mensuelles, les *factsheets*, les brochures, le rapport de marchés et des vidéos ou, encore, à la réalisation des conférences au profit des journalistes spécialisés ou d'autres publics cibles.

2.10. Technologies de l'information et de la communication (TIC)

142. L'évolution des TIC se poursuit conformément au plan arrêté en 2000. En 2001, les activités liées aux TIC ont tourné autour de quatre objectifs principaux :
- a) le renforcement et le redéploiement des systèmes d'information stratégiques, vitaux pour le fonctionnement des marchés agricoles et des mécanismes financiers. Ces systèmes d'information se fondent sur une architecture informatique utilisant des systèmes ouverts et des technologies Internet (largement utilisés dans l'ensemble de l'UE). Principaux points à retenir pour 2001 :

⁵¹ JO L 205 du 31.7.2001, p. 25.

⁵² JO C 215 du 1.8.2001, p. 9.

⁵³ JO C 213 du 26.7.2000, p. 9.

- début des travaux de redéveloppement pour les applications AGREX2 et FAUDIT du FEOGA section Garantie. Les nouvelles applications devraient être opérationnelles en 2002;
 - poursuite de l'utilisation de l'application FEORIENT du FEOGA section Garantie et utilisation d'applications utilisées dans l'ensemble de la Commission pour la gestion des fonds structurels;
 - mise en oeuvre du système d'apurement des comptes (CATS) opérationnel depuis janvier 2001;
 - finalisation de la modernisation de l'application "Réseau d'informations comptables agricoles" (RICA);
 - mise au point d'une application concernant les mesures liées aux programmes d'information et la promotion des produits agricoles (MPP);
 - renforcement de l'application "Agricultural Markets Intelligence System" (AMIS), notamment pour ce qui est de la production de rapports;
 - progrès dans la migration vers des technologies ouvertes, par la mise en oeuvre du système "Interactive Data Entry System" (nouveau IDES) avec la mise en place d'un interface sûr;
 - application pilote du support de stockage des données AGRIVIEW, qui a été accueilli avec enthousiasme et fait l'objet de nouveaux développements.
- b) Mise à la disposition des utilisateurs d'outils de travail de plus en plus perfectionnés :
- mise en oeuvre du système Adonis-Image de gestion électronique des documents avec scannage et stockage des documents (totalement en place actuellement);
 - investissement relativement élevé pour les équipements en serveurs locaux (nouveaux équipements et mise à jour), ce qui permet une certaine stabilité malgré un accroissement considérable de l'espace requis pour les disquettes et une utilisation croissante de celles-ci.
- c) Analyse des besoins :
- les études de faisabilité relatives à un système d'information sur l'agriculture biologique (OFIS) et un dictionnaire électronique de la politique agricole commune (CAP_ED) ont été menées à bien et ont donné des résultats positifs. Des progrès seront encore réalisés en 2002;
 - une étude de faisabilité concernant une application relative aux nouveaux indicateurs de développement rural (CAP_IDIM) a été entreprise en 2001.
- d) Sécurité :
- une étude de sécurité a été lancée en vue d'évaluer la sécurité en matière de TIC à la DG Agriculture et les résultats devraient mener à un plan d'action à partir de 2002.

2.11. Comités consultatifs et relations avec les organisations socio-professionnelles de l'UE

143. Au cours des quelque 80 réunions de comités consultatifs et de groupes de travail organisés en 2001, la Commission a consulté et informé les représentants des producteurs, des coopératives, des transformateurs, des commerçants, des consommateurs, des travailleurs ainsi que des organisations de protection de l'environnement et des organisations actives dans le secteur du développement rural et du bien-être des animaux, notamment, de l'évolution de la politique agricole commune et de la politique de développement rural.
144. Conformément à l'article 4 de la décision 98/235/CE de la Commission, du 11 mars 1998, relative au fonctionnement des comités consultatifs agricoles traitant de matières relevant de la politique agricole commune, les membres des comités sont nommés par la Commission sur proposition des organisations socio-économiques constituées à l'échelon de la Communauté. Une première liste de membres a été publiée au Journal officiel des Communautés européennes⁵⁴.
145. Des mises à jour de cette liste (établies compte tenu des membres ayant démissionné, étant partis à la retraite, etc.) ont été publiées au Journal officiel, n^{os} C 122, du 4 mai 1999, C 123, du 3 mai 2000 et C 233, du 17 août 2001.

⁵⁴ JO C 370 du 30.11.1998, p. 1.

CHAPITRE III

3. DEVELOPPEMENTS DES MARCHES

3.1. Productions végétales

3.1.1. Céréales

3.1.1.1. Marché mondial

146. La production mondiale de céréales (sans le riz) au cours de la campagne 2000/01 a été moins élevée que celle des deux campagnes précédentes, conséquence de la diminution de la production en Afrique du Nord et en Asie, notamment en Chine. La Communauté a fait une récolte record. Selon les chiffres du Conseil International des Céréales, la récolte mondiale 2000/01 a atteint 1 446 millions de tonnes, contre 1 467 millions de tonnes lors de la campagne précédente.
147. La production mondiale de blé est passée de 584 millions de tonnes en 1999/2000 à 582 millions de tonnes en 2000/01. L'Union européenne a récolté 104 millions de tonnes de blé. La production de la Chine, premier producteur mondial de blé, s'élève à 102 millions de tonnes (-10,4 %). La récolte de blé de l'ensemble des pays de la CEI s'élève à 64,2 millions de tonnes au lieu de 66 millions de tonnes en 1999. La production mondiale de céréales fourragères a diminué : de 883,3 millions de tonnes en 1999/2000, elle est passée à 863,9 millions de tonnes en 2000/01.
148. La consommation mondiale de blé au cours de la campagne 2000/01 est estimée à 594 millions de tonnes, soit 12 millions de tonnes de plus que la production. En ce qui concerne les céréales fourragères, la consommation est considérée comme stable à 888 millions de tonnes.
149. Globalement, les stocks mondiaux de céréales qui ont été reconstitués à un niveau comparable au niveau atteint début des années 1990 à la fin de la campagne 1999/2000, ont diminué. Ils se sont établis à 317 millions de tonnes, soit 36 millions de tonnes de moins qu'à la fin de la campagne 1999/2000, dont 146 millions de tonnes de blé et 171 millions de tonnes de céréales fourragères. Le niveau absolu des stocks mondiaux de céréales a été adapté suite à une révision rétroactive des stocks chinois.
150. Le commerce mondial de céréales a porté en 2000/01 sur un volume total de 207 millions de tonnes, dont 101 millions de tonnes de blé, contre 211 millions de tonnes (dont 109 millions de tonnes de blé) au cours de la campagne précédente. Les diminutions des importations de blé concernent surtout la Russie et l'Inde, le Pakistan et le Bangladesh. Les augmentations des importations de céréales fourragères concernent principalement l'Europe de l'Est, le Mexique, l'Afrique du Nord et la Corée. Pour la campagne 2001/02, les prévisions de récolte du Conseil International des Céréales du 27 septembre 2001 indiquent une baisse de la production mondiale (1 437 million de tonnes contre 1 446 million de tonnes pour la campagne précédente). Les stocks mondiaux passent de 317 à 257 millions de tonnes. En ce qui concerne le commerce mondial de céréales, on peut s'attendre à une stabilité des volumes (207 millions de tonnes, dont 104 millions de tonnes en blé).

3.1.1.2. Marché communautaire

151. La campagne 2000/01 est la première campagne sous le régime de l'Agenda 2000. En conséquence, le prix d'intervention a été diminué de 7,5 % à € 110,25 par tonne et les aides ont été adaptées (€ 58,67 par tonne de rendement au lieu de € 54,34 par tonne auparavant). Le taux de gel obligatoire a été fixé à 10 %. Le Conseil a décidé de maintenir les majorations mensuelles applicables au prix d'intervention à € 1,0/tonne/mois.
152. La production communautaire de céréales pour 2000/01 est estimée, sur la base des chiffres de Eurostat, à 214,7 millions de tonnes pour les 15 Etats membres, soit 13,5 millions de tonnes de plus par rapport à 1999/2000.
153. Cette évolution de la production correspond à une superficie emblavée en céréales de 37,8 millions d'hectares cultivés au lieu de 36,4 millions d'hectares en 1999/2000, (soit + 3,5 %) et à des rendements en hausse par rapport au niveau de 1999 (5,70 t/ha au lieu de 5,53 t/ha).
154. La production de blé tendre (96,0 millions de tonnes) et celle de blé dur (9,5 millions de tonnes) sont en hausse de respectivement 7,7 % et 13,7 %. La production de maïs a progressé de 37,4 millions de tonnes à 38,8 millions de tonnes (+ 3,5 %).
155. La production de seigle a diminué de 1,1 % pour atteindre 55 millions de tonnes.
156. L'obligation de gel de terre pour la récolte 2000 a été maintenue à 10 %, ce qui représente une surface de 3,9 millions d'hectares. Toutefois, le retrait volontaire de près de 1,9 millions d'hectares a conduit à un taux de gel effectif de 13,5 %. Ce sont surtout les producteurs de l'Espagne, de la Suède et de la Finlande qui ont participé à ce régime. La baisse de prix des céréales prévue par la réforme de l'Agenda 2000, accentuée par l'affectation de la qualité dans certaines régions suite aux mauvaises conditions climatiques lors de la récolte, ainsi que les prix relativement élevés des produits du complexe oléo-protéagineux suite au cours du dollar des Etats-Unis, ont stimulé l'utilisation de céréales dans l'alimentation animale. De plus, la production de viande blanche (viande de porc ou de volaille) a été stimulée par la baisse des prix des aliments composés et l'inquiétude des consommateurs à l'égard de la viande bovine suite à la crise ESB. L'utilisation des céréales dans ce secteur atteint 118 millions de tonnes pour la Communauté à 15 pour la campagne 2000/01, soit plus de 4 millions de plus que pendant la campagne précédente. Parallèlement, le commerce intérieur des céréales entre les Etats membres s'est stabilisé à plus de 30 millions de tonnes en équivalent céréales, contribuant ainsi à la réalisation du marché unique.
157. Les exportations communautaires au cours de la campagne 2000/01 (y compris les produits transformés et l'aide alimentaire) ont atteint 28,5 millions de tonnes contre 34 millions de tonnes, la campagne précédente. Les exportations commerciales ont porté sur 13,8 millions de tonnes de blé tendre (y compris la farine), 12,9 millions de tonnes d'orge (y inclus le malt) et 1,3 millions de tonnes de seigle et farine de seigle. Les exportations de blé dur sont restées à un niveau faible par rapport au passé. L'exportation de l'avoine a porté sur 700 000 tonnes en provenance de la Suède et de la Finlande.

158. Au cours de la campagne 2001/02, les stocks d'intervention sont passés de 8,8 millions de tonnes au début de la campagne à environ 6,7 millions de tonnes à la fin de la campagne, dont 0,7 millions de tonnes en blé tendre, 2,2 millions de tonnes en orge et 3,8 millions de tonnes en seigle.
159. Le prix d'intervention pour la campagne 2001/01 a diminué en application de l'Agenda 2000 à € 101,31 par tonne et les aides ont été adaptées (€ 63 par tonne de rendement au lieu de € 58,67 par tonne auparavant). Le taux de gel obligatoire a été maintenu à 10 %. Le Conseil a décidé d'adapter les majorations mensuelles applicables au prix d'intervention à € 0,93/tonne/mois.

3.1.2. *Graines oléagineuses*

160. Les oléagineux servent à produire de l'huile principalement destinée à l'alimentation humaine et des tourteaux destinés à l'alimentation animale. La situation économique du secteur des oléagineux dépend donc de l'évolution du prix des graines, des huiles et des tourteaux. Les huiles végétales peuvent être consommées en l'état ou sous forme d'huiles et de graisses préparées, comme la margarine.
161. L'Union européenne est un importateur net de graines oléagineuses, d'huiles végétales et de tourteaux. Le volume annuel des importations de ces produits dépend dans une large mesure, d'une part, des relations de prix entre les graines oléagineuses, les tourteaux, les huiles et les produits concurrents (céréales, aliments à base de gluten de maïs, etc.) destinés à l'alimentation animale et, d'autre part, des débouchés permettant d'exporter des huiles et des tourteaux de l'Union européenne. Les importations totales de graines oléagineuses s'élevaient à 17,3 millions de tonnes en 2000 et à 18,4 millions de tonnes en 1999. Les graines de soja en forment la majeure partie (84 %).
162. La quantité totale de graines oléagineuses triturées dans l'Union européenne (EU-15) s'élevait à 31,7 millions de tonnes en 2000/01 contre 31,4 millions de tonnes en 1999/2000. La majeure partie est constituée par les graines de soja (± 54 %, suivie par le colza (± 31 %) et le tournesol (± 15 %).
163. Depuis la campagne 1993/94, le régime de soutien aux producteurs de graines oléagineuses (colza, tournesol et soja) fait partie du régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables (céréales, oléagineux, protéagineux et lin non textile). Ce régime prévoit, jusqu'à la campagne 1999/2000, un paiement de base de € 433,50/hectare. Le montant versé aux producteurs est régionalisé en fonction du rendement historique des céréales ou des oléagineux.
164. Le règlement (CE) n° 1251/1999 prévoit un alignement du paiement à la surface pour les oléagineux et les céréales à partir de la campagne 2002/03. Pendant une période de transition, le paiement à la surface pour les oléagineux sera de € 81,74/tonne pour la campagne 2000/01 et de € 72,37/tonne pour la campagne 2001/02, multiplié par le rendement sur base 'céréales' ou du rendement 'oléagineux' multiplié par un facteur 1,95. Le prix de marché des oléagineux n'aura plus d'influence sur le niveau du paiement à la surface.
165. Pour la campagne 2000/01, 4 405 501 hectares ont ainsi bénéficié du paiement à la surface spécifique pour les oléagineux; cette superficie est inférieure à la Superficie

Maximale Garantie (SMG) fixée à 4 933 800 hectares. Il n'y a donc pas eu lieu de réduire les paiements pour cause de dépassement de cette SMG.

166. La production totale d'oléagineux en 2000/01 s'est établie à 13,5 millions de tonnes (dont 2,1 millions de tonnes de non-alimentaire) contre 16,1 millions de tonnes (dont 2,7 millions de tonnes de non-alimentaire) en 1999/2000.

3.1.3. *Pois, fèves, féveroles et lupins doux*

167. Ces produits, dont l'industrie de l'alimentation animale est le principal débouché, sont en concurrence avec une large gamme d'autres matières premières.

168. A la suite de l'entrée en vigueur du règlement (CE) n° 1251/1999, l'aide à la surface se calcule, à partir de la campagne 2000/01, sur la base de € 72,50 à multiplier par le rendement historique des céréales.

169. Les superficies qui ont bénéficié de l'aide compensatoire en 2000/01 ont été de l'ordre de 1,1 millions d'hectares. La production totale s'élevait à 3,8 millions de tonnes.

3.1.4. *Lin non textile*

170. La culture du lin dans l'Union européenne comprend, d'une part, le lin textile (cultivé surtout pour la fibre mais donnant également des graines) et, d'autre part, le lin non textile (cultivé uniquement pour la graine). Les graines sont utilisées telles quelles ou sont triturées pour obtenir de l'huile (à destination industrielle) et un tourteau destiné à l'alimentation animale.

171. L'Union européenne importe des quantités importantes de graines de lin (environ 400 000 tonnes par an); le Canada est le plus grand fournisseur.

172. Afin de maîtriser la production, un meilleur équilibre entre le soutien accordé aux graines de lin et à d'autres cultures courantes a été recherché. Ainsi, à partir de la campagne 1993/94, la culture de lin non textile a été ajoutée aux cultures arables bénéficiant des aides à l'hectare prévues par la réforme de la PAC décidée en 1992. Un paiement compensatoire de € 105,1 par tonne multiplié par le rendement des céréales est octroyé.

173. Le règlement (CE) n° 1251/1999 prévoit un alignement du paiement à la surface pour le lin oléagineux sur celui des céréales à partir de la campagne 2002/03. Pendant une période de transition, le paiement à la surface pour le lin oléagineux sera de € 88,26/tonne pour la campagne 2000/01 et de € 75,63/tonne pour la campagne 2001/02, multiplié par le rendement sur base 'céréales'.

174. Les assolements de lin non textile en 2000 ont été de 253 000 hectares.

3.1.5. *Légumineuses à grains (pois chiches, vesces et lentilles)*

175. Une mesure spécifique en faveur des légumineuses à grains a été instaurée en 1989 par le règlement (CEE) n° 762/89. Cette mesure spécifique a été poursuivie par le règlement (CE) n° 1577/96. Elle comporte une aide par hectare pour une superficie maximale garantie (SMG), en dehors du système des cultures arables. Avec le règlement (CE) n° 811/2000, cette SMG a été subdivisée entre les pois chiches et les

lentilles, qui sont utilisés pour l'alimentation humaine, et les vesces, qui sont utilisées pour l'alimentation animale.

176. L'aide par hectare est fixée à € 181, la SMG s'élève à 160 000 hectares pour les pois chiches et lentilles et à 240 000 hectares pour les vesces. Lorsqu'une de ces SMGs n'est pas atteinte, le solde est reversé à l'autre SMG avant d'établir le dépassement éventuel. Un dépassement d'une SMG donne lieu à une réduction proportionnelle de l'aide au cours de la campagne en question.
177. En 2000/01, la superficie en pois chiches et lentilles s'élevait à 114 098 hectares, la superficie en vesces était de 295 698 hectares; ce dépassement de la SMG pour les vesces a conduit à une adaptation de l'aide, elle a été fixée à € 175,02 par hectare, pendant que l'aide pour les pois chiches et lentilles restait inchangée à € 181 par hectare.
178. Pour la campagne 2001/02, la superficie est estimée à 128 000 hectares pour les pois chiches et lentilles et à 295 000 hectares pour les vesces.

3.1.6. *Secteur non alimentaire*

179. Après l'entrée en vigueur, en remplacement de l'ancien règlement (CEE) n° 1765/92, du règlement (CE) n° 1251/1999 du Conseil du 17 mai 1999 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables, de nouvelles modalités relatives aux terres mises en jachère, telles que décidées dans le cadre de l'Agenda 2000, sont devenues d'application :
- le pourcentage de base de l'obligation de gel de terres est fixé à 10 % à partir de la campagne de commercialisation 2000/01 jusqu'à l'année 2006/07 incluse;
 - le gel de terre volontaire est de 10 % minimum, mais les États membres peuvent fixer des pourcentages plus élevés pouvant aller jusqu'à 100 % de la superficie agricole;
 - le paiement à la surface s'élève, pour les terres mises en jachère, à € 58,67 par tonne pour la campagne 2000/01, pour passer ensuite à € 63,00 par tonne.
180. Le règlement de base étant devenu applicable à partir de la campagne 2000/01, l'ancien règlement d'application a également dû être remplacé.
181. Le nouveau règlement (CE) n° 2461/1999 de la Commission portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1251/1999 du Conseil en ce qui concerne l'utilisation des terres mises en jachère pour la production de matières premières servant à la fabrication, dans la Communauté, de produits qui ne sont pas directement destinés à la consommation humaine ou animale, outre à représenter une refonte des anciennes dispositions, introduit quelques modifications concernant de nouvelles possibilités de production (le bio-gaz à la ferme même; les cultures bisannuelles; classement de certaines matières premières qui, de par leurs caractéristiques, sont utilisées exclusivement à des fins non alimentaires dans l'Annexe I) ou des questions de procédure (possibilité de transfert de garantie entre transformateurs).
182. Il s'est, dès lors, avéré nécessaire d'introduire un mécanisme de correction dans le règlement (CE) n° 1251/1999 afin de garantir la conformité avec le Point 7 du Mémoire d'accord entre la CE et les États-Unis concernant les graines

oléagineuses dans le cadre du GATT, conclu en 1993, qui spécifie qu'«au cas où les sous-produits disponibles à la suite de la culture de graines oléagineuses sur des terres gelées en vue de la fabrication, dans la Communauté, de produits non principalement destinés à la consommation humaine ou animale dépasseraient annuellement un million de tonnes métriques exprimées en équivalent farine de soja, la Communauté européenne prendrait les mesures correctives appropriées dans le cadre de la réforme de la PAC». Pour cette campagne 2000/01, la quantité de sous-produits en équivalent farine de soja a été de 850 000 tonnes.

183. Le règlement (CE) n° 2704/1999 du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1251/1999 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables, qui prévoit cette nouvelle disposition, est entré en vigueur le 28 décembre 1999.
184. En conséquence de cette modification du règlement de base, les modalités d'application y relatives ont dû être insérées dans le règlement n° 2461/1999, ce qui a donné lieu à la publication du règlement (CE) n° 827/2000 de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 2461/1999 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1251/1999 du Conseil en ce qui concerne l'utilisation des terres mises en jachère pour la production de matières premières servant à la fabrication, dans la Communauté, de produits qui ne sont pas directement destinés à la consommation humaine ou animale.
185. Le règlement (CE) n° 587/2001 du 26 mars 2001 modifiant le règlement (CE) n° 2461/1999 prévoit :
- de nouvelles utilisations industrielles à partir du chanvre, notamment comme panneaux d'isolation ou dans la fabrication de briques (sans nécessité, dans certains cas, de séparer la fibre de la partie ligneuse de la tige), mais aussi la transformation de produits non couverts par le règlement (CE) n° 1673/2000 du Conseil du 27 juillet 2000 portant organisation commune de marchés dans le secteur du lin et du chanvre destinés à la production de fibres;
 - l'utilisation de céréales ou de certains oléagineux pour chauffer les exploitations agricoles, directement dans les appareils de chauffage sans avoir subi aucun processus de transformation. Ces matières premières peuvent également être transformées dans l'exploitation agricole pour la production de biocombustibles tels que l'huile de colza brut ou pour la production d'énergie telle que l'électricité.
186. D'autre part, il est à noter que la plupart des programmes de développement rural présentés par les États membres dans le cadre du nouveau règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements, prévoient des mesures visant à promouvoir les énergies renouvelables et/ou la production non alimentaire.
187. Dans ce contexte, plusieurs pays candidats d'Europe centrale et orientale (PECOs) ont présenté, dans le cadre du programme spécial d'adhésion pour l'agriculture et le développement rural (Sapard), des mesures concernant le secteur non alimentaire.

188. Sur les 975 000 hectares de superficie en jachère utilisés pour la production non alimentaire en 2000/01, quelques 900 000 hectares ont été affectées à la production d'oléagineux. Cela représente une stabilisation par rapport à 1999/2000. Environ 60 % de cette production est utilisée pour la fabrication de biodiesel et 40 % pour les lubrifiants et l'oléochimie.

3.1.7. Riz

189. La récolte mondiale en 2000 était d'environ 610 millions de tonnes de riz (paddy), soit 9 millions de tonnes supérieure à celle de 1999 (601 millions de tonnes).

190. Le volume de commerce mondial en 2000 a été de l'ordre de 23 millions de tonnes, ce qui représente environ 4 % de la production mondiale.

191. Dans la Communauté, malgré une augmentation de la superficieensemencée, en 2000, la production de riz blanchi vendue sur le marché atteint 1 435 634 tonnes, ce qui représente une diminution d'environ 7,5 % par rapport à celle de 1998 (1 551 329 tonnes).

192. La production de riz type Indica a augmenté d'environ 3 %, elle se situe à 518 178 tonnes, ce qui représente autour de 58 % de la consommation (60 % en 1999/2000). La production de riz type Japonica se réduit d'environ 13 %, elle se situe à 917 457 tonnes, ce qui représente un excédent d'environ 6 % par rapport à la consommation (17 % en 1999/2000).

193. Durant la campagne 2000/01, l'excédent de riz Japonica a diminué puisque 154 000 tonnes de riz paddy de type Japonica en stock d'intervention ont été vendues sur le marché, avec très peu de quantités achetées à l'intervention. Pour le riz de type Indica, 26 000 tonnes ont été vendues au départ des stocks d'intervention, mais, en raison des prix bas et du maintien des importations à des niveaux importants, 96 000 tonnes ont été achetées à l'intervention. Tout ceci a résulté en une diminution globale du stock en fin de campagne au niveau de 615 000 tonnes de riz paddy (contre 700 000 tonnes en début de campagne).

194. Pour la campagne 2001/02, les estimations portent sur le maintien de la superficie totaleensemencée avec une augmentation d'environ 5 % de la superficie de riz Indica et une réduction d'environ 3 % de la superficie de riz Japonica.

195. La Commission a adopté, le 29 mars 2001, le règlement (CE) n° 610/2001 tendant à renforcer les critères d'intervention de manière à encourager la production de riz de bonne qualité et à renforcer le rôle de l'intervention en tant que filet de sécurité.

3.1.8. Amidon et fécule

196. La production de l'ensemble du secteur des amylacés (amidon de céréales, fécule de pomme de terre, et leurs produits dérivés comme le glucose) continue globalement à se développer offrant ainsi une matière première essentielle pour le secteur alimentaire et l'industrie non-alimentaire y compris la biotechnologie et la papeterie. Environ 15 à 20 % de la production d'amidon et de fécule, en l'état ou sous forme de produits transformés, est exportée vers les pays tiers.

197. Une croissance de la production est réalisée dans le secteur de l'amidon de blé. La production d'amidon de maïs, tout en représentant environ la moitié de la production

totale d'amidon et de fécule, se stabilise, tandis que la production de fécule de pomme de terre est limitée par le régime de contingentement.

Evolution de la production d'amidon et de fécule (estimations)

millions de tonnes

Production d'amidon fécule (estimation UE)		1995/96	1996/97	1997/98	1998/99	1999/2000	2000/01
Amidon de :	Maïs	3,6	3,6	3,7	3,7	3,7	3,9
	%	52	49	49	48	46	45
	Blé	1,6	1,8	1,9	2,2	2,4	2,8
	%	23	24	25	29	30	32
	pomme de terre (fécule)	1,7	2,0	2,0	1,8	1,9	2,0
%	25	27	26	23	24	23	
TOTAL	6,9	7,4	7,6	7,7	8,0	8,7	
%	100	100	100	100	100	100	
Taux annuel de variation (TAV)		8,2 %	7,2 %	2,7 %	1,3 %	3,9 %	8,7 %

Sources : - pour l'amidon de céréales : AAC (Association des Amidonneries de Céréales de l'Union Européenne);
- pour la fécule de pomme de terre : d'après les communications des Etats membres.

3.1.9. *Sucre*

3.1.9.1. Marché mondial

198. Le bilan mondial de la production sucrière est devenu déficitaire après la sixième année excédentaire consécutive. Pour la campagne 2000/2001, le déficit s'est élevé à 1,2 millions de tonnes. Au cours de cette dernière année, les stocks de clôture ont atteint 58 millions de tonnes, ce qui correspond à près de 45% de la consommation totale et représente encore un niveau très élevé.

Campagne septembre/ août	Production (millions de tonnes)	Consommation (millions de tonnes)	Excédent ou déficit (millions de tonnes)	Ratio stocks/consom- mation (%)
	(1)	(2)	(3)=(1)-(2)	(4)
1991/92	117,1	111,2	+ 5,9	36,5
1992/93	113,0	112,1	+ 0,9	35,9
1993/94	111,6	112,6	- 1,0	33,5
1994/95	116,1	115,0	+ 1,1	33,3
1995/96	125,6	117,8	+ 7,8	38,8
1996/97	124,2	120,9	+ 3,2	38,7
1997/98	128,5	123,1	+ 4,9	40,8
1998/99	134,7	125,5	+ 9,2	45,3
1999/2000	134,2	128,2	+ 6,0	47,2
2000/01	129,1	130,3	- 1,2	44,5

Source : F. O. Licht

Les premières prévisions concernant les chiffres de production avaient déjà indiqué une évolution en ce sens. Le déficit initialement prévu a dû être révisé à la baisse pendant la campagne 2000/2001, ce qui a eu pour conséquence que les stocks excédentaires de plus de 16 millions de tonnes, en septembre 2000, n'ont pas connu de réduction significative. Les excédents réels, bien que réduits à 15 millions de tonnes (ce qui dépasse de loin les besoins prévisibles normaux), ont donc continué à avoir un impact à la baisse sur l'évolution du marché et des prix. Le ratio entre les stocks et la consommation tient compte de ces stocks excédentaires accumulés ces dernières années ainsi que de l'accroissement des besoins prévisibles. Un pourcentage de stocks de clôture représentant 45% de la consommation indique que le marché mondial du sucre reste largement excédentaire par rapport au chiffre de 36,5% enregistré il y a dix ans.

199. Pour la campagne 2000/2001, les données du bilan mondial (de septembre à août) enregistrent une baisse importante de la production dans l'Union européenne, à Cuba, au Brésil, en Chine, en Thaïlande et en Australie mais aucune augmentation significative. Le Brésil, qui l'année dernière est devenu le premier producteur et exportateur, se trouve dans une situation statistique unique car sa récolte, qui débute en mai et se termine en mars, est étalée sur deux campagnes différentes, de sorte que les données 2000/2001 se composent d'une récolte 2000 très réduite et d'une récolte 2001 en forte reprise; les chiffres de ce pays ne font donc pas apparaître l'effet prévu de la sécheresse de 2000 sur le marché mondial au début de la campagne 2000/2001.
200. La production de sucre de canne, essentiellement située dans les pays en voie de développement, a conservé sa part importante de la production totale. En 2000/2001, la production de betteraves ne représente que 28% de la production totale, contre 32,9% en 1991/1992.

201. En raison des premières prévisions faisant état de déficits importants pour la campagne 2000/2001, les prix, faibles jusqu'à la fin de l'année précédente (en dessous de 7cts/lb pour le sucre brut, en mai 2000), ont remonté à partir du premier trimestre de 1999 (cours historique le plus bas depuis quatorze ans constaté en avril 1999).
202. Les prévisions de déficit ont été légèrement réduites pendant la campagne. En septembre 2000, par exemple, l'Organisation internationale du sucre a revu à la baisse ses prévisions de 3,1 millions de tonnes à un million de tonnes, en septembre 2001. D'autres analystes ont d'abord augmenté leurs estimations pour les réduire par la suite. Dans l'ensemble, le déficit n'a pas été perçu comme significatif et n'a pas pu faire longtemps monter les prix. Pendant huit mois, le prix du sucre brut à New York s'est constamment situé au-dessus de 10 cts/lb mais il a commencé à baisser en juin 2001 et a poursuivi cette chute jusqu'en octobre 2001. Cette évolution à la baisse n'était en fait pas attendue et a essentiellement été attribuée à un manque de demande réelle et à un ralentissement de la croissance économique mondiale. Elle a ensuite été aggravée par les attaques terroristes perpétrées le 11 septembre, aux États-Unis.
203. Les capitaux spéculatifs ont également joué leur rôle en augmentant leurs positions courtes pendant cette période. Le marché s'attendait également à ce que la Chine procède à de plus fortes importations car sa production a enregistré une baisse de un million de tonnes en 2000/2001 mais ce pays n'importe guère plus que les quantités contractuelles de 2001, et notamment en provenance de Cuba tandis que les besoins internes ont été couverts à partir de réserves stratégiques. L'Inde constitue un autre cas particulier; en effet, une nouvelle récolte record de plus de 12 millions de tonnes a contribué à constituer des stocks de clôture à partir d'août 2001. Cela constituait des exportations possibles sur le marché mais, pour des raisons logistiques et des prix trop bas sur le marché mondial, seul un million de tonnes environ a pu être négocié.
204. Le tableau suivant illustre la situation des prix pendant la campagne 2000/2001 ainsi que l'évolution à plus long terme.

EUR/t	1998/1999	1999/2000	2000/2001	octobre 2001
Sucre blanc (Londres)	20.10	18.70	28.11	24.80
Sucre brut (New York)	15.15	14.38	25.24	17.32

Il ne faut cependant pas perdre de vue qu'à partir de 2000, les cours ont été largement influencés par l'affaiblissement de l'euro.

205. L'amélioration des prix constatée à la fin de 2001 est susceptible de se poursuivre pendant un certain temps encore, notamment pour le sucre blanc pour lequel la production de l'Union européenne qui n'est que de 16,4 millions de tonnes (valeur brute), par rapport à 18,3 millions de tonnes en 2000, associée à d'importantes réductions similaires en Pologne et en Turquie, joue un rôle.
206. Les premières estimations pour la campagne 2001/2002 font apparaître un léger déficit global comme pendant la campagne précédente. Cependant une bonne reprise de la nouvelle récolte brésilienne débutant en avril/mai 2002 limitera les possibilités de hausse, tout comme les excédents accumulés dans les pays importateurs et en Inde.

207. Néanmoins le marché mondial ne réagit pas seulement à la situation statistique mais, dans une large mesure, à la manière dont elle est perçue. Cela signifie que le marché ne tient pas compte des excédents qui ne sont pas mis en circulation. Ainsi l'amélioration des prix notée pourrait se poursuivre jusqu'à l'arrivée sur le marché de la nouvelle récolte de sucre.
208. Il n'est pas réaliste de tenter d'établir des perspectives à plus long terme étant donné qu'il n'existe pas encore de confirmation quant à un déficit ou à une situation excédentaire.

3.1.9.2. Marché communautaire

209. Les superficies betteravières ont été réduites de 7,1% (à 1 823 000 hectares) en 2000, par rapport à la campagne précédente (1999/2000) afin d'anticiper sur la réduction importante apportée aux quotas de production. Le rendement moyen a atteint le niveau remarquable de 9,16 tonnes de sucre par hectare, ce qui représente une augmentation de 2,1% par rapport à l'année précédente et de 11,2% par rapport à la moyenne quinquennale 1995-1999. La France a notamment contribué à ce résultat avec un rendement moyen de 11,73 t/ha. Grâce à ce rendement, la production totale de sucre de l'UE (équivalent sucre blanc) a atteint 17 017 millions de tonnes dont 16 705 millions de tonnes à partir de betteraves, 268 000 tonnes à partir de cannes et 44 000 tonnes à partir de mélasses.
210. La consommation intérieure totale de sucre, de 12 900 millions de tonnes environ, est restée à peu près identique à celle de l'année précédente. Sur cette quantité, 366 000 tonnes ont été utilisées par l'industrie chimique, ce qui représente une légère baisse par rapport à la campagne précédente.
211. L'excédent, composé de la production interne et des importations de sucre préférentielles (protocole ACP sur le sucre, accord avec l'Inde, sucre préférentiel spécial et quotas tarifaires réduits en régime NPF) ou non préférentielles (essentiellement dans les produits transformés), pour un total de 2 409 millions de tonnes, dépassant la consommation intérieure, est soit exporté soit reporté en tant que sucre bloqué (sucre hors quota devenant sucre de quota à la campagne de commercialisation suivante). Les reports de sucre bloqué de 1999/2000 se sont élevés à 1 602 000 tonnes alors que la quantité de sucre reportée de 2000/2001 à 2001/2002 n'était que de 957 000 tonnes. Les exportations totales de sucre en l'état en 2000/2001 se sont élevées à 6 345 millions de tonnes, dont 3 776 millions de tonnes de sucre C et 2 569 millions de tonnes de sucre communautaire. Le sucre en l'état est exporté pour l'essentiel dans le cadre d'un système d'adjudication hebdomadaire avec restitution. Le sucre C doit être exporté sans restitution.
212. Si les exportations ont augmenté en raison de la récolte plus élevée, les stocks utilisables dépassaient également ceux de 1999/2000 de 76 000 tonnes environ.
213. Dans le contexte de l'organisation commune de marché, la production d'isoglucose et de sirop d'insuline est soumise à un régime de quotas comparable à celui du sucre. Comme les années précédentes, la production d'isoglucose n'a pas dépassé les quotas A et B pendant la campagne 2000/2001. En revanche, la production de sirop d'insuline n'a pas encore atteint le niveau maximal fixé par les quotas. Après la mauvaise récolte de chicorée en Belgique et aux Pays-Bas en 1998, la production de

sirop d'insuline s'est stabilisée au niveau de 230 046 tonnes en 1999 et de 229 280 tonnes en 2000.

214. Pour la campagne de commercialisation 2001/2002, la production de betteraves et de sucre devrait être sensiblement plus faible, en raison d'une baisse du rendement (réduction de 12,3%) et d'une diminution de 0,9% des superficies. La production totale de l'Union européenne est estimée à 14,8 millions de tonnes environ, ce qui représente une réduction de 2,2 millions de tonnes ou 12,9%.

3.1.9.3. Cadre législatif - Principales évolutions

215. Le 19 juin, le Conseil a adopté le nouveau règlement de base (CE) n° 1260/2001, publié au Journal officiel L 178 du 30 juin 2001. Le système des quotas a été prolongé jusqu'à la campagne de commercialisation 2005/2006 et les prix d'intervention ont été fixés pour cette période au niveau des dernières années. Les quotas de production ont été réduits de 115 000 tonnes et le remboursement des frais de stockage a été suspendu. Au début de 2003, la Commission doit présenter les résultats de deux études sur les solutions envisagées pour la réforme de l'organisation commune des marchés dans le secteur du sucre et sur la concurrence, la concentration et la répercussion des prix dans quatre branches du secteur agroalimentaire, y compris le sucre.
216. Pour la campagne de commercialisation 2001/2002, la Commission a décidé de ne pas appliquer de réduction des quotas, comme le prévoit l'article 10 dudit règlement car cela n'est pas nécessaire pour respecter les engagements pris par la Communauté européenne dans le cadre de l'accord agricole du GATT.

3.1.10. Pommes de terre

217. La pomme de terre est l'un des seuls produits agricoles pour lesquels il n'y a pas d'organisation commune de marché (OCM). La Commission a présenté, en 1992, une proposition visant l'adoption d'une OCM pour la pomme de terre. Cette proposition, qui a été relancée respectivement en 1995 et 1996 par les présidences espagnole et irlandaise du Conseil de l'Union européenne, n'a pas été adoptée à cause de l'opposition de certains Etats membres.
218. Avec une superficie totale cultivée d'environ 1 356 000 hectares, la pomme de terre représente un secteur important de production végétale dans l'Union européenne. Elle se cultive dans tous les Etats membres, bien que, pour des raisons climatiques et de pédologie, sa culture soit plus répandue dans les régions septentrionales.
219. L'Union est autosuffisante en pommes de terre, sauf en ce qui concerne les pommes de terre de primeur. Celles-ci sont importées en hiver et au début du printemps des pays méditerranéens, lorsque la production communautaire est limitée ou inexistante. Les principaux fournisseurs sont Chypre, l'Egypte, le Maroc et Israël. Au cours des dernières années, quelque 400 000 tonnes de pommes de terre de primeur ont été importées en moyenne chaque année des pays tiers.
220. Dans l'Union européenne, la production des pommes de terre s'est élevée à 48,4 millions de tonnes en 1999 tandis que celle de 2000 était 48,8 millions de tonnes. Pour la récolte 2001, une estimation n'est pas encore disponible.

4.7.1.1 Superficie, rendement et production de pommes de terre

	Superficie					Rendement					Production				
	1 000 ha				% TAV	100 kg/ha				% TAV	1 000 t				% TAV
	1997	1998	1999	2000	<u>2000</u> <u>1999</u>	1997	1998	1999	2000	<u>1999</u> <u>1998</u>	1997	1998	1999	2000	<u>2000</u> <u>1999</u>
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
EU-15	1 395	1 302	1 404	1 356	- 3,4	344	333	345	360	4,4	47 947	43 338	48 385	48 808	0,9
Belgique/België	56	59	67	66	- 1,2	466	412	451	444	- 1,7	2 587	2 417	3 007	2 922	- 2,8
Danmark	39	36	38	38	0,0	396	404	395	433	9,5	1 545	1 456	1 502	1 645	9,5
Deutschland	304	297	309	304	- 1,3	384	381	375	433	15,6	11 659	11 338	11 568	13 193	14,0
Elláda	48	38	48	47	- 1,9	190	244	185	188	1,4	905	920	880	875	- 0,6
España	150	134	136	123	- 9,5	217	234	247	255	2,9	3 254	3 129	3 367	3 138	- 6,8
France	170	164	171	169	- 1,0	393	369	390	394	1,1	6 689	6 053	6 645	6 652	0,1
Ireland	18	18	17	14	- 21,0	259	261	320	286	- 10,6	472	482	559	395	- 29,3
Italia	90	90	86	83	- 2,8	224	243	242	249	2,8	2 020	2 194	2 070	2 068	- 0,1
Luxembourg	1	1	1	1	0,0	284	279	321	293	- 8,8	23	22	26	23	- 8,8
Nederland	180	127	180	180	0,4	443	415	458	451	- 1,5	7 973	5 249	8 221	8 127	- 1,1
Österreich	23	23	23	24	2,4	288	283	307	293	- 4,7	677	647	712	695	- 2,4
Portugal	82	86	87	78	- 10,9	128	142	109	95	- 12,5	1 050	1 225	947	738	- 22,1
Suomi/Finland	33	32	32	32	- 0,3	227	186	245	244	- 0,4	754	591	791	785	- 0,7
Sverige	36	34	33	33	- 0,9	337	356	302	298	- 1,4	1 214	1 199	991	968	- 2,3
United Kingdom	166	164	178	165	- 7,1	429	391	400	399	- 0,2	7 125	6 417	7 100	6 585	- 7,3

Source: Commission européenne (Eurostat).

4.7.1.2 Superficie, rendement et production concernant les pommes de terre hâtives

	Superficie					Rendement					Production				
	1 000 ha				% TAV	100 kg/ha				% TAV	1 000 t				% TAV
	1997	1998	1999	2000	<u>2000</u> <u>1999</u>	1997	1998	1999	2000	<u>2000</u> <u>1999</u>	1997	1998	1999	2000	<u>2000</u> <u>1999</u>
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
EU-15	160	107	134	126	- 6,0	238	328	258	258	- 0,3	3 568	3 530	3 470	3 252	- 6,3
Belgique/België	10	10	13	11	- 12,8	418	379	420	410	- 2,4	403	370	527	448	- 14,9
Deutschland	18	16	18	18	- 3,1	299	301	306	315	2,8	541	477	561	559	- 0,3
Elláda	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	275	290	:	:	:
España	31	27	34	28	- 17,6	181	190	223	217	- 2,6	555	517	748	601	- 19,7
France	22	21	21	20	- 7,0	236	238	247	249	1,1	521	497	523	492	- 6,0
Italia	26	:	23	24	6,6	175	:	191	232	21,6	460	631	430	557	29,5
Österreich	16	16	12	13	7,1	268	263	276	232	- 16,2	429	411	341	306	- 10,2
United Kingdom	16	18	14	13	- 5,8	241	187	247	223	- 9,7	386	336	341	290	- 15,0

Source: Commission européenne (Eurostat).

4.7.4.1 Bilan d'approvisionnement pour les pommes de terre

EU-15

	1000 t				% TAV
	1996/97	1997/98	1998/99	1999/00	$\frac{1999/00}{1998/99}$
1	2	3	4	5	6
Production utilisable	50 079	47 746	42 821	48 046	-4,7
Variation des stocks	:	:	:	:	:
Importations	491	527	876	598	7,3
Exportations	867	1 794	0	940	106,9
Échanges intra-UE	8 591	8 954	10 218	9 777	4,2
Utilisation intérieure	49 619	46 452	43 533	47 746	-6,4
soit:					
- alimentation animale	5 124	3 257	2 030	4 178	-36,4
- semences	3 036	2 979	2 961	2 905	-1,9
- usages industriels	1 140	953	812	860	-16,4
- alcool	:	:	:	:	:
- transformation	8 675	8 296	7 181	7 807	-4,4
- pertes (marché)	3 255	3 090	2 858	3 043	-5,1
- consommation humaine	28 390	27 877	27 691	28 953	-1,8
Consommation humaine (kg/tête/an)	76,3	74,4	73,5	76,6	-2,5
Degré d'autoapprovisionnement (%)	100,9	102,8	98,3	100,6	1,9

Source: Commission européenne (Eurostat).

3.1.11. Fourrages séchés

221. Les fourrages séchés regroupent des produits riches en protéines (au minimum 15 %), obtenus après séchage artificiel (déshydratation) ou naturel (séchage au soleil) de luzerne, d'autres légumineuses et de certaines graminées.
222. L'évolution de la production, sur la base des demandes d'aide, est résumée dans le tableau ci-dessous.

Production UE de fourrages séchés sur base des demandes d'aide

(en milliers de tonnes)

Fourrages séchés	QMG ⁵⁵	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99	1999/2000	2000/01
Fourrages déshydratés	4 412,4	4 070	3 818	4 283	4 610	4 599	4 720
Fourrages séchés au soleil	443,5	402	253	156	151	162	203
Total	-	4 473	4 071	4 439	4 761	4 761	4 922

223. En 2000/01, l'aide a été octroyée respectivement pour 4 719 500 tonnes de fourrages déshydratés (107,0 % de leur QMG) et pour 202 500 tonnes de fourrages séchés au soleil (45,7 % de leur QMG).
224. La production aidée de fourrages déshydratés ayant dépassé leur QMG, la clause de co-responsabilité a été appliquée : le montant de l'aide a été réduit⁵⁶ de 5 % (de € 68,83/tonne à € 65,55/tonne) dans les Etats membres ayant dépassé leur QNG de moins de 5 % et d'un montant supplémentaire dans les Etats membres dont la production dépasse 105 % de leur QNG, afin de rester dans les limites de l'enveloppe budgétaire prévue.
225. En revanche, l'aide a été versée intégralement pour les fourrages séchés au soleil dont la production aidée est restée en dessous de leur QMG.

3.1.12. Lin textile et chanvre

3.1.12.1. Lin textile

226. D'après la FAO, la superficie mondiale de lin textile en 2000 se situe à 491 000 hectares pour une production de fibres de l'ordre de 462 000 tonnes dont 132 000 tonnes en Chine et 32 000 tonnes en Biélorussie. La Communauté est déficitaire en fibres de qualité moyenne et basse qu'elle importe d'Europe de l'Est, d'Egypte et de la Chine. En revanche, elle approvisionne le monde entier en fibres de bonne et très bonne qualité, car celles-ci ne sont pas produites ailleurs. Ainsi la Communauté a exporté, en 2000, 103 000 tonnes principalement vers la Chine et le Brésil.

⁵⁵ Quantité maximale garantie; règlement (CE) n° 603/95 du Conseil (JO L 63 du 21.3.1995, p. 1).

⁵⁶ Règlement (CE) n° 1414/2001 de la Commission (JO L 191 du 13.7.2001, p. 9).

227. Au cours de la campagne 2000/01, la situation des prix sur le marché des fibres de lin s'est stabilisée au niveau relativement élevé déjà constaté au cours de la campagne précédente 1999/2000. Ce marché, malgré des efforts de diversification par la recherche de nouveaux débouchés, demeure toutefois très dépendant de la mode vestimentaire.
228. Dans le cadre de la réforme du secteur décidée en juillet 2000, le Conseil avait indiqué qu'au plus tard le 31 octobre 2000, les montants de l'aide au lin textile et au chanvre pour la campagne 2000/01 seraient fixés par la Commission, compte tenu d'un budget maximal de € 88 millions et des déclarations de culture. L'application de ces dispositions a débouché sur une baisse de l'aide de 2,5 % par rapport à la campagne 1999/2000, soit un montant de € 795,46/hectare.
229. La réforme applicable à partir de la campagne actuelle 2001/02 semble avoir déjà influencé fortement les producteurs dans la mesure où les dernières prévisions d'ensemencement pour la récolte 2001 atteignent seulement 95 000 hectares (au lieu de 211 000 hectares au cours de la campagne correspondant à la proposition de réforme de la Commission).

3.1.12.2. Chanvre

230. La superficie mondiale de chanvre a diminué au cours des dernières années : 60 000 hectares ont été semencés en 2000 contre 119 000 en moyenne pour 1989-1991. La Chine, la Corée du Nord, l'Inde et la Russie sont les principaux producteurs. Au niveau communautaire, cette culture est limitée; elle est traditionnellement concentrée en France et plus faiblement en Espagne mais depuis quelques années certains autres Etats membres (l'Allemagne, le Royaume-Uni et les Pays-Bas) font redémarrer cette culture. Les échanges avec les pays tiers sont très limités.
231. Selon les principes évoqués au point 1, l'aide au chanvre pour la campagne 2000/01 a été fixée à € 646,31 par hectare.
232. Les effets de la réforme semblent être également présents dans la mesure où les dernières estimations d'ensemencement relatives à la récolte 2001 atteignent environ 14 000 hectares (au lieu de 32 000 hectares au cours de la campagne correspondant à la proposition de réforme de la Commission).

3.1.13. Coton

3.1.13.1. Réforme du régime d'aide au coton

233. Le Conseil a décidé, le 1er juin 2001, une réforme du régime d'aide à la production de coton applicable à partir de la campagne 2001/02, qui vise notamment à assurer une meilleure neutralité budgétaire du régime et à introduire des éco-conditions de manière analogue aux mesures prévues dans les règles communes pour le régime de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune.

3.1.13.2. Marché mondial et communautaire

234. La superficie mondiale cultivée en coton en 2001/02 serait d'environ 34,0 millions d'hectares pour une production prévisible d'environ 20,9 millions de tonnes, contre 31,9 millions d'hectares et 19,2 millions de tonnes en 2000/01.

235. Le coton non égrené ne fait pas l'objet d'échanges internationaux. La Communauté, possédant une capacité de filature beaucoup plus grande que sa production de fibres, importe des quantités considérables de coton égrené : plus de 1 million de tonnes de 1990 à 1995, 830 000 tonnes sur la période 1996 à 2000. Les pays d'Asie centrale, les Etats-Unis, la Syrie et la zone CFA sont ses principaux fournisseurs. En revanche, les échanges intra-communautaires restent limités, bien qu'en augmentation.
236. Dans l'Union européenne, la culture du coton revêt une importance limitée tant par les surfaces que par le nombre de producteurs. Néanmoins, elle se trouve concentrée dans certaines régions de Grèce et d'Espagne, où cette culture joue un rôle socio-économique très important. Les superficies communautaires de coton sont en légère baisse : 494 000 hectares en 2000 et 471 000 hectares en 2001 (380 000 hectares en Grèce et 91 000 hectares en Espagne) pour une production communautaire estimée de 1 409 000 tonnes de coton non égrené (1 095 000 tonnes en Grèce et 314 000 tonnes en Espagne) contre 1 570 000 tonnes en 2000. L'Union européenne a un degré d'auto-provisionnement en fibres de coton de l'ordre de 40 %, sa consommation étant d'environ 1 150 millions de tonnes sur la période 1996 à 2000.
237. Le régime d'aide communautaire prévoit un prix d'objectif (€ 106,30/100 kg) et une aide égale à la différence entre ce prix et le prix mondial octroyée aux entreprises d'égrenage qui paient un prix minimal au producteur. Si la production de coton non égrené dépasse une quantité maximale garantie (QMG), le prix d'objectif et le prix minimal sont diminués en proportion. Cette diminution est réduite si le niveau du prix mondial permet de contenir les dépenses du régime d'aide.
238. La réduction du prix d'objectif est égale à 50 % du dépassement de la quantité nationale garantie (249 000 tonnes pour l'Espagne et 782 000 tonnes pour la Grèce) pour autant que le niveau de production soit inférieur à 362 000 tonnes en Espagne et 1 138 000 tonnes en Grèce. Au-delà, la réduction augmente de 2 % pour chaque tranche de 4 830 tonnes en Espagne et de 15 170 tonnes en Grèce.
239. Pour 2001/02, l'abattement provisoire du prix d'objectif est estimé à 41,6 % pour la Grèce et à 22,5 % pour l'Espagne.

3.1.14. *Vers à soie*

240. L'élevage des vers à soie, pratiqué en Grèce, en Italie ainsi que, dans une moindre mesure, en France et en Espagne, représente une part minime de l'activité agricole communautaire et de la sériciculture mondiale. Il constitue, toutefois, une activité non négligeable et un savoir-faire qui mérite d'être conservé dans certaines régions, notamment en Thrace, en Vénétie et dans les Marches.
241. La production mondiale de soie grège s'est stabilisée au cours de l'année 1998. D'après la FAO, elle s'est élevée à 87 000 tonnes (87 000 tonnes en moyenne de 1995 à 1997). Cette activité est pratiquement une exclusivité asiatique (77 000 tonnes) : la Chine (51 000 tonnes), l'Inde (16 000 tonnes), la Corée (4 000 tonnes) et le Japon (3 000 tonnes) assurent ensemble plus de 90 % de la production mondiale.
242. L'élevage communautaire éprouve des difficultés à se maintenir; l'augmentation des coûts d'élevage ne se trouve pas toujours compensée par l'évolution du prix du marché.

243. En 2000, 4 004 boîtes ont été mises à bonne fin contre 3 516 boîtes en 1999. Elles ont produit 82 700 kg de cocons. A partir de la campagne 2000/01, l'aide a été fixée, de manière permanente, à € 133,26 par boîte.

3.1.15. Huile d'olive

244. La production mondiale s'élève, en moyenne, à quelque 2 600 000 tonnes, dont entre 70 et 80 % sont produits par l'Union européenne (environ 1 900 000 tonnes en 2000/01); les autres principaux producteurs sont la Turquie (200 000 tonnes), la Syrie (165 000 tonnes), la Tunisie (130 000 tonnes) et le Maroc (35 000 tonnes). La production varie très fortement d'une année à l'autre, mais le marché mondial fluctue directement en fonction du marché communautaire.

245. La production communautaire éligible à l'aide, y compris les huiles de grignons d'olive, est estimée pour 2000/01 à 2 076 698 tonnes, contre 2 051 746 tonnes en 1999/2000. Selon les communications reçues de la part des Etats membres lors de la fixation des rendements en huile et en olives pour la campagne 2000/01, le nombre d'arbres productifs est d'environ 667 millions. La culture de l'olivier concerne près de 2 millions d'exploitations.

246. La consommation communautaire a été en 1999/2000 proche de 1 731 000 tonnes (72 % de la consommation mondiale). Selon les prévisions les plus récentes, la consommation devrait légèrement augmenter en 2000/01. Au début de la campagne 2000/01, les stocks de report s'élevaient à 529 000 tonnes; ils sont estimés à 474 000 tonnes en fin de campagne.

247. La Grèce et l'Espagne sont habituellement les principaux fournisseurs, et l'Italie, bien que producteur et exportateur, reste le principal acheteur de la Communauté. Les importations ont atteint 46 327 tonnes lors de la campagne 1999/2000. Les exportations ont atteint 340 583 tonnes lors de la même campagne, dont 264 770 tonnes directement et 75 813 en régime de TPA (Trafic de Perfectionnement Actif). Pendant toute la campagne 1999/2000, les exportations ont été réalisées sans aucune restitution. La limite fixée pour les exportations avec restitution par les accords du GATT pour cette période était de 281 086 tonnes (report compris).

248. Comme prévu lors de la réforme transitoire de 1998/99 à 2000/01, la Commission a présenté une proposition de réforme du secteur de l'huile d'olive en décembre de l'année 2000 en vue de son application à partir de la campagne 2001/02. Sur base de cette proposition, le Conseil des Ministres a adopté la nouvelle réforme du secteur de l'huile d'olive le 19 juin 2001.

249. Cette réforme vise à prolonger le régime d'aide à la production pour une période de trois campagnes de commercialisations (de 2001/02 à 2003/04). Entre temps, les Etats membres producteurs d'huile d'olive devront se doter d'un système d'information géographique (SIG). Vu l'importance de cet outil pour la détermination du nombre d'oliviers et comme instrument complémentaire de contrôles, le Conseil a décidé qu'il sera une condition pour l'octroi de l'aide communautaire à partir du 1er novembre 2003. Par ailleurs, le Conseil a appuyé le rapport de la Commission, qui entre autres, prévoit les mesures pour améliorer tant la qualité des huiles d'olive fournies aux consommateurs que la transparence de l'étiquetage. Par conséquent, une nouvelle classification des huiles entrera en

application à partir du 1er novembre 2003. Entre temps, la Commission mettra en œuvre les divers aspects de la stratégie de la qualité pour ce qui concerne les adaptations nécessaires aux changements de classification et dénominations des huiles. De plus, le Conseil a décidé les conditions pour la création d'organisations d'opérateurs et de programmes d'activité qui seront éligibles au cofinancement de l'Union européenne à partir du 1er novembre 2002. Ces programmes de travail pourront être présentés par les opérateurs du secteur et concerneront quatre types d'activités : le suivi et la gestion administrative du secteur et du marché, l'amélioration de la qualité, l'amélioration des impacts environnementaux, la traçabilité, la certification et la défense de la qualité.

3.1.16. *Fruits et légumes frais*

3.1.16.1. Situation du secteur mondial⁵⁷

250. La production mondiale de fruits et légumes frais est en augmentation constante. Pour 2000, elle s'élevait à près de 1 094 millions de tonnes, en augmentation de 2,8 % par rapport à 1999 et de 13,1 % par rapport à la production moyenne de la période 1994-1999. La part des légumes (y compris les melons) dans ce total est d'environ 63 %. Avec 89 millions de tonnes, la Communauté était, pour 2000, le deuxième producteur mondial de fruits et légumes après la Chine (354 millions de tonnes).
251. Pour ce qui concerne les agrumes, les estimations concernant la campagne 2000/01 indiquent une production mondiale d'agrumes de plus de 100 millions de tonnes, ce qui représente une baisse de 2,6 % par rapport à 1999/2000, mais une hausse de 3,3 % par rapport à la moyenne de la période 1994-1999. Avec une production estimée d'environ 10,1 millions de tonnes, la Communauté se trouve, pour cette campagne 2000/01, au troisième rang mondial après le Brésil (19,5 millions de tonnes) et les États-Unis (15,6 millions de tonnes) et avant la Chine (9,2 millions de tonnes) et le Mexique (6,1 millions de tonnes).

3.1.16.2. Échanges internationaux

252. L'importance des échanges internationaux de fruits et légumes frais est variable selon les produits⁵⁸. Pour 2000 et sur base des importations, ils représentaient en moyenne 6 % pour les poires, 5 % pour les oignons et les pommes, 3 % pour les pêches et 2 % pour les tomates. Pour 2000, la part des exportations communautaires dans ces échanges internationaux était de 20 % pour les citrons, de 18 % pour les oranges, de 15 % pour les pommes, de 10 % pour les poires et de 9 % pour les tomates.
253. La Communauté est déficitaire en fruits et légumes frais⁵⁹ : le volume des exportations ne représentait que 65 % du volume des importations en 1998 et 60 % en 1999. En 2000 les exportations (3,9 millions de tonnes) représentaient 74 % des importations globales (5,3 millions de tonnes). Les exportations de fruits (sans les agrumes) ne représentaient que 49 % des importations en 2000 (81 % pour les agrumes). En revanche, en ce qui concerne les légumes, la Communauté, déficitaire

⁵⁷ Source : FAO : <http://www.fao.org>

⁵⁸ Source : FAO : <http://www.fao.org>. - excluant les échanges intra-communautaires.

⁵⁹ Source : Eurostat.

en 1996, est devenue excédentaire à partir de 1997. En 2000 les importations ont légèrement diminué par rapport à 1999 (-3 %) alors que les exportations ont augmenté de 11 %.

3.1.16.3. Marché communautaire

254. La production communautaire de *pommes*, d'environ 8,5 millions de tonnes pour la campagne 2000/01, est en légère baisse par rapport à la campagne précédente qui avait été particulièrement élevée. Les quantités retirées du marché passent de 3,7 % pour 1998/99 et 2,4 % pour 1999/2000, à 3,0 % de la production communautaire pour 2000/01.
255. La production communautaire de *poires* pour la campagne 2000/01 d'environ 2,6 millions de tonnes est en croissance de 5,8 % par rapport à 1999/2000. Il s'agit de la troisième année consécutive d'augmentation après la récolte particulièrement faible de 1997/98. En 2000/01, les quantités retirées du marché atteignent 2,8 % de la production contre 3,6 % en 1999/2000.
256. La campagne 2000 des *pêches* se caractérise par une légère augmentation de 5 % par rapport à 1999 pour atteindre 3,6 millions de tonnes, son meilleur niveau depuis 1992. Les retraits restent élevés (7,3 % de la production) mais cependant nettement inférieurs à la moyenne de 1990/91 à 1994/95 qui s'était établie à 19,3 %.
257. Après la forte augmentation de production de 1999 (+ 43 %), la production de *nectarines* en 2000 est en léger retrait (-1,7 %). Elle atteint 907 000 tonnes, l'augmentation de 16 % en Grèce compensant partiellement la baisse observée en Italie (-7 %). Ce secteur reste celui où les retraits sont proportionnellement les plus importants. En 2000, ils se situent à 14 % de la production, en baisse par rapport à 1999/2000 où ils avaient atteint 20 %.
258. La production de *raisins de table* pour la campagne 2000 de 2,2 millions de tonnes est remarquablement stable depuis 1996. L'Italie représente à elle seule 69 % de la production communautaire. Les quantités portées au retrait restent minimes, inférieures à 1 % de la production.
259. La production d'*abricots* diminue sensiblement en 2000 (-13 %) après la forte augmentation de la campagne 1999 (+ 52 % par rapport à 1998). Les quantités portées au retrait diminuent à 2,6 % de la production en 2000 par rapport à 4,1 % en 1999.
260. Dans le secteur des *agrumes* la production de 9,9 millions de tonnes en 2000/01 représente une baisse de 3,6 %. Ce niveau se situe cependant 7 % au-dessus de la moyenne de production de la période 1991-1999. L'Espagne reste le principal producteur européen avec 56 % de la production en 1999/2000. La production communautaire d'*oranges* est assez stable à 5,7 millions de tonnes (-1,5 % par rapport à la campagne 1999/2000). Avec 1,7 millions de tonnes pour 2000/01 (+ 5,4 %) la production de *citrons* rejoint le niveau record de la campagne 1992/93. Les productions de *mandarines*, de *clémentines* et de *satsumas* sont par contre en baisse sensible de, respectivement, 4 %, 12 %, et 14 % par rapport à la campagne 1999/2000.

261. La production de *choux-fleurs* est de 2,1 millions de tonnes pour la campagne 2000/01 (-2,1 % par rapport à la campagne 1999/2000). Les quantités portées au retrait diminuent à 2 % de la production par rapport à 8,3 % pour la campagne 1999/2000, 5,2 % pour la campagne 1998/99 et 7,7 % pour 1997/98.
262. La production de *tomates* est en légère baisse pour la campagne 2000/01 de 2 % par rapport à 1999/2000. On note surtout une augmentation de la production en Italie (+ 3 %) à 7,5 millions de tonnes; sa part de la production communautaire passe de 45 % en 1999/2000 à 48 % en 2000/01. Les quantités portées au retrait restent négligeables (2 %) par rapport à la production de tomates destinées au marché du frais.

3.1.16.4. La réforme du secteur des fruits et légumes

263. L'année 2000 est la cinquième année d'application de la nouvelle organisation commune des marchés (OCM) arrêtée par le Conseil en 1996.
264. L'OCM permet, entre autres, l'octroi d'un financement communautaire pour les organisations de producteurs reconnues (OP) constituant un fonds opérationnel. 1 008 OP, représentant presque 40 % de la production fruits et légumes de l'Union, ont présenté un programme opérationnel au titre de l'année 1999. Ceci représente une nette progression par rapport à l'année 1998 (845 OP) et 1997 (680 OP). Pour l'année 2000, le nombre d'OP présentant un programme opérationnel s'élève à 1 120.
265. L'aide communautaire pour les fonds opérationnels pouvant être octroyée au titre de l'année 1999 s'élève à 311 millions d'euros, par rapport à 238 millions d'euros pour 1998 et 199 millions d'euros pour 1997. A partir de 1999, le montant de financement a été porté à 2,5 % de la valeur de la production commercialisée des organisations de producteurs contre 2,0 % en 1997 et 1998.
266. Le Conseil a adopté, en décembre 2000, certaines modifications des règlements portant organisation commune des marchés des fruits et légumes frais et transformés. Une de ces modifications a consisté à simplifier la procédure de la fixation d'aide pour les fonds opérationnels des OP en établissant une limite unique d'aide maximale de 4,1 %, calculée par rapport à la valeur de la production commercialisée de chaque OP. Une deuxième modification vise à améliorer la gestion des restitutions à l'exportation pour les fruits et les légumes frais.
267. Pour éviter tout risque de difficultés budgétaires dues à un volume trop important de retrait, la Commission a fixé des seuils d'intervention, au titre de la campagne 2001/02, pour les tomates (360 000 tonnes), les choux-fleurs (112 200 tonnes), les pommes (495 700 tonnes), les pêches (232 000 tonnes), les nectarines (85 600 tonnes) et les raisins de table (160 900 tonnes).
268. Après accord avec l'Argentine dans le cadre de l'article XXVIII du GATT, la Communauté a modifié le régime en vigueur pour l'importation de l'ail. Désormais, le droit applicable est de 9,6 % *ad valorem* auquel s'ajoute un droit spécifique de € 1 200/tonne. Toutefois, un contingent annuel de 38 370 tonnes, exempté de droit spécifique, est ouvert chaque année au 1er juin. Ce contingent est subdivisé par trimestre et réparti entre les pays tiers fournisseurs de la Communauté. Il est géré sur

la base du système importateurs traditionnels/nouveaux importateurs. Ce nouveau régime est entré en vigueur le 1er juin 2001, date à laquelle a expiré le mécanisme d'encadrement des importations d'ail originaires de Chine, en vigueur depuis 1993.

3.1.17. Bananes

3.1.17.1. Réforme de l'organisation commune de marché de la banane

269. Le Conseil a modifié par le règlement (CE) n° 216/2001 du 29 janvier 2001⁶⁰, le titre IV «Régime des échanges avec les pays tiers» du règlement (CEE) n° 404/93⁶¹. Ces modifications sont d'application à partir du 1er juillet 2001. Le tableau synoptique ci-après reprend l'ensemble des principaux éléments de la gestion d'approvisionnement du marché.
270. En avril à la suite de la décision du Conseil de décembre 2000 relative à un nouveau régime concernant l'importation des bananes dans l'Union, la Commission est parvenue à s'entendre avec les Etats-Unis et l'Equateur pour mettre fin au différend sur la banane. Les conclusions de ces discussions s'appliquent en deux phases.
271. En date du 7 mai, la Commission a adopté le règlement (CE) n° 896/2001⁶² concernant les modalités relatives à la gestion des contingents tarifaires en vue de l'application de la phase I. La gestion des contingents est faite sur la base de la méthode de références historiques (période 1994-1996). Elle est applicable à partir du 1er juillet 2001 au cours d'une période transitoire qui devrait prendre fin au plus tard le 1er janvier 2006 quand un système uniquement tarifaire sera mis en place.
272. Dans le nouveau système, 83 % des contingents sont réservés aux opérateurs traditionnels et les 17 % restants aux non traditionnels. Les critères pour la détermination de ces opérateurs figurent dans le règlement (CE) n° 896/2001.
273. Dans la perspective de la mise en place de la phase II, la Commission a été amenée à adopter, le 21 août 2001, une nouvelle proposition de modification du règlement (CEE) n° 404/93⁶³.
274. La proposition porte principalement sur les éléments suivants : transfert d'une quantité de 100 000 tonnes du contingent C au contingent B, et réservation exclusive du contingent C aux importations originaires des pays ACP. L'obtention d'une dérogation aux articles I et XIII des accords GATT à l'OMC est nécessaire. La proposition concerne également d'autres modalités techniques de l'OCM.
275. Suite à l'adoption du nouveau système d'importation, décrit plus haut, pour la seconde moitié de l'année 2001, l'importation de bananes dans le cadre des contingents tarifaires a été assurée par le règlement (CE) n° 896/2001 ainsi que par le règlement (CE) n° 1101/2001 du 5 juin 2001⁶⁴, modifié par le règlement (CE)

⁶⁰ JO L 31 du 2.2.2001, p. 2.

⁶¹ JO L 47 du 25.2.1993, p. 1.

⁶² JO L 126 du 8.5.2001, p. 6.

⁶³ COM(2001) 477 final du 21 août 2001.

⁶⁴ JO L 150 du 6.6.2001, p. 41.

n° 1525/2001⁶⁵ et le règlement n° 1121/2001 du 7 juin 2001⁶⁶, modifié par le règlement (CE) n° 1603/2001⁶⁷.

276. Pour les bananes commercialisées en 2000, le montant de l'aide compensatoire⁶⁸ s'est élevé à € 38,29/100 kg avec un complément d'aide de € 3,32/100 kg en faveur des bananes portugaises, de € 1,91/100 kg pour les bananes produites en Guadeloupe. Le volume commercialisé a été de 782 176 tonnes. Les dépenses couvrant l'aide compensatoire pour 2000 ont atteint € 302 millions par rapport à € 232 millions en 1999.

OCM banane - Principaux dispositifs de gestion de l'approvisionnement du marché
(régime en vigueur depuis le 1er juillet 2001)

Origine	Instrument	Droits de douane	Quantité maximale (en tonnes nettes)
1) UE	Aide compensatoire		854 000
Canaries			420 000
Guadeloupe			150 000
Martinique			219 000
Madère et autres			50 000
Crète, Laconie			15 000
2) Importations toutes origines dans le cadre des contingents	Contingent tarifaire A	€ 75/tonne	2 200 000
	Contingent tarifaire additionnel B	€ 75/tonne	353 000
	Contingent tarifaire autonome C	€ 300/tonne	850 000
3) Toutes origines pour quantités supérieures aux contingents tarifaires	Hors contingent	€ 680/tonne, (réduction de 20 % en six ans)	Pas de limite
N.B. Préférence pour importations ACP à l'intérieur et en dehors des contingents tarifaires		Préférence de € 300/tonne	

3.1.17.2. Production communautaire

277. La production 2000 s'élève à 782 176 tonnes, en dessous des prévisions (\pm 805 000 tonnes). Pour 2001, les prévisions s'élèvent à 796 000 tonnes en raison d'une légère reprise de la production attendue aux îles Canaries et en Guadeloupe.

3.1.17.3. Importation des ACP

278. En 2000, les importations de bananes ACP ont atteint 756 808 tonnes. Une légère augmentation est attendue pour l'année 2001.

⁶⁵ JO L 202 du 27.7.2001, p. 5.

⁶⁶ JO L 153 du 8.6.2001, p. 12.

⁶⁷ JO L 211 du 4.8.2001, p. 22.

⁶⁸ Règlement (CE) n° 1195/2001 de la Commission du 18 juin 2001 (JO L 162 du 19.6.2001, p. 13).

3.1.18. Fruits et légumes transformés

3.1.18.1. Marché mondial et communautaire

279. Les informations disponibles relatives au secteur des produits transformés à base de fruits et légumes restent très fragmentaires. Pour la Communauté, elles ne concernent quasiment que les seuls produits bénéficiant d'une aide à la transformation.
280. La production mondiale de *tomates destinées à la transformation* a représenté environ 30 millions de tonnes. Les principaux pays producteurs sont : les États-Unis (10,2 millions de tonnes en 2000/01 contre 11,6 pour 1999/2000), la Communauté (8,4 millions de tonnes contre 8 millions de tonnes) et la Turquie (1,3 million de tonnes, contre 1,6 million de tonnes).
281. Après une forte augmentation de la production communautaire en 1999 (+ 13 %) celle-ci a régressé de 8 % en 2000. Cette diminution a affecté le concentré (-11 %) et les tomates pelées (-6 %). Par contre, la production d' 'autres produits' (sauces, tomates en morceaux, etc.) a continué d'augmenter entre 1999 et 2000 (+ 2 %). Cette famille de produits représente maintenant près de 21 % de la production de tomates transformées. Sur les 8,4 millions de tonnes de tomates transformées dans la Communauté en produits susceptibles de bénéficier d'une aide à la transformation, seuls 6,9 millions de tonnes ont effectivement bénéficié d'une aide communautaire. À l'exception de la campagne 1997/98, le quota de 6,9 millions de tonnes continue à être dépassé. Pour la campagne 2001/02, on s'attend à un maintien ou à une légère baisse de la production.
282. Environ 463 500 tonnes de pêches ont été transformées en *conserves au sirop et/ou au jus naturel* dans la Communauté pour la campagne 2000/01, contre environ 582 401 tonnes pour la campagne précédente, ce qui constitue une production plutôt faible après la production record de l'année précédente. Après deux années de faibles exportations, la Communauté a doublé ses exportations de conserves de pêches au sirop ou au jus naturel (209 620 tonnes en 2000).
283. La production communautaire de poires Williams et Rocha transformées en *conserves au sirop et/ou au jus naturel* s'est élevée à 121 678 tonnes pour la campagne 2000/01, nettement sous le niveau record de 1998/99. L'Italie reste le principal producteur communautaire de ce produit (49 % du total) devant l'Espagne (23 %) et la France (18 %). La Communauté reste largement déficitaire pour ce produit : en 2000 les exportations étaient de 5 300 tonnes de produit fini contre des importations de 57 600 tonnes.

3.1.18.2. Principales évolutions législatives et politiques (voir la section 3.2.16.4.)

284. L'organisation commune des marchés qui régit ce secteur couvre, en principe, tous les produits transformés à base de fruits et légumes. Toutefois, le soutien communautaire se concentre sur quelques produits :
- aide à la transformation pour les pêches, les poires, les tomates, les pruneaux, les figes sèches et les ananas,
 - achat au stockage et aide au stockage en fin de campagne pour les raisins secs et les figes sèches, et aide à l'hectare pour les raisins secs,

- suite au mandat du Conseil, dans le cadre du paquet prix 1999/2000, le quota de concentré du Portugal a été augmenté de 29 561 tonnes pour la campagne 2000/01,
- les framboises et les asperges destinées à la transformation et les raisins secs bénéficient de mesures spécifiques pour l'amélioration de leur qualité et de leur commercialisation.

285. La campagne 2001/02 a vu l'entrée en vigueur des nouvelles modalités, décidées par le Conseil en décembre 2000, du régime d'aide communautaire à la transformation des tomates, des pêches, des poires et des agrumes. Ce régime comprend désormais, pour tous les produits concernés, des seuils de transformation exprimés en matière première et subdivisés en seuils nationaux. L'aide, fixée à titre permanent par le Conseil, est versée directement aux organisations de producteurs. La notion de prix minimal à charge des transformateurs disparaît.

286. Pour cette campagne 2001/02, les seuils communautaires de transformation ont été dépassés pour les citrons, les poires et les pamplemousses. En conséquence, l'aide communautaire pour ces produits a été diminuée comme suit dans les États membres dont le seuil national avait été dépassé :

Baisse de l'aide communautaire à la transformation pour la campagne 2001/02 par rapport à l'aide fixée par le Conseil (règlement (CE) n° 2201/96)						
États membres	Produits					
	citrons	pamplemousses (pomélos)	Mandarines	clémentines en jus	tomates	poires
Grèce	-	-	-	-	-	62,6 %
Espagne	-	8,16 %	-	-	8,8 %*	0,5 %
France	-	18,46 %	-	-	-	23,8 %
Italie	12,17 %	-	10,97 %	10,97 %	1,3 %	19,2 %
Pays-Bas	-	-	-	-	s.o.	36,5 %
Autriche	-	-	-	-	s.o.	-
Portugal	-	-	-	-	-	-
Autres États membres	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

* uniquement pour les tomates pelées
s.o. : sans objet.

287. Pour les raisins secs, le montant de base de l'aide à l'hectare a été maintenu à € 2 785. Cette aide n'est versée que pour les superficies spécialisées répondant à certains critères de rendement.

288. Les mesures à l'importation comprennent notamment :

- des contingents exempts de droits à l'importation pour les champignons;
- un régime du prix minimal à l'importation de certains fruits rouges originaires de Bulgarie, de Hongrie, de Pologne, de Roumanie, de Slovaquie et de la République tchèque, mis en place durant 1997, et qui se poursuit. Ce régime prévoit que les prix minimaux à l'importation sont applicables en permanence, et non plus sur décision *ad hoc* de la Commission. Le régime a été étendu aux

trois pays baltes. Les prix à l'importation sont restés supérieurs aux prix minimaux fixés.

3.1.19. Secteur vitivinicole

289. Par règlement (CE) n° 1493/99 du 17 mai 1999⁶⁹ le Conseil de l'Union européenne a adopté une nouvelle organisation commune de marché pour le secteur vitivinicole. En application de ce règlement, la Commission a adopté cette année :
- règlement (CE) n° 883/2001⁷⁰ de la Commission, du 24 avril 2001, fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 1493/1999 du Conseil en ce qui concerne les échanges des produits du secteur vitivinicole avec les pays tiers;
 - règlement (CE) n° 884/2001⁷¹ de la Commission, du 24 avril 2001, portant modalités d'application relatives aux documents accompagnant les transports des produits vitivinicoles et aux registres à tenir dans le secteur vitivinicole;
 - règlement (CE) n° 1282/2001 de la Commission du 28 juin 2001 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1493/1999 du Conseil en ce qui concerne l'établissement des informations pour la connaissance des produits et le suivi du marché dans le secteur vitivinicole et modifiant le règlement (CE) n° 1623/2000⁷²;
 - décision 2001/666/CE⁷³ de la Commission du 21 août 2001 portant fixation des allocations financières indicatives aux États membres, pour un certain nombre d'hectares, en vue de la restructuration et de la reconversion des vignobles au titre du règlement (CE) n° 1493/1999 du Conseil, pour la campagne 2001/02.
290. Pendant la campagne 2000/01, la Commission a adopté à plusieurs reprises des règlements, ouvrant pour un total de 6,561 millions d'hectolitres, la distillation de crise au titre de l'article 30 du règlement (CE) n° 1493/1999 du Conseil.
291. Les services de la Commission ont en outre élaboré des projets de règlement en matière de désignation et de présentation, en matière de contrôle dans le secteur, ainsi qu'en matière d'échanges avec les pays tiers.
292. Le 21 février, la Commission a proposé d'établir un règlement portant organisation commune du marché de l'*alcool éthylique* d'origine agricole. Ce règlement vise notamment à définir les produits soumis à la nouvelle OCM, à instituer un système de collecte de données et de suivi statistique du secteur, et à instituer un régime de certificats d'importation et exportation. Il en prévoit la gestion dans le cadre du Comité de gestion des vins.
293. Par le règlement (CE) n° 1037/2001⁷⁴ du 22 mai, dans le but de faciliter les négociations en cours entre la Communauté et les États-Unis, le Conseil a autorisé

⁶⁹ JO L179 du 14.7.1999, p. 1.

⁷⁰ JO L128 du 10.5.2001, p. 1.

⁷¹ JO L 128 du 10.5.2001, p. 32.

⁷² JO L 176 du 29.6.2001 p. 14.

⁷³ JO L 233 du 31.8.2001 p. 53.

⁷⁴ JO L 145 du 31.5.2001 p. 12.

l'offre et la livraison à la consommation humaine directe de certains *vins* importés susceptibles d'avoir fait l'objet de pratiques œnologiques non prévues par le règlement (CE) n° 1493/1999 portant organisation commune du marché vitivinicole⁷⁵. Le 20 juin, la Commission a proposé de modifier ce dernier pour faciliter l'activité de nouvelles générations dans ce secteur.

294. En ce qui concerne la production de vin dans la Communauté (à l'exclusion donc des moûts non vinifiés) l'évolution est la suivante :
- pour la campagne 1998/99 : 162,562 millions d'hectolitres,
 - pour la campagne 1999/2000 : 178,892 millions d'hectolitres,
 - pour la campagne 2000/01 (prévision) : 176,006 millions d'hectolitres,
 - pour la campagne 2001/02 (prévision) : 160,832 millions d'hectolitres.
295. La prévision de production totale communautaire pour la campagne en cours 2001/02 porte sur une quantité totale de 168,287 millions d'hectolitres. Pour rendre comparable cette production totale aux volumes vinifiés des campagnes précédentes, il est estimé nécessaire de déduire 7,4 millions d'hectolitres de quantité non vinifiée. Cela donne pour la campagne 2001/02 une prévision de production vinifiée de 160,832 millions d'hectolitres.
296. La baisse prévisible en production totale est de -2,2 % en France (58,4 millions d'hectolitres par rapport à 59,741 millions d'hectolitres), de -2,1 % en Italie (52,928 millions d'hectolitres par rapport à 54,088 millions d'hectolitres), de + 9,97 % en Autriche (2,57 millions d'hectolitres par rapport à 2,337 millions d'hectolitres) et de + 15 % au Portugal (7,7 millions d'hectolitres par rapport à 6,694 millions d'hectolitres).
297. Sur base des dernières indications fournies par l'OIV⁷⁶, la production communautaire de vin (176,006 millions d'hectolitres) représente, pour la campagne 2000/01, environ 56 % de la production mondiale de vin (274,9 millions d'hectolitres). La France, l'Italie et l'Espagne sont les trois premiers producteurs mondiaux, suivis des Etats-Unis (22,1 millions d'hectolitres, ou 8 %) et de l'Argentine (9,85 millions d'hectolitres, ou 4,56 %).
298. L'Union européenne est le premier exportateur du monde avec ses 12,2 millions d'hectolitres (2001), en hausse par rapport aux 11,518 millions d'hectolitres en 2000 et 11,552 millions d'hectolitres en 1999. En 2001, les acheteurs traditionnels les plus importants de vin communautaire⁷⁷ sont les Etats-Unis avec 3,253 millions d'hectolitres, la Suisse (1,620 millions d'hectolitres), le Canada avec 1,204 million d'hectolitres et le Japon (1,188 million d'hectolitres).
299. Par rapport à l'année 2000, les importations en provenance des pays tiers sont en forte progression également et elles ont atteint en 2001 le volume de 8,799 millions d'hectolitres, là où en 2000 uniquement 7,471 millions d'hectolitres étaient importés.

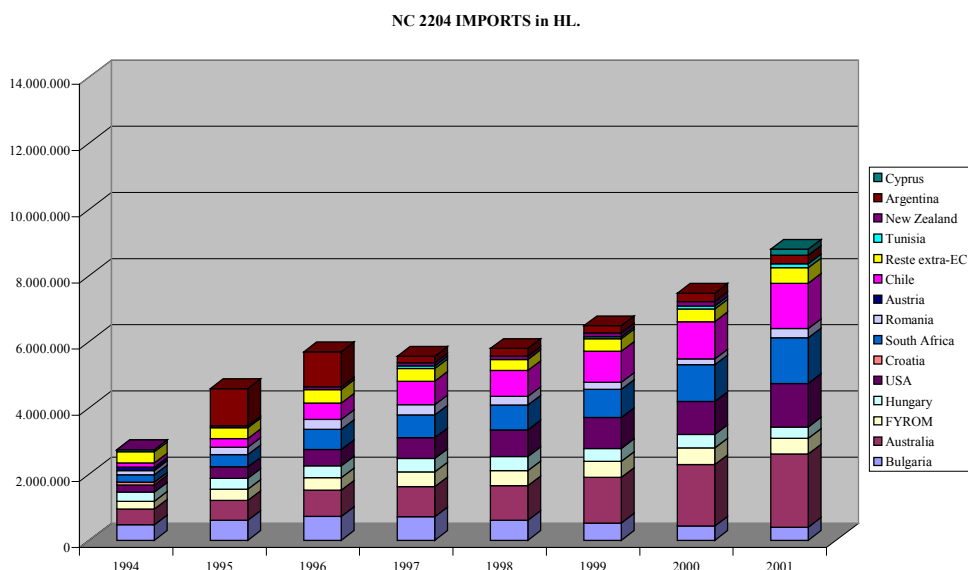
⁷⁵ JO L 179 du 14.7.1999 et Rapport général 1999, n° 499.

⁷⁶ La lettre OIV spécial XXVI congrès, octobre 2001, pp. 1-4.

⁷⁷ Source: CE – Comext EEC Special Trade since 1988.

Ceci implique une hausse de + 36 % par rapport à 1999 et de + 50 % par rapport à 1998.

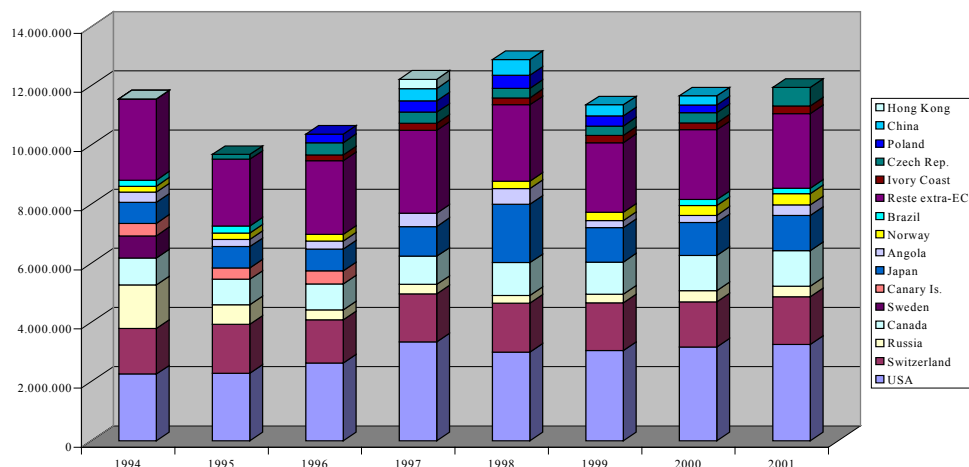
300. Les importations de vins proviennent en 2001 principalement de l'Australie (2,207 millions d'hectolitres ou + 19 % par rapport aux 1,856 millions d'hectolitres en 2000 et + 60 % par rapport à 1,368 million d'hectolitres en 1999), de l'Afrique du Sud (1,383 millions d'hectolitres ou + 24 % par rapport aux 1,111 million d'hectolitres en 2000 et + 62 % par rapport à 0,856 million d'hectolitres en 1999), du Chili (1,367 millions d'hectolitres ou + 21 % par rapport aux 1,129 millions d'hectolitres en 2000 et + 46 % par rapport à 0,912 million d'hectolitres en 1999) et des Etats-Unis (1,313 millions d'hectolitres ou + 32 % par rapport aux 0,995 million d'hectolitres en 2000 et + 41 % par rapport à 0,912 million d'hectolitres en 1999).
301. Aussi en valeur, les importations ont progressé de manière importante. Par rapport à 1998, on constate une hausse en valeur de l'Australie de + 119 % et du Chili de + 128 %.
302. Pour ce qui concerne les échanges à l'intérieur de la Communauté⁷⁸, calculés sur base des importations, le volume a baissé de 34 millions d'hectolitres en 1999 à 31,8 millions d'hectolitres en 2000 (-6,9 %) pour arriver en 2001 à 29,556 millions d'hectolitres.



⁷⁸

Source : Communication bilan des Etats-Membres, situation au 18 février 2002.

NC 2204 EXPORTS in HL.



303. La consommation communautaire de vin s'est établie pendant la campagne 2000/01 à 33,41 litres/tête, alors qu'en 1999/2000 elle était de 35,26 litres/tête, en 1998/99 de 34,6 litres/tête, en 1997/98 de 34,05 litres/tête et de 34,7 litres/tête en 1996/97.
304. Les chiffres sur la consommation proviennent du traitement des bilans communiqués par les Etats-membres. La consommation est le poste avec lequel les bilans sont soldés. En plus, il est à notifier que la campagne 2000/01 est la première campagne sous la nouvelle OCM. Il y a eu une modification de la date de début de la campagne. Ceci signifie que la campagne 2000/01 a commencé pour la première fois le 1er août au lieu du 1er septembre et implique que, pour les stocks au début et à la fin de la campagne, qu'ils sont au niveau du bilan, majorés d'un mois d'utilisation.
305. Le niveau des stocks à la fin de la campagne vitivinicole 2000/01 était au 31 juillet 2001 de 161,23 millions d'hectolitres, là où à la fin de la campagne vitivinicole 1999/2000, au 31 août 2000, les stocks étaient de 138,2 millions d'hectolitres.
306. Tenant compte d'un mois d'utilisation en plus, les stocks au début de la campagne 2000/01 (31 juillet) peuvent être estimés à 145,76 millions d'hectolitres. Vu que les stocks à la fin de la campagne 2000/01 se situaient au niveau de 161,23 millions d'hectolitres il faut sur base des bilans constater qu'en 2000/01, les stocks ont augmenté de 15,468 millions d'hectolitres. Dans ce volume sont encore inclus environ 2,5 millions d'hectolitres déjà sous contrat pour la distillation de crise mais qui n'étaient pas encore livrés à la distillerie avant la fin de la campagne.
307. Pendant la campagne 2000/01 la distillation de crise a été ouverte à 7 reprises pour couvrir un volume total de 6,561 millions d'hectolitres de vin en France (2,290 millions d'hectolitres), en Italie (1,329 millions d'hectolitres), en Espagne (2,313 millions d'hectolitres), au Portugal (0,450 millions d'hectolitres) et en Allemagne (0,179 millions d'hectolitres).
308. Les contrats pour la distillation alcool de bouche, faisant référence à l'article 29 du règlement (CE) n° 1493/1999 et remplaçant l'article 38 de l'ancien règlement de base (CE) n° 822/87 du Conseil, ont été souscrit en 2000/01 pour 12,666 millions d'hectolitres de vin. Pendant la campagne 1999/2000, cette distillation préventive avait été ouverte pour 12 millions d'hectolitres et pendant la campagne 1998/99 pour un total de 9,45 millions d'hectolitres.

309. En vue de la restructuration et de la reconversion des vignobles au titre du règlement (CE) n° 1493/1999 du Conseil, et tenant compte de la compensation pour les pertes de revenus des viticulteurs au cours la période durant laquelle le vignoble n'est pas encore en production, les allocations financières suivantes aux États membres, pour un certain nombre d'hectares ont été attribuées par la décision 2001/666/CE⁷⁹ pour la campagne 2001/02 :

Allocations financières aux États membres, pour un certain nombre d'hectares, en vue de la restructuration et de la reconversion des vignobles, au titre du règlement (CE) n° 1493/1999, pour la campagne 2001/02

États membres	Surface (ha)	Allocation financière (en €)
Allemagne	1 776	13 785 000
Grèce	1 028	7 323 000
Espagne	23 192	154 160 000
France	12 827	93 019 000
Italie	15 910	116 571 000
Luxembourg	21	167 000
Autriche	1 079	7 567 000
Portugal	4 391	29 408 000
Total	60 223	422 000 000

310. Par la décision 2000/636/CE⁸⁰ le reliquat de la campagne précédente a été réparti comme suit :

Réallocations financières du reliquat de la campagne 2000/01 aux États membres, pour un certain nombre d'hectares, en vue de la restructuration et de la reconversion des vignobles, au titre du règlement (CE) n° 1493/1999, pour la période du 1er juillet 2001 au 15 octobre 2001 de l'exercice financier 2001

États membres	Surface (ha)	Allocation financière (en €)
Allemagne	361	2 802 614
Grèce	0	0
Espagne	7 463	49 609 812
France	5 185	37 600 000
Italie	2 010	14 725 291
Luxembourg	14	112 500
Autriche	936	6 561 423
Portugal	581	3 893 210
Total	16 550	115 304 850

3.1.20. Tabac

3.1.20.1. Evolution des marchés

311. En 2000, la production mondiale de tabac a atteint une quantité de 6,672 millions tonnes, avec une légère diminution (-2,5 %) par rapport à 1999. La Chine reste le plus grand producteur mondial, avec 2,406 millions tonnes, ce qui représente 36,1 %

⁷⁹ JO L 233 du 31.8.2001, p. 54.

⁸⁰ JO L 221 du 17.8.2001, p. 62.

de la production mondiale; (en 1998 sa production en représentait 34,8 %). L'Inde reste à la deuxième place, le Brésil a dépassé les Etats-Unis, qui occupe ensuite la quatrième place. Avec 5 % de la production mondiale, l'Union européenne occupe la cinquième position. En 2000, la production de l'Union a atteint 333 673 tonnes* de tabac en feuilles, ce qui représente une diminution (-3.3 %) par rapport à 1999.

312. Les prix du tabac ont baissé sur les marchés du Malawi et du Zimbabwe. L'évolution des prix sur ces marchés fournit une bonne indication de l'évolution des prix mondiaux (notamment des variétés *flue-cured* et *light air-cured*). Le comportement des prix sur les marchés européens, difficile à décélérer, semble néanmoins être caractérisé par une relative stabilité, avec des légères diminutions pour les variétés orientales et le *dark air-cured*, et une légère augmentation pour les autres variétés; le tabac *sun-cured* (groupe V) continue à constituer un cas à part, avec des prix extrêmement bas. Actuellement le marché mondial est caractérisé par l'existence d'importants excédents de tabac en feuille cumulés entre 1998 et 2000.
313. Pour ce qui est des échanges, ceux-ci ont confirmé une certaine tendance à l'amélioration du solde net (importations - exportations); l'Union a exporté 180 800 tonnes de tabac vers le reste du monde en 2000, contre 172 134 tonnes en 1999. Les exportations concernaient essentiellement les variétés orientales, recherchées pour leurs caractéristiques aromatiques. Les importations se sont élevées à 512 200 tonnes de tabac en 2000 (528 734 tonnes en 1999).
314. La production communautaire s'inscrit dans le cadre d'un régime de quota qui a été confirmé en 1998 lors d'une ultérieure réforme du secteur, entrée en vigueur à partir de la récolte 1999.
315. A l'occasion de cette dernière modification de l'OCM, le Conseil a fixé les seuils de garantie globale pour les récoltes 1999, 2000 et 2001, respectivement à 348 568 tonnes, 347 475 tonnes et 347 055 tonnes.

3.1.20.2. Principales évolutions législatives et politiques

316. La réforme de l'organisation commune du marché du tabac⁸¹, décidée à la fin 1998, est entrée en vigueur à partir de la récolte 1999. Le Conseil a fixé les primes et les seuils de garantie pour les récoltes 1999, 2000 et 2001⁸².
317. L'ensemble de ces dispositions législatives introduites à partir de la récolte 1999, a encore nécessité, au cours de l'année 2001, des adaptations appropriées, ainsi que des actes législatifs concernant l'application de certains mécanismes de l'OCM.

* Ce chiffre est susceptible d'être modifié suite à des éventuelles modifications des Etats membres.

⁸¹ Règlement (CE) n° 1636/98 du Conseil du 20 juillet 1998 (JO L 210 du 28.7.1998, p. 27) modifiant le règlement (CEE) n° 2075/92; règlement (CE) n° 2848/98 de la Commission du 22 décembre 1998 (JO L 358 du 22.12.1998, p. 17).

⁸² Règlement (CE) n° 660/1999 du Conseil du 22 mars 1999 (JO L 83 du 27.3.1999, p. 10).

318. En particulier, en ce qui concerne le système de rachat de quotas instauré en 1999 pour favoriser la reconversion des producteurs quittant le secteur, il y a lieu d'exclure de l'application de ce régime les zones de production sensibles et les variétés de haute qualité; celles-ci ont été fixées pour 2001 par le règlement de la Commission (CE) n° 1578/2001⁸³.
319. Lors de la fixation des prix à payer aux producteurs dont les quotas seront rachetés au titre de la récolte 2001⁸⁴, la Commission a augmenté ces prix pour les tabacs *sun-cured*. Cette décision est destinée à favoriser l'abandon volontaire de la production des tabacs moins demandés par le marché. Elle a été basée sur la constatation de la persistance de problèmes d'écoulement structurels et difficilement réversibles, affectant notamment les tabacs *sun-cured*.
320. Dans le cadre du Conseil européen de Göteborg, la Commission a présenté une communication⁸⁵ qui propose, à l'issue de l'évaluation du régime du tabac qui aura lieu en 2002, d'adapter le régime des aides au tabac de manière à permettre une élimination progressive des subventions tout en mettant en place des mesures destinées à développer de nouvelles sources de revenus et d'activité économique pour les producteurs et la main-d'œuvre, et d'arrêter en conséquence une date située dans un délai rapproché.

⁸³ JO L 209 du 2.8.2001, p. 13.

⁸⁴ Règlement (CE) n° 1441/2001 du 16 juillet 2001 (JO L 193 du 17.7.2001, p. 5).

⁸⁵ Développement durable en Europe pour un monde meilleur : stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable (COM/2001/264 final).

4.8.1.1. Superficie, rendement et production du tabac en feuilles, par groupe de variétés

1	2	Superficie					Rendement					Production				
		ha				% TAV	100 kg/ha				% TAV	t				% TAV
		1997	1998	1999	2000	2000 1999	1997	1998	1999	2000	2000 1999	1997	1998	1999	2000	2000 1999
3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17		
I - Tabacs séchés à l'air chaud (<i>flue cured</i>)	EUR 15	44 153	45634	42138	42733,76	1,4	27,6	27,7	28,7	30,3	5,4	121 761	126358	121056	129405	6,9
	BR Deutschland	1 446	1658	2 111	2 196	4,0	20,1	20,3	20,8	20,9	0,5	2 905	3 371	4 396	4 594	4,5
	Elláda	10 435	10435	9451	9 868	4,4	29,3	29,3	32,4	32,9	1,6	30578	30621	30610	32475	6,1
	España	8 440	9479	8695	8 724	0,3	33,4	30,4	31,3	33,0	5,4	28177	28815	27205	28775	5,8
	France	3 337	3442	3780	3 684	- 2,5	22,6	27,0	25,0	26,8	7,0	7554	9278	9458	9863	4,3
	Italia	18 345	18345	16213	16410	1,2	25,9	26,3	27,4	29,5	7,8	47558	48244	44401	48461	9,1
	Österreich	0	0	0	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0	0	0	0,0
	Portugal	2 150	2275	1888	1 852	- 1,9	23,2	26,5	26,4	28,3	7,1	4989	6029	4986	5237	5,0
II - Tabacs clairs séchés à l'air (<i>light air cured</i>)	EUR 15	20 817	20146	20016	19996,27	- 0,1	34,6	36,3	37,3	38,7	3,6	71 988	73087	74687	77308	3,5
	Belgique/België	23	17	27	26	- 3,7	20,4	29,4	29,3	22,7	- 22,4	47	50	79	59	- 25,3
	BR Deutschland	906	899	962	968	0,7	28,0	29,0	28,6	27,9	- 2,3	2540	2608	2747	2702	- 1,6
	Elláda	3 538	3382	3107	3 182	2,4	34,6	36,6	38,6	38,6	0,1	12255	12364	11987	12290	2,5
	España	913	935	1972	2 113	7,2	26,5	26,4	27,6	28,3	2,8	2422	2467	5436	5988	10,2
	France	2 438	2625	2932	3 108	6,0	27,1	29,8	25,9	27,3	5,4	6616	7819	7605	8500	11,8
	Italia	12 547	11861	10613	10229	- 3,6	37,4	39,3	43,0	45,6	0,0	46900	46571	45672	46596	2,0
	Österreich	90	91	99	100	0,9	22,8	23,3	22,4	29,7	32,6	205	212	222	297	33,8
	Portugal	362	336	304	270	- 11,2	27,7	29,6	30,9	32,4	5,0	1003	996	939	876	- 6,7
III - Tabacs noirs séchés à l'air (<i>dark air cured</i>)	EUR 15	17 281	16871	13932	12601,25	- 9,6	25,0	25,9	27,7	27,7	0,1	43 277	43656	38541	34886	- 9,5
	Belgique/België	322	338	332	343	3,5	32,3	37,2	37,8	31,6	- 16,4	1040	1258	1254	1085	- 13,5
	BR Deutschland	1 140	1289	1473	1 413	- 4,1	29,0	29,9	28,5	27,3	- 4,0	3304	3848	4191	3860	- 7,9
	España	3 860	3945	2536	2 361	- 6,9	27,0	27,2	28,3	28,9	2,1	10413	10743	7177	6825	- 4,9
	France	3 366	3006	2767	2 247	- 18,8	30,7	31,9	29,8	29,2	- 1,9	10328	9597	8237	6564	- 20,3
	Italia	8 582	8281	6813	6 226	- 8,6	21,2	22,0	25,9	26,5	2,4	18170	18188	17660	16527	- 6,4
	Österreich	11	12	11	11	0,0	20,0	18,3	20,0	22,7	13,6	22	22	22	25	13,6
IV - Tabacs séchés au feu (<i>fire cured</i>)	EUR 15	2 986	3066	2684	2366	- 11,8	22,9	22,6	25,3	25,0	- 1,2	6 846	6921	6783	5907	- 12,9
	España	12	11	11	11	0,0	21,7	27,3	27,3	27,3	0,0	26	30	30	30	0,0
	Italia	2 974	3055	2673	2355	- 11,9	22,9	22,6	25,3	25,0	- 1,2	6820	6891	6753	5877	- 13,0
V - Tabacs d'Orient (<i>sun cured</i>)	EUR 15	11 754	11384	10125	4023	- 60,3	22,4	24,0	26,1	47,9	83,7	26 309	27331	26434	19290	- 27,0
	Elláda	6 681	6491	5855	4 023	- 31,3	22,8	23,4	24,9	26,3	5,4	15238	15194	14589	10567	- 27,6
	Italia	5 073	4893	4270	3624	- 5,8	21,8	24,8	27,7	21,7	- 21,8	11071	12137	11845	8723	- 26,4
VI - Basmas - Tabac d'Orient spécial (<i>special sun cured</i>)	EUR 15	17 215	20 956	20 636	20 865	1,1	14,7	11,7	12,2	12,8	4,3	25314	24589	25243	26632	5,5
	Elláda	17 215	20956	20636	20 865	1,1	14,7	11,7	12,2	12,8	4,3	25314	24589	25243	26632	5,5
VII - Katerini - Tabac d'Orient spécial (<i>special sun cured</i>)	EUR 15	12 679	11 902	11 700	11 368	- 2,8	17,5	18,6	18,8	20,5	9,0	22 192	22093	22045	23340	5,9
	Elláda	12 679	11902	11700	11 314	- 3,3	17,5	18,6	18,8	20,6	9,4	22192	22093	22020	23290	5,8
	Italia	0	0	21	54		0,0	0,0	0,0	9,3		0	0	25	50	
VIII - Kaba Koulak - Tabac d'Orient spécial (<i>special sun cured</i>)	EUR 15	9 318	9 141	9 101	7 666	- 15,8	18,7	19,7	21,3	22,1	3,4	17 389	17 986	19 402	16905	- 12,9
	Elláda	9 318	9141	9101	7 666	- 15,8	18,7	19,7	21,3	22,1	3,4	17389	17986	19402	16905	- 12,9
Tabac brut	EUR 15	136 203	139 100	130 332	121 619	- 6,7	24,6	24,6	25,6	27,4	7,0	335 076	342 021	334 191	333 673	- 0,2
	Belgique/België	345	355	359	369	2,9	31,5	36,8	37,1	31,0	- 16,6	1 087	1 308	1 333	1 144	- 14,2
	BR Deutschland	3 492	3 846	4 546	4 577	0,7	25,1	25,6	24,9	24,4	- 2,2	8 749	9 827	11 334	11 156	- 1,6
	Elláda	59 866	62 307	59 850	56 918	- 4,9	20,5	19,7	20,7	21,5	3,7	122 966	122 847	123 851	122 159	- 1,4
	España	13 225	14 370	13 214	13 209	- 0,0	31,0	29,3	30,2	31,5	4,5	41 038	42 055	39 848	41 618	4,4
	France	9 141	9 073	9 479	9 039	- 4,6	26,8	29,4	26,7	27,6	3,3	24 498	26 694	25 300	24 927	- 1,5
	Italia	47 521	46 435	40 603	39 297	- 3,2	27,5	28,4	31,1	32,1	3,2	130 519	132 031	126 356	126 234	- 0,1
	Österreich	101	103	110	111	0,8	22,5	22,7	22,2	29,0	30,9	227	234	244	322	32,0
	Portugal	2 512	2 611	2 192	2 122	- 3,2	23,9	26,9	27,0	28,8	6,6	5 992	7 025	5 925	6 113	3,2

NB: Classement des variétés de tabac par groupe, conformément à l'annexe du règlement (CEE) n° 2075/92, du 30 juin 1992.
Source: Commission européenne, DG de l'agriculture.

4.8.3.1. Part de l'UE dans le commerce mondial ⁽¹⁾ du tabac brut

	Provenance ou destination en %	1 000 t				% TAV
		1997	1998	1999	2000	<u>2000</u> 1999
1	2	3	4	5	6	7
Importations	Monde	1 964,5	1906,3	2003,1	1965,7	- 1,9
	EUR 15	536,0	541,2	528,7	512,2	- 3,1
	%	27,3	28,4	26,4	26,1	- 1,3
Exportations	Monde	2 039,7	1914,9	2018,3	1965,8	- 2,6
	EUR 15	168,3	178,7	172,1	180,6	4,9
	%	8,3	9,3	8,5	9,2	7,7

(¹) Échanges intra-UE exclus.

Sources: Commission européenne (Eurostat) et *Tobacco: World Markets and Trade* (publication USDA).

4.8.3.2. Exportations de tabac de l'UE vers les pays tiers

EUR 15

Pays de destination	Tonnes				% du total 2000	% TAV
	1997	1998	1999	2000		$\frac{2000}{1999}$
1	2	3	4	5	6	7
Russie	23 350	26 524	34 183	32 269	17,9	- 5,6
Egypte	5 663	18 841	12 098	19 808	11,0	63,7
États-Unis	26 571	23 190	21 574	18 751	10,4	- 13,1
Algérie	6 573	13 590	8 724	10 182	5,6	16,7
Ukraine	9 694	6 878	5 473	9 982	5,5	82,4
Japon	6 826	6 929	5 621	6 701	3,7	19,2
Roumanie	9 169	10 633	10 668	6 691	3,7	- 37,3
Suisse	9 606	7 577	9 452	6 407	3,5	- 32,2
Pologne	10 779	9 873	10 756	6 078	3,4	- 43,5
Turquie	1 678	4 050	3 363	4 203	2,3	25,0
Indonésie	2 116	2 098	4 096	3 729	2,1	- 9,0
Uruguay	1 984	3 214	3 253	3 182	1,8	- 2,2
Serbie-Montenegro	1 141	2 436	1 583	3 007	1,7	90,0
Côte d'Ivoire	1 432	1 489	2 200	2 846	1,6	29,3
Bresil	3 546	3 014	769	2 566	1,4	233,7
Autres	48 279	46 910	38 320	44 191	24,5	15,3
Monde	168 407	187 245	172 133	180 593	100,0	4,9

Source: Commission européenne (Eurostat).

4.8.3.3 Importations et exportations de tabac brut

EU-15
(en 1 000 t)

1	Importations			Exportations		
	2	3	4	5	6	7
	1998	1999	2000	1998	1999	2000
Flue cured Virginia	207,6	198,5	190,9	40,1	26,9	34,4
Light air cured Burley	73,2	77,5	73,3	28,7	18,4	18,8
Light air cured Maryland	1,1	1,7	1,8	0,5	0,4	0,4
Fire cured Kentucky	6,5	8,4	7,7	2,2	2,2	5,7
Fire cured (autres)	10,1	9,6	8,8	1,1	1,3	2,7
Light air cured (autres)	16,5	18,9	18,5	2,8	5,2	7,8
Sun cured	33,1	37,5	33,6	45,4	53,3	42,8
Dark air cured	29,5	28,4	25,4	16,3	11,3	13,8
Flue cured (autres)	48,2	49,0	47,9	8,2	13,2	14,1
Autres tabacs	11,7	11,7	15,3	16,6	17,1	19,4
Déchets de tabacs	103,8	87,5	89,0	25,2	22,9	20,8
Total	541,2	528,7	512,2	187,3	172,1	180,6

Source: Commission européenne (Eurostat).

3.1.21. Semences

3.1.21.1. Evolution des marchés

321. En 2000, la superficie totale affectée à la production de semences éligibles à l'aide communautaire⁸⁶ s'élevait à 378 100 hectares⁸⁷. Pour ce qui concerne l'ensemble des Etats membres, on enregistre, par rapport à l'année précédente, une réduction d'environ 14 % de la superficie totale.
322. La superficie consacrée à la production de semences de graminées fourragères et de semences de légumineuses a été, respectivement, de 181 810 hectares et de 142 600 hectares. Par rapport à 1999, on constate, pour l'ensemble des Etats membres, une légère réduction de la superficie affectée à la production de semences de graminées fourragères (environ 3 %) et de celle relative aux semences de légumineuses fourragères (environ 18 %).
323. La superficie totale consacrée aux semences de riz a été de 18 777 hectares, avec une réduction d'environ 7 % par rapport à 1999.
324. La superficie affectée à la production des semences de lin textile et de lin oléagineux est passée, respectivement, à 19 262 hectares et à 14 349 hectares. Pour l'ensemble des Etats membres et par rapport à 1999, il y a donc eu une baisse d'environ 23 % pour le lin textile et de 44 % pour le lin oléagineux.
325. La superficie emblavée en semences de maïs hybride est de 51 152 hectares. Pour l'ensemble des Etats membres, cela correspond à une hausse d'environ 7 % par rapport à 1998.
326. Pour ce qui concerne les semences couvertes par l'OCM pendant la campagne 1999/2000, les exportations ont à nouveau fortement augmenté (environ 37 %), tandis que les importations totales de l'Union européenne ont diminué (11 %), même si elles continuent à dépasser les exportations vers les pays tiers (pour 10 914 tonnes, qui représentent 17 % des importations totales). Les importations de semences de maïs hybride ont été de 52 864 tonnes, dont 48 594 (environ 92 % du total) constituées par des semences hybrides simples.

3.1.21.2. Principales évolutions législatives et politiques

327. En ce qui concerne les semences de *Cannabis sativa L.*, le règlement (CE) n° 1529/2000 fixant la liste de variétés éligibles à l'aide au titre des dispositions concernant l'organisation commune du marché des semences a été adopté⁸⁸. En vue d'assurer une uniformité avec le régime d'aides de l'organisation commune du marché du lin et chanvre, cette liste est reprise du règlement (CEE) n° 1164/89 relatif aux modalités concernant l'aide pour le lin textile et le chanvre.

⁸⁶ L'organisation commune de marché dans le secteur des semences prévoit l'octroi d'une aide à la production de semences de base et de semences certifiées de quelque quarante espèces de plantes agricoles, y compris différentes espèces fourragères, le riz et le lin.

⁸⁷ Prévisions des Etats membres. Les données définitives pour la récolte 2000 ne sont pas encore disponibles.

⁸⁸ Par le règlement (CE) n° 1235/2001 du 22 juin 2001 (JO L168 du 23.6.2001, p. 17).

328. En ce qui concerne le *ray-grass*, il a été procédé à la fixation des listes des variétés *i)* à haute persistance, tardives ou mi-tardives, *ii)* à basse persistance, mi-tardives, mi-précoces ou précoces, *iii)* nouvelles variétés. Etant donné que les prix sur les marchés extérieurs ne justifient plus la distinction entre trois groupes de variétés, après une période transitoire où les aides pour les trois groupes sont progressivement rapprochées, une aide unique sera établie à partir de la campagne de commercialisation 2002/03.
329. La réglementation communautaire en vigueur prévoit la fixation bisannuelle, par le Conseil, des montants des aides à payer pour les récoltes futures, en particulier celle de 2002/03 et suivantes.
330. La Commission a présenté une proposition en ce sens, et a saisi l'occasion pour introduire des améliorations dans l'OCM. La proposition porte sur trois éléments : *i)* la reconduction des montants actuels des aides, pour les campagnes de commercialisation 2002/03 et 2003/04; *ii)* l'abolition de la fixation de trois montants différenciés de l'aide pour le *Lolium perenne L.*, remplacée par la fixation d'un montant d'aide unique; cet élément avait été déjà décidé lors de la dernière fixation des aides, la distinction parmi les trois catégories de cette semence avait été maintenue, à titre transitoire, encore jusqu'à la campagne 2001/02; *iii)* l'introduction, pour toutes les espèces de semences, d'un stabilisateur budgétaire analogue à celui existant pour les semences de riz; cette partie de la proposition est motivée par l'exigence de stabiliser la dépense budgétaire, en augmentation constante ces dernières années.

4.9.1.1. Production de semence et aides correspondantes (2000)

Produits	100 kg																1000 EURO	
	EU-15	Belgique/ België	Danmark	Deutschland	Elláda	España	France	Ireland	Italia	Luxembourg	Nederland	Österreich	Portugal	Suomi/ Finland	Sverige	United Kingdom	EURO/100kgs	EU-15
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
1. Graminae																		
Festuca pratensis Huds.	53.123	79	14.520	20.500			450			35	189	20		11.720	5.560	50	43,59	2316
Poa pratensis L.	84.196	1.481	63.200	1.500			72				16.413			1.530			38,52	3243
Poa palustris & trivialis	3.100	0	3.100	0			0				0						38,88	121
Lolium perenne L. (haute persist.)	340.491	7.804	179.850	68.000		440	43.100	103		190	0			3.820	624	36.560	34,90	11883
Lolium perenne L. (nouv. var. & a.)	386.130	2.967	134.990	0			31.000	737	42	417	196.178					19.800	25,96	10024
Lolium perenne L. (basse persist.)	110	0	110	0			0				0						19,20	2
Lolium multiflorum Lam.	288.822	24.792	38.500	80.000		24.603	25.280		31.509	5.500	27.543				24.705	6.390	21,13	6103
Phleum pratense L.;	40.369	0	3.650	20.000			0			128	181	20		15.350		1.040	83,56	3373
Phleum bertolonii (DC)	240	0	240	0			0				0					0	50,96	12
Festuca rubra L.	404.576	3.121	316.320	15.000			31.215		4		26.956			9.610		2.350	36,83	14901
Dactylis glomerata L.	59.712	40	33.300	400		9	23.190		303		0	700		590	50	1.130	52,77	3151
Agrostis canina L.	40	0	0	10			30				0						75,95	3
Agrostis gigantea Roth.	0	0	0	0			0				0						75,95	0
Agrostis stolonifera L.	770	0	770	0			0				0						75,95	58
Agrostis capillaris L.	689	0	110	0			0				579						75,95	52
Festuca ovina L.	29.742	957	18.240	5.000			2.570				2.975						43,59	1296
Lolium x Boucheanum Kunth	37.820	1.098	11.470	2.500			9.045	181			3.529			340		8.750	21,13	799
Arrhenatherum elatius L.	2.500	0	0	2.000			0				0	500					67,14	168
Festuca arundinacea Schr.	68.638	133	19.370	700		1.645	31.120		1.256		14.384					30	58,93	4045
Poa nemoralis L.	384	0	0	0			0				384						38,88	15
Festulolium	2.757	27	2.230	500			0				0						32,36	89
2. Leguminosae																		
Pisum sativum L. partim	1.013.573	1.998	91.160	210.000	0		530.000			1.690	0	18.725				160.000	0,00	0
Vicia faba L. partim	185.558	0	1.893	27.000			31.000			74	0	3.171				122.420	0,00	0
Vicia sativa L.	164.134	0	0	2.000	28.480		71.900		59.484		0	50				2.220	30,67	5034
Vicia villosa Roth	5.014	0	0	900		1.481	200		2.433		0						24,03	120
Trifolium pratense L.	24.855	7	3.420	2.000			11.500		1.031	60	0	957		4.540	1.050	290	53,49	1329
Trifolium repens L.	15.510	0	13.800	300			450				0			670		290	75,11	1165
Trifolium repens L. gigan.	11	0	0	0			0		11		0						70,76	1
Trifolium alexandrinum L.	36.407	0	0	0			0		36.407		0						45,76	1666
Trifolium hybridum L.	80	0	10	0			0				0			70			45,89	4
Trifolium incarnatum L.	16.356	0	0	500			3.700		12.156		0						45,76	748
Trifolium resupinatum L.	1.321	0	0	0			0		1.321		0						45,76	60
Medicago sativa (écotypes)	25.150	0	2	0		6.555	0		18.593		0						22,10	556
Medicago sativa (varietés)	103.217	0	0	50	4.970	6.669	48.500		43.028		0						36,59	3777
Medicago lupulina L.	1.680	0	1.680	0			0				0						31,88	54
Onobrichis vicifolia Sc.	919	0	0	0			90		829		0						20,04	18
Hedysarium coronarium L.	3.610	0	0	0			0		3.610		0						36,47	132
3. Ceres																		
Triticum spelta L.	67.168	29.665	0	35.000			0		150	785	0	1.568					14,37	965
Oryza sativa L. :	44.720		0	0	23.800		20.920				0						0,00	0
- type japonica	649.067					106.332			542.735								14,85	9639
- type indica	452.412					213.601			238.811								17,27	7813
4. Oléagineux																		
Linum usitatissimum(textile)	155.375	91.943	46	10		1.076	55.000				300	0				7.000	28	4410
Linum usitatissimum(oléagineux)	116.991		11.781	30.000		13.614	9.750				30.980	866				20.000	22	2628
Cannabis sativa L. (mono)	1.051		0	100		870	55		26								21	22

Source: Commission européenne, DG "Agriculture"

Produits	EU-15	Belgique/ België	Danmark	Deutschland	Elláda	España	France	Ireland	Italia	Luxembourg	Nederland	Österreich	Portugal	Suomi/ Finland	Sverige	United Kingdom
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
1. Graminae																
<i>Festuca pratensis</i> Huds.	7.925	11	1.628	2.998			63			3	29	6		1.793	1.390	6
<i>Poa pratensis</i> L.	10.674	135	7.817	403			14			13	2.051			241		0
<i>Poa palustris</i> & <i>trivialis</i>	373	0	345	0			0			29						0
<i>Lolium per. L.</i> (haute persistance)	43.641	650	15.670	5.981		53	4.103	19			13.366			419,2	96	3.283
<i>Lolium per. L.</i> (nouv. variété et autres)	18.405	247	10.289	3.605			2.503	48	3							1.709
<i>Lolium per. L.</i> (basse persistance)	2.695	0	11	2.684			0									0
<i>Lolium multiflorum</i> Lam.	20.250	1.908	2.816	5.506		2.198	2.500		2.063	564	2.063			0	7	625
<i>Phleum pratense</i> L.	12.104	0	520	2.661			0			26	22		3	3.240	5.490	143
<i>Phleum bertolonii</i> (DC)	32	0	32	0			0									0
<i>Festuca rubra</i> L.	38.789	416,15	27.317	3.075			3.808		0		2.750			1.006	5	412
<i>Dactylis glomerata</i> L.	7.309	5	3.020	80		239	3.473		22		15	185		107	25	138
<i>Agrostis canina</i> L.	21	0		4			17									
<i>Agrostis gigantea</i> Roth.	0	0		0												
<i>Agrostis stolonifera</i> L.	157	0	144	0							13					
<i>Agrostis capillaris</i> L.	196	0	22	0							174			0		
<i>Festuca ovina</i> L.	4.350	128	1.795	1.698			347				378			5		
<i>Lolium x Boucheanum</i> Kunth	3.405	95	840	351			1.025	17			298	63		40		676
<i>Arrhenatherum elatius</i> L.	4.233	0		342			3.775					116				
<i>Festuca arundinacea</i> Schr.	6.845	13	1.813	154		239	3.415		104		1.057				40	9
<i>Poa nemoralis</i> L.	40	0		0			0				40					
<i>Festulolium</i>	368	3	251	109			0							5		
2. Leguminosae																
<i>Pisum sativum L. partim</i>	35.969	57	7.927	7.460			14.394			55		692			180	5.204
<i>Vicia faba L. partim</i>	7.368	0	87	977			897			2		169			8	5.228
<i>Vicia sativa L.</i>	41.118	0	22	198	2.858	30.916	2.987		4.004							134
<i>Vicia villosa</i> Roth	734	0		288		223	37		186							
<i>Trifolium pratense L.</i>	11.005	2	912	1.302			5.662		308	22		293		1.896	525	83
<i>Trifolium repens L.</i>	4.407	0	3.516	283			226							253	13	116
<i>Trifolium repens L. gigan.</i>	5	0		0			0		5,47							
<i>Trifolium alexandrinum L.</i>	5.791	0		0			0		5,791							
<i>Trifolium hybridum L.</i>	63	0	4	0			1							58		
<i>Trifolium incarnatum L.</i>	2.734	0		121			729		1.884							
<i>Trifolium resupinatum L.</i>	330	0		0			0		330							
<i>Medicago sativa</i> (écotypes)	5.551	0	2	0		2.240	0		3.309					0		
<i>Medicago sativa</i> (variétés)	26.806	0	2	47	1.090	2.589	14.907		8.171							
<i>Medicago lupulina L.</i>	167	0	167	0			0									
<i>Onobrichis viciifolia</i> Sc.	142	0		0			33		109							
<i>Hedysarium coronarium L.</i>	410	0		0			0		410							
3. Ceres																
<i>Triticum spelta L.</i>	978		0	902			0		11	17		48				
<i>Oryza sativa L. :</i>	1.333	494		0	315		523									
- type japonica	10.805					1.759			9.046							9.046
- type indica	6.640	0				2.688			3.952							
4. Oléagineux																
<i>Linum usitatissimum</i> (Textile)	19.262	7.355	21	6		227	10.961				22					669
<i>Linum usitatissimum</i> (oléagineux)	14.349		2.333	3.197		2.093	813				3.261	72		731	53	1.796
<i>Cannabis sativa L.</i> (mono)	324			26		290	5		3							

3.1.22. *Houblon*

3.1.22.1. Marché mondial

331. Pour l'année 2000, la superficie mondiale de houblon se situe aux environs de 58 000 hectares, dont 53 000 hectares sont attribués aux membres du CICH (comité international de la culture du houblon) et aux pays membres producteurs de l'Union européenne. Il y a également une production importante en Chine pour laquelle on ne dispose pas de chiffres précis.
332. En ce qui concerne le CICH et l'Union européenne, les superficies de houblon ont augmenté de 2 % en 2000, c'est-à-dire de $\pm 1\,200$ hectares – notamment en Allemagne (± 300 hectares) –, ± 840 hectares aux Etats-Unis, et ± 100 hectares en République tchèque.
333. Avec environ 1 920 000 Ztr (Zentner), la récolte mondiale 2000 fut légèrement supérieure (+ 2,31 %) à celle de 1999. La qualité de la production est équivalente avec une teneur en acide alpha de 7,70 % et une production d'acide alpha de 7 388 tonnes (7 310 tonnes en 1999).
334. Le rendement est supérieur de 2 % à celui de la récolte 1999, et supérieur de 9 % à la moyenne des 10 dernières années.
335. Mondialement, la production de bière prévue pour 2001 s'élève à 1,400 million d'hectolitres. L'houblonnage de 5,5 g acide alpha/hectolitre de bière dans les brasseries exige l'utilisation d'environ 7 700 tonnes d'acide alpha; la quantité d'alpha produite au cours de la récolte 2000 est donc déficitaire (312 tonnes) par rapport aux besoins.
336. Les brasseries semblent encore disposer de stocks leur permettant de couvrir une production de plusieurs mois. Il faut aussi moins d'alpha qu'auparavant, suite à la tendance de fabrication de bières moins amères et aux progrès technologiques permanents.

3.1.22.2. Marché communautaire

337. Au sein de l'Union, le houblon est cultivé dans huit Etats membres (Belgique, Allemagne, Espagne, France, Irlande, Autriche, Portugal et Royaume-Uni), l'Allemagne représentant 80 % de la superficie communautaire consacrée à la culture du houblon, qui s'élève, au total, à 22 694 hectares en 2000. Par rapport à la récolte 1999, les superficies sont restées plus au moins équivalentes.
338. En termes quantitatifs, avec 718 133 Ztr, la récolte 2000 a été légèrement supérieure à celle de 1999 (± 4 %). Il en est de même du rendement moyen par hectare qui était de 1,58 tonne/hectare (1,53 tonne/hectare en 1999) ou 32 Ztr/hectare (30,6 Ztr/hectare en 1999).
339. La production a été de très bonne qualité, et la teneur en acide alpha de 8,94 % en moyenne dans l'ensemble de la Communauté toutes variétés confondues; soit l'équivalent de 3 209 tonnes d'acide alpha - 141 kg par hectare - pour la production de bière en 2001.

340. Globalement, le prix moyen du houblon vendu sous contrat s'élève à € 184/Ztr, soit € 7/Ztr de moins que pour la récolte 1999.
341. Le prix moyen du houblon vendu sur le marché libre a remonté fortement (de € 156/Ztr en 1999 à € 270/Ztr en 2000).
342. Dans le cadre de l'organisation commune de marché du houblon, une aide est accordée aux producteurs de houblon pour leur permettre d'atteindre un niveau de revenu raisonnable. Le Conseil a fixé l'aide à € 480 par hectare, toutes variétés confondues à partir de la récolte 1996, pour une période de cinq ans (règlement (CE) n° 1554/97 du Conseil du 22 juillet 1997). Par le règlement (CE) n° 1514/2001 du 23 juillet 2001, le Conseil a reconduit pour trois années (de 2001 à 2003) le régime d'aide aux producteurs de houblon. Le même montant d'aide est accordé pour les superficies mises temporairement au repos ou arrachées, qui, ensemble, s'élèvent en 2000 à 574 hectares, dont 352 hectares situés en Allemagne (règlement (CE) n° 1098/98 du Conseil du 25 mai 1998).
343. Les estimations relatives à la récolte 2001 indiquent une récolte communautaire légèrement plus élevée que celle de l'année précédente.

4.10.1.1 Superficie, rendement et production du houblon

		Belgique/België	Deutschland	España	France	Ireland	Österreich	Portugal	United Kingdom	EU-15
1		2	3	4	5	6	7	8	9	10
Nombre d'exploitations	1998	54	2 547	816	120	2	79	17	183	3 818
	1999	56	2 324	797	114	1	76	14	174	3 556
	2000	62	2 197	766	115	1	73	14	167	3 395
	% TAV <u>2000</u> 1999	10,0	-5,0	-4,0	1,0	0,0	-4,0	0,0	-4,0	-5,0
Superficie (ha)	1998	264	19 683	814	799	7	250	104	2 450	24 371
	1999	255	18 299	808	814	7	225	64	2 214	22 686
	2000	246	18 598	815	817	2	216	42	1 959	22 694
	% TAV <u>2000</u> 1999	-4,0	2,0	1,0	0,0	-67,0	-4,0	-34,0	-12,0	0,0
	% du total 2000	1	82	4	4	0,0	1	0	8	100,0
Superficie du houblon par exploitation (ha)	1998	4,9	7,7	1	6,7	3,5	3,2	6,1	13,4	6,4
	1999	4,5	7,9	1	7,1	7	3	4,6	12,7	6,4
	2000	4	8,5	1,1	7,1	2	3	3	11,7	6,7
	% TAV <u>2000</u> 1999	-11,0	8,0	10,0	0,0	-70,0	0,0	-35,0	-8,0	5,0
Rendement (100 kg/ha)	1998	19,3	15,7	17,6	15,9	13,6	15,4	5,4	13,4	15,5
	1999	17,0	15,3	19,4	16,2	12	14	9,2	13,6	15,3
	2000	19,6	15,8	17,4	20,6	15,2	13,4	9,9	13,8	15,8
	% TAV <u>2000</u> 1999	15,0	3,0	-10,0	27,0	27,0	-4,0	8,0	1,0	3,0
Production (t)	1998	510	30 859	1 436	1 269	10	385	56	3 271	37 795
	1999	432	27 912	1 569	1 317	8	316	59	3 007	3 460
	2000	481	29 292	1 417	1 683	3	288	42	2 700	35 906
	% TAV <u>2000</u> 1999	11,0	5,0	-10,0	28,0	-58,0	-9,0	-29,0	-10,0	4,0

Source: Commission européenne, DG «Agriculture».

4.10.4.1 Bilan du houblon

		Unité	EU-15					Mondial				
			1997	1998	1999	2000	% TAV	1997	1998	1999	2000	% TAV
							<u>2000</u> 1999					<u>2000</u> 1999
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
<i>Houblon</i>												
A	Superficie	1 000 ha	26,79	24,37	22,69	22,69	0,0	70,30	60,10	57,81	57,85	0,0
B	Rendement	t/ha	1,56	1,55	1,53	1,58	3,0	1,54	1,57	1,62	1,65	2,0
C = A x B	Production de houblon	1 000 t	41,87	37,79	34,71	35,85	6,0	112,20	94,67	93,65	95,45	2,0
D	dont: - acide alpha	%	8,75	7,50	7,38	8,94	21,0	7,80	7,70	7,80	7,70	- 1,0
E = C x D/100	- acide alpha	t	3 663,63	2 834,25	2 561,60	3 205,00	25,0	8 782,00	7 248,00	7 310,00	7 350,00	5,0
<i>Bière</i>												
F	Production de bière ⁽¹⁾	Mio hl	316,00	309,00	302,00	330,00	9,0	1 300,00	1 313,00	1 337,00	1 374,00	3,0
G	dont: - acide alpha	grammes/hl	:	:	:	:	:	:	:	5,50	5,50	0,0
H = F x G x 1 000	- acide alpha	t	:	:	:	:	:	:	:	7 354,00	7 557,00	3,0

(¹) Année suivante.

Source: Commission européenne, DG «Agriculture» + Mondial: Hopsteiner report 1999 & Barth report 1999/00.

4.10.5.1 Prix de marché du houblon

			Zentner = 50 kg				% TAV
			1997/98	1998/99	1999/00	2000/01	<u>2000/01</u> 1999/00
1			2	3	4	5	6
<i>Variétés aromatiques</i>							
EU-15 (hors contrat)	ECU		62	81	145	245	69,0
EU-15 (sous contrat)	ECU		213	211	210	198	- 5,7
Total	ECU		178	180	194	209	7,7
<i>Variétés amères</i>							
EU-15 (hors contrat)	ECU		66	103	170	299	75,9
EU-15 (sous contrat)	ECU		183	174	163	165	1,2
Total	ECU		139	151	165	208	26,1
<i>Toutes variétés confondues</i>							
EU-15 (hors contrat)	ECU		64	92	156	270	73,1
EU-15 (sous contrat)	ECU		202	197	191	184	- 3,7
Total	ECU		164	168	182	209	14,8
Belgique/België	BEF		3 049	4 340	4 728	8 760	85,3
Deutschland	DEM		297	308	333	397	19,2
España	ESP		23 888	25 018	23 438	25 009	6,7
France	FRF		1 583	1 336	1 325	1 341	1,2
Ireland	IEP		293	255	210	250	19,0
Österreich	ATS		3 471	3 132	3 107	3 102	- 0,2
Portugal	PTE		18 700	18 000	20 000	20 000	0,0
United Kingdom	GBP		187	194	189	194	2,6

Source: Commission européenne, DG «Agriculture».

3.1.23. *Plantes vivantes et produits de la floriculture*

344. Le secteur se caractérise par une grande diversité de produits couverts par l'organisation commune de marché : bulbes et oignons, plantes vivantes (plantes ornementales ainsi que produits de pépinières), fleurs coupées et feuillages. L'organisation commune de marché comporte des normes de qualité et des droits de douane, sans autre mesure de protection spécifique à l'importation, à l'exception des mesures de sauvegarde éventuelles. Par ailleurs, un programme de promotion a été adopté par le Conseil en 1996 pour une période de trois années (1997-1999) avec un financement communautaire de € 15 millions par an, celui-ci pouvant s'élever jusqu'à 60 % du coût réel des actions mises en œuvre par des groupements représentatifs des activités de ce secteur, le but étant d'augmenter la consommation des produits communautaires au sein de l'Union européenne.
345. Au cours des dernières années, le secteur tant au niveau de la production que du commerce connaît une croissance significative. En 2000, la production communautaire se chiffrait à environ € 14 milliards.
346. La superficie totale couverte par l'horticulture ornementale avoisine 115 000 hectares, le principal producteur étant les Pays-Bas.
347. Les importations communautaires en provenance des pays tiers représentent en valeur environ 7 % de la production de l'Union européenne. En 2000, ces importations s'élèvent à 338 000 tonnes (pour une valeur de € 1,146 million), ce qui représente une progression par rapport à 1990 d'environ 88 %. Ces quantités étaient composées de ± 41 % de fleurs coupées fraîches, l'Union représentant le marché le plus important du monde. Il est à noter que la majorité de ces fleurs (à peu près 80 %) peut être importée en exemption de droits de douane, dans le cadre d'accords conclus avec les pays tiers, tels que le système des préférences généralisées avec des pays d'Amérique centrale et du Sud, ou avec des pays ACP dans le cadre de la convention de Cotonou.
348. Pour certaines fleurs coupées (roses et œillets), l'exemption tarifaire est accordée à cinq pays méditerranéens (Chypre, Cisjordanie et bande de Gaza, Israël, Jordanie et Maroc), dans le cadre de contingents et sous condition du respect d'un prix minimum à l'importation.
349. Le Kenya est devenu le principal fournisseur de l'Union en fleurs coupées (± 40 000 tonnes), suivi par Israël (± 24 300 tonnes).
350. Parmi les autres pays du 'Top 10' des fournisseurs de l'Union, pour l'ensemble du secteur, on note le Costa Rica et les Etats-Unis, comme principaux fournisseurs de feuillages; l'Equateur et le Zimbabwe dont la progression des quantités exportées vers l'Union s'est tassée en 2000 (respectivement ± 4 % et + 6 % par rapport à 1999). La Pologne a augmenté de 9 % ses exportations de plantes vivantes et pépinières vers l'Union.
351. Les prix à l'importation des fleurs coupées fraîches ont augmenté de 8 % par rapport à 1999.
352. Les exportations communautaires globales vers les pays tiers se situent, en 2000, aux environs de 395 000 tonnes pour une valeur de € 1,373 million, soit une progression

de 9 % en tonnes et 16 % en valeur par rapport à 1999. Elles concernent, par ordre d'importance : les plantes vivantes et pépinières, les fleurs coupées fraîches, les bulbes et les feuillages. Les exportations de plantes vivantes et produits de pépinières ont connu en 2000, une progression de 14 % par rapport à l'année 1999 (€ 456 millions comparés à € 400 millions); celles de fleurs coupées, une progression de 22 % (€ 452 millions comparés à € 371 millions).

353. Le bilan du commerce extérieur pour le secteur considéré dans son ensemble est financièrement positif (\pm € 227 millions) pour l'année 2000, ceci grâce aux sous-secteurs des bulbes et des plantes vivantes, pour lesquels l'excédent d'exportation se chiffre respectivement à € 260 millions et € 252 millions.

3.1.24. *Alimentation animale*

354. L'alimentation animale met en jeu d'importantes quantités de produits agricoles : principal débouché des productions communautaires de céréales et d'oléagineux, débouché quasi exclusif des prairies permanentes et des fourrages des terres arables. Au total, elle est l'utilisateur des trois quarts de la SAU (superficie agricole utilisée) de la Communauté. En outre, l'ensemble de l'alimentation animale représente environ 65 % de tous les coûts de production des viandes de porc et de volaille.

355. La demande globale⁸⁹ a diminué d'environ 1 % en 2000/01 par rapport à la campagne précédente, du fait d'un recul dans le secteur des bovins (lait et viande) et des porcins, malgré un accroissement dans le secteur des volailles. L'offre globale⁹⁰ est assurée pour environ la moitié par des aliments généralement non commercialisés (herbages, foin, ensilages) utilisés principalement par les ruminants. L'autre moitié, utilisable par l'ensemble des animaux, comprend les aliments commercialisables (céréales, substituts, tourteaux, etc.) où la compétition (prix, valeur nutritionnelle) est la plus vive.

356. La consommation animale totale des produits clés commercialisables⁹¹ est estimée à 207,2 millions de tonnes en 2000/01 dans l'Union européenne, globalement inchangée par rapport à 1999/2000, mais avec des modifications importantes entre les produits; cette consommation provient :

- d'une part, des produits d'origine indigène estimés à 153,5 millions de tonnes, au même niveau qu'à la campagne précédente; la diminution de l'offre en oléoprotéagineux communautaires et en farines de viande et d'os suite à l'interdiction⁹² de leur utilisation dans les aliments du bétail a été compensée au niveau quantitatif par l'accroissement de l'utilisation de céréales de plus de 4 millions de tonnes;

⁸⁹ Elle comprend l'ensemble des aliments du bétail commercialisables et non commercialisés, estimation pour EUR-15.

⁹⁰ D'après le bilan fourrager Eurostat exprimé en UF (unité fourragère), équivalente à l'énergie apportée par 1 kg d'orge moyenne.

⁹¹ Couvrant la plupart des aliments commercialisables utilisés dans la Communauté par l'industrie des aliments composés et à la ferme (autoconsommation et achats de matières premières) et évaluée dans le tableau détaillé ci-après 'Bilan de la consommation animale des produits clés commercialisables (estimations EUR-15)'. Source : DG Agriculture.

⁹² Décision 2000/766/CE du Conseil du 4 décembre 2000 (JO L 306 du 7.12.2000, p. 32).

- et, d'autre part, des importations nettes estimées à 53,7 millions de tonnes, globalement sans changement par rapport à la campagne précédente; l'accroissement des importations de tourteaux (principalement soja) a été du même ordre de grandeur que la diminution des importations de produits de substitution des céréales (principalement manioc et *corn gluten feed*).

357. En ce qui concerne les produits de substitution soumis à un régime de contingentement à l'importation, le taux d'utilisation des contingents ouverts pour l'importation de manioc a diminué : il est passé de 73 % en 1999 à 64 % pour l'origine thaïlandaise, et est resté à un niveau inférieur à 3 % pour le total des autres origines. Le taux d'utilisation du contingent de patates douces d'origine chinoise s'est maintenu à 0 % en 2000.

358. La production industrielle d'aliments composés pour animaux dans l'Union européenne⁹³ est estimée à 124,4 millions de tonnes en 2000, en accroissement de 1,5 % par rapport à 1999, principalement dû à une reprise dans le secteur des bovins totaux (lait et viande).

Production industrielle d'aliments composés UE par catégorie de demande animale

(en millions de tonnes)

aliments composés pour	1999	2000	différence	variation en %
bovins totaux (lait et viande)	34,0	35,8	1,7	5,1
porcins	43,4	43,7	0,3	0,7
aviculture	37,2	37,0	-0,2	-0,5
autres	8,0	7,9	-0,1	-0,9
TOTAL aliments composés	122,6	124,4	1,8	1,5

359. Par Etat membre en 2000 et pour la production totale d'aliments composés, les principales augmentations sont enregistrées en Espagne, en Allemagne, au Danemark et en France, alors que les plus grandes diminutions se situent au Royaume-Uni et aux Pays-Bas.

360. L'incorporation de céréales⁹⁴ dans les aliments composés UE a atteint près de 51 millions de tonnes en 2000, soit un accroissement de près de 500 000 tonnes par rapport à l'année précédente.

361. Le facteur déterminant pour orienter la composition de l'aliment reste les prix des matières premières et leur évolution relative, ainsi que la part des différentes demandes animales. Pour 2001/02, la consommation animale des céréales ne pourra confirmer son résultat qu'en fonction de l'évolution de la demande des cheptels et des prix des produits importés. En accroissant la compétitivité des céréales par rapport aux produits de substitution, la mise en œuvre de l'Agenda 2000 renforcera le taux d'utilisation des céréales en alimentation animale.

⁹³ Chiffres provisoires EUR-15 sans la Grèce et le Luxembourg : tableau 4.13.7.3, partie 2. Source : Fédération européenne des fabricants d'aliments composés (FEFAC).

⁹⁴ Tableau 4.13.7.5, partie 2. Source : FEFAC.

Bilan de la consommation animale des produits clés commercialisables (estimations EUR-15)

(en millions de tonnes)

PRODUITS CLÉS	taux des droits à l'importation	1999/2000				2000/01e			
		CONSOMMATION ANIMALE				CONSOMMATION ANIMALE			
		UE	IMP	EXP	TOTAL	UE	IMP	EXP	TOTAL
CÉRÉALES EN GRAIN									
Blé tendre	T	38,8	-	-	38,8	40,8	-	-	40,8
Orge	T	30,4	-	-	30,4	29,9	-	-	29,9
Mais	T	28,8	0,9	-	29,7	30,4	1,2	-	31,6
Autres	T	10,7	1,2	-	11,9	11,8	1,3	-	13,1
TOTAL CÉRÉALES		108,8	2,1	-	110,9	113,0	2,5	-	115,4
<i>SUBSTITUTS ex-annexe D total, dont :</i>		<u>20,8</u>	<u>13,5</u>	-	<u>34,3</u>	<u>20,5</u>	<u>11,5</u>	-	<u>32,0</u>
Manioc	6 % C / T	-	4,2	-	4,2	-	3,0	-	3,0
Patate douce	0 C / T	-	-	-	-	-	-	-	-
CGF (<i>corn gluten feed</i>)	0 C	1,6	4,9	-	6,5	1,7	4,5	-	6,2
Sons	T	10,9	0,1	-	11,0	10,8	0,0	-	10,8
TGM (tourteaux de germes de maïs)	0 C	0,2	0,2	-	0,4	0,2	0,1	-	0,3
Citrus pellet	0 C	-	2,0	-	2,0	-	1,6	-	1,6
Pulpes de betterave séchées	0 C	5,7	0,5	-	6,2	5,4	0,5	-	5,9
Drêches de brasserie & distillerie	0 C	2,0	0,7	-	2,7	2,0	0,8	-	2,8
Divers déchets de fruits	0 C	0,4	1,0	-	1,4	0,4	1,0	-	1,4
<i>AUTRES 'ÉNERGIES' total, dont :</i>		<u>2,0</u>	<u>3,5</u>	-	<u>5,6</u>	<u>2,0</u>	<u>3,2</u>	-	<u>5,2</u>
Mélasses	T	0,6	2,9	-	3,6	0,6	2,6	-	3,2
Graisses animales et végétales (ajoutées)	4-17 % C	1,4	0,6	-	2,0	1,4	0,6	-	2,0
TOTAL ALIMENTS RICHES EN ÉNERGIE		22,9	17,0	-	39,9	22,5	14,7	-	37,2
<i>TOURTEAUX et graines en équivalent tourteau, dont :</i>		<u>8,5</u>	<u>36,3</u>	<u>2,5</u>	<u>42,3</u>	<u>7,1</u>	<u>37,2</u>	<u>1,9</u>	<u>42,4</u>
Soja	0 C	1,0	27,5	1,5	27,0	0,9	28,5	1,5	27,9
Colza	0 C	5,9	1,2	0,9	6,2	4,5	1,5	0,3	5,7
Tournesol	0 C	1,6	3,2	-	4,8	1,7	2,8	-	4,5
Autres	0 C	-	4,4	0,1	4,3	-	4,4	0,1	4,3
<i>AUTRES 'PROTÉINES' total, dont :</i>		<u>13,2</u>	<u>2,0</u>	<u>1,0</u>	<u>14,2</u>	<u>11,0</u>	<u>2,0</u>	<u>0,8</u>	<u>12,2</u>
Protéagineux	2-5 % C	4,4	1,0	-	5,4	3,3	1,1	-	4,4
Fourrages déshydratés et assimilés	0-9 % C	4,8	0,1	0,2	4,7	4,9	0,1	0,2	4,8
Farines de poisson et de viande	0-2 % C	3,5	0,9	0,8	3,6	2,3	0,8	0,6	2,5
Lait écrémé en poudre	T	0,5	-	-	0,5	0,4	-	-	0,4
TOTAL ALIMENTS RICHES EN PROTÉINES		21,6	38,3	3,5	56,4	18,1	39,2	2,7	54,6
TOTAL GÉNÉRAL PRODUITS CLÉS		153,3	57,4	3,5	207,2	153,5	56,4	2,7	207,2
<u>indices produits clés 100 = 1994/95</u>									
* indice consommation					108,3				108,2
* indice demande des animaux					108,3				108,2

Remarques : e = estimation; T = Tarif depuis le 1.7.1995; C = consolidé au GATT; % = droit d'entrée au 1.7.1995; 0 = exempt de droits.

3.2. Développements des marchés - production animale

3.2.1. Lait et produits laitiers

3.2.1.1. Marché mondial

362. D'après les premières estimations, la production mondiale de lait (y compris lait de vache, de bufflonne, de brebis et de chèvre) devrait augmenter en 2001 d'un peu plus de 8 millions de tonnes, pour atteindre 585 millions de tonnes soit + 1,4 %. L'augmentation proviendrait, en majorité, de la production de lait de bufflonne,

malgré l'augmentation de la production en Océanie (lait de vache principalement), car la production en Russie et dans les autres pays de l'Europe de l'Est stagnera.

363. En Asie, la croissance de la production en Inde, dont plus de la moitié provient du lait de bufflonne, s'accélère. En 2001, l'Inde dépasserait 86 millions de tonnes et se confirmerait comme étant le deuxième producteur mondial, derrière l'Union européenne, se distançant ainsi des Etats-Unis. La croissance de la production s'appuie sur l'expansion de la demande interne en Inde. Cependant, la consommation par habitant n'est que de 85 kg par an (soit moins d'un quart de celle des pays occidentaux), le lait de consommation en représentant les trois quarts. Le Pakistan, l'autre grand producteur de la région, cinquième au plan mondial, va produire en 2001 un peu plus de 26,5 millions de tonnes, soit une progression de 1,4 % supplémentaire chaque année depuis 1996.
364. En Amérique latine, la plupart des pays vont voir augmenter leur production de lait durant l'année en cours. En 2000, la production dans cette région du monde avait dépassé 60 millions de tonnes. Pour 2001 il est prévu une augmentation allant jusqu'aux alentours de 61 millions de tonnes. Le Brésil est à la fois le plus grand producteur de lait de la région (sixième au monde) et le plus grand importateur des pays Mercosur. La production brésilienne atteindra 22,9 millions de tonnes en 2001, mais la consommation interne absorbera une grande quantité supplémentaire de produits laitiers en provenance notamment de l'Argentine et de l'Uruguay.
365. En Europe de l'Est, la production laitière en 2001 devrait rester globalement au même niveau qu'en 2000, soit un peu plus de 79 millions de tonnes mais avec des divergences selon les pays. Sur le territoire de l'ancienne Union soviétique, le déclin enregistré depuis sa dissolution s'est amenuisé en 2000 et il est fort probable qu'à partir de maintenant nous assisterons à une douce reprise de la production dans les années à venir. Par contre, la production en 2001 dans les pays de l'Europe de l'Est (la Pologne, la Roumanie, la République tchèque, etc.) devrait reprendre la hausse constatée entre 1997 et 1999. Toutefois, les approvisionnements en aliments pour bétail restent limités et, par conséquent, le cheptel diminue davantage. Le manque de devises a marqué, depuis la crise du rouble de l'année 1998, le débarquement sporadique de la Russie sur le marché mondial en tant que grand acheteur de produits laitiers. Elle a en effet importé en 1995 pour 800 000 dollars des Etats-Unis et en 1999 pour moins de 200 000 dollars des Etats-Unis. Le fait qu'elle soit le plus grand acheteur de beurre explique que ledit marché soit resté assez morose avec des prix assez bas autour de 1 200 à 1 400 USD/tonne. La demande interne russe de beurre subit la concurrence des produits de substitution moins chers tels que l'huile végétale. De même, les produits laitiers traditionnels voient une baisse de leur consommation car les habitudes de consommation dans cette région changent en faveur de produits tels que le lait de longue conservation, les fromages à pâte molle, les glaces et les desserts.
366. Aux Etats-Unis, après une hausse de 3,3 % en 2000, la production resterait presque inchangée, c'est-à-dire, qu'elle reviendra à la stabilité, malgré l'utilisation de la BST (somatotropine bovine) qui, dans un premier temps, avait fait penser à une croissance spectaculaire de la production et qui par la suite s'est montrée décevante. Au Canada, le maintien des quotas laitiers de transformation laisse la production pratiquement inchangée.

367. En Océanie, les conditions météorologiques ont joué un rôle particulièrement favorable pour les deux grands acteurs de la région. Les prix relativement favorables comparés aux autres filières encouragent des nouveaux investissements dans le secteur laitier.
368. En Australie, la météo a été très favorable durant les dernières campagnes. Cela a permis d'augmenter la production de lait au-delà de 11 millions de tonnes, soit $\pm 17,5\%$ depuis 1998. Dans ce pays, l'alimentation du bétail laitier évolue vers un système utilisant plus d'aliments composés. Les autorités australiennes ont mis en place un nouveau régime de soutien⁹⁵ qui mènera les producteurs vers un système non subventionné. L'objectif poursuivi est d'augmenter la taille des exploitations même si pour cela il faudra réduire le nombre de producteurs. Dernièrement, les producteurs laitiers ont fait campagne en faveur d'une politique de «marche arrière» mais sans succès.
369. En Nouvelle-Zélande, durant la campagne 1998/99, la production laitière avait subi les conséquences d'une sécheresse qui l'a fait reculer de 5 %. Mais en 2000 et 2001 la reprise de la production a été exorbitante puisqu'elle progresse de 21 %, atteignant 13,7 millions de tonnes. Ainsi, la production laitière a repris la tendance de la période 1995-1998 grâce aux bonnes conditions météorologiques pour le pâturage et à l'évolution favorable des prix mondiaux. Une éventuelle baisse des prix mondiaux pourrait être (comme dans le passé) contrebalancée par la dévaluation du dollar néo-zélandais; cette politique monétaire a également parfois été suivie par l'Australie.

3.2.1.2. Marché communautaire

370. Le cheptel laitier pour la fin de 2001 devrait être réduit de 133 000 vaches (soit -0,6 %), pour atteindre 20,5 millions de têtes. En revanche, le rendement augmenterait de 2 %. Ainsi, la production augmente de quelque 302 000 tonnes à 122,06 millions de tonnes. Les Etats membres prévoient que les livraisons de lait s'élèveront à 114,5 millions de tonnes, soit $\pm 524\ 000$ tonnes. Cela serait dû à des augmentations en Allemagne, en Espagne, aux Pays-Bas, en Italie, au Royaume-Uni et en Autriche et malgré les baisses prévues en France et en Finlande. L'année 2000 avait enregistré une baisse de 504 000 tonnes, soit 0,4 %.
371. Le lait de consommation reste assez stable depuis 1998, autour de 29 millions de tonnes. La production de crème destinée à la consommation évoluerait très peu par rapport à 1999 et 2000, soit une production d'à peine 2,2 millions de tonnes.
372. La production de beurre en 2001 serait en baisse de 34 000 tonnes (-1,75 %), soit 1,85 million de tonnes. La baisse proviendrait du beurre de laiterie car la variation du beurre fermier en termes absolus est positive et peu représentative.
373. La consommation de beurre en 2001 resterait au niveau de 1,78 million de tonnes (-0,5 %). En outre, la consommation par habitant reculerait de 0,6 % pour s'établir à 4,73 kg par habitant.

⁹⁵ 0,46 AUD/litre de lait pour la consommation et 0,09 AUD/litre de lait pour la transformation. Les paiements se feront trimestriellement pendant huit ans.

374. En 2000, la production de fromages a augmenté de quelque 234 000 tonnes, soit $\pm 3,5$ %, c'est-à-dire qu'elle a dépassé, pour la première fois, les 7 millions de tonnes. Pour 2001, la hausse prévue est légèrement inférieure. Cependant, 183 000 tonnes additionnelles seront produites, soit $+ 2,6$ %.
375. La consommation en 2001 serait également en hausse de $0,5$ %, soit ± 33 000 tonnes. La consommation de fromage par habitant progresserait de $0,4$ % c'est-à-dire moins que la tendance constatée dans le passé, soit $2,3$ % par an. Cela dit, il faut prendre en considération que les Etats membres ont négligé la croissance à laquelle les représentants de la filière laitière s'attendent, soit au-delà de 2 %.
376. En ce qui concerne les laits en poudre, il y aurait un recul de la production de $2,3$ %, soit quelques 46 000 tonnes pour atteindre 2 millions de tonnes. La baisse est répartie entre tous les types de lait en poudre. Ainsi, la production de lait écrémé en poudre (LEP) (1 million de tonnes) baisserait de $0,4$ %, celle du lait entier en poudre de $2,5$ %, celle du lait demi-écrémé en poudre de $1,2$ % et celle du babeurre en poudre de $2,8$ %.
377. La production de caséine serait à la baisse de 1 000 tonnes, soit un équivalent d'environ 53 000 tonnes de lait écrémé liquide. La fabrication de lait condensé subirait la première hausse des quatre dernières années ($1,4$ %), ce qui est contre la tendance historique de $-1,7$ % mais l'intérêt de son exportation est à la base de cela.
378. Enfin, parmi les autres données, il faut citer la baisse très importante du nombre de fermes laitières, car le taux de variation annuelle entre 1995 et 2000 est de 5 % pour la Communauté à Quinze (ainsi, en 2000, le nombre de fermes s'élevait à 663 303), le nombre moyen de vaches par exploitation augmenterait à 32 et la quantité de lait livré par exploitation dépasserait 180 000 kg en moyenne. En ce qui concerne cette dernière, la fourchette est très large puisqu'elle va de 40 000 tonnes/ferme en Autriche jusqu'à 501 000 tonnes/ferme au Danemark.
379. La consommation globale de produits laitiers dans l'Union européenne est depuis 1997 en augmentation. En 2001, elle devrait atteindre 115,2 millions de tonnes soit $0,3$ % de plus que l'année précédente. Cette donnée représente le cumul de toutes les utilisations qui sont faites de nos disponibilités en lait.
380. Les stocks communautaires ont connu leur niveau historique le plus bas en mars 1996, quand il n'y avait presque aucune tonne disponible dans les stocks publics, tant pour le beurre que pour la poudre de lait écrémé. Depuis lors, les stocks de lait écrémé en poudre ont entamé une croissance, étant donné le manque de demande interne et externe. Fin 1999, cette tendance a été brutalement inversée sous l'influence d'une forte augmentation de la demande, notamment sur le marché mondial. Cette bonne conjoncture a permis de liquider totalement le stock public de LEP en août 2000. Dans le cas du beurre, les entrées en intervention ont été très limitées cette année; on s'attend à une quantité qui pourrait avoisiner les 25 000 tonnes.
381. Les prix internes des produits laitiers en 2001 ont montré des tendances similaires. Le prix moyen du beurre a démarré l'année à $97,5$ % du prix d'intervention, il a suivi une ligne descendante jusqu'à la mi-mars ($93,5$ %) pour ensuite remonter jusqu'à $99,9$ % (fin juillet) et depuis lors baisser très lentement vers le prix de soutien. Le prix du LEP était initialement à 131 %, diminuant pendant les quatre premiers mois

jusqu'à 112 %, remontant durant le mois de mai (127 %) et entamant finalement une descente, qui l'a amené en dessous du prix d'intervention.

382. Les restitutions payées à l'exportation pour les laits en poudre ont été diminuées fortement à plusieurs reprises. Celles du lait écrémé en poudre sont à zéro depuis fin juillet. Les prix des produits laitiers sur le marché mondial ont progressé pendant le premier semestre se tassant depuis lors, à l'exception du lactosérum qui montre une solidité de prix étonnante.
383. En 2000, les exportations de produits laitiers de l'Union européenne ont connu une hausse de 13,5 %, soit presque 2 millions de tonnes en équivalent lait. Cela fait suite à la reprise des certificats d'exportation non utilisés pendant les années précédentes dans le cadre des accords de l'Uruguay Round du GATT. Pour 2001, il est prévu d'exporter un volume bien inférieur (-21 %), résultant essentiellement de la réduction des exportations de beurre et de lait écrémé en poudre. En outre, il y a lieu de signaler le manque de demande sur le marché mondial pour ces deux produits ainsi que des disponibilités limitées dans l'Union, notamment pour le lait écrémé en poudre. En 2000, les importations ont augmenté de 0,9 % à 3 millions de tonnes (caséines et produits frais inclus). Pour l'année en cours, les prévisions montrent aussi une croissance des importations jusqu'à 3,1 millions de tonnes.

3.2.2. *Viande bovine*

3.2.2.1. Marché mondial

384. Selon les données de la FAO et d'Eurostat, la production mondiale de viande bovine s'est élevée, en 2000, à 57,2 millions de tonnes, soit une augmentation d'environ 2,2 % par rapport à 1999. Elle représente un peu plus d'un quart de la production totale des viandes. Une légère diminution de la production mondiale de viande bovine est prévue pour 2001.
385. En 2000, la production bovine de l'Union européenne, s'élevant à 7,4 millions de tonnes - ce qui constitue une diminution de 3,7 % par rapport à 1999, a représenté 12,9 % de la production mondiale. Ce chiffre contraste avec l'évolution observée dans la plupart des autres pays producteurs de viande bovine dans lesquels on a observé une croissance de la production (Argentine, Brésil, Chine, Russie et États-Unis).
386. Les États-Unis demeurent le principal producteur de viande bovine avec 21,5 % de la production mondiale.

Production mondiale de viande bovine (en millier de tonnes)

Pays	1999	2000	Variation (en %) 2000/1999
Argentine	2 653	2 900	9.3
Australie	2 011	1 988	-1.1
Brésil	6 182	6 460	4.5
Chine	4 711	5 023	6.6
EU-15	7 697	7 401	-3.8
Inde	1 421	1 442	1.5
Japon	540	534	-1.1
Mexique	1 401	1 415	1.0
Russie	1 868	2 126	13.8
États-Unis	12 123	12 311	1.6
Monde	55 962	57 170	2.2

Source : FAO et Eurostat.

Au niveau des échanges commerciaux, le volume des exportations de viande bovine a baissé, en 2000, de 2,2 % par rapport au niveau de 1999. Cette réduction est due en particulier à la forte baisse des exportations originaires de l'Union européenne, alors que les exportations de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ont augmenté par rapport à celles de l'année précédente. L'Australie demeure l'exportateur le plus important du monde (22,9 % de l'ensemble des exportations), suivi des États-Unis (19,4 % de l'ensemble des exportations).

387. En 2000, le volume des importations de viande bovine s'est élevé à 5 306,7 millions de tonnes, soit une diminution de 2,4 % par rapport à 1999. Alors que le volume des importations s'est effectivement accru dans la plupart des pays, une forte baisse a été enregistrée dans l'Union européenne (une diminution de plus de 35 % par rapport à l'année précédente) et une baisse plus forte encore en Russie (une diminution de 52,7 % par rapport à 1999).
388. Au niveau international, les prix de la viande bovine se sont légèrement améliorés en 2000. Ils ont augmenté en moyenne de 3,3 % par rapport à l'année précédente. Dans l'Union européenne, les prix du marché pour les bovins mâles adultes (qualité R3) s'élevaient, en 2000, à 282,88 euros/100 kg, soit environ 0,7 % de plus qu'en 1999. Les prix de carcasses de vache (qualité O3) et de génisses (qualité R3) ont été exceptionnellement élevés en 2000, avec des prix moyens de, respectivement, 215,49 euros et 290,77 euros/100 kg. Ces prix étaient respectivement supérieurs d'environ 7,8 % et 4,5 % par rapport à ceux enregistrés en 1999, et cela en dépit de la forte baisse des prix observée à la suite de la seconde crise importante de l'ESB dans l'Union européenne à la fin du mois d'octobre 2000.

3.2.2.2. Cadre législatif - Principales évolutions

389. Conformément à l'Agenda 2000, la mise en œuvre de la réforme de l'organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine s'est poursuivie en 2001

(voir règlement (CE) n° 1254/1999⁹⁶). En particulier, une nouvelle réduction de 7 % du prix d'intervention est entrée en vigueur le 1er juillet 2001. Cette réduction a été compensée par une augmentation supplémentaire des versements directs aux producteurs par le biais des différentes primes à la viande bovine et des enveloppes nationales.

390. À la suite de la seconde crise de l'ESB et des fortes baisses de prix qui en ont résulté, le régime d'achat à l'intervention publique a été réinstauré à partir du mois de décembre 2000. En raison de la gravité de la situation sur le marché, le règlement (CE) n° 562/2000 concernant les régimes d'achat à l'intervention publique dans le secteur de la viande bovine a été modifié à plusieurs reprises dans le but d'introduire des règles plus souples visant à soutenir effectivement le marché en crise (voir règlement (CE) n° 2734/2000⁹⁷; règlement (CE) n° 283/2001⁹⁸; règlement (CE) n° 371/2001⁹⁹; règlement (CE) n° 503/2001¹⁰⁰; règlement (CE) n° 590/2001¹⁰¹; règlement (CE) n° 719/2001¹⁰²; règlement (CE) n° 826/2001¹⁰³; règlement (CE) n° 1082/2001¹⁰⁴; règlement (CE) n° 1209/2001¹⁰⁵ et règlement (CE) n° 1922/2001¹⁰⁶).
391. Un régime d'aide au stockage privé de viande de vache a été mis en place de novembre 2000 à février 2001 (règlement (CE) n° 2561/2000¹⁰⁷). Un régime similaire d'aide au stockage privé de viande de veau a été instauré au cours des mois d'août et de septembre 2001 en vue de faire face à des problèmes spécifiques rencontrés notamment dans le secteur du veau au Pays-Bas (règlement (CE) n° 1642/2001¹⁰⁸).
392. Par ailleurs, compte tenu de la situation de crise exceptionnelle et de la nécessité de rééquilibrer le marché de la viande bovine, la Commission a adopté, au mois de décembre 2000, le «régime d'achat en vue de la destruction» (règlement (CE) n° 2777/2000¹⁰⁹). Ce régime prévoit que les animaux âgés de plus de 30 mois qui n'ont pas été soumis à un test ESB et qui provoqueraient d'importants excédents sur le marché sont retirés de la production par achat et destruction des animaux. Ce régime, qui a été appliqué au cours du premier semestre de 2001, était cofinancé par la Communauté européenne (70 %) et les États membres (30 %).
393. Le régime d'achat en vue de la destruction a été suivi d'un «régime spécial d'achat» (règlement (CE) n° 690/2001¹¹⁰) pour les carcasses d'animaux de plus de 30 mois non éligibles à une aide publique et ayant donné une réponse négative au test ESB. Les États membres sont tenus d'acheter les carcasses lorsque, pendant deux semaines consécutives, le prix de marché moyen pour les vaches s'est situé à un niveau égal ou

⁹⁶ JO L 160, du 26.6.1999, p. 21.

⁹⁷ JO L 316, du 15.12.2000, p. 45.

⁹⁸ JO L 41, du 10.2.2001, p. 22.

⁹⁹ JO L 55, du 24.2.2001, p. 44.

¹⁰⁰ JO L 73, du 15.3.2001, p. 16.

¹⁰¹ JO L 86, du 27.3.2001, p. 30.

¹⁰² JO L 100, du 11.4.2001, p. 13.

¹⁰³ JO L 120, du 28.4.2001, p. 7.

¹⁰⁴ JO L 149, du 2.6.2001, p. 19.

¹⁰⁵ JO L 165, du 21.6.2001, p. 15.

¹⁰⁶ JO L 261, du 29.9.2001, p. 52.

¹⁰⁷ JO L 293, du 22.11.2000, p. 5.

¹⁰⁸ JO L 217, du 11.8.2001, p. 5.

¹⁰⁹ JO L 321, du 19.12.2000, p. 47.

¹¹⁰ JO L 95, du 5.4.2001, p. 8.

inférieur au prix de déclenchement. Les États membres ont ensuite le choix d'éliminer ou de stocker temporairement les carcasses achetées. Ce régime initialement applicable du 1er juillet au 31 décembre 2001 est cofinancé par la Communauté européenne (70 %) et les États membres (30 %). Il a été ensuite décidé de prolonger ce régime pendant le premier trimestre de 2002 eu égard aux problèmes qui subsistent sur le marché de la viande de vache.

394. La Commission a en outre proposé au Conseil et au Parlement européen de prendre des mesures supplémentaires, telles que le relèvement temporaire du plafond annuel des achats fixé à 350 000 tonnes, l'instauration de quotas de primes individuelles ainsi que d'autres incitations visant à promouvoir des méthodes de production plus extensives. Un accord politique a été conclu au sujet de ces mesures au mois de juin 2001, avec adoption formelle des modifications au mois de juillet 2001 (règlement (CE) n° 1512/2001¹¹¹).
395. Plusieurs mesures ont également été prises en ce qui concerne les régimes des primes dans le secteur de la viande bovine, telles que l'augmentation de 60 à 80 % du montant du paiement d'avances (règlement (CE) n° 2733/2000¹¹² et règlement (CE) n° 2088/2001¹¹³), l'instauration de règles souples concernant le paiement d'extensification et la prime spéciale (règlement (CE) n° 192/2001¹¹⁴).

3.2.2.3. Étiquetage de la viande bovine

396. Depuis le 1er septembre 2000, le Parlement européen et le règlement du Conseil (CE) n° 1760/2000 ont établi la première phase du système d'étiquetage obligatoire de la viande bovine qui prévoit une exigence de traçabilité de la viande, de telle sorte que toutes les étiquettes doivent comporter les indications suivantes : un numéro de traçabilité assurant la relation entre la viande et l'animal ou les animaux, les termes «lieu d'abattage avec le nom de l'État membre ou du pays tiers et le numéro d'agrément de l'abattoir, les termes «lieu de découpage» avec le nom de l'État membre ou du pays tiers et le numéro d'agrément de l'atelier de découpe.
397. Eu égard à la situation difficile résultant des distorsions des échanges provoquées par les crises de l'ESB et de la fièvre aphteuse en 2001, les opérateurs et les administrations des États membres ont commencé à mettre en œuvre ces règles tout en préparant les systèmes nécessaires à la mise en œuvre de la seconde et dernière phase le 1er janvier 2002. À partir de cette date, l'étiquette comportera également l'indication de l'État membre ou du pays tiers de naissance ainsi que de tous les États membres ou pays tiers où a eu lieu l'engraissement des animaux. Lorsque la viande bovine provient d'animaux nés, détenus et abattus dans le même État membre ou pays tiers, la mention peut apparaître sous la forme «origine (nom de l'État membre ou du pays tiers concerné)».

¹¹¹ JO L 201, du 26.7.2001, p. 1.

¹¹² JO L 316, du 15.12.2000, p. 44.

¹¹³ JO L 282, du 26.10.2001, p. 39.

¹¹⁴ JO L 29, du 29.1.2001, p. 27.

3.2.3. *Viandes ovine et caprine*

398. L'Union européenne est le deuxième producteur mondial de viandes ovine et caprine après la Chine¹¹⁵ et elle est suivie par l'Inde, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Turquie, l'Arabie saoudite et la Russie.
399. La Nouvelle-Zélande est le premier exportateur mondial (plus de la moitié des exportations mondiales), l'Australie étant la deuxième. Les importations de l'Union sont considérables ainsi que celles de l'Arabie saoudite, des États-Unis, de l'Afrique du Sud et du Japon. L'UE est aussi le deuxième consommateur mondial après la Chine.
400. Sur le marché européen, la production est restée pratiquement stable, avec une légère tendance à la baisse au cours des dernières années. La production intérieure brute devrait toutefois atteindre 1 021 000 tonnes de pec en 2001, ce qui représente une diminution significative (de l'ordre de 11,4 %) due essentiellement aux effets de la crise de la fièvre aphteuse. Parmi les grands producteurs de l'Union, la France a enregistré des baisses de production répétées d'une année à l'autre au cours des deux dernières décennies et l'Irlande au cours des dernières années. La France reste aussi le principal destinataire des échanges intérieurs, en provenance essentiellement du Royaume-Uni et, plus récemment, de l'Irlande.
401. Les importations du marché européen sont proches d'un cinquième de ses besoins, le principal fournisseur étant la Nouvelle-Zélande, essentiellement par l'intermédiaire du Royaume-Uni, bien que l'on observe une tendance à la diversification vers plusieurs États membres.
402. Les prix sont restés fermes pendant une grande partie des années 1996 et 1997. Le graphique des prix de 1998 offre une image inversée des tendances de prix des années précédentes : des prix élevés vers le milieu de l'année et des prix très bas au premier et au dernier tiers de l'année. L'année 1999 a commencé à des niveaux très bas, une reprise s'étant manifestée vers Pâques et confirmée tout au long du printemps. Les prix se sont néanmoins effondrés au Royaume-Uni et en Irlande au cours de l'été, en raison du volume d'approvisionnement important. L'année s'est achevée sur des prix relativement fermes, à la suite d'une pénurie d'approvisionnements et d'une élévation des prix en Espagne.
403. En 2000, les prix se sont considérablement redressés. La moyenne européenne a aussi été dynamisée par la force de la livre sterling par rapport à l'euro, ce qui a influé sur le calcul de la prime en réduisant sa valeur d'estimation. Le marché de la viande ovine a connu une stabilisation relative dans la plupart des États membres et dans l'ensemble de l'Union, surtout après une période caractérisée par une certaine méfiance des consommateurs à l'égard de la viande bovine vers la fin de l'année.
404. La crise de la fièvre aphteuse, qui a marqué la majeure partie de l'année 2001, a conduit à une interdiction des exportations pour le Royaume-Uni, le principal exportateur intra-UE traditionnel, ce qui a été très profitable en termes de prix pour l'autre grand exportateur intra-UE qu'est l'Irlande. L'insuffisance des approvisionnements sur le continent européen a entraîné des niveaux de prix très

¹¹⁵ Selon la FAO, la Chine devrait produire quelque 2,6 millions de tonnes en 2000. Pour les États-Unis, on avance le chiffre peu élevé de 0,148 million de tonnes (sources : FAO et GIRA).

élevés se situant en moyenne, pour l'UE, à quelque 400 euros/100kg pendant plusieurs mois. Cet approvisionnement insuffisant, avec comme corollaire des prix élevés et des niveaux de consommation relativement faibles, devrait se poursuivre encore tout au long de l'année prochaine. La crise de la fièvre aphteuse a entraîné sur le marché du Royaume-Uni une période difficile caractérisée par des prix peu élevés et des restrictions en matière de circulation des animaux, notamment dans les zones touchées par l'épidémie. À la fin de l'été et à la demande des autorités du Royaume-Uni, la Commission européenne a mis en œuvre le régime d'aide au stockage privé pour un volume relativement faible (140 tonnes), eu égard aux prix de stockage élevés figurant dans les offres soumises dans le cadre de la procédure d'appel d'offres.

405. Les importations dans la Communauté s'inscrivent essentiellement dans les contingents à droit nul dans le cadre de l'OMC ou les contingents tarifaires à droit réduit, auxquelles s'ajoutent les quantités prévues par les accords européens. Pour des raisons tenant à la gestion du marché, les contingents sont administrés sur la base de l'année civile. La proportion croissante de viande réfrigérée envoyée par la Nouvelle-Zélande préoccupe certains États membres. La Nouvelle-Zélande est de loin le principal fournisseur de l'UE, vers laquelle elle exporte une quantité qui se rapproche du contingent tarifaire à droit nul de 226 700 tonnes. L'Australie est le deuxième exportateur vers l'UE, avec près de 19 000 tonnes. Chacun des autres exportateurs (pays candidats à l'adhésion d'Europe centrale - notamment la Hongrie - et l'Uruguay) exportent des quantités inférieures à 11 000 tonnes.
406. Dans l'UE, la prime à la brebis pour l'année de commercialisation 2000 a été fixée à 17,5 euros/brebis. Elle est calculée sur la base de la différence entre le prix de base, après application du stabilisateur (468, 785 euros/100kg), et le prix de marché (357,254 euros/100 kg), qui est ensuite multipliée par un coefficient technique (0,1567). Le montant de la prime pour 2001 devrait être nettement inférieur à celui de l'année précédente. Les producteurs des zones défavorisées bénéficient d'une prime supplémentaire dite «prime du monde rural».

3.2.3.1. Cadre législatif - Principales évolutions

407. La Commission européenne a présenté une proposition de réforme du régime de la viande ovine qui doit entrer en vigueur au début de l'année 2002. Les principales modifications du régime concernent la prime à la brebis. Il est notamment proposé de remplacer le régime de «deficiency payment» par un régime de paiement forfaitaire. Il s'agira d'un régime stable et prévisible qui, se basant sur un montant fixé connu, permettra une planification à plus long terme ainsi qu'une simplification de la gestion agricole. Les producteurs seront ainsi en mesure de mieux répondre aux signaux du marché.
408. Le montant de la prime proposée est de 21 euros, ce montant étant réduit à 16,8 euros pour les producteurs ovins produisant du lait de brebis ainsi que pour les producteurs caprins. Il est proposé de fixer le montant de la prime supplémentaire à 7 euros pour tous les producteurs.

3.2.4. *Viande porcine*

3.2.4.1. Marché mondial

409. En 2000, la production mondiale de viande porcine a légèrement augmenté de 1,3% pour atteindre un total de 91,1 millions de tonnes¹¹⁶. La Chine conserve sa place de premier producteur mondial avec une production de 42 millions de tonnes, soit 4,7% de plus que l'année précédente. L'Union européenne reste en deuxième position, avec une production annuelle de 17,5 millions de tonnes, soit 2,6% de moins qu'en 1999. En 2001, la production européenne devrait se maintenir plus ou moins au même niveau. Le troisième producteur mondial de viande porcine était les États-Unis, avec 8,5 millions de tonnes en 2000, soit une baisse de 3,4% par rapport à l'année précédente.

3.2.4.2. Marché communautaire

410. En 2000, les prix sur le marché communautaire ont commencé à se redresser par rapport aux niveaux très bas de 1998 et 1999. Ce redressement s'explique principalement par la diminution significative de la production de viande porcine de 2,6%. L'augmentation de prix s'est poursuivie en 2001 principalement en raison des problèmes provoqués sur les marchés de la viande par les épidémies d'ESB et de fièvre aphteuse. En dépit des coûts d'alimentation plus élevés en 2001, la majorité des producteurs européens de viande porcine ont obtenu de très bons résultats qui leur ont permis de compenser les pertes enregistrées au cours des années de crise 1998 et 1999. Pour l'ensemble de l'année 2000, le prix de marché moyen dans l'Union européenne s'est élevé à 141 euros/100 kg alors qu'en 2001, ce prix moyen pourrait atteindre quelque 170 euros/100 kg. Compte tenu de la situation favorable sur le marché, les restitutions à l'exportation pour les carcasses et découpes de porc fraîches et congelées ont été ramenées à 0 au mois de juillet 2000. En raison des problèmes rencontrés sur le marché par la récente épidémie de fièvre aphteuse, un régime de soutien exceptionnel a été mis à la disposition des Pays-Bas entre mai et juin 2001 pour la livraison de porcelets, de porcs engraisés et de veaux aux autorités des zones de surveillance de la fièvre aphteuse. Le régime prévoit également une aide à la non-insémination de truies.

411. La consommation de viande de porc par habitant a diminué de 2,5% en 2000 pour passer à 43,5 kg/an. En 2001, la consommation devrait augmenter légèrement de 0,4% étant donné que la demande de viande porcine reste élevée en raison de la crise de l'ESB.

412. En 2000, la quantité de viande porcine exportée par l'Union européenne s'est élevée à 1,26 million de tonnes (en poids équivalent carcasse), soit une diminution de 9,1% par rapport à 1999. Les importations ont diminué dans une proportion analogue en passant à 48 000 tonnes, soit - 11,4% en 2000. Le principal destinataire des exportations de viande porcine en 2000 était la Russie, à raison d'une quantité annuelle de 410 000 tonnes (26,6% des exportations communautaires). Le Japon arrivait en deuxième position avec 284 000 tonnes, suivi de Hong-Kong plus la Chine avec 160 000 tonnes. En 2000, la part des exportations subventionnées a

¹¹⁶ Source: FAO.

diminué étant donné que les restitutions à l'exportation ont été ramenées au taux zéro pour la viande porcine fraîche et congelée à partir du mois de juillet.

3.2.5. Viande de volaille

413. Depuis 1991, la production mondiale de viande de volaille augmente régulièrement mais à un moindre rythme : 7 % par an de 1991 à 1995 et 4 % par an de 1996 à 2001. Parmi les grandes régions productrices, la production augmente à un rythme supérieur à la moyenne en Chine (5 % par an de 1996 à 2001) et au Brésil (9,2 % par an de 1996 à 2001). Après une baisse en 1997, la production russe est repartie à la hausse. Dans l'Union européenne, elle connaît, depuis 1996, une augmentation moyenne de 1,9 %.

Production de viande de volaille (milliers de tonnes)									
	États-Unis	Brésil	Chine	Japon	Russie	Hongrie	UE	Autres	Mondiale
1996	14 522	4 144	9 630	1 249	705	365	8 358	11 456	50 429
1997	14 952	4 562	10 400	1 234	630	372	8 636	12 805	53 591
1998	15 128	4 627	10 700	1 221	640	400	8 823	12 998	54 537
1999	15 990	5 641	11 150	1 189	640	360	8 778	13 813	57 561
2000	16 362	6 117	11 960	1 196	660	370	8 798	14 175	59 638
2001	16 611	6 445	12 285	1 180	700	375	9 164	14 597	61 357
% TAV 2001/1996	2,7	9,2	5,0	-1,1	-0,1	0,5	1,9	5,0	4,0

2001 : estimations

Sources : Union européenne mars 2002; USDA octobre 2001.

414. Le marché mondial est toujours en expansion en 2001, grâce notamment aux besoins croissants de la Russie, de la Chine et du Japon. Les États-Unis restent toujours à la première place de pays exportateur en 2000 et en 2001 grâce, en particulier, aux exportations de parties à basse valeur et aux divers programmes de promotion. En 2001, pour la première fois, les exportations brésiliennes ont dépassé les exportations de l'Union européenne. La Russie reste le premier pays importateur mais bien que sa production augmente légèrement, elle devrait continuer à augmenter ses importations.
415. Après la baisse de 1999, l'Union européenne devrait voir sa production réaugmenter et particulièrement en 2001 (+3,7 %). Les exportations communautaires ont sensiblement baissé en 2001 : -4,2 %. L'importation de viande salée en provenance du Brésil et de la Thaïlande a fortement gonflé le volume de nos importations : +43 % en 2000 et +45 % en 2001.
416. Après les bons prix de l'année 2000, les prix ont été particulièrement hauts pendant le premier semestre de 2001 (crises dans le secteur bovin et fièvre aphteuse dans le secteur porcin) puis ils ont chuté durant le deuxième semestre pour revenir à leur niveau moyen des années 1994-1999.
417. La viande de volaille ne bénéficie d'aucun soutien du marché intérieur. Les mesures régissant les échanges avec les pays tiers ont été adaptées pour respecter les règles de l'OMC et notamment le plafonnement des exportations avec restitution (286 000

tonnes par an depuis 2000/01). Cette limitation a conduit à un ciblage des restitutions tant au niveau des pays destinataires que des produits. Ainsi, en 2001, moins de 30 % des exportations communautaires ont bénéficié de restitutions.

418. Des contingents à l'importation à droits de douane réduits pour un total de 184 430 tonnes continuent à s'appliquer dans le cadre des accords d'association et de l'approche *double zéro* (Pologne, Hongrie, République tchèque, Slovaquie, Roumanie, Bulgarie, Pays baltes et Slovénie). En outre, 15 500 tonnes de viande désossée de poulet et 2 500 tonnes de viande de dinde peuvent être importées sans droits de douanes chaque année auxquelles viennent s'ajouter 11 900 tonnes pour 2001/02 (juillet/juin) dans le cadre des contingents de l'accès minimum à droits réduits ainsi que 2 400 tonnes dans le cadre d'autres accords bilatéraux (Turquie, Israël).

3.2.6. Œufs

419. La production mondiale a augmenté de 4,4 % (TAV) de 1991 à 1995. Elle a continué à augmenter de 1996 à 2001 : 3,5 %. Bien que l'augmentation moyenne aux États-Unis ait été plus forte que dans l'Union européenne, celle-ci occupe toujours la deuxième place. La Chine connaît un taux d'expansion élevé : 8,8 % de 1996 à 2001 et est le premier pays producteur d'œufs.

Production d'œufs (milliers de tonnes)									
	États-Unis	Mexique	Brésil	Chine	Japon	Russie	UE	Autres	Mondiale
1996	4 669	1 589	750	2 610	1 922	15 474	5 182	9 602	41 798
1997	4 738	1 718	768	2 598	1 946	17 223	5 260	7 181	41 433
1998	4 874	1 824	832	2 569	2 013	18 773	5 348	7 117	43 349
1999	5 060	1 978	901	2 560	2 013	22 283	5 396	7 127	47 318
2000	5 150	2 144	903	2 565	2 068	23 262	5 479	7 338	48 908
2001	5 235	2 198	920	2 568	2 086	23 638	5 651	7 411	49 705
% TAV 2001/1996	2,3	6,7	4,2	-0,3	1,7	8,8	1,7	-5,0	3,5

2001 : estimations

Sources : Union européenne mars 2002; USDA octobre 2001.

420. Les exportations mondiales, après avoir augmenté depuis 1996 ont connu une baisse en 1999. Elles ont augmenté en 2000 et ont maintenant un niveau légèrement supérieur à celles de 1998. Les principaux pays importateurs restent le Japon (ovoproduits) et Hong Kong (œufs en coquilles). Le volume des exportations communautaires a diminué de 12 % en 2000 et de 2,1 % en 2001.
421. Sur le marché communautaire, le cheptel de poules pondeuses a augmenté de 3 % en 2001. Les prix sont restés proches de leur moyenne pendant le premier semestre 2001 puis légèrement au-dessus pendant le deuxième semestre.
422. L'organisation commune de marché est semblable à celle de la viande de volaille.
423. En ce qui concerne les échanges, les restitutions sont plafonnées par l'OMC à un volume de 98 800 tonnes équivalent œufs en coquilles en 2000/01. Depuis l'été

1995, les quantités exportées sont restées en dessous de la limitation convenue dans le cadre de l'OMC.

424. Les accords d'association conclus avec la Pologne, la Hongrie, la République tchèque, la Slovaquie et la Bulgarie entraînent une réduction de 80 % des droits de douane pour certains produits d'œufs. Dans le cadre de l'accès minimum, des contingents à l'importation à droit réduit ont été ouverts pour un volume annuel de 157 500 tonnes en 2000/01 répartis sur trois groupes de produits dont seuls ceux des ovoproduits et des ovalbumines sont utilisés.
425. Le 19 décembre 2000, le Conseil a adopté le règlement (CE) n° 5/2001¹¹⁷ modifiant le règlement (CEE) n° 1907/90 concernant certaines normes de commercialisation applicables aux œufs, et qui vise à rendre obligatoire, sur les œufs frais et leurs emballages, l'indication du mode d'élevage et à simplifier la catégorisation des œufs, en fusionnant les actuelles catégories B et C.

3.2.7. Miel

3.2.7.1. Situation mondiale

426. En 2000, la production mondiale de miel a atteint 1,241 million de tonnes, ce qui représente une augmentation de 1,5 % par rapport à l'année précédente¹¹⁸. Les prix sur le marché mondial ont augmenté de 2,7 % par rapport aux prix de l'année 1999.

3.2.7.2. Marché européen

427. Le degré d'autoapprovisionnement dans l'Union européenne a été de 48,24 % pendant la campagne 1999/2000, ce qui représente une légère augmentation par rapport à la campagne précédente. L'augmentation de la production et la diminution des importations en est la cause. La consommation humaine demeure stable avec 0,7 kg par tête et par an.
428. En application du règlement (CE) n° 1221/97 du Conseil portant règles générales d'application pour les actions visant à l'amélioration de la production et de la commercialisation du miel¹¹⁹, la Commission a adopté les décisions approuvant les programmes nationaux pour la cinquième année (campagne 2002). En février 2001 la Commission a présenté au Conseil et au Parlement européen le rapport sur l'application de ce règlement pendant les trois premières campagnes. Dans ses conclusions, la Commission a proposé de maintenir le cadre annuel des programmes nationaux afin de permettre une ligne durable et cohérente des programmes. Le règlement d'application a été modifié dans ce sens et une gestion simplifiée a été adoptée.

¹¹⁷ JO L 2 du 5.1.2001, p. 1.

¹¹⁸ Source : FAO.

¹¹⁹ JO L 173 du 1.7.1997, p. 1.

CHAPITRE IV

4. REGIME AGROMONETAIRE

4.1. Développements en 2001

429. Les mesures agromonétaires prises en 2001, se limitent à l'exécution du règlement (CE) n° 2799/98 du Conseil établissant le régime agromonétaire de l'euro¹²⁰, à savoir la fixation ou, le cas échéant, l'adaptation des aides compensatoires agromonétaires pour la réduction en monnaie nationale de certains montants au Danemark, en Suède et au Royaume-Uni en raison de l'appréciation des monnaies concernées.
430. En ce qui concerne les nouvelles aides compensatoires, le règlement (CE) n° 653/2001 du 30 mars 2001 a fixé le montant maximal de l'aide compensatoire résultant du taux de conversion de la livre sterling applicable aux secteurs de la viande bovine et ovine et mesures structurelles¹²¹. La baisse s'élève à 1,9 % et le montant maximal totalisé est de 26,95 millions d'euros dont 50 % sont financés par l'Union européenne. De même, l'aide compensatoire pour le Royaume-Uni résultant du taux applicable aux cultures arables a été fixée par le règlement (CE) n° 1966/2001¹²². La baisse est de 3,394 % (2,546 % pour le lin et le chanvre destinés à la production de fibres) et le montant maximal totalisé de l'aide est de 52,99 millions d'euros dont la moitié est financée par l'Union européenne.
431. En outre, les réévaluations sensibles de la livre sterling et de la couronne suédoise intervenues en 2000 (7,556 % pour la livre sterling et 4,956 % pour la couronne suédoise diminués de la franchise de 2,6 devenant 4,956 % et 1,223 % respectivement) ont donné lieu à la fixation d'une compensation agromonétaire de 224,12 millions d'euros pour la livre sterling et de 11,12 millions d'euros pour la couronne suédoise dont 50 % sont financés par l'Union européenne à condition que l'Etat membre contribue un montant équivalent [règlement (CE) n° 654/2001¹²³].
432. D'autre part, suite à la dépréciation de la couronne danoise et de la couronne suédoise, des adaptations des aides compensatoires en cours ont été effectuées. Tout d'abord, le règlement (CE) n° 651/2001¹²⁴ a, d'une part, annulé le montant de la deuxième tranche de l'aide compensatoire danoise liée aux secteurs de la viande bovine et ovine et mesures structurelles et résultant des taux de conversion applicables en janvier 2000 et a, d'autre part, réduit le montant de la troisième tranche de l'aide compensatoire danoise relative à 1999 pour les mêmes secteurs. Le montant maximal globalisé de la troisième tranche ainsi réduite est devenu 0,81 millions d'euros au lieu de 0,89 millions d'euros. En outre, le même règlement a réduit le montant de la deuxième tranche de l'aide compensatoire suédoise liée aux secteurs de la viande bovine et ovine et mesures structurelles et résultant des taux de conversion applicables en janvier 2000. Le montant maximal globalisé ainsi réduit est devenu 6,63 millions d'euros au lieu de 7,24 millions d'euros.

¹²⁰ JO L 349 du 24.12.1998, p. 1.

¹²¹ JO L 91 du 31.3.2001, p. 62.

¹²² JO L 268 du 9.10.2001, p. 24.

¹²³ JO L 91 du 31.3.2001, p. 64.

¹²⁴ JO L 91 du 31.3.2001, p. 58.

433. De même, le règlement (CE) n° 1967/2001¹²⁵ a annulé les montants de la deuxième tranche de l'aide compensatoire suédoise liée aux secteurs des cultures arables et du lin et chanvre et résultant des taux de conversion applicables en juillet et août 2000 ainsi que les montants de la troisième tranche de l'aide compensatoire suédoise liée à ces mêmes secteurs et résultant des taux de conversion applicables en juillet et août 1999. Le même règlement a d'autre part réduit le montant de la troisième tranche de l'aide compensatoire danoise relative à 1999 pour le secteur des cultures arables. Le montant maximal globalisé de la troisième tranche ainsi réduite est devenu 6,84 millions d'euros au lieu de 8,80 millions d'euros.

4.2. Aides agromonétaires

434. Cette année, le Royaume-Uni a notifié plusieurs demandes en vue de l'octroi de compensations agromonétaires dans les secteurs des viandes bovine et ovine et dans le secteur du lait¹²⁶. Certaines demandes concernaient le paiement de la deuxième tranche des aides pour lesquelles ce pays avait décidé de ne pas octroyer la contribution nationale pour la première tranche.

435. Pour les demandes concernant le paiement des premières tranches notifiées cette année, compte tenu des graves problèmes résultant des maladies animales dont le pays a été affecté, le Royaume-Uni a décidé également d'octroyer la contribution nationale au financement des aides.

¹²⁵ JO L 268 du 9.10.2001, p. 26.

¹²⁶ Numéros d'aides N 155/2001, N 156/2001, N 157/A/2001, N 157/B/2001, N 158/A/2001, N 158/B/2001 et N 565/2001.

CHAPITRE V

5. LE DEVELOPPEMENT RURAL EN 2001

436. Les 69 plans de développement rural (PDR) soumis à l'agrément de la Commission fin 1999 et début 2000 ont fait l'objet d'un examen, parfois suivi de modifications, et ont commencé à être mis en œuvre, le plus souvent dans le respect des délais prévus à cet égard par le règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil. Les derniers plans présentés en 2000 ont été adoptés par la Commission dans le courant de l'année.
437. Pour les régions des Objectifs 1 et 2 faisant l'objet d'actions de développement rural intégrées dans la programmation des Fonds Structurels, après l'adoption en 2000 des cadres communautaires d'appui (CCA) et de la plupart des documents uniques de programmation (DOCUP) conformément au règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil, les derniers documents ont été examinés et les programmes opérationnels (PO) (qui prolongent les CCA) adoptés en 2000 ont vu leur mise en application démarrer.
438. Les programmes soumis par les Etats membres concernant l'initiative communautaire LEADER+ adoptés en mai 2000 et qui avaient reçu l'agrément de la Commission pendant le second semestre 2000 ont commencé à être mis en œuvre.

5.1. Belgique

5.1.1. *Plans de développement rural (FEOGA Garantie)*

439. Trois plans de développement rural sont en place depuis l'automne 2000 pour la Belgique : un plan fédéral et deux plans régionaux pour la Flandre et la Wallonie.

5.1.1.1. PDR modifiés

440. Des modifications requérant une décision de la Commission ont été introduites pour le plan fédéral et le plan flamand en 2001. Pour le plan flamand, une première modification avait déjà été soumise dans les derniers jours de l'année 2000.

5.1.1.2. Niveau des paiements pour la période 16 octobre 2000-15 octobre 2001

441. La dotation 2001 pour la Belgique s'élevait à € 52 millions qui ont été utilisés à 65%. La situation varie beaucoup d'un plan à l'autre : le budget disponible pour le plan fédéral a été utilisé en quasi-totalité (96%), alors que la consommation des crédits était de 80% pour le plan wallon et de 47% pour le plan flamand. Toutefois, le plan flamand est le plus important en termes de budget, représentant 58% de la dotation belge. Le plan fédéral et le plan wallon s'élèvent quant à eux respectivement à 19% et 22% de la dotation.

5.1.2. *Programmes opérationnels ou documents uniques de programmation (FEOGA Orientation)*

442. La Belgique a un seul document unique de programmation (Fonds structurels) sur des crédits du FEOGA Orientation : le *phasing out* objectif 1 de la province de Hainaut en Wallonie.

5.1.3. Programmes LEADER+

443. La Belgique a soumis deux propositions pour LEADER+ fin 2000 et début 2001, respectivement pour la Flandre et la Wallonie. Ces programmes ont été adoptés dans l'année 2001. La procédure d'adoption a progressé assez lentement du fait de réponses très incomplètes aux nombreuses questions des services de la Commission.

5.2. Danemark

5.2.1. Plans de développement rural (FEOGA Garantie)

5.2.1.1. Nouveau PDR adopté

444. La Commission a approuvé le plan de développement rural pour le Danemark (décision C(2000)2894 du 29.9.2000). Ce plan représente une dépense publique de € 944,5 millions, dont € 348,8 millions seront accordés par l'Union pour la période 2000-2006.

445. Le programme comprend des aides à l'investissement dans les exploitations agricoles, à l'installation de jeunes agriculteurs, à la formation, aux régions moins favorisées, à l'amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, au développement et à l'adaptation rurale et sylvicole.

5.2.1.2. PDR modifié

446. La modification du PDR danois pour l'an 2000 a été approuvée par la décision C(2001)2130 du 27.8.2001. Les principales modifications concernent l'inclusion d'aides aux investissements concernant des matériaux à risques (sous-produits et déchets) ainsi que l'amélioration des conditions d'aide aux investissements concernant la transformation et la commercialisation des produits biologiques.

5.2.1.3. Niveau des paiements pour la période 16 octobre 2000-15 octobre 2001

447. Le programme prévoit pour 2001 une dépense s'élevant à € 891,86 millions, dont une contribution de l'UE à hauteur de € 438,20 millions. Les mesures agri-environnementales représentent € 546,50 millions sur la dépense totale, dont € 281,96 millions sont financés par l'Europe.

448. Dans la période de référence du 16 octobre 2000 au 15 octobre 2001, la dépense pour le PDR se monte à € 459,02 millions.

5.2.2. Programmes LEADER+

5.2.2.1. Nouveaux programmes adoptés

449. Le programme LEADER+ pour le Danemark a été approuvé par la décision C(2001)2129 du 27.8.2001. Pour la période 2001-2006 la dépense totale de ce programme est de € 61,4 millions dont une contribution européenne de € 17 millions et une contribution du secteur privé à hauteur de € 27,4 millions.

450. Le programme LEADER+ pour le Danemark couvre des zones rurales représentant environ 742 000 habitants. Il se fixe les femmes et les jeunes comme groupes cibles. Les actions au Danemark pourraient par exemple se concentrer sur les mesures

suivantes : développement de centres et sociétés innovants, développement des compétences et création d'emplois, services locaux, protection et amélioration de l'environnement, commercialisation des produits locaux. Ce programme financera un maximum de 12 groupes locaux d'action.

5.3. Allemagne

5.3.1. Plans de développement rural (FEOGA Garantie)

5.3.1.1. Le PDR pour Berlin a été adopté en 2001.

5.3.1.2. PDR modifiés

451. Les autorités allemandes ont soumis des modifications aux plans de développement rural de Bade Wurtemberg, Bavière, Hambourg, Basse-Saxe, Rhénanie du Nord Westphalie, Sarre, Schleswig Holstein, Brandebourg, Mecklembourg-Poméranie, Saxe Anhalt et Thuringe. Les changements concernent la révision des plans financiers, la modification des mesures et l'introduction de mesures nouvelles.

5.3.1.3. Niveau des paiements pour la période 16 octobre 2000-15 octobre 2001

452. Pour cette période les dépenses du FEOGA Garantie se sont élevées à € 709 415 244 soit 97,4% du plafond annuel prévu pour l'Allemagne.

5.3.2. Programmes opérationnels (FEOGA Orientation)

5.3.2.1. Niveau des paiements en 2001

453. Pour cette période les dépenses du FEOGA Orientation ont atteint un montant de € 188 744 583.

5.3.3. Programmes LEADER+

454. Beaucoup de programmes LEADER+ pour l'Allemagne ont été approuvés par la Commission à la fin de l'année 2001.

5.4. Grèce

5.4.1. Plans de développement rural (FEOGA Garantie)

5.4.1.1. Niveau des paiements pour la période 16 octobre 2000-15 octobre 2001

455. Au 31 juillet 2001 les paiements avaient atteint € 57,5 millions.

5.4.1.2. Rapport annuel

456. Le rapport annuel a été reçu le 30 avril 2001 et des informations complémentaires ont été fournies le 22 août 2001. Il reflète une application encore insuffisante puisque pour 2000 elle s'est limitée aux anciennes mesures d'accompagnement, à l'exception de la préretraite et des indemnités compensatoires pour les zones défavorisées. La mise en place du cadre administratif et des modalités d'application des nouvelles actions agri-environnementales s'est avérée relativement complexe et lente.

5.4.2. Programmes opérationnels ou documents uniques de programmation (FEOGA Orientation)

5.4.2.1. Adoption des nouveaux programmes opérationnels ou documents uniques de programmation.

457. Le programme national pour le FEOGA Orientation a été approuvé par la Commission le 6 avril 2001. La contribution européenne s'élève à € 1 233,4 millions sur un coût total de € 3 010,2 millions. Tous les programmes régionaux mettant en oeuvre les divers Fonds structurels ont été approuvés pendant le premier semestre 2001 pour un coût total de € 10 914,4 millions dont une contribution européenne de 7 041,7 millions (1 026,9 millions du FEOGA Orientation). Tous les compléments de programmation ont été adoptés par les comités de suivi à la fin du premier semestre et au début du second.

5.4.2.2. Modification des programmes opérationnels ou documents uniques de programmation

458. Tous les programmes opérationnels ont fait l'objet d'une modification automatique de leurs plans financiers pour les adapter aux perspectives financières amendées par l'autorité budgétaire.

5.4.2.3. Rapport annuel

459. Les programmes opérationnels et leurs compléments de programmation ont été adoptés dans le courant de 2001; de ce fait, les critères de sélection des actions n'étaient pas disponibles en 2000, ce qui empêchait de valider les dépenses relatives à ces actes dans le système informatique de suivi. Aucune dépense n'a donc pu être enregistrée en 2000. Cette situation, due à l'adoption tardive des programmes, a été normalisée en 2001, y compris pour les actes provisoirement sélectionnés et financés en 2000 par des fonds nationaux. De ce fait les rapports 2000 se sont contentés de décrire la situation administrative et procédurale pour la mise en œuvre des programmes, au lieu de fournir des données factuelles de réalisation, surtout financières.

5.4.3. Programmes LEADER+ (FEOGA Orientation)

5.4.3.1. Adoption de nouveaux programmes

460. Il n'existe qu'un seul programme pour toute la Grèce. Son coût total est de € 392,6 millions, dont € 182,9 millions à charge du FEOGA Orientation.

5.5. Espagne

5.5.1. Plans de développement rural (FEOGA Garantie)

461. Les 9 plans ont été adoptés en 2000 et sont en application: deux programmes horizontaux pour les mesures d'accompagnement (toutes les régions sauf la Navarre et le Pays Basque) et pour l'amélioration des structures de production (hors objectif 1), ainsi que des programmes régionaux pour les Communautés autonomes d'Aragon, des Baléares, de Catalogne, de Madrid, de la Rioja, de Navarre et du Pays Basque. Le coût public pour la période 2000-2006 est de € 5 688 millions dont € 3 481 millions provenant du FEOGA Garantie.

5.5.1.1. PDR modifiés

462. Des modifications des plans ont été demandées par les autorités régionales et acceptées par la Commission.
463. La modification du programme horizontal pour les mesures d'accompagnement sont les suivantes: établissement de critères de priorité pour l'octroi de l'aide des quatre mesures concernées, modification du calcul des primes agri-environnementales, et du taux de cofinancement pour les indemnités compensatoires et pour le boisement de terres agricoles, et introduction de nouvelles mesures agri-environnementales. Le but de ces modifications est de renforcer l'impact environnemental du programme et d'en assurer une gestion budgétaire équilibrée.
464. La modification du plan de la communauté autonome de Madrid concerne les conditions d'accès au régime d'aide. Elle introduit une définition plus large des bénéficiaires des mesures « diversification des activités agricoles » et « autres mesures forestières ».

5.5.1.2. Niveau des paiements pour la période 16 octobre 2000-15 octobre 2001

465. Les fonds alloués pour l'exercice budgétaire 2001 s'élèvent à € 475,4 millions. Les estimations fournies par l'Etat membre dans ses déclarations annuelles de paiement indiquent que les paiements aux bénéficiaires en 2000 devraient atteindre € 594 millions. Ce chiffre est à considérer comme une estimation et inclut aussi certaines avances versées.

5.5.2. Programmes opérationnels et compléments de programmes (FEOGA Orientation)

466. La Commission a reçu les compléments de programmation de tous les programmes opérationnels, à savoir : le programme horizontal pour l'amélioration des structures de production dans les régions d'objectif 1, les programmes opérationnels des 10 Communautés autonomes en objectif 1 (Andalousie, Asturies, Canaries, Castille-la Manche, Castille-Leon, Extremadura, Galice, Murcie, Valence et Cantabrie, laquelle est en *phasing out*) et le programme d'assistance technique pour les régions d'objectif 1. La majorité des compléments de programmes a été approuvée par les comités de suivi. Ces compléments de programmes mettent en application la stratégie pour l'aide publique et contiennent une description détaillée des mesures. Le coût public total de ces mesures de développement rural s'élève à € 7 606 millions, dont 5 021 millions provenant du FEOGA Orientation (période 2000-2006).

5.5.2.1. Niveau des paiements pour la période 16 octobre 2000-15 octobre 2001

467. L'avance de 7% a été payée en 2001 pour tous les programmes opérationnels, ces paiements représentant une somme de € 351 millions.
468. En outre, € 115 millions ont été payés pour certains des programmes d'objectif 1 de la période précédente, surtout en Castille-Leon et Castille-La Mancha. € 10 millions ont été payés au titre des programmes Interreg. II couvrant l'Espagne et le Portugal. Aucun de ces programmes ne s'est achevé en 2001.

5.5.3. Programmes LEADER+

5.5.3.1. Programmes LEADER adoptés, nationaux et régionaux

469. Le programme horizontal national LEADER+ a été approuvé le 18 mai 2001. Ce programme supporte 5 groupes interrégionaux d'action locale et la mise en place d'un réseau regroupant les 150 groupes régionaux d'action locale espagnols. Il vise à développer le caractère innovateur de LEADER+ et à développer la coopération au-delà des limites régionales. Le coût public de ce programme est de € 41,6 millions dont une contribution de € 23,6 millions du FEOGA Orientation.

470. L'approbation du programme LEADER+ horizontal a été suivie de l'approbation des programmes LEADER+ régionaux gérés par les différentes Communautés autonomes. L'objectif principal est l'élaboration de stratégies de développement rural à long terme, une petite partie du budget étant destinée à la coopération et à des actions interterritoriales et internationales, au suivi et à l'évaluation. Le coût public total des 17 programmes régionaux est de € 755 millions, dont € 473 millions apportés par le FEOGA Orientation.

5.5.3.2. LEADER II

471. Des paiements ont été effectués pour les programmes de l'Andalousie (€ 8,4 millions) et de la Galice (€ 5,6 millions). Ces programmes se sont prolongés au-delà de l'année 2001.

5.6. France

5.6.1. Plans de développement rural (FEOGA Garantie)

472. Un plan de développement rural national a été mis en œuvre sur l'ensemble du territoire national métropolitain ainsi que, pour les mesures d'accompagnement, dans les régions objectif 1 à compter du 7 septembre 2000.

5.6.1.1. Nouveau PDR adopté

473. Un volet rural financé par le FEOGA Garantie a été incorporé aux 20 documents uniques de programmation des régions métropolitaines, lesquels ont fait l'objet d'une instruction précise aboutissant à une décision pour chaque région fin mars 2001. L'enveloppe totale est répartie à hauteur de 85% sur le programme national et de 15% sur le volet développement rural de chacune des 20 régions.

5.6.1.2. PDR modifié

474. Fin 2000 et en 2001, des modifications ont été demandées pour le programme national de développement rural. L'instruction de ces demandes s'est poursuivie pour aboutir à une approbation en comité Star le 21 novembre 2001.

5.6.1.3. Niveau des paiements pour la période 16 octobre 2000-15 octobre 2001

475. La dotation 2001 pour la France s'élève à € 787 millions, répartis en € 690 millions pour le programme national et € 97 millions pour le volet rural objectif 2.

476. La France a utilisé 78% de cette somme. La consommation pour le plan national s'établit à 84% et celle pour l'objectif 2 à 33%.

5.6.2. *Programmes opérationnels ou documents uniques de programmation (FEOGA Orientation)*

477. La France dispose de 6 régions en objectif 1 (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Corse, et les trois arrondissements de Douai, Valenciennes et Avesnes sur Helpe), ces deux derniers en soutien transitoire.

5.6.2.1. Programmes opérationnels ou documents uniques modifiés

478. Les programmes objectif 1 ont fait l'objet, lors des comités de suivi des régions concernées, de demandes de modification qui sont en cours d'instruction. En ce qui concerne les départements d'outre-mer (régions ultrapériphériques) les règlements adoptés par le Conseil le 28 juin 2001 permettent l'obtention d'un certain nombre de dérogations qui vont conduire à une modification de chacun des documents.

5.6.2.2. Niveau des paiements pour la période 16 octobre 2000-15 octobre 2001

479. Les paiements effectués pour ces régions sont constitués par l'avance de 7% réglementaire et automatique suite à l'adoption des documents. Des demandes de paiements intermédiaires ont été présentées pour la Guadeloupe, la Réunion et la Corse.

5.6.3. *Programmes LEADER+*

480. La France a proposé un programme national LEADER+ approuvé après instruction le 7 août 2001 par la Commission. Ce programme faisant l'objet d'une subvention globale, une convention entre l'organisme intermédiaire (le CNASEA) et la Commission a été signée, et le paiement de l'avance de 7% a pu être effectué en 2001. Un appel d'offres pour la désignation des groupes d'action locale a été lancé par les autorités françaises avec pour objectif de sélectionner en deux temps 140 groupes.

5.7. **Irlande**

5.7.1. *Plans de développement rural (FEOGA Garantie)*

481. Les plans ont été modifiés afin de permettre le soutien à trois autres races indigènes rares (bovins Dexter, poneys du Connemara, moutons de Galway) dans le cadre des mesures agri-environnementales. La décision de la Commission approuvant cet amendement a été notifiée aux autorités irlandaises le 7 juillet 2001 [C(2001)1273].

482. Les dépenses du FEOGA se sont élevées à € 326 552 240, 89 soit 100,8% du plafond annuel de l'Irlande.

5.7.2. *Programmes opérationnels (FEOGA Orientation)*

483. Les comités de suivi des deux programmes opérationnels (Sud et Est, Border Midland et Ouest) ont adopté quelques changements mineurs à des mesures d'aide d'Etat les 24 et 26 novembre 2001.

484. Les paiements pour les mesures sylvicoles sont opérationnels tandis que les autres mesures agricoles et de développement rural ont été retardées par suite des restrictions liées à la fièvre aphteuse.

5.7.3. Programmes LEADER+

485. Le programme LEADER+ pour l'Irlande a été adopté le 3 juillet 2001 (décision de la Commission C(2001)1296). De ce fait, 22 groupes d'action locale ont été sélectionnés par les autorités irlandaises et les dispositions ont été arrêtées pour la signature d'un accord avec chacun d'entre eux.

5.8. Italie

5.8.1. Plans de développement rural (FEOGA Garantie)

5.8.1.1. Adoption de nouveaux PDR

486. Sept nouveaux programmes régionaux ont été adoptés par la Commission en 2001. Ils concernent les régions Calabre (contribution FEOGA à hauteur de € 223,8 millions sur une dépense publique totale de € 299,2 millions), Campanie (€ 151,2 millions sur € 201,7 millions), Molise (€ 33,4 millions sur € 45,2 millions), Pouilles (€ 291,9 millions sur € 389,4 millions), Sicile (€ 420,1 millions sur € 560,8 millions), Basilicate (€ 183,2 millions sur € 244,3 millions) et Sardaigne (€ 302,8 millions sur € 403,7 millions).

487. L'approbation de ces programmes conclut la phase initiale d'examen et de négociation de tous les programmes italiens.

5.8.1.2. PDR modifiés

488. Conformément au nouveau règlement (CE) n° 672/2001 modifiant le règlement (CE) n° 1750/1999, qui autorise de nouveaux engagements pour les races menacées d'extinction et soutenues dans les régimes précédents, les plans de développement rural qui excluaient ces races ont été modifiés par une décision de la Commission du 2 août 2001. Il s'agit des programmes de la province autonome de Bolzano et des régions Emilie-Romagne, Frioul-Vénétie Julienne, Latium, Piémont, Toscane et Val d'Aoste.

489. Les modifications du plan de la région Ombrie, relatives à la reprogrammation du plan financier ainsi qu'à l'adaptation de plusieurs mesures pour tenir compte de la mise en œuvre effective, ont été approuvées par décision de la Commission le 3 décembre 2001.

490. Les plans des régions Toscane et Piémont ont été modifiés. Les deux demandes portent sur le soutien aux investissements dans les exploitations agricoles, en vue d'utiliser la possibilité, visée par l'article 1 du règlement (CE) n° 2075/2000, d'accorder un soutien pouvant s'élever jusqu'à € 25 000 aux petites exploitations ayant des difficultés structurelles pour atteindre les conditions minimales en matière d'environnement, d'hygiène, de bien-être animal, de viabilité économique et de niveau de connaissances ainsi que de compétence professionnelle.

5.8.1.3. Niveau des paiements pour la période 16 octobre 2000-15 octobre 2001

491. Au 15 octobre 2001, les dépenses du FEOGA Garantie de l'exercice en cours pour les 21 documents de programmation de développement rural s'élevaient à € 658,28 millions, soit 106% du plafond annuel de l'Italie.

5.8.1.4. Programmation 1994-1999 (FEOGA Orientation)

492. Suite au tremblement de terre de 1997 une grande majorité du territoire des régions Ombrie et Marche a été sinistrée, et la programmation de l'intervention structurelle dans le cadre de l'objectif 5b a rencontré des difficultés sérieuses. A la demande, dûment motivée, des autorités italiennes, la Commission a adopté deux décisions (le 5 septembre 2001 pour Ombrie et le 9 octobre 2001 pour Marche) prolongeant au 31 décembre 2002 le délai des paiements aux bénéficiaires finals, afin de ne pas interrompre le processus de reconstruction mis en œuvre dans les zones rurales.

5.8.2. Programmes opérationnels ou documents uniques de programmation (FEOGA Orientation)

5.8.2.1. Modification des programmes opérationnels ou documents uniques de programmation

493. La modification relative au programme de la région Calabre a été approuvée et concerne l'adaptation de plusieurs mesures dont celle relative aux aides aux entreprises, notamment pour les aides prévues par le règlement (CE) n° 2075/2000 en faveur des exploitations de petite dimension et en difficultés structurelles.

5.8.2.2. Niveau des paiements en 2001

494. Les 7 régions de l'objectif 1 (Sicile, Sardaigne, Calabre, Basilicate, Campanie, Pouilles, Molise) ont reçu, en application de l'article 32 paragraphe 2 du règlement (CE) n° 1260/1999, le premier acompte de 7%, soit € 208,8 millions en termes de contribution FEOGA.

5.8.3. Programmes LEADER+ (FEOGA Orientation)

5.8.3.1. Adoption de nouveaux programmes

495. Deux programmes concernant la province autonome de Bolzano et la région autonome du Val d'Aoste ont été adoptés le 25 septembre 2001. Le programme Bolzano bénéficie de € 7,75 millions provenant du FEOGA Orientation sur un total de € 22,83 millions, et le Val d'Aoste de € 2,14 millions sur un total de € 5,5 millions.

496. Les procédures d'instruction et d'approbation des vingt autres programmes régionaux sont en cours.

5.8.3.2. Niveau des paiements en 2001

497. Le versement de l'avance de 7% pour les deux programmes approuvés (Bolzano et Val d'Aoste) s'élève à € 692 300.

5.9. Luxembourg

5.9.1. Plans de développement rural (FEOGA Garantie)

5.9.1.1. Niveau des paiements pour la période 16 octobre 2000-15 octobre 2001

498. Les paiements FEOGA au cours de la période se sont élevés à € 9 578 120, soit 77,24% du plafond prévu dans la décision du 29 septembre 2000 approuvant le PDR.

5.10. Pays Bas

5.10.1. Plans de développement rural (FEOGA Garantie)

5.10.1.1. PDR modifié

499. Le 19 décembre 2000, les autorités néerlandaises ont proposé un changement du PDR néerlandais qui a été approuvé le 9 octobre 2001.

5.10.1.2. Niveau des paiements pour la période 16 octobre 2000-15 octobre 2001

500. Les paiements FEOGA au cours de la période se sont élevés à € 54 543 367, soit 95,69% du plafond prévu dans la décision du 28 septembre 2000 approuvant le PDR.

5.10.2. Programmes LEADER+

5.10.2.1. Adoption de nouveaux programmes opérationnels ou documents uniques de programmation

501. Quatre nouveaux programmes LEADER+ ont été approuvés par la Commission en 2001, deux le 30 juillet concernant Randstad et l'Est des Pays Bas, et deux le 31 juillet pour le Nord et le Sud du pays.

502. Dans toutes les régions, la première série de groupes d'action locale est en cours de sélection par les comités, et les procédures de signature des accords avec chacun d'entre eux ont commencé.

5.11. Autriche

5.11.1. Plans de développement rural (FEOGA Garantie)

5.11.1.1. Niveau des paiements pour la période 16 octobre 2000-15 octobre 2001

503. Le programme prévoit une dépense totale de € 891,86 millions en 2001 et une contribution de l'Union de € 438,20 millions. Les mesures agri-environnementales représentent € 546,5 millions sur les dépenses totales dont une contribution européenne de € 281,96 millions.

504. Pour la période de référence courant du 16 octobre 2000 au 15 octobre 2001, les dépenses pour le PDR s'élèvent € 459,02 millions.

5.11.2. *Le programme objectif 1 du Burgenland*

5.11.2.1. Niveau des paiements en 2001

505. Le programme prévoyait pour 2000 et 2001 une dépense totale € 243,5 millions, dont € 77 millions provenant de l'UE, dont € 11,7 millions du FEOGA. Depuis l'adoption du programme objectif 1 Burgenland, un montant de € 8,1 millions provenant du FEOGA Orientation a été payé.

5.11.3. *Programmes LEADER+ (FEOGA Orientation)*

5.11.3.1. Nouveau programme opérationnel ou document unique de programmation

506. Le programme LEADER+ pour l'Autriche a été adopté par décision C(2000)820 du 26 mars 2001. Pour la période 2001-2006, la dépense totale au titre de ce programme s'élève à € 161,5 millions, dont une contribution du secteur privé à hauteur de € 58 millions et € 75 millions du FEOGA Orientation.

507. Le programme LEADER+ pour l'Autriche couvre 8 régions du pays, à l'exclusion de la zone urbaine de Vienne. Le programme supportera un maximum de 70 groupes d'action locale.

5.11.3.2. Niveau des paiements en 2001

508. Le programme prévoyait des dépenses totalisant € 22, 86 millions en 2001. Cela inclut une contribution européenne € 10,62 millions et une contribution de € 8,7 millions du secteur privé.

509. En 2001, un paiement de € 5,28 millions du FEOGA Orientation a été effectué, représentant environ 7% de la somme totale prévue pour ce programme.

5.12. **Portugal**

5.12.1. *Plans de développement rural (FEOGA Garantie)*

5.12.1.1. Adoption de nouveaux PDR

510. Les deux programmes régionaux des Açores et de Madère ont été adoptés par la Commission le 1er mars et le 30 avril 2001. Le plan Açores bénéficie d'une contribution FEOGA de € 122,2 millions, sur un total de € 149,6 millions, et le plan pour Madère d'une contribution de € 22,4 millions sur un total de € 28,1 millions. L'approbation de ces programmes clôture la phase initiale d'examen et de négociations des trois programmes portugais.

5.12.1.2. Niveau des paiements pour la période 16 octobre 2000-15 octobre 2001

511. Au 31 août 2001 les paiements ont atteint € 118,3 millions.

5.12.2. *Programmes LEADER+ (FEOGA Orientation)*

5.12.2.1. Adoption de nouveaux programmes

512. Le programme national unique a été adopté le 25 juillet 2001. Son coût total est de € 266,92 millions, dont € 161,6 sont à charge du FEOGA Orientation.

5.12.2.2.Niveau des paiements en 2001

513. Seul l'acompte de 7% a été payé en 2001.

5.12.3. Programmes opérationnels (FEOGA Orientation)

5.12.3.1.Programme opérationnel « Agriculture et développement rural »

514. Pendant l'année 2001 le comité de suivi s'est réuni 2 fois, et a décidé certaines modifications au complément de programmation, ainsi qu'une modification du programme relative à l'introduction d'une exception dans le cadre de l'article 37, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1257/1999 concernant les nouvelles plantations de vignobles.

515. Les paiements du FEOGA Orientation effectués jusqu'au 31 décembre 2001 s'élèvent à € 47,026 millions.

516. La rencontre annuelle avec l'autorité de gestion s'est tenu le 25 octobre 2001.

5.12.3.2.Programmes Opérationnels régionaux

517. Les autorités portugaises ont demandé la modification des 5 POR, suite au changement du cadre réglementaire relative à l'appui aux exploitations agricoles qui ont une dimension économique très réduite.

5.13. Finlande

5.13.1. Plans de développement rural (FEOGA Garantie)

518. Les trois plans finalisés et opérationnels sont le plan horizontal pour les mesures d'accompagnement, le plan continental régional pour les zones hors objectif 1 et le plan régional pour les îles Åland. Leur coût public pour la période 2000-2006 est de € 5 400 millions, dont € 2 199 millions en provenance du FEOGA Garantie.

5.13.1.1.PDR modifiés

519. Certaines modifications ont été apportées aux plans en 2001. Le plan horizontal est modifié pour inclure les anciens élevages menacés et pour adapter les taux de cofinancement. Le plan continental régional est modifié pour adapter l'équilibre entre les différentes mesures et mieux tenir compte des besoins réels. Enfin le plan pour les Åland est modifié pour inclure les anciens élevages menacés et pour tenir compte des initiatives agri-environnementales.

5.13.1.2.Niveau des paiements en 2001

520. Le montant alloué pour l'exercice 2001 est de € 300,4 millions. Le rapport soumis par l'Etat membre montre que € 296 millions ont été payés aux bénéficiaires au 30 septembre et € 29,8 entre le 1er et le 15 octobre.

5.13.2. Programmes opérationnels ou documents uniques de programmation (FEOGA Orientation)

521. Les deux documents uniques de programmation adoptés en 2000 sont finalisés et opérationnels : le programme Nord Finlande, doté d'un budget total pour 2000-2006 de € 1053 millions, dont une contribution de € 69,5 millions du FEOGA, et le programme Est Finlande doté d'un budget total de € 2 558 millions, dont € 127,6 millions financés par le FEOGA. Les compléments à ces deux programmes comprenant des détails sur la mise en oeuvre des mesures ont été présentés à la Commission et approuvés le 3 octobre.

5.13.2.1. Niveau des paiements en 2001

522. Après l'avance de 3,5% payée en 2000, un paiement de € 10,8 millions a été effectué en 2001. Il inclut le solde de l'avance et d'autres paiements intermédiaires.

523. Le seul paiement prévu en 2001, lié à la période de programmation précédente, est de € 13,7 millions et porte sur le programme objectif 6.

5.13.3. Programmes LEADER+ (FEOGA Orientation)

5.13.3.1. Programme LEADER+ adopté

524. Le programme LEADER+ finlandais a été approuvé le 22 mars 2001. Le coût public total est de € 110 millions, sur lesquels la contribution du FEOGA Orientation est de € 55,4 millions. Ce programme couvre toutes les zones rurales de la Finlande continentale. En plus des thèmes prioritaires cités par les lignes directrices de la Commission, une attention spéciale est portée aux efforts pour encourager la migration vers les zones rurales et renforcer l'interaction entre zones urbaines et rurales. L'accent sur les femmes et les jeunes dans les zones rurales est une constante de tout le programme LEADER+.

5.13.3.2. Niveau des paiements en 2001

525. L'avance de 7% a été payée dans l'exercice budgétaire 2001.

5.14. Suède

5.14.1. Plans de développement rural (FEOGA Garantie)

526. Le programme de développement rural suédois a un budget total de € 2 552 millions, sur lesquels le FEOGA Garantie apporte € 1 130 millions.

5.14.1.1. PDR modifiés

527. Les autorités suédoises ont proposé en 2001 une modification du Plan. Elle porte sur l'inclusion parmi les actions éligibles au titre des mesures agri-environnementales d'un élevage d'animaux de ferme en danger d'extinction, d'une race de moutons appelée Gutefår. La Commission a approuvé le 26 septembre 2001 la modification proposée.

5.14.1.2.Niveau des paiements pour la période 16 octobre 2000-15 octobre 2001

528. Le montant alloué pour le Plan dans l'exercice budgétaire 2001 est de € 154,3 millions. Le rapport soumis avant le 30 septembre 2001 montre un niveau de paiement de € 142,9 millions, les chiffres pour la période du 1 au 15 octobre n'étant que des estimations.

5.14.2. Programmes opérationnels ou documents uniques de programmation (FEOGA Orientation)

5.14.2.1.Rapports annuels et paiements

529. Les compléments de programme pour les deux programmes objectif 1 Norra Norrland et objectif 1 Södra Skogslänsregionen, comprenant les détails des mesures mises en œuvre, ont été présentés à la Commission qui les a approuvés le 4 octobre 2001.

5.14.2.2.Niveau des paiements pour la période 16 octobre 2000-15 octobre 2001

530. Pour chacun des deux programmes une avance de 7% a été faite en 2000.

5.14.3. Programmes LEADER+ (FEOGA Orientation)

5.14.3.1.Programme LEADER+ approuvé

531. Le programme LEADER+ pour la Suède a été adopté le 3 juillet 2001. Ce programme supportera 12 groupes d'action locale pour travailler à un développement à long terme dans les zones rurales de Suède, à l'exclusion des quatre régions les plus au nord du pays. Les objectifs horizontaux du programme sont : l'emploi, l'égalité des chances, l'intégration des jeunes et l'environnement. Les stratégies des groupes locaux sont fondées sur les thèmes ou mesures suivants : utilisation de nouvelles techniques et nouvelles technologies, augmentation de la valeur des productions locales et des services locaux, amélioration de la qualité de la vie dans les zones rurales, meilleure exploitation des ressources naturelles et culturelles. La dépense publique totale pour la période courant jusqu'en 2006 s'élève à € 100 millions, dont € 40 millions en provenance du FEOGA Orientation.

5.14.3.2.Niveau des paiements en 2001

532. Le paiement de l'avance de 7% pour le programme LEADER+ a été fait en 2001.

5.15. Royaume-Uni

5.15.1. Plans de développement rural (FEOGA Garantie)

533. On dénombre 4 Plans pour la période 2000-2006 : Angleterre, Irlande du Nord, Ecosse et pays de Galles. Le coût total de ces programmes est de € 3 243 millions, dont une contribution de € 1 167 millions du FEOGA Garantie.

5.15.1.1.Niveau des paiements en 2001

534. Le montant accordé pour ces 4 plans en 2001 est de € 159,5 millions. € 183,7 millions ont été payés aux bénéficiaires en 2001, les € 24,2 millions

supplémentaires étant à déduire des exercices suivants pour respecter le budget prévu.

5.15.2. Programmes opérationnels ou documents uniques de programmation (FEOGA Orientation)

535. Les concours du FEOGA Orientation sont disponibles seulement dans les régions éligibles à l'objectif 1 (ou les régions en phase de transition). Le Royaume-Uni comprend 6 régions de ce type : Cornouaille et Îles Scilly, Merseyside, Irlande du Nord (en phase de transition), South Yorkshire, Highlands et Îles (en phase de transition), Ouest du pays de Galles et vallées. Les Documents (Cadre Communautaire d'Appui dans le cadre de l'Irlande du Nord) ont été approuvés en l'an 2000. Le 22 mars 2001, les deux programmes opérationnels pour l'Irlande du Nord ont été approuvés selon les modalités ci-après.
536. Les programmes opérationnels objectif 1 prévoient une dépense totale de € 13 821 millions et une contribution des fonds structurels de € 6 056 millions, dont € 356 millions du FEOGA Orientation. Le programme Paix II qui soutient le processus de paix et de réconciliation représente une dépense totale de € 741 millions, avec une contribution de € 531 millions des fonds structurels, et de € 32,2 millions du FEOGA.
537. Les compléments de programmation pour tous les Documents Uniques du Royaume-Uni ont été reçus par la Commission pendant l'année 2001.

5.15.2.1. Rapports annuels et paiements

538. Le niveau des paiements pour la période du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2001.
539. Le paiement de l'avance de 7% (€ 5,4 millions) a été effectué pour le programme de *phasing out* de l'Irlande du Nord (l'avance pour les autres programmes sur ressources du FEOGA Orientation a été payée en l'an 2000). En outre, le versement de € 32 millions a été approuvé en 2001 au titre du programme PEACE II Irlande du Nord.
540. Quelques paiements ont été effectués au titre de la précédente période de programmation. Dans le programme écossais objectif 1, € 11,9 millions ont été payés. Sur les programmes objectif 5a, le montant payé est de € 9,5 millions et sur le 5b de € 11,9 millions (principalement au Pays de Galles, au Nord Ouest Grampian, et à Dumfries et Galloway).

5.15.2.2. Programmes LEADER+ adoptés

541. Les programmes LEADER+ pour l'Angleterre, le pays de Galles et l'Irlande du Nord ont été adoptés en 2001. A la rédaction du présent rapport, le programme Ecosse était encore à l'examen. Le coût public des 4 programmes s'élève à € 252,9 millions, dont € 112,7 millions sur le FEOGA Orientation.

5.15.2.3. Paiements annuels

542. Niveau des paiements pour la période du 16 octobre 2000 au 15 octobre 2001 (*année FEOGA Garantie*) pour l'Angleterre, l'Irlande du Nord, l'Ecosse et le pays de Galles s'élève à € 183.67 millions.

CHAPITRE VI

6. ENVIRONNEMENT ET FORETS

6.1. Mesures environnementales

543. Afin de suivre la mise en oeuvre de l'intégration des préoccupations environnementales dans la politique agricole, conformément à la demande du Conseil européen de Cardiff (juin 1998), réitérés à plusieurs reprises lors de Conseils européens successifs, la Commission dans la foulée de sa communication de janvier 2000 intitulé 'Indicateurs d'intégration des préoccupations environnementales dans la politique agricole commune'¹²⁷, a adopté, le 20 mars 2001, une nouvelle Communication¹²⁸ portant sur les 'informations statistiques nécessaires à l'élaboration d'indicateurs d'intégration des préoccupations environnementales dans la politique agricole commune'. En février, la Commission avait présenté, à la demande du Conseil Agriculture de janvier 2000 de couvrir tout le champ du développement durable, un document de travail¹²⁹ intitulé 'Cadre pour des indicateurs relatifs aux dimensions économique et sociale d'une agriculture et d'un développement durables'.
544. La Commission a également adopté, le 27 mars 2001, une communication intitulée 'Plans d'action en faveur de la diversité biologique dans le domaine de l'agriculture'¹³⁰ dans laquelle elle présente tout d'abord une analyse des relations entre l'agriculture et la diversité biologique, en mettant en évidence aussi bien les bénéfices mutuels qui peuvent en résulter que les effets négatifs qui peuvent être induits par certaines activités agricoles sur la conservation de la biodiversité.
545. Plusieurs idées-clés fondées principalement sur l'expérience tirée de l'application des mesures agro-environnementales ont ensuite guidé l'élaboration d'un plan d'action qui a défini des priorités dans des domaines d'intervention précis susceptibles de réaliser les objectifs fixés par la stratégie communautaire en faveur de la diversité biologique¹³¹. Le plan d'action indique également des cibles spécifiques et fixe un calendrier pour l'accomplissement des tâches prioritaires. Afin d'assurer efficacement le suivi de la mise en oeuvre des instruments proposés et de l'évaluation de leurs résultats sur la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques en agriculture, la communication souligne par ailleurs la nécessité de concevoir des indicateurs opérationnels dans ce domaine.
546. Dans le contexte de la mise en oeuvre des actions prévues par le Programme européen sur le changement climatique (PECC), adopté par la Commission en mars 2000, un groupe de travail "agriculture" a été constitué dont les activités se sont poursuivies tout au long du 1er semestre de 2001. Un document de travail a été préparé et devrait servir de base pour un des chapitres d'une prochaine

¹²⁷ COM(2000) 20 final.

¹²⁸ COM(2001) 144 final.

¹²⁹ SEC(2001) 266.

¹³⁰ COM(2001) 162 final, Volume III.

¹³¹ COM(1998) 42 final.

communication à la Commission relative à une proposition de liste d'actions prioritaires et de mesures de politique sectorielle.

6.2. Mesures forestières

547. Les programmes nationaux de protection s'intègrent dans 80 plans de protection des forêts contre l'incendie ayant fait l'objet d'avis favorables de la Commission.
548. Ces plans constituent un élément indispensable pour l'éligibilité de certaines mesures forestières prises en application des actions communautaires concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA).
549. En vue d'une cohérence adéquate des plans de protection des forêts contre les incendies et des mesures forestières mises en oeuvre dans le cadre du développement rural, une mise à jour des plans a été entamée en 1999. La Commission a donné au cours de cette année 2001 un avis favorable aux dernières actualisations ainsi effectuées.
550. Par ailleurs, afin de disposer d'un outil de suivi et d'évaluation des actions nationales et communautaires de protection des forêts contre l'incendie, les Etats membres et la Commission ont mis en place un système communautaire d'informations sur les incendies de forêt. Ce système contient aujourd'hui des informations sur plus de 500 000 feux répertoriés dans les régions à risque de la Communauté depuis 1985. Ces informations font l'objet de publications annuelles. La dernière publication, diffusée fin octobre 2001, intègre également une étude des relations entre les données issues des feux et des informations à caractère météorologiques, géographiques ou socio-économiques.
551. Dans le cadre du programme de protection des forêts contre la pollution atmosphérique (base juridique : règlement (CEE) n° 3528/86 du Conseil), les travaux suivants ont été réalisés:
- un bilan de l'état de santé des forêts,
 - des projets pilotes visant une meilleure compréhension des écosystèmes forestiers.
552. Les résultats de ce programme sont présentés dans le rapport 'Etat des forêts en Europe' publié conjointement avec la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (réf: ISSN 1020-587X).

CHAPITRE VII

7. LE FINANCEMENT DE LA PAC EN 2001

7.1. Accord du Conseil européen de Berlin et discipline budgétaire

553. Les dépenses agricoles de l'exercice financier 2001 ont été effectuées en tenant compte des conclusions du Conseil européen de Berlin des 24 et 25 mars 1999 sur les propositions Agenda 2000. Pour mémoire, la ligne directrice proposée par la Commission avait été maintenue (en incluant aussi sous cette ligne directrice les mesures de développement rural, les mesures vétérinaires, l'instrument de préadhésion agricole/Sapard et le montant disponible pour les adhésions au titre de l'agriculture) mais des plafonds de dépenses en dessous de la ligne directrice avaient été fixés, et notamment un sous-plafond pour les dépenses traditionnelles de marché (titre 1a) et un autre sous-plafond pour les dépenses pour le développement rural (titre 1b). Le niveau de ces deux sous-plafonds figure dans le tableau ci-après :

Dépenses 2000-2006 (en millions d'euros, prix 1999)¹³²

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Total
Total future PAC	40 920	42 800	43 900	43 770	42 760	41 930	41 660	297 740
a) marchés ¹³³ (sous-plafond 1a)	36 620	38 480	39 570	39 430	38 410	37 570	37 290	267 370
b) développement rural ¹³⁴ (sous-plafond 1b)	4 300	4 320	4 330	4 340	4 350	4 360	4 370	30 370

7.2. La section Garantie du FEOGA

554. Les crédits arrêtés par le BRS n° 1/2001 pour l'exercice 2001, pour le FEOGA-Garantie, sont de 44 023,7 millions d'euros (y compris un montant de 40 millions d'euros pour la réserve budgétaire agricole - chapitre B0-40)¹³⁵. La ligne directrice agricole¹³⁶ est de 48 788 millions d'euros et couvre également, en plus des dépenses de la rubrique B1, les dépenses de l'instrument de pré-adhésion Sapard (540 millions d'euros de crédits d'engagement inscrits dans le chapitre B7-01). Il existe donc une marge de près de 5 000 millions d'euros entre la ligne directrice agricole et les crédits y relatifs. Les crédits :

¹³² Pour le calcul des montants en prix courants, un déflateur de 2 % sera utilisé.

¹³³ Incluant les mesures vétérinaires et phytosanitaires et excluant les mesures d'accompagnement.

¹³⁴ Incluant les mesures d'accompagnement.

- A ces dépenses s'ajoutent les actions de développement rural hors programmes Objectif 1 financées actuellement par le FEOGA-Orientation.

- Ces montants correspondent en moyenne à la proposition de la Commission dans l'Agenda 2000.

- Toutes les actions de développement rural sont cofinancées par la Commission et par les Etats membres.

¹³⁵ Sans tenir compte d'un montant de crédits de 500 millions d'euros inscrit dans la réserve monétaire (B1-6).

¹³⁶ Instrument de discipline budgétaire fixant le seuil de croissance maximum des dépenses agricoles.

- de la sous-rubrique « dépenses traditionnelles du FEOGA-Garantie et dépenses vétérinaires » (dénommée sous-rubrique 1a couvrant les titres B1-1 à B1-3) s'élèvent à 39 528,7 millions d'euros. Ils se situent 506,3 millions d'euros en dessous du sous-plafond fixé par l'Accord Interinstitutionnel du 6 mai 1999¹³⁷;
- de la sous-rubrique « développement rural et mesures d'accompagnement » (dénommée sous-rubrique 1b couvrant les titres B1-4 et B1-5) s'élèvent à 4 495 millions d'euros, montant égal au sous-plafond fixé par l'Accord interinstitutionnel.

7.2.1. *Déroulement de la procédure budgétaire*

555. L'avant-projet de budget (APB) 2001 a été établi par la Commission et proposé à l'Autorité budgétaire en mai 2000. Le total des crédits proposés pour le FEOGA-Garantie s'est élevé à 44 100,2 millions d'euros, dont 39 605,2 millions d'euros pour la sous-rubrique 1a (restant 429,8 millions d'euros sous le plafond de la sous-rubrique 1a de 40 035 millions d'euros) et 4 495 millions d'euros pour la sous-rubrique 1b (soit au niveau du plafond).
556. Le Conseil a adopté en juillet 2000 le projet de budget. Les crédits de la sous-rubrique 1a ont été réduits de 330 millions d'euros et ceux de la sous-rubrique 1b de 225 millions d'euros. Les crédits totaux du FEOGA-Garantie se sont ainsi élevés à 43 545,2 millions d'euros, dont 39 275,2 millions d'euros pour la sous-rubrique 1a et 4 270,0 millions d'euros pour la sous-rubrique 1b.
557. Fin octobre 2000, la Commission a adopté une Lettre Rectificative à l'APB. Elle prenait en compte, d'une part, l'évolution de la conjoncture agricole et, d'autre part, la récente législation agricole et les décisions du Conseil « Agriculture » de juillet 2000 dont découlaient des besoins qui s'établissaient à 43 167,7 millions d'euros. Le montant de 38 672,7 millions d'euros pour la sous-rubrique 1a était inférieur au plafond et celui de 4 495,0 millions d'euros pour la sous-rubrique 1b était égal au plafond.
558. En décembre 2000, le Trilogue sur le budget 2000 a été achevé et le budget arrêté par le Président du Parlement européen était de 43 297,7 millions d'euros pour la rubrique 1 du budget (y compris un montant de 100 millions d'euros au chapitre B0-40), dont 38 802,7 millions d'euros pour la sous-rubrique 1a et 4 495,0 millions d'euros pour la sous-rubrique 1b.
559. Toutefois, suite à la crise ESB qui avait commencé en novembre 2000, une série de mesures avaient été prises, dont celles adoptées suite aux décisions du Conseil « Agriculture » du 4 décembre 2000 pour un coût estimatif de 971 millions d'euros. Le 31 janvier, la Commission a adopté un avant-projet de BRS afin de tenir compte des coûts additionnels résultant des mesures de support du marché de la viande bovine et qui n'étaient pas encore budgétisés. La procédure d'adoption du BRS n° 1/2001 fut achevée le 28 février 2001. Les crédits supplémentaires s'élevaient à 726 millions d'euros, après révision de la parité budgétaire EUR/USD conformément aux dispositions de la discipline budgétaire (voir point 9), et qui a conduit à une révision à la baisse de 245 millions d'euros des crédits des secteurs influencés par ce

¹³⁷

Accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire (1999/C 172/01).

rapport, notamment les céréales, le sucre, le coton et le riz. Les crédits actualisés s'élevaient donc, pour la rubrique 1 du budget, à 44 023,7 millions d'euros (y compris un montant de 40 millions d'euros au chapitre B0-40) (voir point 2 ci-dessus pour le détail).

7.2.1.1. La réserve monétaire

560. Les mécanismes de fonctionnement de cette réserve ont été exposés dans le rapport sur la situation de l'agriculture en 1995, aux pages 146 et 147.
561. Conformément au règlement (CEE) n° 2040/2000 du Conseil sur la discipline budgétaire¹³⁸, la parité du dollar des Etats-Unis vis-à-vis de l'euro fixée, pour l'établissement de l'APB, était de 1 EUR = 0,99 USD (parité moyenne pour janvier, février et mars 2000), pour la lettre rectificative de 1 EUR = 0,91 USD (moyenne pour juillet, août et septembre 2000) et pour le BRS de 1 EUR = 0,87 USD (moyenne pour août-décembre 2000).
562. Or, pour une partie importante des restitutions à l'exportation des produits agricoles, notamment pour les céréales et le sucre, ainsi que dans le cas de certaines aides internes telles que l'aide pour le coton, le niveau des dépenses dépend de l'évolution du taux du dollar des Etats-Unis. Ainsi, les taux réels de l'euro observés se sont avérés nettement plus bas que la parité budgétaire. La moyenne des cotations du dollar des Etats-Unis constatées du 1.8.2000 au 31.7.2001 (période de référence pour la détermination de l'impact du dollar des Etats-Unis) diverge de cette parité budgétaire (1 EUR = 0,89 USD), et le niveau de dépenses effectuées par les Etats membres a été influencé à la hausse suite à l'évolution du taux du dollar des Etats-Unis. Les dépenses supplémentaires résultant de cette hausse s'élèvent à 115 millions d'euros. Etant donné que ces dépenses supplémentaires sont inférieures à la franchise de 200 millions d'euros visées à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 2040/2000, aucun virement ne peut être effectué à partir de la réserve monétaire. De toute façon, suite à l'évolution favorable de la conjoncture et des économies qui en ont résulté, ces dépenses supplémentaires restent finançables par les crédits budgétaires inscrits aux titres 1 à 3 du FEOGA-Garantie pour 2001.
563. Contrairement à l'année précédente, des économies découlent de l'impact des doubles taux. En effet, la suppression des taux verts a conduit à l'élimination de l'effet de double taux dans les pays participant à l'euro, et donc, à des économies importantes. Ainsi, le coût du double taux estimé pour le FEOGA-Garantie lors de l'établissement de la lettre rectificative à 77 millions d'euros s'est avéré inférieur de 122 millions d'euros.

7.2.2. Place du FEOGA-Garantie dans le budget général

564. Dans le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2001, qui atteint au total 93 305,2 millions d'euros (en crédits de paiements inscrits au BRS n° 1/2001), 44 023,7 millions d'euros de crédits de paiements (non compris la réserve monétaire et y compris les crédits inscrits au chapitre B0-40 'crédits et provisions') ont été alloués au FEOGA-Garantie, soit 47 % du total. En 2000, les dépenses FEOGA-Garantie représentaient également 47 % des dépenses du budget général.

¹³⁸ JO L 244 du 29.9.2000, p. 27.

7.2.3. Le FEOGA et ses ressources financières

565. Le FEOGA fait partie intégrante du budget communautaire; ses crédits sont, de ce fait, arrêtés selon la procédure budgétaire, comme pour les autres dépenses communautaires.
566. La politique agricole est également créatrice de recettes, grâce aux perceptions effectuées dans le cadre des organisations communes de marchés. Ces recettes, qui font partie de ressources propres de l'Union européenne¹³⁹, consistent en :
- prélèvements, qui sont les taxes variables perçues sur les importations de produits agricoles, couverts par les organisations communes des marchés, en provenance des pays tiers; ces taxes sont destinées à compenser la différence entre les prix du marché mondial et les niveaux des prix qu'il a été convenu d'atteindre à l'intérieur de l'Union européenne. A la suite de l'accord sur l'agriculture dans le cadre des négociations commerciales multilatérales de l'Uruguay Round, les prélèvements ont été remplacés, à partir des campagnes 1995, par des droits fixes à l'importation;
 - cotisations perçues dans le cadre de l'organisation commune de marché du sucre; elles se divisent en cotisations à la production du sucre et de l'isoglucose, cotisation au stockage du sucre, cotisation complémentaire de résorption perçue auprès des agriculteurs et des entreprises sucrières; elles assurent le financement des coûts d'écoulement des excédents communautaire, dont la constitution est due à la différence entre production et consommation interne de l'Union européenne.

Evolution des recettes

Perceptions au titre des ressources propres de l'Union européenne résultant de la politique agricole commune (montants avant déduction des frais de perception)

(millions d'euros)

Nature de la perception	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001 ¹⁴⁰
Droits agricoles	844,3	810,1	1 025,2	1 102,2	1 187,3	1 198,4	1 180
Cotisations sucre	1 316,4	1 213,7	1 114,0	1 070,1	1 203,6	1 196,8	1 006,3
Total	2 160,7	2 023,8	2 139,2	2 172,3	2 390,9	2 395,2	2 186,3

567. Il convient de rappeler, à cette occasion, qu'il existe d'autres recettes d'origine agricole. En effet, l'organisation commune de marché du lait et des produits laitiers prévoit que les producteurs, en cas de dépassement des quotas de production de lait, paient un prélèvement supplémentaire. Ces recettes n'ont cependant pas le caractère d'une ressource propre de l'Union européenne et sont considérées comme faisant partie des interventions destinées à la régularisation des marchés agricoles. En effet, ces recettes couvrent les dépenses supplémentaires qu'entraîne l'augmentation de la production au-delà des quotas et sont donc déduites de ces mêmes dépenses.

¹³⁹ Les autres ressources financières propres de l'Union européenne sont : le prélèvement sur la TVA; les droits de douane perçus au titre du tarif douanier commun et les contributions des Etats membres.

¹⁴⁰ Prévisions inscrites au budget 2001.

7.2.4. La nature des dépenses de la section « Garantie » du FEOGA

568. Les dépenses au titre du FEOGA-Garantie concernent :

- les restitutions à l'exportation (5 646,2 millions d'euros de dépenses en 2000);
- les dépenses de stockage public et privé (951,2 millions d'euros de dépenses en 2000);
- les retraits et opérations assimilées (517,0 millions d'euros de dépenses en 2000);
- les aides directes¹⁴¹ (25 529,2 millions d'euros de dépenses en 2000);
- les autres interventions liées aux organisations communes de marché (3 539,8 millions d'euros de dépenses en 2000) et;
- les autres dépenses, dont principalement le développement rural (4 281,7 millions d'euros de dépenses en 2000).

569. Les aides directes aux producteurs, sont donc, actuellement et de loin, le type d'intervention le plus important.

570. Dans le cadre de la réforme de la PAC de 1992, il convient de rappeler les mesures d'accompagnement destinées aux producteurs engagés dans des projets de protection de l'environnement, d'entretien de l'espace naturel, de valorisation des ressources forestières ou de cession de leur exploitation pour partir en préretraite, auxquelles, dans le cadre de la réforme de 1999, s'ajoutent les autres mesures de développement rural, y incluses les compensations octroyées dans les zones défavorisées qui, dans leur ensemble, constituent le second pilier de la PAC.

571. De plus, suite à la réorientation, puis à la réforme de la politique agricole commune, le FEOGA-Garantie a été amené à financer totalement ou partiellement certaines mesures spécifiques de gestion des marchés agricoles, telles que la distribution de produits agricoles aux personnes défavorisées à l'intérieur de la Communauté, les actions de lutte contre la fraude, les mesures de promotion de la qualité, ainsi que des mesures ayant pour but de compenser la situation ultrapériphérique des départements français d'outre-mer (POSEIDOM), des îles de Madère et des Açores (POSEIMA), des îles Canaries (POSEICAN) ainsi que des îles de la Mer Egée.

7.2.4.1. Stocks publics

572. Comme l'indique le tableau [3.4.5] (partie statistique du rapport), l'évolution des stocks entre le 1er octobre 1998 et le 30 septembre 2000, date de la clôture des comptes du stockage public, s'est traduite par une baisse de la valeur comptable des produits stockés par rapport à 1998. Celle-ci est passée, en effet, de 1 398 à 877,8 millions d'euros, soit une baisse de 37 %. Cette évolution est caractérisée par une forte diminution des stocks de céréales, d'huile d'olive, pour laquelle l'intervention est clôturée, et de lait écrémé en poudre. Au cours de l'exercice 2001, et suite à la

¹⁴¹ Conformément à la définition des aides directes reprises dans l'annexe du règlement (CE) n° 1259/1999 du 17 mai 1999 (JO L 160 du 26.6.1999, p. 113).

crise ESB, les achats de viande bovine à l'intervention ont été plus importants et les stocks à la fin de l'exercice pour ce produit devraient atteindre un niveau de 230 000 tonnes (chiffre provisoire équivalent carcasses).

7.2.5. *Apurement des comptes*

573. La Commission a adopté les décisions suivantes en matière d'audit des dépenses agricoles des Etats membres au titre du FEOGA-Garantie :

- décision du 5 février 2001 (2001/137/CE) au titre de l'article 5, paragraphe 2, point c du règlement (CEE) n° 729/70 - sixième décision.¹⁴²
- décision du 8 mai 2001 (2001/474/CE) au titre de l'exercice financier 2000 – apurement comptable.¹⁴³
- décision du 11 juillet 2001 (2001/557/CE) au titre de l'article 5, paragraphe 2, point c du règlement (CEE) n° 729/70 - septième décision.¹⁴⁴

574. Le total des dépenses récupéré auprès des Etats membres pour ces trois décisions s'élève à 542,8 millions d'euros.

575. Les services de l'audit des dépenses agricoles ont prêté une attention particulière à améliorer d'une manière significative le Système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) d'application depuis 1993 et qui s'est révélé comme un instrument efficace et efficient pour gérer et contrôler les dépenses en matière de cultures arables et primes animales.

576. Les services de l'audit interne des dépenses agricoles ont révisé toute la législation et ont organisé quatre groupes d'experts et de nombreux contacts bilatéraux à cette fin.

577. Les principaux objectifs de cette révision sont les suivants:

- a) l'élaboration d'un nouveau règlement codifié visant à:
 - fournir un texte présenté d'une manière plus logique et plus cohérente,
 - clarifier et simplifier certains aspects,
 - faciliter une mise en œuvre plus pratique,
 - garantir une approche plus uniforme;
- b) l'actualisation du règlement en tenant compte:
 - des propositions des États membres reçues à la suite des contacts bilatéraux,
 - des interprétations et autres orientations écrites données aux États membres,

¹⁴² JO L 50 du 21.2.2001.

¹⁴³ JO L 167 du 22.6.2001.

¹⁴⁴ JO L 200 du 25.7.2001.

- de l'expérience acquise au cours de ces dernières années lors des missions relatives à l'apurement des comptes et des réunions de groupes d'experts,
- de la législation récente de la Communauté, notamment en ce qui concerne:
 - i) les nouveaux régimes de primes à l'abattage et à l'extensification,
 - ii) l'identification et l'enregistrement des bovins,
 - iii) les systèmes d'information géographique,
 - iv) l'incorporation des aides concernant des secteurs qui n'étaient pas couverts auparavant,
- des avancées technologiques telles que les bases de données et l'imagerie par satellite.

578. Les principaux points pris en considération sont les suivants:

- a) l'extension des **systèmes de demandes «sans papier»**, permettant aux demandeurs d'aides de fournir beaucoup moins de précisions que celles qui étaient exigées par le passé;
- b) l'utilisation efficace du **contrôle des ressources** en:
 - utilisant au maximum les contrôles informatisés et à distance,
 - améliorant le ciblage des domaines à haut risque et la réaction dans ce cadre,
 - exécutant des contrôles sur place intégrés couvrant plusieurs régimes d'aides;
 - réduisant les contrôles sur place, le cas échéant;
- c) des **systèmes de sanctions** efficaces et cohérents afin de dissuader les fraudes et irrégularités tout en veillant à un degré adéquat de proportionnalité;
- d) l'introduction d'une approche **«par exploitation»** pour les nombreux régimes de primes bovines.

579. Les services de l'audit des dépenses agricoles ont, par ailleurs, développé les autres tâches qui lui sont attribuées :

- la réalisation de 184 missions de contrôle sur place dans les 15 États membres;
- l'organisation des dialogues avec les Etats membres sur les résultats des missions de contrôle relatives à l'exercice financier 1999 et 2000;
- la participation aux travaux de la COCOBU du Parlement européen dans le cadre de la décharge du budget 1999;

- l’avis de la Cour des comptes sur la nouvelle procédure d’apurement des comptes appliquée à partir de l’exercice financier 1996;
- l’avis de la Cour des comptes sur l’exercice DAS 2000;
- l’agrément de cinq organismes payeurs Sapard et la surveillance et l’assistance pour la mise en place des cinq autres organismes payeurs Sapard;
- la participation active aux travaux de l’organe de conciliation;
- l’adoption des règlements du Conseil relatifs au co-financement des agences d’huile d’olive et du renforcement des contrôles sur les dépenses agricoles.

7.2.6. *Evolution des dépenses des marchés agricoles en 2001*

580. L’exécution des crédits du FEOGA-Garantie pour l’exercice 2001 (dépenses des Etats membres du 16 octobre 2000 au 15 octobre 2001) s’établit à 42 083,3 millions d’euros, soit 95,6 % des crédits inscrits sous la rubrique B1 du budget. Les dépenses seront donc inférieures de 1 940,4 millions d’euros aux crédits de 44 023,7 millions d’euros.
581. Le total des dépenses de la sous-rubrique 1a(dépenses traditionnelles du FEOGA-Garantie et dépenses vétérinaires, couvrant les titres B1-1 à B1-3) s’élève à 37 719,5 millions d’euros, soit 2 315,5 millions d’euros en dessous du sous-plafond fixé par l’Accord interinstitutionnel du 6 mai 1999.
582. Le total des dépenses de la sous-rubrique 1b (développement rural couvrant le titre B1-4) s’élève à 4 363,8 millions d’euros, soit 131,2 millions d’euros en dessous du sous-plafond.
583. La plupart des secteurs sont en sous-consommation en 2001, en voici les principaux :
- les cultures arables (- 381,8 millions d’euros) : cette sous-exécution s’explique essentiellement par des gains sur vente au départ de l’intervention plus importants que prévus et des frais de dépréciation plus faibles que prévus, ainsi que par des moindres paiements pour les aides directes par comparaison aux déclarations de surface déposées par les Etats membres;
 - les fruits et légumes (- 96 millions d’euros) : la sous-exécution s’explique par la réduction des quantités de fruits et légumes frais retirés du marché et par la moindre exécution des fonds opérationnels des organisations de producteurs, ainsi que par la réduction des paiements effectués au titre de l’aide à la transformation des agrumes pour ce qui concerne les fruits et légumes transformés;
 - le lait et les produits laitiers (- 438,4 millions d’euros) : la sous-exécution est due essentiellement à la réduction des taux de restitutions à l’exportation, à la réduction des dépenses liées au stockage public de beurre et aux moindres dépenses au titre de l’aide à l’utilisation de lait écrémé en poudre;
 - et surtout la viande bovine (- 924 millions d’euros), sous-exécution due principalement au fait que le taux de mise en œuvre des mesures liées à l’ESB a été très faible, et que le volume des exportations de viande bovine a

fortement diminué, suite à la fermeture des marchés d'exportation de la viande bovine.

584. En revanche, les secteurs qui ont légèrement dépassé les crédits du budget sont l'huile d'olive, les mesures agromonétaires et les produits viti-vinicoles. Pour ces derniers en particulier, le dépassement est dû principalement à l'augmentation des quantités de vin de table distillées sous forme de distillation de crise.

7.3. Section «Orientation» du FEOGA

585. La mise en œuvre de la réforme des fonds structurels depuis le 1er janvier 1989 a progressivement changé la nature des aides octroyées par le FEOGA-Orientation. En effet, dans la première période de programmation de 1989-1993 une partie toujours croissante des contributions communautaires sont constituées par des cofinancements de programmes opérationnels (99,8 % du total en 1999, à comparer avec les 52 % en 1993 et aux 40 % en 1991). La deuxième réforme des fonds structurels, entrée en vigueur depuis le 1er janvier 1994, couvrant la période de 1994/99, a permis d'achever le système de remboursements annuels des dépenses nationales qui n'étaient pas programmées.

586. Conformément aux conclusions du Conseil européen de Berlin de 1999 fut établie pour les Fonds Structurels une troisième période de programmation pour les années de 2000 à 2006. La participation du FEOGA-Orientation pour cette nouvelle période sur base des règlements du Conseil n° 1260/1999 (général des fonds structurels) et n° 1257/1999 (soutien au développement rural) concerne exclusivement les zones relevant de l'objectif 1, le programme d'initiative communautaire Leader+ et les actions d'assistance technique.

587. Dans la nouvelle période de 2000 à 2006 le soutien communautaire en faveur des régions rurales ne diminue pas – comme une lecture des enveloppes du FEOGA-Orientation pour la nouvelle période pourrait faire croire. En effet, les actions en faveur des structures agricoles et de la diversification des zones rurales (anciens objectifs 5a et 5b) hors régions objectif 1 et les indemnités compensatoires, jusqu'à 1999 financées par le FEOGA-Orientation, sont dorénavant prises en charge par le FEOGA-Garantie.

588. Ainsi, le soutien communautaire en faveur des quatre mesures d'accompagnement : les indemnités compensatoires aux zones défavorisées et aux zones soumises à des contraintes environnementales (jusqu'à 1999 à la charge du FEOGA-Orientation); la préretraite; les mesures agroenvironnementales et le boisement, est financé par le FEOGA-Garantie dans l'ensemble de la Communauté. Egalement, le soutien communautaire en faveur des autres mesures de développement rural dans les zones ne relevant pas de l'objectif 1 est financé aussi par le FEOGA-Garantie.

7.3.1. Financements réalisés

589. Pour mémoire, l'évolution des dépenses du FEOGA-Orientation, par Etat membre et par objectif prioritaire des fonds structurels, pour la période 1991-1999, est indiquée dans les tableaux ci-après (1.1.1a et 1.1.1b).

590. Dans la nouvelle période de programmation de 2000 à 2006 (tableau 1.1.1c) le FEOGA-Orientation intervient au titre de l'objectif 1 (régions en retard de développement), de l'initiative Leader+ et des actions d'assistance technique comme mentionné ci-dessus. En outre, le FEOGA-Orientation continue à payer les engagements des programmes encore ouverts des périodes précédentes (« Achèvements des programmes antérieurs ») qui, en principe devront être clôturés au 31.12.2001 et leur solde payé au plus tard au 31.12.2002.
591. En 2000 fut engagé exceptionnellement un montant de 2 324 millions d'euros pour l'ensemble des Fonds Structurels (dont 148 millions d'euros FEOGA-Orientation), concernant la partie non clôturée de la dernière tranche 1999 de la période de programmation 1994-1999. Car, suite au manque de dotations budgétaires à la fin de l'exercice 1999 et à l'adoption tardive des dernières décisions de reprogrammation, hors du délai comptable, il ne fut pas possible d'engager la totalité des programmes des CCAs et des PICs 1994-1999 des Fonds Structurels en 1999 (tableau 1.1.1c : anciens objectifs 1, 5a, 5b, 6, PICs et mesures transitoires).
592. Le montant de 2 324 millions d'euros pour l'ensemble des Fonds fut couvert par 2 175 millions d'euros en provenance des reconstitutions et des reports des crédits de 1999 en 2000, ainsi que par 149 millions d'euros en provenance des dotations non programmées destinées aux actions innovatrices et à l'assistance technique de la période 2000-2006.
593. Pour l'année 2000, première de la nouvelle période de programmation, la diminution de dépenses par rapport aux années précédentes est due au fait que, comme déjà exposé ci-dessus, le FEOGA-Orientation finance uniquement certaines mesures de développement rural dans les zones relevant de l'objectif 1 (tableaux 1.1.1a-c) et le reste des mesures et zones est à la charge du FEOGA-Garantie.

Tableau 1.1.1a - Dépenses du FEOGA-Orientation (crédits d'engagement)

(en millions d'euros)

Etats membres	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
BELGIQUE	30,5	28,2	1,7	37,6	40,0	39,9	32,5	40,2	86,5	4,5
DANMARK	18,0	23,5	20,0	42,5	16,7	29,1	17,2	27,4	47,1	0,1
DEUTSCHLAND	200,2	253,7	348,7	700,2	807,9	805,1	718,6	839,4	893,1	310,3
ELLÁS	274,2	392,2	402,9	266,3	463,8	328,3	339,1	374,5	321,1	42,6
ESPAÑA	514,2	633,6	412,9	544,7	709,5	695,-	925,2	788,2	991,2	12,8
FRANCE	425,3	554,4	633,5	619,7	347,8	526,3	633,1	600,3	857,9	94,0
IRELAND	168,5	194,5	165,7	178,3	157,3	261,1	285,2	111,1	121,8	35,5
ITALIA	326,5	375,9	625,0	263,2	454,2	428,1	580,1	753,1	1350,7	384,1
LUXEMBOURG	6,7	6,3	9,0	9,8	6,0	4,3	1,1	12,2	11,2	0,0
NEDERLAND	20,5	21,9	19,5	32,1	13,1	27,3	13,6	8,3	60,8	2,1
ÖSTERREICH					97,7	122,6	84,5	127,7	187,9	6,9
PORTUGAL	313,4	289,8	313,9	510,5	282,7	379,5	309,4	444,1	159,7	405,2
SUOMI/FINLAND					109,8	102,4	129,3	98,8	174,7	16,0
SVERIGE					24,7	65,4	14,4	60,9	79,6	16,0
UNITED KINGDOM	110,2	100,8	99,5	130,5	74,1	116,0	45,7	75,2	231,8	57,2
AUTRES (assistance technique Leader)					3,7	4,1	3,4	5,5	5,4	-----
TOTAL	2 408,2	2 874,8	3 093,4	3 335,4	3 609,1	3 934,5	4 132,4	4 366,9	5 580,5	1 387,3

Tableau 1.1.1b - Evolution de l'exécution par objectif période 1991-1999

(en millions d'euros)

Objectifs	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
<i>Cadres communautaires d'appui</i>									
Objectif 1 (régions en retard)	1 440,8	1 634,7	1 599,2	1 905,3	2 395,2	2 416,5	2 578,7	2 502,8	2 534,6
Objectif 5a (structures agricoles)	631,3	701,3	923,9	1 131,6	655,9	802,4	974,7	1 066,3	1 310,9
Objectif 5b (zones rurales)	260,2	475,8	508,7	265,8	249,5	508,4	421,5	562,8	1 170,9
Objectif 6 (zones nordiques)					47,7	44,7	51,3	51,2	93,9
<i>Initiatives communautaires</i>									
Leader II		}		0,3	235,9	83,1	65,4	116,4	303,1
Interreg II		}		0,0	12,8	31,3	17,6	44,7	100,3
REGIS II		}		0,0	0,0	17,0	4,6	6,3	53,5
Envireg		}		---	---	---	---	---	---
PEACE		Inclus dans les autres rubriques		0,0	1,3	8,1	13,0	7,9	7,0
POSEI		}		---	---	---	---	---	---
Art. 8 du R. 4256/88		}		5,2	0,6	15,4	5,3	1,0	6,2
Actions transitoires	75,9	63,0	61,6	27,2	10,3	7,6	0,4	7,5	0,1
TOTAL	2 408,2	2 874,8	3 093,4	3 335,4	3 609,1	3 934,5	4 132,4	4 366,9	5 580,5

Tableau 1.1.1c - Evolution de l'exécution par objectif période 2000 – 2006

(engagements en millions d'euros)

Objectifs	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<i>Cadres communautaires d'appui</i>							
Objectif 1 : période 2000-2006 (régions en retard)	1 239,3	3 237,2					
Anciens Objectifs 1 et 6 (période 1994-1999)	76,9	*****	*****	*****	*****	*****	*****
Ancien Objectif 5a (période 1994-1999)	29,4	*****	*****	*****	*****	*****	*****
Ancien Objectif 5b (période 1994-1999)	1,0	*****	*****	*****	*****	*****	*****
<i>Initiatives communautaires</i>							
Leader+ : période 2000-2006	0,0	271,3					
Anciens PICs (période 1994-1999)	37,0	*****	*****	*****	*****	*****	*****
Période 2000-2006 : actions innovatrices et assistance technique	0,0	0,0					
Anciennes mesures transitoires/assistance technique (période 1994-1999)	3,7	0,3	*****	*****	*****	*****	*****
TOTAL	1 387,3	3.508,8					

7.3.2. Exécution du budget

594. Par rapport aux crédits disponibles en 2000, comprenant les crédits initialement inscrits au budget, ainsi que les virements et les reports (3 059,4 millions d'euros en crédits d'engagement et 4 039,8 millions d'euros en crédits de paiement), l'exécution du budget 2000 pour l'ensemble du FEOGA-Orientation a été de 45,4 % pour les crédits d'engagement et de 88,1 % pour les crédits de paiement.
595. Le faible montant engagé en 2000 a été dû à la dotation budgétaire excédentaire par rapport à la programmation approuvée pour l'objectif 1 du FEOGA-Orientation ainsi qu'aux retards dans l'adoption des certains programmes de l'objectif 1 et de la non adoption de la totalité des programmes Leader+.
596. En effet, en 1999 au moment de l'établissement du budget 2000 la ventilation entre Fonds de l'annualité 2000 n'était pas connue et fut utilisée la répartition de la période précédente. En 2000 le processus d'instruction et d'approbation des 70 programmes de l'objectif 1 et des 73 programmes de l'initiative Leader+ s'est avéré plus long. En conséquence, pour l'objectif 1 la première annualité des 35 programmes fut seulement engagée en 2000. En ce qui concerne Leader+ aucun programme ne fut adopté en 2000.
597. L'année 2000 fut la première de la nouvelle période de programmation 2000-2006, dans laquelle la source de financement des programmes de développement rural a dépendu du type de mesure et de la zone géographique.
598. Le FEOGA-Garantie continua de financer, à travers l'ensemble du territoire de l'Union européenne, les trois mesures d'accompagnement introduites par la réforme de la PAC de 1992, auxquelles s'ajoutent, à partir de 2000, les paiements des indemnités compensatoires pour les agriculteurs des zones les plus défavorisées qui jusqu'à 1999 étaient à la charge du FEOGA-Orientation.
599. Pour toutes les autres mesures de développement rural, la source de financement dépend du contexte géographique :
- dans les régions éligibles à l'objectif 1 (les régions en retard de développement), le FEOGA-Orientation continuera de financer les mesures de développement rural qui sont entièrement intégrées, comme c'est le cas à présent, dans des programmes de développement, en association avec les autres Fonds Structurels;
 - en dehors des régions de l'objectif 1, la source de financement des mesures de développement rural sera le FEOGA-Garantie.
600. Les crédits inscrits au budget 2001 pour le FEOGA-Orientation s'élèvent à 2 969,8 millions d'euros pour les engagements et à 2 839,4 millions d'euros pour les paiements. Ces chiffres incluent des crédits prévus pour les nouveaux programmes de la période 2000-2006 de l'objectif 1, de l'initiative communautaire Leader+ et de l'assistance technique, ainsi que des crédits de paiement pour la clôture des programmes des anciens objectifs 1, 5a, 5b, 6 et PICs de la période 1994-99.

601. A l'heure actuelle, octobre 2001, certains ajustements budgétaires ont été faits pour tenir compte de la situation dans l'adoption des programmes 2000-2006 :
- report de crédits d'engagement : 726,7 millions d'euros du budget 2000 ont été reportés sur 2001 pour pouvoir engager, en 2001, l'annualité 2000 des 20 programmes de l'objectif 1 qui avaient été adoptés trop tard en 2000 pour être engagés budgétairement;
 - rebudgétisation : pour tous les programmes des Fonds structurels qui n'avaient pas pu être adoptés en 2000 à cause des retards, on a procédé à l'exercice de rebudgétisation par lequel les montants non engagés de l'annualité 2000 furent transférés sur les exercices suivants à partir de 2002. Pour procéder à cette rebudgétisation il a été nécessaire de modifier les perspectives financières pluriannuelles selon l'article 17 de l'Accord interinstitutionnel du 6 mai 1999. En conséquence, pour le FEOGA-Orientation 15 programmes de l'objectif 1 et la totalité des 73 programmes du Leader+ furent objet de la rebudgétisation.
 - ajustement de la dotation budgétaire : le montant accordé dans le budget 2001 pour l'objectif 1 FEOGA-Orientation était excédentaire de 123 millions d'euros par rapport aux besoins programmés pour 2001. En conséquence, un transfert vers le FEDER a été fait pour couvrir le déficit de ce dernier.
602. Après ces ajustements la situation des disponibilités budgétaires du FEOGA-Orientation est de 3 573,5 millions d'euros en crédits d'engagement sur lesquels ont déjà été engagés 3 129,8 millions d'euros correspondants au total de l'annualité 2001 des programmes de l'objectif 1.
603. Actuellement, octobre 2001, et concernant la période de programmation 2000-2006 du FEOGA-Orientation, tous les programmes de l'objectif 1 ont été adoptés et leurs annualités 2000 et 2001 engagées. Pour les programmes Leader+, leurs adoption et engagement budgétaire sont en cours.

7.4. Évaluation

604. L'évaluation des mesures agricoles concerne à la fois les mesures structurelles et les mesures de développement rural ainsi que les mesures liées au marché. L'approche générale développée pour la réalisation d'études d'évaluation externes et indépendantes a été renforcée et communiquée au cours de cette année sur Internet ainsi que les études d'évaluation et les orientations ci-après.

7.4.1. Évaluation des mesures liées au marché

605. Les évaluations entamées précédemment en ce qui concerne le secteur des oléagineux et le gel des terres agricoles ont été terminées en 2001. Les études concernant la promotion des produits agricoles et les secteurs de l'amidon et du lait sont entrées dans la phase contractuelle en 2001 et seront prêtes à la fin de l'année ou au début de 2002. Des préparations ont commencé en ce qui concerne les évaluations dans les secteurs de l'huile d'olive, du tabac, des agrumes et du vin.

7.4.2. Évaluation des mesures structurelles et de développement rural

606. Le travail s'est poursuivi en ce qui concerne l'élaboration des lignes directrices dans la perspective du cycle d'évaluations à réaliser au niveau national pour la période de

programmation 2000-2006. Il s'agit notamment des lignes directrices relatives à l'évaluation de l'initiative communautaire Leader+ et de Sapard (mesures de préadhésion pour l'agriculture et le développement rural dans les pays candidats) ainsi que de la diffusion de la stratégie commune applicable à l'évaluation des programmes de développement rural dans les États membres.

607. À la suite des lignes directrices publiées en 1999, un grand nombre d'évaluations ont été réalisées au niveau national pour les mesures financées au titre de l'objectif 5a, de l'objectif 5b et de Leader II au cours de la période 1994-1999, et le travail nécessaire à la collecte de ces informations au niveau de la Communauté a commencé en 2001.
608. En outre, une étude d'évaluation commencée antérieurement en ce qui concerne le boisement des terres agricoles a été achevée en 2001.

CHAPITRE VIII

8. PREPARATION DE L'ELARGISSEMENT

8.1. Principales évolutions

8.1.1. *Négociations d'adhésion*

609. L'ouverture de négociations sur un chapitre de l'acquis communautaire ne s'opère que lorsque l'Union européenne a transmis sa position commune sur ce chapitre au pays candidat concerné, à l'occasion d'une session de la conférence d'adhésion. Au cours de l'année 2000, des négociations sur le chapitre agricole avaient été entamées avec les six pays candidats du «groupe de Luxembourg», à savoir Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Pologne et la Slovaquie. Entre la fin de l'année 2000 et le début de 2001, ces six pays candidats ont présenté leur réponse aux positions communes de l'UE. Une fois les réponses reçues, les directions générales de l'agriculture et de l'élargissement ont organisé des réunions techniques avec chacun des six pays candidats afin de clarifier certains points techniques et d'échanger diverses informations. Au mois de décembre 2001, les positions communes révisées de l'UE ont été communiquées au groupe de Luxembourg.
610. Au mois de juin 2001, des négociations sur le chapitre agricole ont été ouvertes avec trois nouveaux pays candidats (Lettonie, Lituanie et Slovaquie), qui ont ensuite communiqué leur réponse aux positions communes de l'UE. Des réunions techniques se sont tenues en septembre et en octobre 2001.
611. Au mois de décembre 2001, des négociations sur le chapitre agricole ont été engagées avec Malte.
612. À la fin 2001, les négociations sur le chapitre agricole n'avaient pas encore été ouvertes avec la Bulgarie ni avec la Roumanie. Dans le cas de la Turquie, aucun chapitre de l'acquis communautaire n'avait encore fait l'objet de négociations, l'Union européenne jugeant que la Turquie ne remplissait pas entièrement les critères politiques d'adhésion.

8.1.2. *Rapports réguliers*

613. En novembre 2001, la Commission a publié son rapport régulier pour chacun des treize pays candidats. Cette publication annuelle étudie les progrès accomplis par chaque pays candidat sur la voie du respect des critères d'adhésion. Elle évalue les progrès réalisés sur la base de la législation adoptée par les candidats (à l'exclusion des projets de loi) et sur les mesures réellement mises en œuvre. À l'instar des années précédentes, chaque rapport régulier comportait un chapitre consacré à l'agriculture.

Bulgarie	SEC(2001) 1744
Chypre	SEC(2001) 1745
République tchèque	SEC(2001) 1746
Estonie	SEC(2001) 1747
Hongrie	SEC(2001) 1748
Lettonie	SEC(2001) 1749
Lituanie	SEC(2001) 1750

Malte	SEC(2001) 1751
Pologne	SEC(2001) 1752
Roumanie	SEC(2001) 1753
Slovaquie	SEC(2001) 1754
Slovénie	SEC(2001) 1755
Turquie	SEC(2001) 1756.

8.1.3. *Sapard*

614. Entre le mois d'octobre et le mois de décembre 2000, la Commission a approuvé les programmes Sapard pour chacun des dix pays bénéficiaires, à savoir la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie.
615. Des conventions de financement bilatérales ont été négociées avec les pays candidats afin d'établir un cadre juridique pour la mise en œuvre du programme Sapard. La convention de financement pluriannuelle fixe les règles couvrant tous les aspects de l'utilisation, du contrôle et de la justification de l'emploi des fonds Sapard pendant toute la durée du programme (2000-2006). La convention de financement annuelle définit les engagements communautaires pour chaque pays candidat éligible à une aide au titre du programme Sapard; elle doit être établie et conclue pour chaque année du programme. Entre décembre 2000 et mars 2001, les dix pays candidats ont signé ces deux conventions avec la Commission (pour le compte de la Communauté). Au mois d'avril, la Commission, au nom de la Communauté, a notifié aux pays concernés qu'elle avait achevé toutes les formalités nécessaires à la signature des conventions. La date d'entrée en vigueur de chaque convention a été fonction de cette notification et de la notification par les pays concernés de l'accomplissement des mêmes formalités. À la fin du mois de janvier 2002, toutes les conventions de financement pluriannuelles et annuelles pour 2000 étaient conclues.
616. Pendant l'année, tous les pays ont poursuivi leurs efforts afin de préparer les structures et le cadre législatif et administratif nécessaires à la mise en œuvre des programmes Sapard. La Bulgarie a présenté sa loi nationale d'agrément de l'organisme Sapard à la Commission en décembre 2000. Après examen par ses services de la procédure nationale d'agrément, y compris par des missions de contrôle sur place, la Commission a adopté, le 15 mai, une décision par laquelle elle confie à la Bulgarie la gestion des aides en faveur de trois mesures. Après la présentation, en février, de la procédure nationale d'agrément, une décision similaire a été prise le 15 juin en ce qui concerne l'Estonie pour les aides en faveur de quatre mesures. Ces deux pays se trouvent actuellement dans la phase opérationnelle et ont commencé à sélectionner des projets et à effectuer des paiements. À la fin de l'année, trois autres pays se sont vu confier la gestion des aides par décision de la Commission: la Slovénie le 19 novembre, la Lituanie le 26 novembre et la Lettonie le 6 décembre.
617. Les cinq pays qui, au terme de l'année 2001, n'avaient toujours pas obtenu de la Commission délégation du pouvoir décisionnel en matière de gestion ont réalisé des progrès considérables¹⁴⁵.

¹⁴⁵ À la fin du mois de juillet 2002, des décisions relatives à la délégation de la gestion des aides ont été adoptées en ce qui concerne la République tchèque, la Slovaquie et la Pologne.

618. La mise en place d'un système de suivi efficace et transparent, comprenant un comité de suivi semblable à celui existant dans les pays membres pour les Fonds structurels, représente l'une des tâches principales de la mise en œuvre du programme Sapard. Au mois de février, la Commission a organisé un séminaire sur le suivi auquel ont participé dix pays candidats. Il a permis d'examiner en détail les questions relatives aux modalités, aux conditions et aux procédures de suivi des programmes Sapard; des exposés ont également porté sur les responsabilités et les fonctions de l'autorité de gestion et du comité de suivi, ainsi que sur l'utilisation d'indicateurs de suivi. Des comités de suivi ont été créés dans tous les pays. Lors de leur première réunion, ces comités ont examiné et défini certains points, tels que le règlement intérieur et les indicateurs de suivi, et formulé un avis concernant les critères de sélection des mesures Sapard.
619. Au mois de mai, deux séminaires sur l'évaluation ont été organisés afin d'initier les pays candidats à l'approche préconisée par la Commission et adoptée par les États membres en ce qui concerne l'évaluation des programmes de développement rural financés par la Communauté. Un troisième séminaire s'est tenu en Estonie au mois de juillet; il a porté sur certains aspects de la gestion, de la mise en œuvre et de l'exécution du programme, ainsi que sur l'expérience d'organismes Sapard agréés.
620. Enfin, la Commission a négocié et adopté, le 28 novembre, le modèle de convention de financement annuelle pour 2001, avec pour objectif principal de faire financer par des fonds communautaires les actions prévues pour 2001 dans les programmes Sapard. Les négociations ont également porté sur l'adaptation des conventions de financement pluriannuelles au vu de l'expérience acquise et sur la modification des conventions de financement annuelles de l'année 2000; cette modification a surtout consisté à reporter à la fin de 2003 la date limite fixée pour l'utilisation des fonds communautaires engagés en 2000 à des fins de paiement.

Sapard

	<i>Bulgarie</i>	<i>République tchèque</i>	<i>Estonie</i>	<i>Hongrie</i>	<i>Lettonie</i>	<i>Lituanie</i>	<i>Pologne</i>	<i>Roumanie</i>	<i>Slovaquie</i>	<i>Slovénie</i>
Signature de la convention de financement pluriannuelle (CFP)	18.12.2000	5.2.2001	25.1.2001	1.3.2001	25.1.2001	5.3.2001	25.1.2001	2.2.2001	26.3.2001	5.3.2001
Signature de la convention de financement annuelle pour 2000	12.2.2001	5.2.2001	1.3.2001	1.3.2001	30.3.2001	5.3.2001	29.3.2001	27.2.2001	26.3.2001	5.3.2001
Conclusion de la CFP	20.4.2001	10.12.2001	28.5.2001	15.6.2001	4.7.2001	29.8.2001	18.5.2001	17.1.2002	16.5.2001	28.8.2001
Conclusion de la CFP pour 2000	20.4.2001	10.12.2001	28.5.2001	15.6.2001	11.5.2001	29.8.2001	18.5.2001	17.1.2002	16.5.2001	16.10.2001
Loi nationale d'agrément	13.3.2001	29.6.2001	29.1.2001		2.7.2001	5.7.2001	20.9.2001			11.9.2001
Décision de la Commission relative à la délégation de gestion (2001-2/.../CE),	15 mai 380 L 134 / 65 7.5.2001	15.04.2002 298 L102/32 du 18.04.2002	15 juin 461 L 162 / 19 9.6.2001		6.12.2001 885 L327/45 du 12.12.01	26.11.2001 857 L320/44 du 5.12.01			15.04.2002 299 L102/34 du 18.04.2002	19.11.2001 820 L307/25 of 24.11.01
Première réunion du comité de suivi	22.05.2001	10.05.2001	21.09.2001	2.05.2001	12.07.2001	8.11.2001	28.06.2001	28.11.2001	19.07.2001	27.07.2001
Engagement des crédits pour 2000	30.01.2001	31.01.2001	30.01.2001	13.02.2001	30.01.2001	13.02.2001	31.01.2001	13.02.2001	13.02.2001	13.02.2001
Premier versement des crédits pour 2000 (date et montant en euros)	28.05.2001 12 988.950		18.07.2001 3 024 459		3.01.2002 5.444.374	18.12.2001 7.433.186				14.12.2001 1.579.138

8.1.4. *Libéralisation progressive des échanges agricoles bilatéraux dans les pays d'Europe centrale et orientale (PECO)*

621. Au mois de mars 1999, le Conseil a autorisé la Commission à entamer des négociations avec chacun des PECO en vue d'une plus grande libéralisation des échanges agricoles. Les négociations avec chacun de ces pays ont été menées sur une base de réciprocité, en n'excluant *a priori* aucun produit. Conformément au mandat du Conseil, les négociations ont été marquées par la recherche d'un équilibre global. Elles se sont également appuyées sur le principe de neutralité en ce qui concerne le fonctionnement de la politique agricole commune.

622. La stratégie de négociation englobait trois types différents de concessions bilatérales liés au degré de sensibilité des produits et à la nature du mécanisme de la PAC.

8.1.4.1. Liste 1:

623. Pour les produits les moins sensibles (produits PECO actuellement soumis à un droit d'importation inférieur à 10 % et produits importés en provenance de l'UE qui ne sont pas cultivés dans les PECO), une libéralisation immédiate et intégrale des échanges a été adoptée pour des quantités illimitées. Cette liste concerne plus de 400 produits et comprend notamment les agrumes, l'huile d'olive et la viande chevaline.

8.1.4.2. Liste 2:

624. L'approche dite «double zéro» prévoit la suppression réciproque des restitutions à l'exportation et la suppression des tarifs d'importation dans le cadre des contingents tarifaires. Le niveau initial des contingents tarifaires a été fixé dans la mesure du possible au niveau correspondant à la structure actuelle des échanges commerciaux (sur la base de la moyenne des trois dernières années). Une augmentation annuelle significative des contingents tarifaires en fonction de la sensibilité des produits et de l'évolution potentielle des échanges a été décidée sur une base bilatérale.

8.1.4.3. Liste 3:

625. Il s'agit d'un échange limité de concessions ad hoc décidées sur la base de demandes spécifiques formulées par les PECO et adoptées au cas par cas. Cette liste vise également à équilibrer l'accord général.

626. L'approche est identique pour l'ensemble des PECO, ceux du groupe de Luxembourg (Hongrie, Pologne, République tchèque, Estonie et Slovaquie), avec lesquels les négociations sur le chapitre agricole de l'acquis ont été entamées le 14 juin, et ceux du groupe d'Helsinki (Lituanie, Lettonie et Slovaquie), avec lesquels les négociations sur le chapitre agricole n'ont pas encore débuté.

8.1.5. *Résultats des négociations*

627. De nouveaux accords de libéralisation progressive ont été conclus avec les dix pays PECO et sont entrés en vigueur. Tout en prévoyant une libéralisation immédiate pour la plupart des produits non sensibles, notamment un grand nombre de produits méditerranéens, les accords prévoient également une libéralisation progressive dans les secteurs de la viande de volaille, de la viande de porc, des fromages et de certains fruits et légumes, sur la base de l'approche «double zéro». Les résultats varient d'un

pays à l'autre, en fonction de leur niveau de préparation à la libéralisation des échanges.

628. Sur la base des chiffres commerciaux actuels (1998-2000), environ 75 % des exportations agricoles des PECO à destination de l'UE sont exonérés des droits de douane et 14 % bénéficient de taux préférentiels. De même, 61 % des exportations en provenance de l'UE et à destination des PECO sont exonérés des droits de douane et 15 % bénéficient de taux préférentiels.
629. Même si les résultats enregistrés jusqu'à présent sont satisfaisants, les négociations vont se poursuivre afin de renforcer progressivement la libéralisation des échanges agricoles avec chaque pays de manière à éviter les répercussions négatives d'une ouverture immédiate des marchés lors de l'adhésion.

CHAPITRE IX

9. RELATIONS INTERNATIONALES

9.1. Organisations et accords internationaux

9.1.1. Organisation mondiale du commerce (OMC)

9.1.1.1. Consultations de l'OMC et règlement des différends

630. Le 12 mars 2001, le groupe spécial «*Belgique – Gestion des mesures établissant des droits de douane pour le riz*» a été créé à la demande des États-Unis afin d'examiner la compatibilité avec les règles de l'OMC, surtout aux termes de l'accord sur la valeur en douane, de l'évaluation faite par les autorités douanières belges des valeurs de transaction de certaines expéditions de riz exportées par la société Master Foods, des États-Unis vers la Communauté européenne entre juillet 1997 et décembre 1998. À la demande des États-Unis, le groupe spécial a suspendu ses délibérations du 27 juillet au 30 novembre 2001. Le 16 novembre 2001, les autorités belges, agissant conformément au droit communautaire, ont redéfini les droits de douane faisant l'objet du différend, en se basant sur les nouvelles preuves produites. Cela devrait régler le différend devant le groupe spécial.

631. La Communauté européenne est intervenue comme tierce partie dans le groupe spécial créé le 12 mars 2001 «*Chili - Système de fourchette de prix et mesures de protection liées à certains produits agricoles*» traitant notamment de l'interprétation des «prélèvements variables aux importations» en vertu de l'article 4, paragraphe 2 de l'accord sur l'agriculture.

La CE est également intervenue comme tierce partie dans le groupe spécial sur la conformité créé le 1er mars 2001 (rapport publié le 11 juillet 2001) et le recours ultérieur introduit par le Canada le 4 septembre 2001 «*Canada - Mesures concernant l'importation de lait et l'exportation de produits laitiers*» concernant essentiellement l'interprétation des subventions à l'exportation aux termes de l'article 9, paragraphe 1, point (c) de l'accord sur l'agriculture.

632. Les consultations, demandées par les États-Unis le 1er juin 1999, entre la Communauté européenne et les États-Unis se sont poursuivies tout au long de l'année 2001 sur la protection des marques et des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires à l'intérieur de la Communauté européenne et notamment le règlement (CE) n° 2081/92.

9.1.1.2. Vers un nouveau cycle de négociations commerciales

633. Le 14 novembre 2001, les 142 membres de l'OMC ont clos la quatrième conférence ministérielle de l'OMC, à Doha (Qatar). Les résultats de cette conférence sont d'une portée considérable car ils comportent la décision de lancer un nouveau cycle - le Programme de Doha pour le développement - incluant un accroissement de la libéralisation des échanges et l'élaboration de règles commerciales, soutenue par les engagements pris de renforcer l'assistance à la création de capacité dans les pays en développement. Les négociations dureront trois ans pour se terminer le 1er janvier 2005. Lors de la conférence ministérielle de l'OMC, il a été accordé une

dérogation aux règles de l'OMC relevant les Communautés européennes de leurs obligations au titre du paragraphe 1 de l'article premier de l'Accord général, en ce qui concerne l'octroi du traitement tarifaire préférentiel aux produits originaires des États ACP, conformément au paragraphe 3 de l'article 36, à l'annexe V et ses protocoles de l'Accord de partenariat ACP-CE.

634. Une dérogation a également été accordée aux Communautés européennes au titre de l'article XIII du GATT quant à leurs obligations en ce qui concerne les importations communautaires de bananes au titre du contingent tarifaire séparé des Communautés européennes de 750 000 tonnes de bananes provenant des pays ACP, entre le 1er janvier 2002 et le 31 décembre 2005.
635. En ce qui concerne l'agriculture, les résultats de Doha ont été des plus satisfaisants car ils correspondent pleinement au mandat de l'Union européenne approuvé par le Conseil en 1999 et à la proposition de négociation approuvée en décembre 2000. La formulation choisie montre clairement que l'engagement à négocier l'accès aux marchés, le soutien interne et toutes les formes de subventions à l'exportation, ne porte pas atteinte au résultat final.
636. Sur la question de l'accès aux marchés, la déclaration de Doha se réfère à des négociations visant à obtenir des améliorations substantielles, ce qui revient à reconnaître, comme le fait l'Union européenne, l'importance d'une plus grande libéralisation des échanges, mais implique aussi la nécessité de discuter de tous les sujets, y compris la protection des indications géographiques. En ce qui concerne la concurrence à l'exportation, le texte fait allusion à la réduction de toutes les formes de subventions à l'exportation, ce qui correspond précisément à la position adoptée par la Communauté européenne car elle comprend les crédits à l'exportation, le recours abusif à l'aide alimentaire et le fonctionnement des entreprises commerciales d'état "en vue de leur retrait progressif", mais précise par ailleurs qu'il ne peut être préjugé du résultat des négociations. Il ne fait aucun doute qu'il n'existe aujourd'hui aucun engagement à négocier la suppression des subventions à l'exportation. En ce qui concerne le soutien interne, la Déclaration engage ses membres à négocier des réductions du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges. Cela correspond à la proposition de la Communauté européenne de procéder à des coupes supplémentaires dans la "boîte orange", tout en conservant le concept des boîtes "verte" et "bleue".
637. La Déclaration reflète la position de la Communauté européenne selon laquelle les négociations doivent inclure et elle reconnaît même explicitement la nécessité d'examiner les propositions déjà faites dans ce domaine par les membres. La CE a déjà présenté des propositions couvrant ses préoccupations autres commerciales, y compris la protection de l'environnement, le développement rural, la sécurité alimentaire et le bien-être animal.

9.1.2. Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

638. Les États membres de l'Union européenne représentent la moitié des membres de l'OCDE et ils sont les principaux contributeurs à son budget. La Commission prend une part active aux travaux de cette organisation et notamment, en ce qui concerne l'agriculture, elle siège au sein du Comité de l'agriculture (COAG), dans ses groupes de travail et à l'interface avec les comités sur les échanges et l'environnement (groupes paritaires).

639. Au centre des activités du Comité de l'agriculture figurent la préparation annuelle d'une étude de marché à moyen terme pour les principaux produits agricoles de l'OCDE (le rapport «Perspectives agricoles») et la réexamen annuel des principales tendances des politiques agricoles dans les pays membres (ce rapport qui traite des politiques agricoles, des marchés et des échanges commerciaux dans les pays de l'OCDE est généralement appelé "Rapport d'évaluation"). Une étude similaire est axée sur les principales évolutions dans les pays importants non-membres de l'OCDE, qu'il s'agisse des économies émergentes ou en transition. Ces documents comportent notamment un calcul des estimations agrégées des aides accordées aux agriculteurs, l'ESP (estimation du soutien aux producteurs) exprimée en pourcentage de la dépense publique dans les revenus globaux du secteur agricole et des aides accordées à l'ensemble de l'agriculture et du secteur alimentaire et l'EST (estimation du soutien total) qui indique le degré d'aide accordée à l'agriculture dans les pays de l'OCDE.
640. D'autres activités traditionnelles du Comité de l'agriculture sont consacrées à l'agriculture et au commerce, à l'agroenvironnement, au développement rural, aux structures agricoles et aux statistiques portant sur l'agriculture, au système de connaissances dans le domaine agricole (diffusion, éducation et recherche) et aux normes internationales (en particulier la certification des semences, les matériels forestiers de reproduction et les tracteurs). En 2000, un bilan des travaux effectués par l'OCDE au cours des cinq dernières années sur les indicateurs agroenvironnementaux a été dressé.
641. Conformément au mandat reçu des ministres de l'agriculture de l'OCDE en mars 1998, le COAG réalise actuellement un important programme de travail, d'une grande portée, lié aux négociations de l'OMC dans le domaine agricole. À la fin de 2000, il a publié une première série d'analyses générales. Ces travaux traitent de questions commerciales traditionnelles comme l'accès aux marchés, le soutien interne, la concurrence à l'exportation mais de manière plus exhaustive qu'auparavant, grâce à de nouvelles analyses sur des sujets tels que l'utilisation des crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, l'impact commercial des entreprises commerciales d'État (ECE), le découplage, l'impact des mesures de soutien par une étude pilote relative aux politiques agricoles ("policy evaluation matrix", ci-après: PEM), etc. Ils traitent également d'aspects dépassant les questions d'ordre commercial comme la multifonctionnalité, la sécurité alimentaire, le rapport entre les échanges et l'environnement, les répercussions de la biotechnologie, la qualité des produits alimentaires, les appellations d'origine, etc.
642. En 2001, deuxième partie du programme de travail bisannuel du Comité de l'agriculture, l'OCDE a approfondi des questions liées à la libéralisation des échanges agricoles en élaborant des scénarios afin d'améliorer l'accès aux marchés en encourageant des changements dans le régime de contingent tarifaire, des questions liées aux conséquences de la libéralisation des échanges sur la sécurité alimentaire dans les pays en développement, aux barrières non tarifaires et aux mesures sanitaires et phytosanitaires ainsi qu'à un cadre d'analyse du rôle des entreprises commerciales d'État dans la libéralisation du commerce mondial. Quant aux préoccupations autres que commerciales, l'activité la plus importante a été le premier atelier d'études empiriques portant sur la multifonctionnalité et la proposition de programme de travail sur la sécurité alimentaire.

643. L'interface entre l'agriculture et l'environnement a lancé une deuxième phase à caractère plus pratique, avec un nouveau programme de travail sur les indicateurs et l'impact environnemental. Une série d'ateliers doit faire le bilan de la situation quant aux indicateurs et aux évolutions ultérieures tandis que des études sectorielles portant sur la production de bétail s'emploieront à démontrer le poids que la production intensive fait peser sur l'environnement, étudieront des systèmes alternatifs et analyseront des solutions politiques.
644. Deux événements d'une importance capitale pour les futurs travaux de l'OCDE sur l'agriculture ont eu lieu en 2001: la réunion ministérielle axée sur le caractère durable du développement et la réunion à haut niveau sur la future réforme de la politique agricole dans les pays de l'OCDE. La déclaration ministérielle fixait plusieurs paramètres environnementaux à la politique agricole afin d'en garantir le caractère durable tandis que la réunion de haut niveau, tenue en septembre, soulignait la nécessité de changements et d'évolutions politiques essentiellement axés sur les demandes des consommateurs en matière de sécurité alimentaire et de qualité des produits alimentaires ainsi que la préoccupation environnementale grâce à une agriculture multifonctionnelle, la nécessité d'espaces ruraux vivants et les dangers d'une concentration excessive dans le secteur agroalimentaire.
645. Des questions horizontales importantes pour l'agriculture doivent être traitées par d'autres instances de l'OCDE, comme la réforme des réglementations, la gouvernance, le commerce électronique, le code de conduite pour les entreprises multinationales, le développement durable et le développement territorial.
646. Tous ces travaux ont fourni des documents précieux pour l'Union européenne, notamment en ce qui concerne le processus de réforme du secteur agricole et les négociations multilatérales en cours. La Commission regrette toutefois que les négociations de l'OCDE portant sur l'accord réglementant l'utilisation des crédits à l'exportation dans le secteur agricole n'aient pas abouti, malgré l'engagement pris dans le cadre de l'accord de l'OMC sur l'agriculture (Cycle de l'Uruguay).

9.1.3. *Système de préférences généralisées (SPG)*

647. L'objectif de ce système est de favoriser l'intégration dans l'économie mondiale des pays en développement et de promouvoir le système d'échanges multilatéraux. Il est centré sur les besoins des pays bénéficiaires les plus pauvres par l'initiative «Tout sauf les armes», intégrée au SPG.
648. En 2001, l'Union européenne a adopté un nouveau système de préférences généralisées, par le règlement (CE) n° 2501/2001 du Conseil qui est entré en vigueur le 1er janvier 2002. Il modifie considérablement les dispositions des régimes précédents en améliorant les préférences commerciales non réciproques et en encourageant fortement la mise en conformité avec les normes fondamentales du travail.
649. Le principal objectif est d'encourager les pays bénéficiaires à mieux tirer parti des possibilités offertes par le régime et d'accroître ainsi les importations bénéficiant du traitement préférentiel. Cet objectif pourra être atteint en améliorant les marges préférentielles et en facilitant l'accès au régime.

650. Le nouveau système de préférences généralisées se base sur deux catégories de produits seulement : les produits sensibles et les produits non sensibles, au lieu des quatre catégories utilisées précédemment. Alors que les produits non sensibles continuent à bénéficier d'un libre accès au marché de la Communauté, tous les autres se verront appliquer une réduction linéaire des droits de 3,5 points de pourcentage pour les droits de douane ad valorem et 30% pour les droits de douane spécifiques. Cependant, le nouveau règlement contient également une clause de maintien du statu quo garantissant le maintien des droits préférentiels prévus par l'ancien règlement lorsqu'ils sont plus favorables que ceux qui découlent des nouvelles dispositions.
651. En ce qui concerne la graduation, les règles ont été clarifiées et complétées. Afin de rendre le système plus neutre et objectif, on procédera chaque année à l'examen des conditions de graduation. On ne décidera d'appliquer la graduation que lorsque les critères nécessaires seront remplis pendant trois années consécutives. De même, les secteurs ne remplissant pas les critères d'exclusion pendant trois années consécutives seront réadmis.
652. Les préférences prévues par les dispositions spéciales pour les pays moins développés (l'initiative «Tout sauf les armes», adoptée en février 2001), ainsi que dans le cadre de dispositions particulières destinées à lutter contre la production et le trafic de drogue, resteront d'application, sans aucun changement.

9.1.4. *Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)*

653. En sa qualité de membre de la FAO, l'Union européenne a participé aux travaux des différentes instances de cette organisation, notamment aux réunions des comités de l'agriculture, de la sécurité alimentaire mondiale, des produits, et des forêts, en y présentant sa politique agricole et en y exposant son approche en matière de sécurité alimentaire.
654. L'Union européenne a également activement participé aux consultations techniques sur la révision de la convention internationale sur la protection des végétaux (CIPV) visant notamment sa mise en conformité avec l'accord sanitaire et phytosanitaire de l'acte final du cycle de l'Uruguay.
655. La Commission a aussi joué un rôle actif dans la contribution technique que la FAO a apportée aux pays en développement afin de préparer les pourparlers dans le cadre des nouvelles négociations au sein de l'OMC. La Commission a également pris part aux discussions de la FAO sur des sujets liés aux échanges mais d'un caractère autre que commercial comme les aspects multifonctionnels de l'agriculture et leurs conséquences dans les pays les moins avancés.
656. La Commission a par ailleurs participé à des réunions, à des travaux de coordination et de préparation concernant le Sommet mondial sur l'alimentation, cinq ans après, prévu pour juin 2002. Le premier Sommet mondial sur l'alimentation s'est tenu à Rome en 1996, avec pour objectif de réduire de moitié le nombre de personnes sous-alimentées d'ici à 2015.

9.1.5. *Accord international sur les céréales*

9.1.5.1. Convention des céréales

657. Lors de sa treizième session (Londres, 12 et 13 juin 2001), le Conseil international des céréales a décidé, en vertu des dispositions de la convention sur le commerce des céréales de 1995 (JO L 21 du 27.1.1997, p. 47), de proroger cette convention de deux ans jusqu'au 30 juin 2003 (JO C 195 du 11.7.2001).

9.1.6. *Organisation internationale du sucre*

658. Par la décision 92/580/CE du Conseil (JO L 379 du 23.12.1992, p. 15), la Communauté européenne a conclu un accord international sur le sucre qui est entré en vigueur le 1er janvier 1993 pour une durée de trois ans. En mai 2001 (les 28 et 29), le Conseil a autorisé la Commission à voter, au nom de la Communauté, dans le cadre du Conseil international du sucre, une reconduction de deux ans de l'accord international sur le sucre de 1992, jusqu'au 31.12.2003.

9.2. **Relations bilatérales et régionales**

9.2.1. *États-Unis*

659. Les discussions se poursuivent en vue de la conclusion d'un accord viti-vinicole global entre l'Union européenne et les États-Unis, qui faciliterait le commerce des vins en protégeant davantage les appellations d'origine de l'UE et des États-Unis et garantirait le respect des normes œnologiques utilisées par les viticulteurs. Les progrès ont cependant été freinés par l'absence d'accord sur un mécanisme permettant d'accepter ou non des pratiques œnologiques qui peuvent être introduites à l'avenir. La Communauté européenne a proposé de s'en remettre, pour tout différend, à un arbitrage contraignant alors que les États-Unis recherchaient la reconnaissance mutuelle sans nullement s'engager à ce que les "bonnes pratiques" ne soient nécessairement suivies dans les approbations futures.

660. Les États-Unis ont continué à appliquer des droits ad valorem de 100 % sur des exportations en provenance de l'Union européenne d'une valeur de 116,8 millions de dollars à la suite de la décision de l'OMC sur les préjudices subis dans l'affaire des hormones. Les mesures de rétorsion portaient sur différents produits mais surtout sur de la viande de porc, des jus de fruits, du fromage, des fruits et des légumes. Les discussions visant à convenir de compensations afin de mettre un terme aux mesures de rétorsion se sont intensifiées en 2001.

661. Un accord a été trouvé dans le litige de la *banane*, avec les États-Unis, conduisant à des sanctions pour les produits de l'Union européenne d'un montant de 191 millions de dollars.

662. La Commission a suivi de près l'augmentation permanente des subventions agricoles américaines qui faussent la production et les échanges commerciaux et les mécanismes d'écoulement des excédents. Une cinquième aide d'urgence américaine a été approuvée en 2001, comme les années précédentes. La Commission a salué avec une certaine réserve un rapport sur la politique commerciale publié par le gouvernement américain en septembre 2001 qui soulignait la nécessité d'éviter les subventions faussant la production. Toutefois, les propositions pour une nouvelle loi agricole américaine présentées ultérieurement dans le courant de l'année indiquaient

le maintien des mesures en place faussant la production et les échanges commerciaux. Pour ce qui est de l'écoulement d'excédents déguisé en aide alimentaire, la Commission est intervenue auprès des États-Unis en mai 2001, en faisant remarquer que les données portant sur vingt ans et concernant les chiffres de l'aide alimentaire sous forme de blé américain présentaient systématiquement une corrélation inverse de 90% avec les prix : ainsi, pour chaque baisse de prix de 1%, l'aide alimentaire américaine augmentait de 3,28% et inversement. Tout en critiquant les fausses aides alimentaires, la Commission a souligné son engagement constant pour la sécurité alimentaire et l'octroi d'aide alimentaire lorsqu'elle est nécessaire, entièrement sous forme de dons. La Commission a également apporté des preuves à la Cour des comptes du Congrès américain de l'inopportunité qu'il y aurait à créer un nouveau régime d'écoulement des excédents déguisé en programme de repas scolaires sans en évaluer toutes les conséquences sur les économies locales. Les discussions qui se sont tenues à l'OCDE et visant à établir une discipline en matière de crédits à l'exportation subventionnés n'ont finalement pas abouti à un résultat satisfaisant mais cette question sera abordée de manière multilatérale lors des négociations de l'OMC. La Commission cherche toujours à mettre un terme aux subventions américaines aux crédits à l'exportation, incompatibles avec les règles de l'OMC, y compris celles concernant les produits agricoles dans l'affaire *Foreign Sales Corporation*, et au régime de subventions à l'exportation au niveau national dans le secteur des fruits.

663. En décembre 2000, l'organe d'appel de l'OMC a confirmé la décision du groupe spécial de juillet 2000 selon laquelle les mesures américaines de sauvegarde sur les importations de gluten de froment était illégale. Cette décision a été adoptée par l'organe de règlement des différends de l'OMC le 19 janvier 2001. En imposant des restrictions aux importations, les États-Unis n'étaient pas parvenus à démontrer que les prétendus dommages causés à l'industrie américaine n'étaient pas dus à des facteurs autres que les importations. Par ailleurs, les États-Unis n'avaient pas suivi les procédures de l'OMC destinées à rechercher un règlement négocié d'un différend et ils avaient appliqué les quotas de manière discriminatoire. Malgré l'arrêt rendu, les États-Unis n'ont pas supprimé les quotas et l'Union européenne a été contrainte d'imposer un droit de douane de 5 € par tonne sur les importations d'aliments pour animaux à base de gluten de maïs, en application du règlement (CE) n° 1804/98 du 14 août 1998¹⁴⁶ en provenance des États-Unis pour une quantité allant jusqu'à 2,730 000 tonnes, à partir du 24 janvier 2001. Le 1er juin 2001, les États-Unis n'ont pas reconduit les quotas sur le gluten de froment et tant ces quotas que le droit de l'Union européenne sur les aliments à base de maïs, ont disparu. L'arrêt de l'OMC dans l'affaire du *gluten de froment* a largement contribué à limiter l'utilisation abusive des instruments de défense commerciale, comme les mesures de sauvegarde, de la part des membres de l'OMC.
664. La Commission a suivi de près les initiatives prises du Congrès américain visant à limiter et à supprimer une taxe sur les importations de produits laitiers, y compris en provenance de l'Union européenne.
665. Le groupe de suivi des aliments pour animaux à base de gluten de maïs a poursuivi ses réunions régulières.

¹⁴⁶ JO L 233 du 20.8.1998, p.1.

9.2.2. *Canada*

666. Les discussions se sont poursuivies au cours du premier semestre de 2002 sur le commerce des vins et spiritueux afin de parvenir à un accord entre l'UE et le Canada. En août, le Conseil a adopté un mandat de négociation axé sur la protection de l'utilisation des dénominations européennes, les normes de qualité applicables aux vins et spiritueux sur le marché intérieur et le fonctionnement des monopoles provinciaux de l'alcool au Canada. La première réunion s'est tenue les 7 et 8 novembre 2001.
667. Le Canada a continué à appliquer des droits ad valorem de 100% sur des exportations de l'Union européenne d'une valeur de 11,3 millions de dollars canadiens en vertu de la décision d'arbitrage de l'OMC quant au préjudice causé dans l'affaire des hormones. Les secteurs les plus touchés ont été ceux de la viande de porc et des fruits et légumes.
668. Le 20 mars 2000, le Canada a annulé un droit compensateur contre les importations communautaires de viande de porc en conserve mais a décidé de maintenir, pour une période de cinq ans, des droits compensateurs à l'encontre d'importations communautaires de conserves de jambon provenant du Danemark et des Pays-Bas. Le 3 novembre 2000, le Canada a décidé de maintenir des droits compensateurs contre les importations communautaires de sucre raffiné ainsi que des mesures antidumping contre les importations de ce même produit provenant du Danemark, d'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, pour une nouvelle période de cinq ans.
669. La Commission a poursuivi l'enquête menée en vertu du règlement sur les obstacles au commerce (ROC) au Canada portant sur le manque de protection de l'indication géographique du jambon de Parme.
670. La Commission a continué à suivre avec soin les pratiques commerciales du Canadian Wheat Board et d'autres entreprises commerciales d'État. Des propositions visant à accroître la transparence et à pénaliser les pratiques faussant les échanges commerciaux au sein de l'OMC ont été introduites dans le Programme de Doha pour le développement.
671. En mars 2001, le gouvernement canadien a augmenté les subventions agricoles jusqu'à un niveau qui, ajouté aux contributions des provinces, pourrait atteindre un montant annuel de 2,8 milliards de dollars canadiens.

9.2.3. *Mexico*

672. Un accord de libre échange entre l'Union européenne et le Mexique est entré en vigueur le 1er juillet 2000. Le Mexique s'est également engagé à négocier un accord portant sur le vin avec l'Union européenne.
673. Une série de listes expose les différents traitements qui seront appliqués aux différents produits agricoles, de la suppression immédiate des droits de douane à leur élimination dans un délai de trois à dix ans après l'entrée en vigueur de l'accord. L'Union européenne bénéficiera en particulier de la libéralisation en matière de vins, de spiritueux et d'huiles d'olive au Mexique et elle consentira à son tour, des quotas de libéralisation partiels pour certaines fleurs coupées, des œufs et de l'albumine, du miel, des fruits, des légumes, du jus d'orange et du jus d'ananas et un quota provisoire

pour les avocats. Le Mexique accordera immédiatement ou rapidement des mesures de libéralisation pour les exportations communautaires pour la plupart des produits cités. Les deux parties possèdent une liste d'attente de produits sensibles dont la libéralisation n'est pas possible pour le moment et qui feront l'objet d'un réexamen ultérieur. (Parmi les produits figurant sur la liste de réserve de l'Union européenne, il faut citer les bananes, le sucre, le bœuf, les produits laitiers, le riz, le maïs, le maïs doux, les amidons et féculés et de nombreux fruits et légumes). Les éléments essentiels de la PAC, y compris le système de prix à l'entrée dans l'Union européenne et les restitutions à l'exportation, ont été maintenus. L'accord comprend également un protocole sur les règles d'origine qui établit les conditions d'éligibilité que doivent remplir les différents produits pour obtenir le cumul d'origine.

9.2.4. *Mercosur*

674. En juillet 1998, la Commission a adopté des projets de propositions de directives en vue de la négociation d'un accord d'association entre l'Union européenne et le Mercosur. Le projet a été approuvé par le Conseil le 13 septembre 1999.
675. En ce qui concerne l'élément commercial de ces négociations, le mandat de l'UE prévoit un accord commercial global couvrant non seulement les échanges de biens mais aussi de services, les marchés publics, les investissements, les droits de propriété intellectuelle, la concurrence et le règlement des différends. Un accord sur les vins et les spiritueux ainsi qu'un accord sanitaire et phytosanitaire sont aussi en cours de négociations.
676. À ce jour, six cycles de négociations UE/Mercosur ont été menés. Le premier a commencé à Buenos Aires, en avril 2000. La première année de négociations a essentiellement été consacrée à l'organisation des travaux, à la mise en place des principaux objectifs et des grandes lignes de négociation et à la réalisation d'enquêtes.
677. Lors du cinquième cycle, en juillet 2001, la Communauté européenne a présenté unilatéralement le tarif douanier de l'Union européenne, donnant ainsi une forte impulsion au processus. L'offre de l'UE couvre tous les produits agricoles et propose un démantèlement tarifaire pour un volume d'échanges de 2 200 millions d'euros, ce qui représente environ 80% des échanges commerciaux agricoles actuels frappés de droits de douane. Ajoutés aux échanges qui se font déjà en franchise de droits, d'un montant de 5 800 millions d'euros, le volume de libre échange s'établira à 8 000 millions d'euros, soit 90% des échanges agricoles actuels.
678. L'offre se divise en six catégories différentes. Pour les produits couverts par quatre d'entre elles, les droits *ad valorem* seront abolis immédiatement ou progressivement, par tranches égales sur une période pouvant aller jusqu'à dix ans à partir de l'entrée en vigueur de l'accord.
679. Dans la cinquième catégorie correspondant au secteur des vins et des spiritueux, les droits de douane seront abolis progressivement. Parallèlement, un accord global séparé portant sur les vins et les spiritueux doit être signé et il comprendra notamment la protection exclusive et réciproque des indications géographiques, la protection appropriée des mentions traditionnelles et une liste positive de pratiques œnologiques faisant l'objet d'une reconnaissance mutuelle.

680. Dans la sixième catégorie, concernant des secteurs très sensibles, frappés de droits mixtes ou *non-ad valorem*, la Communauté européenne est prête à introduire une plus grande libéralisation des importations par des concessions progressives dans le cadre de quotas douaniers préférentiels. Ces concessions doivent être négociées en tenant compte de la sensibilité de chaque produit dans le cadre de la PAC.
681. Au cours du sixième cycle de négociations, en octobre 2001, le Mercosur a présenté une proposition tarifaire à l'UE concernant seulement 32% des échanges commerciaux actuels. Cette proposition ne couvre que 40% des produits agricoles. En outre, cette offre était accompagnée d'une liste de conditions ayant des conséquences sur l'actuelle PAC (prix d'entrée, soutien interne ou restitutions à l'exportation).
- 9.2.5. *Chili*
682. Le mandat de l'UE pour le Chili prévoit un accord commercial global couvrant non seulement les échanges de biens mais aussi de services, les marchés publics, les investissements, les droits de propriété intellectuelle, la concurrence et le règlement des différends. Un accord sur les vins et les spiritueux ainsi qu'un accord sanitaire et phytosanitaire sont aussi en cours de négociations.
683. Sept cycles de négociations se sont tenus jusqu'à ce jour. En juillet 2001, les deux parties ont échangé des propositions tarifaires.
684. L'offre de l'UE au Chili couvre tous les produits agricoles et propose un démantèlement tarifaire pour un volume d'échanges commerciaux de 650 millions d'euros, ce qui représente environ 86% des échanges commerciaux actuels frappés de droits de douane. Ajoutés aux échanges qui se font déjà en franchise de droits, d'un montant de 56 millions d'euros, le volume de libre échange s'établira à 708 millions d'euros, soit 93% des échanges agricoles actuels.
685. L'offre se divise en six catégories différentes. Pour les produits couverts par quatre d'entre elles, les droits *ad valorem* seront abolis immédiatement ou progressivement, par tranches égales sur une période pouvant aller jusqu'à dix ans à partir de l'entrée en vigueur de l'accord.
686. Dans la cinquième catégorie correspondant au secteur des vins et des spiritueux, les droits de douane seront abolis progressivement. Parallèlement, un accord global séparé portant sur les vins et les spiritueux doit être signé et il comprendra notamment la protection exclusive et réciproque des indications géographiques, la protection appropriée des mentions traditionnelles et une liste positive de pratiques œnologiques faisant l'objet d'une reconnaissance mutuelle.
687. Dans la sixième catégorie, concernant des secteurs très sensibles, frappés de droits mixtes ou *non-ad valorem*, la Communauté européenne est prête à introduire une plus grande libéralisation des importations par des concessions progressives dans le cadre de quotas douaniers préférentiels. Ces concessions doivent être négociées en tenant compte de la sensibilité de chaque produit dans le cadre de la PAC.
688. La proposition chilienne comporte trois délais pour la suppression de droits de douane: suppression immédiate, suppression dans cinq ans et suppression dans dix ans. Certaines positions tarifaires attendent leur classement dans l'une de ces

catégories. Les produits agricoles sont subordonnés à la suppression du soutien interne de l'UE et des restitutions à l'exportation.

9.2.6. *Afrique du Sud*

689. Des négociations difficiles se sont poursuivies en 2001 entre l'Union européenne et l'Afrique du Sud pour la conclusion d'accords sur les vins et les spiritueux. En janvier 2002, les parties sont parvenues à un accord dont les principaux points peuvent se résumer de la manière suivante :

- protection des indications géographiques,
- pratiques œnologiques et dispositions de sauvegarde,
- accord sur la reconnaissance mutuelle des licences d'importation,
- augmentation du volume du contingent tarifaire en franchise de droits pour les vins sud-africains importés en bouteilles, de 32 millions de litres à 42 millions de litres.

690. Un comité mixte du vin, composé de représentants de la Commission et d'Afrique du Sud sera mis en place pour surveiller l'application correcte de l'accord. Au sein de ce comité, d'autres discussions se dérouleront afin de régler des problèmes précis (comme les marques et les mentions traditionnelles) pour lesquels l'accord entre l'UE et l'Afrique du Sud exige d'autres négociations.

9.2.7. *Japon et Corée du Sud*

9.2.7.1. Relations commerciales bilatérales avec la Corée et le Japon en 2001

691. Les négociations avec la Corée du Sud et le Japon ont essentiellement porté sur des questions de déréglementation, notamment des aspects phytosanitaires et vétérinaires ainsi que des questions sanitaires et phytosanitaires afin de commencer à exporter différentes sortes de produits. Au début de l'année, le Japon a marqué son accord de principe sur une reconnaissance des normes communautaires appliquées aux produits biologiques mais une lourde procédure pour la reconnaissance des organismes d'inspection biologique autorisés à certifier ces produits était loin d'être terminée à la fin de l'année.

9.2.8. *Nouvelle Zélande*

692. Pour ce qui est des échanges commerciaux agricoles globaux, l'Union européenne reste le plus grand marché pour la viande ovine, les kiwis, les pommes et le vin de Nouvelle Zélande. En termes de droits de douane et de tonnages, la plus grande partie des exportations provenant de Nouvelle Zélande entre dans l'Union européenne sans problèmes majeurs. Le contingent de la Nouvelle-Zélande pour l'entrée dans l'Union européenne s'élève à 226 700 tonnes de viande ovine (dont 33 000 tonnes de viandes réfrigérées), 76 000 tonnes de beurre et 20 000 tonnes de fromage de Cheddar.

693. Pour les vins, la Nouvelle Zélande a demandé une dérogation concernant l'anhydride sulfureux (SO₂) et l'acidité volatile. La législation communautaire permet une telle dérogation pour certaines catégories de vins produits dans des conditions naturelles particulières justifiant une plus haute teneur en SO₂ et en acidité volatile. Afin de

pouvoir prendre une décision quant à cette dérogation, la Commission, en novembre 2001, a demandé des informations détaillées aux autorités de Nouvelle Zélande.

9.2.9. *Pays méditerranéens*

694. De nouveaux accords d'association sont en cours de négociation dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen conclu avec les partenaires méditerranéens de l'Union européenne lors de la conférence de Barcelone, en 1995. Ces accords remplacent les accords de coopération remontant aux années 1970. Ces nouveaux accords, destinés à intensifier les échanges commerciaux, établissent des concessions commerciales réciproques sur les produits agricoles. Les négociations avec Israël, le Maroc et la Tunisie se sont conclus en 1995, ceux avec la Jordanie et l'autorité palestinienne, en 1997. Les négociations avec l'Égypte se sont terminées en 1999 et ont été signées par les parties en juin 2001. Les négociations avec l'Algérie, le Liban et la Syrie se poursuivent.
695. L'accord avec la Tunisie est entré en vigueur en 1998, ceux avec le Maroc et Israël, en 2000 bien que les concessions agricoles réciproques convenues avec Israël et certaines dispositions du nouvel accord avec le Maroc soient entrées plus tôt en vigueur. Les concessions agricoles réciproques convenues avec l'autorité palestinienne sont provisoirement entrées en vigueur en 1997.
696. Le volet agricole des accords avec le Maroc, la Tunisie et Israël est, selon les termes mêmes de ces accords, sujet à un réexamen destiné à renforcer la libéralisation des échanges commerciaux. Les négociations avec la Tunisie se clôtureront à la fin de 2000; elles sont bien avancées avec Israël et doivent encore commencer avec le Maroc.
697. Pour la Turquie, les nouvelles dispositions s'appliquent aux produits agricoles depuis 1998. Selon ces dispositions, le régime préférentiel est étendu aux marchandises turques importées dans l'Union européenne et il existe également des concessions pour les produits agricoles communautaires exportés vers la Turquie. À la suite de l'interdiction par la Turquie d'importations de bovins et de viande bovine européens, la Communauté européenne a été privée des avantages de certaines des concessions accordées. On recherche actuellement un compromis qui permettrait à la Turquie d'octroyer des concessions sur d'autres produits, à titre de compensation.
698. Malte et Chypre se trouvent en phase de pré-adhésion et leur politique agricole est en cours d'adaptation à l'acquis communautaire en ce qui concerne les échanges commerciaux agricoles; tout comme avec les pays d'Europe centrale et orientale candidats à l'adhésion, il est important que la phase de pré-adhésion permette une plus grande ouverture des marchés : la Commission a donc proposé de poursuivre également avec ces pays la libéralisation des échanges agricoles.
699. Dans le cas de Malte, peu de progrès ont été réalisés quant au cadre juridique, aux structures administratives ou aux règles régissant les organisations communes des marchés. Alors qu'il existe un suivi des questions vétérinaires, les dispositions s'appliquant aux abattoirs ne sont pas encore harmonisées avec la législation et la pratique communautaire en la matière.

700. Des progrès considérables ont été réalisés afin d'adapter la politique agricole de Chypre, notamment en ce qui concerne l'abolition des monopoles d'État et les réformes annexes. Plusieurs améliorations sont également nécessaires dans le fonctionnement de l'organisation des marchés. La transposition de l'acquis en matière de législation et de pratiques communautaires reste inégale, notamment pour ce qui est des contrôles aux frontières.

9.2.10. *Pays des Balkans occidentaux*

701. Dans le cadre du processus de stabilisation et d'association (SAP) avec les pays des Balkans occidentaux et après le Conseil européen de Lisbonne des 23 et 24 mars 2000, le Conseil a adopté, le 18 septembre 2000, le règlement (CE) n° 2007/2000, modifié par le règlement (CE) n° 2563/2000, qui octroie aux pays des Balkans occidentaux une libéralisation commerciale unilatérale comme préférence commerciale autonome. Depuis le 1er novembre 2000, les importations dans la Communauté de produits agricoles originaires d'Albanie, de Bosnie-et-Herzégovine, de Croatie, de l'ancienne République yougoslave de Macédoine et du Kosovo, font l'objet d'une libéralisation totale, à l'exception de la viande bovine pour laquelle existent des contingents individuels avec un droit de douane réduit pour la catégorie "baby-beef" (sauf pour l'Albanie) et le vin pour lequel existe un contingent global de 545 000 hl, exonéré de droits de douane.

702. Des accords de stabilisation et d'association avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine et la Croatie ont été respectivement signés les 9 avril et 29 octobre 2001. Dans le domaine agricole, des concessions commerciales réciproques ont été consenties, à l'exception du vin. En attendant la fin de la procédure de ratification, des accords intérimaires ont été mis en place: à partir du 1er juin 2001, avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine et à partir du 1er janvier 2002, avec la Croatie afin de couvrir les questions d'ordre commercial du processus de stabilisation et d'association. Des protocoles additionnels aux accords de stabilisation et d'association et aux accords intérimaires ont été conclus pour le vin, comprenant la reconnaissance réciproque, la protection et le contrôle des dénominations des vins ainsi que la désignation des spiritueux et des boissons aromatisées. Ces protocoles sont en cours d'adoption au Conseil.

703. À la suite de sa recommandation de juin 2001 de poursuivre les négociations des accords de stabilisation et d'association avec l'Albanie, la Commission a transmis au Conseil, au début de décembre 2001, un projet de mandat de négociation.

9.2.11. *ACP*

704. Dans le cadre de l'accord de partenariat ACP-UE, signé à Cotonou le 23 juin 2000, également connu sous le nom de «Accord de Cotonou», les parties se sont engagées à conclure des Accords de partenariat économique (APE) compatibles avec les règles de l'OMC, éliminant progressivement les obstacles aux échanges entre eux et renforçant la coopération dans tous les domaines liés au commerce. Les négociations officielles sur les APE débuteront en 2002.